

Rapport pour le conseil régional
JUN 2015

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Ile-de-France

**APPROBATION DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015-2020
APPROBATION DU CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT
REGIONS 2015-2020 VALLEE DE LA SEINE
APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL
ETAT REGIONS PLAN SEINE 2015-2020**

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. LES EVOLUTIONS DU PROJET DE CPER 2015-2020.....	4
1.1. Le bilan de la consultation du public	4
1.2. La finalisation de la négociation avec l'Etat.....	5
2. LA CONFIRMATION DU PROJET DE CPIER VALLEE DE LA SEINE 2015-2020.....	6
3. LE PROJET DE CPIER PLAN SEINE 2015-2020	7
ANNEXE N°1 AU RAPPORT BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU CPER 2015-2020.....	9
ANNEXE N°2 AU RAPPORT BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC DU CPIER VALLEE DE LA SEINE 2015-2020	13
ANNEXE N°3 AU RAPPORT EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE DU CPIER PLAN SEINE 2015-2020	17
PROJET DE DELIBERATION	96
ANNEXES A LA DELIBERATION.....	98
ANNEXE 1 CPER 2015-2020	99
ANNEXE 2 CPIER VALLEE DE LA SEINE 2015-2020	160
ANNEXE 3 PROJET DE CPIER PLAN SEINE 2015-2020.....	207

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux nouvelles dispositions du code de l'environnement, les Contrats de plan sont soumis à une nouvelle procédure d'adoption. Ils font l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'Autorité environnementale, ainsi que d'une consultation du public.

Ainsi après réalisation des évaluations stratégiques environnementales et réception des avis de l'Autorité environnementale, les projets de CPER 2015-2020 et de CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine, ont été adoptés lors de la séance plénière du Conseil régional du 12 février 2015.

Les documents ont ensuite été mis à la disposition du public pour une consultation d'une durée d'un mois, à la fois dans les sièges des Préfectures et des Régions et sur des sites internet dédiés.

Par ailleurs lors de la séance du 12 février 2015, les élus ont mandaté le Président du Conseil régional pour renégocier certains points avec l'Etat. Cette négociation a abouti à un accord satisfaisant.

Il convient désormais d'approuver définitivement le CPER 2015-2020 et le CPIER Vallée de la Seine 2015-2020.

Un autre Contrat de plan interrégional, pour la mise en œuvre du Plan Seine, vient d'être élaboré par l'Etat et les Régions concernées pour la période 2015-2020. Cette démarche, qui s'inscrit dans la suite du CPIER Plan Seine 2007-2014, mobilise, en plus de l'Île-de-France, six Régions actuelles à l'échelle du bassin hydrographique de la Seine, sur les questions de prévention des inondations et de continuité écologique et d'adaptation au changement climatique. Il est proposé de voter le projet de CPIER Plan Seine avant la consultation du public qui interviendra prochainement.

1. Les évolutions du projet de CPER 2015-2020

1.1. Le bilan de la consultation du public

Comme le prévoient les textes, les modalités de la consultation du public ont été communiquées par voie de presse du 16 au 20 février, ainsi que sur les sites internet de la Région et de la Préfecture de Région. La mise à disposition des documents s'est déroulée du 23 février au 23 mars inclus, avec des registres à l'accueil de la Région et de la Préfecture de région et sur des sites internet dédiés aux débats publics.

Au total 34 contributions ont été comptabilisées, dont deux ont reçu une réponse immédiate, car elles concernaient les modalités pratiques de la consultation. A l'issue de la séance du 18 juin 2015, le bilan de la consultation du public, les documents relatifs à l'évaluation environnementale et le CPER définitif seront mis à disposition en ligne sur les sites internet de la Région et de la préfecture de région et les contributeurs en seront informés.

Pour les 32 contributions sur le fond du CPER, 13 ont été adressées par des particuliers, 8 par des collectivités locales, 8 par des associations, 1 par des entreprises, 2 par des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les remarques se sont principalement portées sur des opérations déjà identifiées dans le projet de CPER, il n'y a eu que très peu de demandes d'inscription d'opérations nouvelles et, la plupart d'entre elles se sont révélées comme ne relevant pas du CPER. Cela confirme la pertinence du travail d'identification mené en amont sur les thématiques et opérations prioritaires pour les différents volets.

Le volet mobilités a été particulièrement au centre des attentions, ce qui est cohérent par rapport à l'importance de ce volet, tant par son poids financier que par le nombre d'opérations inscrites et détaillées dans le Contrat de Plan.

Plusieurs remarques traduisent les préoccupations des riverains du projet Massy-Valenton. La Région veillera auprès de l'Etat et de l'opérateur à ce que toutes les étapes de cette opération essentielle se déroulent dans les meilleures conditions possibles, dans le respect des procédures de concertation et de mise en œuvre, avec le souci de limiter au maximum les impacts en matière de bruit.

La Région note avec satisfaction l'accueil favorable de l'inscription du pont de Nogent dans le CPER. Cette opération est bien identifiée avec l'Etat et l'ensemble des partenaires concernés parmi les projets prioritaires, sa programmation dans les premières années d'application du CPER permettra sa réalisation dans les calendriers prévus.

Un autre point de satisfaction concerne les circulations actives et particulièrement le vélo. Cette thématique est une nouveauté dans le Contrat de Plan, et témoigne de la volonté de l'Etat et de la Région d'agir pour encourager les modes alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle. Plusieurs contributeurs ont souhaité que l'Etat et la Région précisent leur politique globale en faveur du vélo au-delà des actions qui figurent dans le CPER. Cette demande est légitime et conduit l'Etat et la Région à compléter le Contrat de Plan sur ce point.

Pour les contributions sur le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, les problématiques des opérations mentionnées, sont le plus souvent liées à leur intégration dans les projets d'aménagement et de développement des territoires et ne relèvent pas du CPER. En revanche, la Région a retenu la contribution relative à l'opération de rénovation de l'Hôtel de la Meilleraye, présentée dans le cadre de l'Université Sorbonne Paris Cité, qu'elle a intégré dans la liste des opérations nouvelles qu'elle financera en fonction de leur degré de maturité.

Au final, la consultation du public donne l'occasion à l'Etat et la Région de préciser les choix des opérations retenues sans que ceux-ci soient réellement remis en cause. Cela n'entraîne que peu de modification du contrat. Une synthèse complète de la consultation du public, réalisée conjointement par les services de l'Etat et de la Région, est annexée au présent rapport.

1.2. La finalisation de la négociation avec l'Etat

Lors de la séance plénière du Conseil régional du 12 février 2015, 26 amendements ont été adoptés entraînant 22 modifications de la délibération. Le Président du Conseil régional a été ainsi mandaté pour approfondir les négociations avec l'Etat sur un certain nombre de sujets intéressant les élus régionaux, dont notamment :

- La contractualisation des crédits de fonctionnement d'AIRPARIF
- La programmation du barreau ferroviaire de Gonesse conformément aux orientations du SDRIF
- La réalisation des programmes de protections phoniques sur A4 et A6
- La possibilité d'études pour la création de sites multimodaux, en particulier une plateforme sur le site de La Chapelle international et une autre dans le nord de l'agglomération francilienne
- L'augmentation du financement du réaménagement du carrefour de la Malmedonne sur la RN10
- Le financement des projets d'enseignement supérieur et de recherche en Seine-et-Marne (Val d'Europe, Sénart), pour le Val-de-Marne (PUIS de Villejuif) et pour le Val-d'Oise (IUT de Neuville).
- La pérennité des crédits de l'Etat en faveur du dispositif des Maires bâtisseurs
- La hausse des crédits attribués par la Région aux Parcs naturels régionaux

Les discussions ont été bien engagées avec l'Etat pour obtenir une suite favorable à ces demandes, avec la nécessité de respecter l'équilibre général du CPER et de maîtriser les enveloppes prévues initialement.

Après plusieurs semaines de négociations, les propositions ont bien été entendues par l'Etat, et les modifications ont été intégrées directement dans le texte du CPER.

Concernant les demandes sur la redevance pour création de bureaux, la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité a confirmé au Préfet de la région d'Ile-de-France, par courrier en date du 5 février 2015, sa demande de poursuivre la réflexion sur la rénovation du dispositif de RCBC avec la Région : il s'agit de « remettre à plat » cette redevance afin que, « tout en continuant à assurer un financement pérenne du plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France, celle-ci voie ses effets rééquilibrés en matière de développement économique du territoire ».

Un groupe de travail restreint, associant la Région, a été installé dès le 13 mars 2015 en vue de propositions qui seront présentées dans le projet de loi de finances (PLF) 2016.

Par ailleurs, l'Etat et la Région conviennent que leur contribution au financement du franchissement de Pleyel pourra être traitée dans le cadre du volet territorial.

Enfin les projets de passerelle de L'Ile-Saint-Denis et de mémorial des femmes résistantes au fort de Romainville pourront être proposés au Département de Seine-Saint-Denis dans le cadre des discussions du futur Contrat particulier Région Département.

2. La confirmation du projet de CPIER Vallée de la Seine 2015-2020

Après son approbation par les Régions Haute-Normandie, Basse-Normandie et Ile-de-France, le projet de contrat de plan interrégional (CPIER) pour le développement de la Vallée de la Seine a fait l'objet d'un protocole d'accord signé avec le Premier ministre le 13 février 2015 à Honfleur.

La consultation du public a été organisée du 23 février au 23 mars inclus. Elle s'est tenue simultanément sur les trois régions. Le public a pu consulter le projet de CPIER, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et du rapport environnemental, en préfecture de département, en hôtel de région et sur les sites internet. Le public a pu faire remonter ses observations par courriel ou par papier sur des registres mis à disposition dans les lieux de consultation des documents.

Cette consultation a donné lieu à huit observations : trois provenant de particuliers et cinq d'acteurs institutionnels. Ces contributions expriment globalement une satisfaction pour l'avancée de la démarche interrégionale de la Vallée de la Seine, tout en demandant des précisions sur la programmation prévue en matière de transports et de développement économique notamment. Le CPIER a ainsi été modifié afin de détailler davantage la programmation prévue et la liste des partenaires associés à la mise en œuvre. Un tableau détaillé des observations et des réponses données se trouve dans l'Annexe 2 au présent rapport.

A part ces quelques modifications de forme, le CPIER proposé en Annexe 2 à la délibération est identique à celui approuvé par le Conseil régional en février dernier. Il a été approuvé par la commission permanente de la Région Haute-Normandie le 11 mai et par la commission permanente de la Région Basse-Normandie le 29 mai.

Afin d'encourager une large mobilisation des acteurs des trois régions, le comité directeur État-Régions lancera dès l'été 2015 des appels à projets interrégionaux correspondant aux thématiques du CPIER. Les projets lauréats seront récompensés par un financement État-Régions et/ou l'attribution du label « Vallée de la Seine ». La première session ciblera notamment le volet « Transition écologique et valorisation économique » du CPIER, en lien avec l'ADEME.

3. Le projet de CPIER Plan Seine 2015-2020

Adopté en 2007, le Plan Seine coordonne les interventions publiques relatives au grand bassin hydrographique de la Seine, notamment en matière d'inondations, de qualité des eaux et de biodiversité. Il s'est concrétisé sur la période 2007-2013 par un premier contrat de plan interrégional (CPIER) signé par l'État ; les Régions Ile-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Picardie et Bourgogne ; l'Agence de l'eau Seine-Normandie ; et Voies navigables de France (VNF).

Réuni le 25 mars 2014, le comité de pilotage du Plan Seine s'est prononcé favorablement sur la reconduction du CPIER sur la période 2015-2020, tout en proposant sa concentration sur un nombre resserré de thématiques et d'actions interrégionales structurantes, en complémentarité avec les CPER des six régions concernées.

Ainsi le présent projet de CPIER 2015-2020 se concentre sur quatre orientations majeures :

1. La connaissance et l'animation à l'échelle du bassin, notamment à travers la mutualisation des données et études, le suivi intégré des plans d'action du bassin (PGRI, SDAGE, PLAGEPOMI...) et la sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux du Plan Seine.

2. L'adaptation au changement climatique. Pour approfondir les connaissances sur les conséquences d'un futur changement climatique sur le bassin de la Seine, notamment en termes de risque de sécheresse, le CPIER permettra de mener des études, des modélisations et des expérimentations.

3. La gestion des risques d'inondation. L'Ile-de-France est notamment concernée par :

- La stratégie aléa du bassin de l'Oise, programme d'ensemble de ralentissement et d'étalement de l'onde de crue, à cheval sur l'Ile-de-France et la Picardie, mis en œuvre par l'Entente interdépartementale Oise-Aisne. La Région Ile-de-France financera deux aires d'expansion gravitaire des crues (sites de Saint Michel et de Montigny-sous-Marle).
- Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Seine et Marne franciliennes. La Région financera notamment des opérations relatives à la sensibilisation des acteurs pour une meilleure culture du risque, à la prise en compte du risque dans l'aménagement et à la réduction de la vulnérabilité des territoires (axes 1, 4 et 5 du PAPI). Par ailleurs, dans le cadre du CPER Ile-de-France, la Région pourra également accompagner des études sur le secteur de la Bassée.

4. La préservation et la restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques. La Région financera notamment l'installation de franchissements piscicoles (« passes à poissons ») dans des ouvrages fluviaux en Ile-de-France qui font obstacle à la circulation des espèces aquatiques.

Les actions du CPIER Plan Seine seront en outre soutenues par un axe interrégional spécifique de 9M€ de fonds européens inscrit au programme FEDER-FSE d'Ile-de-France 2015-2020 (axe prioritaire 10), dont la Région est autorité de gestion.

Au total sur ces thématiques, la Région engagera 15,875 M€ de crédits régionaux et mobilisera 9 M€ de FEDER au titre des objectifs du Plan Seine sur la période 2015-2020, avec la répartition suivante :

	Financement régional		Programme FEDER-FSE Ile-de-France (axe 10)
	CPIER Plan Seine	CPER Ile-de-France / CPIER Vallée de la Seine	
Connaissance et animation à l'échelle du bassin	-	-	-
Adaptation au changement climatique	-	-	1,0 M€
Gestion des risques d'inondation	4,825 M€	1,5 M€	4,5 M€
Continuités écologiques sur le réseau fluvial	3,35 M€	6,2 M€	3,5 M€
TOTAL	8,175 M€	7,7 M€	9,0 M€

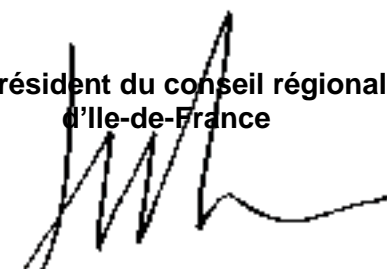
Conformément à l'article L 122-4 du Code de l'environnement, le projet de CPIER Plan Seine 2015-2020 fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale, qui se trouve en Annexe 3 au présent rapport.

Suite au vote par le Conseil régional d'Ile-de-France et par les autres Régions partenaires, le projet de CPIER, son rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale feront l'objet d'une mise à disposition du public dans les six régions du bassin de la Seine. A l'issue de cette procédure, les documents définitifs seront alors soumis aux élus régionaux pour son approbation finale et pour autoriser le Président à signer le CPIER Plan Seine 2015-2020.

Enfin, comme prévu à l'article L.122-10 du code de l'environnement, après approbation, les contrats seront mis à disposition du public avec l'ensemble des dossiers et les déclarations environnementales, sur les sites de la Région et de la Préfecture de région.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil régional
d'Ile-de-France



JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE N°1 AU RAPPORT BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU CPER 2015-2020

Bilan de la consultation du public sur le CPER 2015-2020

RAPPEL DE LA PROCEDURE

La préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et la Région Île-de-France ont organisé du 23 février au 23 mars une consultation du public sur le Contrat de plan Etat-Région d'Île-de-France pour la période 2015-2020 (CPER), conformément aux dispositions des articles L112-8 et R122-22 du code de l'environnement.

Cette consultation a porté sur les documents suivants :

- Le projet de CPER adopté par l'assemblée régionale du 12 février 2015 ;
- L'évaluation stratégique environnementale réalisée par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France ;
- L'avis de l'autorité environnementale du 9 février 2015.

Une annonce préalable à l'ouverture de cette consultation a été publiée dans les éditions départementales du Parisien en date du 14 février 2015.

Les documents précités ont été mis à disposition sur des pages dédiées des sites web de la Région et de la préfecture de région, ainsi qu'en format papier à l'accueil de la préfecture et du centre de documentation de la Région.

Les contributions pouvaient être adressées via l'adresse électronique fonctionnelle consultationcper@paris-idf.gouv.fr ou sur les registres mis à la disposition dans les mêmes lieux que les documents ouverts à concertation.

TYPOLOGIE DES CONTRIBUTIONS

35 contributions ont été reçues, qui peuvent être ramenées à 32 si l'on exclut les demandes d'informations sur la procédure ne constituant pas réellement un apport au projet de CPER.

Parmi ces contributions :

- 13 ont été adressées par des particuliers, dont 5 par des riverains d'Antony en opposition au projet de transport Massy-Valenton (cf. infra) ;
- 8 ont été adressées par des collectivités locales dont 6 par des communautés d'agglomération, 1 par une commune et 1 par un conseil général ;
- 8 par des associations. On notera qu'une de ces contributions est portée conjointement par 3 associations environnementales départementales (78, 93 et 95) ;
- 1 par des entreprises, dans le cadre d'une contribution collective qui regroupe de nombreuses entreprises du secteur de Saint-Quentin-en-Yvelines qui ont souhaité attiré l'attention sur les enjeux des 5 plans de déplacement inter-entreprises du secteur ;
- 2 par des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (IUT d'Orsay et Sciences Po).

CONTENU DES CONTRIBUTIONS

Les contributions des collectivités territoriales peuvent être distinguées des autres en ce qu'elles consistent en un rappel assez large de la liste des opérations qu'elles souhaiteraient voir prises en compte dans le CPER ou du niveau financier auquel elles attendent que ces opérations soient soutenues par l'Etat et la Région.

D'autre part, de nombreuses collectivités franciliennes ont adressé des contributions analogues au Préfet de région et au Président du Conseil régional en dehors de la procédure de consultation du public. Quel que soit le cadre formel par lequel ces contributions ont été adressées, elles s'inscrivent dans un processus long et continu de concertation, engagé par la préfecture de région

et la Région dès la phase d'élaboration du diagnostic stratégique en 2013 et nécessitent des réponses spécifiques.

On notera cependant deux points d'attention communs à la plupart de ces contributions sur la mobilité et le volet territorial.

En matière de mobilité, les collectivités infra-régionales mettent en avant les projets de transport en commun en site propre et les enjeux d'interconnexion avec les grands réseaux actuels et futurs. C'est également le sens de la contribution adressée par les entreprises du secteur de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui s'interrogent sur la contribution du CPER à leurs plans de déplacement inter-entreprises. La question du maillage de la desserte territoriale ressort comme un sujet de préoccupation partagé.

Il s'agit bien en effet d'un enjeu majeur du CPER. En complément du réseau de transport du Grand Paris sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, celui-ci prévoit le financement des opérations nécessaires à la modernisation et au développement du réseau existant, telles que les schémas directeurs des RER et des Transiliens mais aussi le développement de transports urbains à la desserte plus fine et locale (Tzen, bus à haut niveau de service, autres transports collectifs en site propre, etc.) Pour ces opérations, une programmation totale de 420M€ est prévue.

Par ailleurs, la bonne articulation entre le réseau existant et le futur réseau du Grand Paris est fondamentale pour une bonne performance du système de transport francilien. Le CPER prévoit ainsi le financement des travaux nécessaires aux points d'interconnexion, avec une ligne budgétaire dédiée d'un montant de 176M€.

Le second sujet transversal remonté par les collectivités contributrices est celui du volet territorial. Elles soulignent les enjeux d'aménagement et de création de logements dans leur territoire et souhaitent à ce titre pouvoir s'inscrire dans le volet territorial et bénéficier du dispositif que l'Etat et la Région mettront en œuvre dans le cadre de la mesure « L'articulation entre l'aménagement et l'offre de transports en commun, au cœur de la stratégie d'accompagnement des territoires bâtisseurs », dotée de 576,464M€ (310,664M€ Etat sur une base prévisionnelle de 200M€ d'aide aux maires bâtisseurs, 265,8M€ Région).

Les contributions des particuliers et des associations portent quasi-exclusivement sur les questions de mobilité.

Deux d'entre elles notent l'ambition affichée dans le chapitre « Nouveau Grand Paris » du volet mobilité, pour la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports du quotidien, tout en s'interrogeant sur la suffisance des moyens fléchés sur les réseaux RER et transilien pour une réelle et rapide amélioration du service.

Il convient de noter que les précédentes programmations ont déjà permis d'engager plus de 6 milliards d'euros pour des opérations mises en service qui améliorent la qualité de service pour les usagers (par exemple, opération RER B Nord+).

Plusieurs contributions portent sur la ligne du CPER (volet mobilité) consacrée à la promotion des modes actifs et plus particulièrement du vélo. Les contributeurs soulignent l'importance du développement du vélo et considèrent que le montant de 10M€ (5M€ Etat, 5M€ Région) qui lui est consacré dans le projet de CPER n'est pas à la hauteur de l'enjeu.

Le CPER ne porte qu'une partie des investissements consacrés au développement des modes actifs, qui seront bien entendu mis en œuvre de manière cohérente avec les autres dispositifs existants. Ainsi, la Région prévoit par ailleurs des financements conséquents dans le cadre du plan régional pour une mobilité durable (PRMD).

Enfin, une troisième catégorie de contribution émane de citoyens ou d'associations locales qui réagissent à l'inscription dans le CPER d'opérations précises : le Pont de Nogent et la ligne Massy-Valenton.

Pour le Pont de Nogent, deux contributeurs réclament une mise en œuvre rapide de l'opération de réaménagement de cet ouvrage. L'inscription au CPER d'une ligne de 48M€ pour cette opération (20,8M€ Etat, 20,8M€ Région, 6,4M€ de cofinancement attendu des collectivités locales) est de nature à satisfaire cette demande.

Pour la ligne Massy-Valenton, cinq contributions de particuliers ou d'associations riverains de la commune d'Antony disent leur opposition à cette opération dont ils craignent qu'elle dégrade leur environnement, sans améliorer significativement le trafic du RER C. Ce projet qui a fait l'objet d'une longue et fructueuse concertation avec l'ensemble des partenaires locaux concernés sera prochainement soumis à enquête d'utilité publique. La commission d'enquête pourra ainsi recueillir les différentes observations et contributions sur le projet afin d'émettre son avis sur le projet.

Les deux contributions reçues d'acteurs de l'enseignement supérieur émanent de l'IUT d'Orsay et Sciences Po. Ces établissements ciblent des opérations précises de réhabilitation immobilière dont ils souhaitent l'inscription dans le CPER.

L'opération de rénovation de l'Hôtel de la Meilleraye, rejoint une des priorités de la Région qui est de favoriser l'amélioration de la vie étudiante.

Il est rappelé que la somme des besoins identifiés lors de la consultation des CROUS et communautés d'universités et d'établissement (COMUE) franciliennes organisée en janvier 2014 s'est élevé à 2,3Md€. L'Etat et la Région ont consenti un effort important pour porter les engagements du volet enseignement supérieur et recherche à 788,52M€ (394,52M€ Etat, 394M€ Région).

A ces moyens s'ajoutera, pour l'Etat, le plan Campus qui représentera 5,1Md€ de crédits d'investissements sur la période du CPER. En outre, l'Etat et la Région se sont engagés dans le cadre du CPER à reconduire la convention spécifique pour le développement de l'offre de logement étudiant, qui devrait représenter un effort conjoint de 60M€ sur la même période.

Cependant, le montant des crédits contractualisables, nécessairement limité, a conduit à prioriser les opérations selon leur maturité, leur soutenabilité financière et leur portage à l'échelle des COMUE.

CONCLUSION / ISSUE DE LA CONSULTATION

Les contributions font essentiellement apparaître un besoin de clarification sur le périmètre du CPER. Celui-ci porte les engagements de moyen terme de l'Etat et de la Région, sur des priorités d'investissement partagées, dans des domaines considérées comme essentiels pour le développement régional.

Il n'inclut donc pas l'ensemble des politiques publiques de l'Etat et de la Région mais celles sur lesquels il est considéré que la convergence des stratégies d'investissement a un effet d'accélération et peut faire levier sur le partenariat régional.

Le cas assez symptomatique du soutien aux modes actifs et au vélo, évoqué plus haut, illustre la confusion entre les enjeux spécifiquement contractuels (ici le franchissement des réseaux structurants) et le reste des actions conduites par l'Etat et la Région, hors CPER, en faveur des modes actifs.

Dans le même ordre d'idée, le CPER s'inscrit dans une certaine temporalité et représente les engagements financiers que l'Etat et la Région prévoient, en l'état actuel d'avancement des opérations, de mettre en œuvre sur une période circonscrite : 2015-2020. Le CPER n'épuise donc pas les besoins liés à certaines opérations qui peuvent s'inscrire sur plusieurs périodes de contractualisation, notamment en matière de mobilité ou de réhabilitation universitaire.

Enfin, la présente consultation du public ne se substitue pas aux procédures conduites sur chacune des opérations inscrites au CPER, nécessaires pour en qualifier l'utilité publique, en analyser l'impact socio-économique et environnemental et prendre en compte les avis spécifiques du public. Elle invite à faire connaître les nouveaux outils de débats publics mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales en Ile-de-France.

Il convient à cet égard de se reporter au chapitre du CPER relatif à la démarche d'éco-conditionnalité, qui précise que « L'élaboration et la mise en œuvre des projets financés au titre du CPER seront encadrées par les procédures et les consultations obligatoires [réglementaires] permettant la prise en compte des enjeux environnementaux, l'information du public et la concertation. »

**ANNEXE N°2 AU RAPPORT
BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC
DU CPIER VALLEE DE LA SEINE 2015-2020**



CPIER Vallée de Seine 2015-2020

Bilan de la consultation du public

Une consultation du public a été organisée du 23 février au 23 mars inclus dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale du CPIER Vallée de la Seine 2015-2020.

Elle s'est tenue sur les 3 régions Basse-Normandie, Haute-Normandie et Ile-de-France. Après un avis préalable diffusé dans les presses locales, le public a pu consulter le projet de CPIER, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et du rapport environnemental : soit en préfecture de département ou en hôtel de région, soit sur les sites internet. Le public a pu faire remonter ses observations par courriel ou par papier sur des registres mis à disposition dans les lieux de consultation des documents.

Huit observations du public ont été recueillies. Une a été inscrite sur le registre de la Région Ile-de-France (les autres registres papier étant vides), et sept sont arrivées par voie électronique. Globalement, elles expriment une satisfaction pour cette avancée de la démarche Vallée de la Seine.

Analyse des contributions du public

Nom du contributeur	Contribution	Retour sur ces contributions
CCI de Rouen	Nous voulons en effet le respect d'une gestion de l'espace et du développement durable en cohérence avec le développement économique et social.	C'est bien le principe du CPIER d'offrir une stratégie cohérente entre développement durable et développement économique. Inscrite dans l'introduction, la remarque est intégrée à la fiche action 1.3.
	Demande sur les modalités de mise en œuvre de ces actions (dont le calendrier de mise en œuvre des opérations fluviales)	L'objet d'un Contrat de Plan Etat-Région n'est pas d'arrêter le détail des projets mais de fixer les grandes orientations stratégiques. La mise en œuvre du CPIER précisera les choses. Les remarques seront prises en compte à ce moment-là. Pour ce qui est des opérations fluviales, la liste des opérations et le calendrier prévisionnel de leur réalisation sont intégrés dans le texte
	Nous souhaiterions que les Chambres Consulaires soient ajoutées comme partenaires sur la fiche action 3.2.	Les chambres consulaires font partie d'ores et déjà des acteurs publics éligibles.

Grand Port Maritime du Havre	Propositions de formulations et de calendriers pour les opérations portées par le GPMH.	Intégration des remarques.
Carmelo Picciotto	Demande que soit privilégié l'investissement ferroviaire	Le CPIER Vallée de la Seine consacre une part importante de ses moyens au mode ferroviaire. L'équilibre entre les différents modes de transport a fait l'objet d'arbitrages entre les différents financeurs, au regard des priorités nationales et européennes.
Paris Seine Normandie	En complément et pour tenir compte de la vocation de la Vallée de Seine à jouer un rôle majeur dans la structuration d'un corridor Est/Ouest européen, Paris Seine Normandie® recommande le lancement des études préalables à la modernisation de l'axe ferroviaire Le Havre – Rouen – Amiens – Châlons-en-Champagne.	Au vu des contraintes budgétaires, la priorité pour 2015-2020 a été donnée à d'autres opérations ferroviaires comme la LNPN. Dans le cadre du périmètre de la vallée de la Seine, la liaison Le Havre-Amiens a été mise à niveau. L'axe Amiens - Châlons reste un objet d'études.
	Demande sur les modalités de mise en œuvre de ces actions (dont le soutien au report modal pour toutes les filières et le développement du <i>Seine Valley Community System</i>).	Cf. ci-dessus le retour sur la contribution de la CCI de Rouen.
	De même, on regrettera que l'intégralité de l'enveloppe prévue pour soutenir les projets de recherche scientifique coopératifs soit consacrée à des projets connus (GANIL, Hadronthérapie, Matériaux en Seine, Digital Paris Normandie), sans réserver la possibilité de soutenir des initiatives nouvelles, notamment dans le domaine de l'usine du futur et des nouveaux modes de production industrielle.	Dans les modalités de mise en œuvre du CPIER, il est prévu de réunir un groupe de travail sur la recherche, notamment pour renforcer les collaborations interrégionales, au-delà des projets déjà identifiés.
	Paris Seine Normandie® recommande d'identifier, au sein de l'enveloppe du CPIER, un budget dédié à la réalisation de cette action de communication et de promotion, qui peut faire l'objet de partenariats avec les principaux acteurs associés au projet. De même, deux thématiques fortes du Schéma Stratégique sont reprises dans le projet de CPIER, au titre de l'animation de la démarche partenariale : -la conduite d'une politique de marketing territorial de la Vallée de la Seine (local, national, international) -la définition, la diffusion et le promotion d'un Label Vallée de Seine, contribuant au renforcement et à la visibilité de l'identité du territoire. Pour ces deux thématiques dont la mise en œuvre est indispensable à la réussite du projet global, Paris Seine Normandie® recommande la création d'un axe spécifique (Axe 4. Promotion / Communication), à décliner sous forme de fiches-actions dotée de moyens adaptés.	Le marketing territorial est notamment intégré à la fiche action 3.3 sur le tourisme. Certaines actions en ce domaine relèveront de la fiche 3.1.
Comité des armateurs fluviaux	Demande de précisions sur les actions, ou demande sur les modalités de mise en œuvre de ces actions.	Cf. ci-dessus le retour sur la contribution de la CCI de Rouen.
	Plusieurs écluses nécessitent d'importants travaux de rénovation pour garantir la navigation sur la Seine. C'est particulièrement le cas de l'écluse de Méricourt, priorité absolue à nos yeux, dont l'état est plus qu'alarmant et sur laquelle le CAF appelle votre attention	Le programme de travail sur les écluses de la Seine sera détaillé par VNF. L'enjeu que représente celle de Méricourt est bien identifié.
Samuel Bargas	Demande sur les modalités de mise en œuvre de ces actions (dont le projet "Seine à vélo").	Cf. ci-dessus le retour sur la contribution de la CCI de Rouen.
Anne Loustalot	Observations sur le projet « Massy-Valenton ».	Le projet Massy-Valenton ne relève du CPIER Vallée de Seine, mais du CPER Île-de-France.

Compagnie fluviale de transport	Demande de précisions sur les actions, ou demande sur les modalités de mise en œuvre de ces actions.	Cf. ci-dessus le retour sur la contribution de la CCI de Rouen.
	Demande la mise en place d'une obligation de recours au mode fluvial, pour les utilisateurs du terminal roulier du Havre ou des terminaux conteneurs.	L'objet du CPIER n'est pas de créer des contraintes réglementaires supplémentaires mais de mettre à niveau les installations portuaires et de développer la desserte terrestre alternative au mode routier, afin de rendre plus attractive la place portuaire havraise à l'échelle internationale.

**ANNEXE N°3 AU RAPPORT
EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE
DU CPIER PLAN SEINE 2015-2020**

EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE (ESE) DU CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT REGION (CPIER) PLAN SEINE EN 2015-2020

Rapport environnemental

*Réalisé sur la base du projet de CPIER Plan Seine 2015-2020
(v2.7 du 14/04/2015)*





Sommaire

1 Résumé non technique (RNT)	6
2 Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné	14
2.1 Les objectifs de l'identification des enjeux régionaux	14
2.2 Présentation de la grille mobilisée	15
2.3 Synthèse de l'Etat initial de l'environnement du bassin	15
3 La présentation du CPIER dans son contexte	33
3.1 Stratégie régionale du CPIER Plan Seine.....	33
3.2 Les articulations du CPIER Plan Seine avec d'autres plans ou programmes interrégionaux et régionaux.....	35
3.2.1 <i>Plans ou programmes régionaux</i>	35
3.2.2 <i>Plans et schémas environnementaux</i>	39
3.3 Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du contrat.....	45
3.4 L'exposé des motifs pour lesquels le CPIER a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	46
4 Incidences potentielles du CPIER sur l'environnement	48
4.1 Analyse des effets environnementaux potentiels du CPIER	48
4.1.1 <i>Grille d'analyse globale (synthèse)</i>	48
4.1.2 <i>La prise en compte des enjeux environnementaux interrégionaux dans le CPIER</i>	51
4.1.3 <i>Analyse par Volet du CPIER</i>	52
4.2 Analyse des effets du CPIER sur les zones Natura 2000	60
5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	63
5.1 Au titre du Volet « Gestion des risques d'inondation »	63
5.2 Au titre du Volet Préservation des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	64
6 Description des mesures de suivi envisagées	65
6.1 Indicateurs de suivi du CPIER dédiés à l'environnement	65
6.2 Modalités de suivi spécifiques	67
7 Calendrier de l'ESE et itérations	68
Annexes	69
<i>Bibliographie</i>	69
<i>Glossaire des sigles et abréviations</i>	71
<i>Description du processus d'évaluation</i>	73



Périmètre d'analyse

Ce rapport environnemental se base sur l'analyse des éléments du CPIER Plan Seine 2015-2020 transmis par les services de la DRIEE Ile de France, Délégation de bassin Seine Normandie, à savoir : le projet de CPIER 2015-2020 v2.7 du 14/04/2015 et le projet de plan de financement associé.

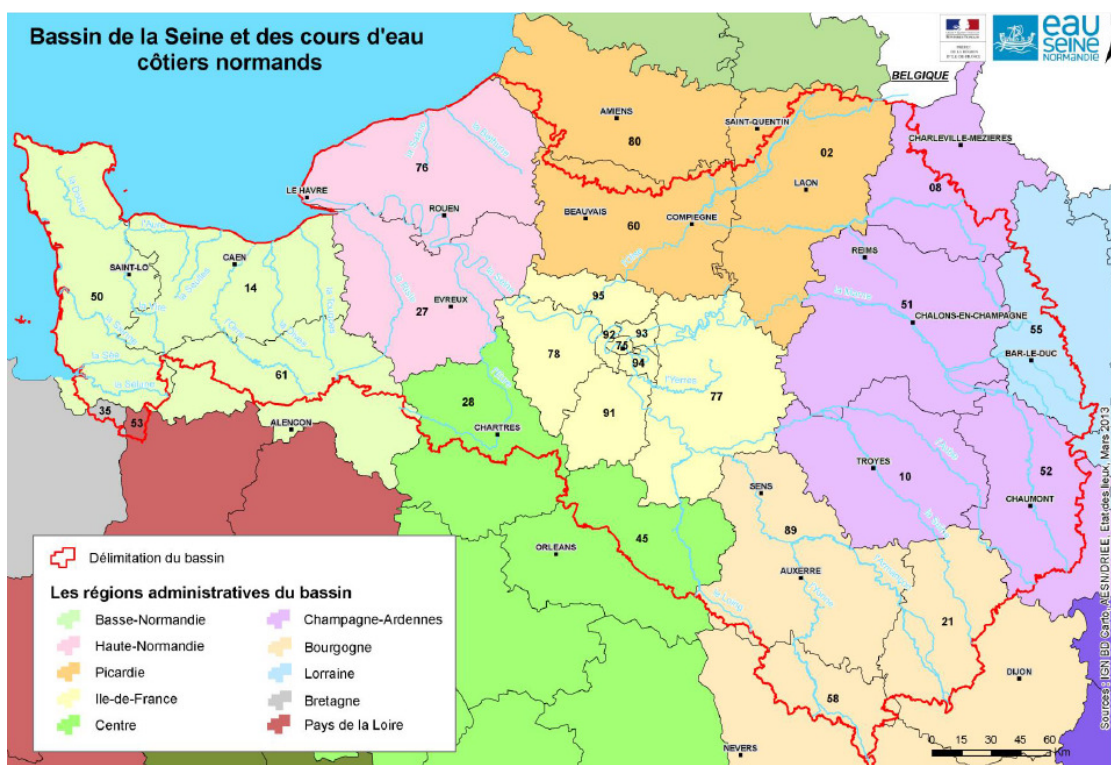
A noter : l'ensemble de ces documents constitue le projet final de CPIER (dans le cadre des différents échanges liés à l'évaluation stratégique environnementale du CPIER 2015-2020, il est considéré que la nature, la typologie des projets retenus et les moyens qui leurs seront alloués ne changeront plus intrinsèquement).

Pour mémoire, ces travaux doivent permettre de porter un regard sur l'impact que pourra avoir le CPIER Plan Seine 2015-2020 sur l'environnement à travers ses projets, c'est-à-dire de mesurer :

- d'une part, les incidences environnementales négatives potentielles liées à la réalisation des projets du CPIER ;
- et d'autre part, les impacts environnementaux associés aux finalités de ces projets.

Du point de vue géographique, comme rappelé dans le document de travail du 14 mars 2015, le CPIER Plan Seine 2015-2020 concerne 6 régions : Haute-Normandie, Basse-Normandie, Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie et Bourgogne. **Pour autant**, le périmètre concerné par le bassin de la Seine n'est pas égal d'une région à l'autre :

- ↳ Tirée du Rapport environnemental du SDAGE Seine Normandie, **la carte ci-dessous** du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (bien que plus vaste que celle du seul bassin fluvial de la Seine) permet de se faire une idée des superficies concernées :



Source : Projet d'Atlas cartographique de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, p. 6.

Ainsi, l'Ile de France est concernée dans son intégralité, de même que la région Haute Normandie. En revanche, la Champagne-Ardenne, la Bourgogne, la Picardie et la Basse Normandie ne le sont que pour partie.

1 Résumé non technique (RNT)

1.1 Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire interrégional

La restitution de l'état initial de l'environnement s'appuie sur une **synthèse** des enjeux interrégionaux relevés dans le cadre des **évaluations stratégiques environnementales (ESE) établies pour le SDAGE et le PGRI 2016-2021**, consolidés avec les éléments issus d'autres documents clés (PO FEDER-FSE Ile de France-bassin de la Seine, son ESE et l'avis de l'Autorité environnementale ; CPER des autres régions et leurs ESE,...).

Ces principaux enjeux sont listés ci-dessous.

1.1 Patrimoine : *naturel et biodiversité* / PRINCIPAUX ENJEUX

- Préservation des zones humides, qui sont le siège de la biodiversité et assurent de multiples fonctions écologiques, mais qui sont très fragilisées*
- Restauration des continuités écologiques (dont réduction de la fragmentation des cours d'eau)*
- Réduction des pollutions aquatiques*
- Lutte contre les espèces invasives*
- Prévention des conséquences négatives des inondations sur les écosystèmes (notamment pour une large partie du littoral, la Seine amont et aval et la région parisienne ainsi que l'Oise aval).*

1.2 Patrimoine : *paysager, historique et culturel* / PRINCIPAUX ENJEUX

- Préservation de paysages diversifiés, menacés par la banalisation*
- Conservation et valorisation d'un patrimoine architectural et culturel lié à l'eau, dans le respect des milieux aquatiques*

2.1 Ressources : *Foncier* / PRINCIPAUX ENJEUX

- Enrayement de l'artificialisation des sols*
- Limitation de la fragmentation des espaces*

2.2 Ressources : *Qualité des Sols* / PRINCIPAUX ENJEUX

- Préservation des sols et sous-sols en termes de qualité agronomique pour la production agricole*
- Réhabilitation des sites et sols industriels pollués*

2.3 Ressources : *Eau* / PRINCIPAUX ENJEUX

- Mobilisation durable, innovante et avisée de l'eau, prenant en compte le changement climatique*
- Renforcement de la politique de l'eau sur les industries et l'agriculture*
- Renforcement, développement, pérennisation des politiques locales de gestion de l'eau (SAGE,...)*

2.4 Ressources : *Matières 1ères et déchets* / PRINCIPAUX ENJEUX

- Gestion maîtrisée de l'exploitation des ressources pour les matériaux*
- Diminution de la production de déchets (maintien de la tendance en cours de DMA ; réduction des volumes de déchets du BTP)*
- Accroissement et suivi de la valorisation des déchets produits*

3.1 Risques, pollutions et santé humaine : *Risques naturels et technologiques* / PRINCIPAUX ENJEUX

- Gestion interrégionale cohérente du risque inondation afin d'en réduire les conséquences dommageables pour les personnes, les biens et l'environnement et afin de construire des territoires résilients*
- Maîtrise des risques technologiques (qui affectent notamment des zones fortement industrialisées)*

3.2 Risques, pollutions et santé humaine : *Air et atmosphère* / PRINCIPAUX ENJEUX

Poursuite des efforts engagés en matière de réduction de la pollution atmosphérique et de ses effets sur la santé humaine et sur l'environnement

Amélioration de la connaissance, du suivi et de l'information vis-à-vis de la qualité de l'air (dispositifs d'alerte,..)

3.3 Risques, pollutions et santé humaine : *Eau* / PRINCIPAUX ENJEUX

Amélioration de la qualité des eaux, de la source à la mer, en faveur de la santé humaine et de la préservation des milieux

Amélioration des connaissances sur la qualité de l'eau

Meilleure coordination des actions et optimisation des moyens financiers et réglementaires existants

3.4 Risques, pollutions et santé humaine : *Bruit* / PRINCIPAUX ENJEUX

Préservation des zones de calme

4.1 Changement climatique : *Energie* / PRINCIPAUX ENJEUX

Réalisation d'économies d'énergie fossiles via notamment une maîtrise de la demande en énergie sur le transport et le bâtiment

Développement des ressources locales et renouvelables d'énergie pour une réduction de la dépendance énergétique et une sécurité des approvisionnements

4.2 Chang. Clim.: *Emissions de GES* / PRINCIPAUX ENJEUX

Atténuation et adaptation au changement climatique (au-delà des démarches déjà engagées)

5 - Enjeux transversaux : *éducation et sensibilisation à l'environnement* / PRINCIPAUX ENJEUX

Partage de l'information via une amélioration de l'acquisition et de la diffusion de l'information environnementale

Renforcement de l'éducation à l'environnement et au développement durable

Coopération avec les éco-citoyens (mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués)

1.2 La présentation du CPIER dans son contexte

1.2.1 Stratégie du CPIER Plan Seine

Le CPIER 2015-2020 prévoit une intervention sur **4 volets**.

Volet	Coût total (M€)	Part du tot. (%)	Sous-thèmes <i>le cas échéant</i>
Volet 1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation - Capitalisation	/	/	Connaissance – Animation – Capitalisation niveau bassin
Volet 2- Adaptation au changement climatique	/	/	Travaux du PIREN Seine EPTB Seine Grands Lacs
Volet 3: Gestion des risques d'inondation	51,3	67,6%	PAPI Autres
Volet 4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	24,60	32,4%	Equipements Etudes et/ou travaux en lien avec la réalisation de passes-à-poissons et franchissements piscicoles Etudes diverses Etudes et/ou travaux
COUT TOTAL			75,85

1.2.2 Les articulations du CPIER Plan Seine avec d'autres plans ou programmes interrégionaux et régionaux

Comme spécifié dès l'ouverture du document de travail CPER plan Seine¹ : **le CPER a été élaboré dans une recherche de complémentarité avec les autres programmes.** Ainsi :

CPIER 2015-2020 des régions intégrant le périmètre du CPER Plan Seine : la complémentarité entre CPER Plan Seine et CPER Ile de France est très forte et basée sur une logique de co-financements. De même, pour les CPER des régions Haute et Basse Normandie, Picardie, Bourgogne et Champagne-Ardenne intégrant le périmètre du CPER Plan Seine, le volet TEE s'articulera avec le CPER Plan Seine, principalement pour ce qui touche à la prévention des inondations et pour la reconquête de la biodiversité. Il y aura donc là aussi une étroite articulation.

CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 : Dans la mesure où l'environnement est affirmé et établi dans le CPER-Vallée de Seine comme axe structurant à travers son axe « Gestion de l'espace et développement durable, il existe une complémentarité globale entre les deux documents de planification, bien qu'au regard des objectifs respectifs des programmes sur certains champs (mobilité, économie, risques,...), il importera de porter une attention particulière à l'effet cumulé GLOBAL de leurs actions juxtaposées.

PO FEDER-FSE Ile de France 2014-2020 incluant un Axe interrégional-Bassin hydrographique interrégional de la Seine : Le Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Ile de France intègre un Axe interrégional, relatif au Bassin hydrographique interrégional de la Seine, pour diminuer les vulnérabilités de ce dernier aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve,... A ce titre, il apparaît en parfaite complémentarité avec le CPER Plan Seine 2015-2020 sur les volets « Changement climatique », « Risques » et « Biodiversité ».

PO Interreg VA France (Manche)-Angleterre 2014-2020 : Les deux documents sont complémentaires dans la mesure où l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques naturels (OT5) n'ont pas été retenues dans le POI alors que ces thématiques figurent dans le CPER. En outre, CPER et le PO Interreg ont en commun la recherche d'une amélioration de la gestion des infrastructures vertes et bleues et des services écosystémiques,...

Au-delà, de nombreux Plans et schémas régionaux spécifiquement orientés sur des dimensions environnementales sont aussi à prendre en compte (SDAGE Seine-Normandie, en cours d'élaboration pour la période 2016-2021 ; PGRI Seine Normandie 2016-2021, en cours d'élaboration ; DTA de l'Estuaire de la Seine, approuvée en juillet 2006 ; SRCAE des régions du bassin ; SRCE -Trames Verte et Bleu ; SDRIF et SRADDT des autres régions ; Chartes des Parcs Naturels Régionaux du bassin ; PLAGEPOMI 2010- 2015 ; PNACC,...). **Une analyse fine et transversale des objectifs de chacun a donc été conduite**, soulignant les complémentarités et les points de vigilance avec le CPER. Il en ressort une **convergence globalement forte à très forte** entre les objectifs stratégiques du CPER et les divers plans et schémas à dimension environnementale en vigueur dans le bassin; et dans certains cas, le CPER permet de financer des projets assurant la mise en œuvre de ces plans et schémas.

¹ Maquette Proposition CPER 2015-2020 de la DRIEE/DBSN, Document de travail daté du 14/03/2015.

1.2.3 Solutions de substitution raisonnables et exposés des motifs de sélection du CPIER au regard des enjeux de protection de l'environnement

Les choix opérés dans le cadre de l'élaboration du CPIER Plan Seine pour la période 2015-2020 répondent aux exigences définies dans la Circulaire du 1^{er} Ministre du 15 novembre 2013 pour la préparation des Contrats de plan. Par ailleurs, l'élaboration du CPIER et l'identification des projets se sont fait dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, pour définir le périmètre des interventions. Les projets retenus ayant fait l'objet de débats, on peut par conséquent considérer que les différentes solutions de substitutions ont été évoquées lors de la sélection des projets. Enfin, les travaux d'élaboration du CPIER s'appuient sur les schémas et stratégies régionales avec lesquels le CPIER Plan Seine montre une forte cohérence. Le CPIER a donc été construit dans une logique de contribution maximale au développement durable du bassin fluvial de la Seine.

Ainsi, en ce qui concerne les objectifs de protection de l'environnement du CPIER, on constate que non seulement, un volet tout entier est dévolu à la prise en compte d'enjeux environnementaux, à travers le Volet 4-Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques ; mais en plus, avec un coût total de projets de près de 25 M d'€ (maquette en date du 14/03/2015), il représente le deuxième volet le plus important du CPIER 2015-2020, après le volet Gestion des risques d'inondation.

Au-delà des actions visant spécifiquement ces thématiques liées à la biodiversité, des investissements d'autres volets (Risques, près de 52 M d'€ ; Adaptation au changement climatique) renvoient à des objectifs de prise en compte de l'environnement.

1.3 Incidences potentielles du CPIER sur l'environnement

1.3.1 Analyse des effets environnementaux potentiels du CPIER 2015-2020

La Directive « incidence des Plans et Programmes sur l'environnement » spécifie clairement la mobilisation de l'outil appelé « grille d'incidence ». Ce type de grille est déjà utilisé depuis longtemps dans les évaluations environnementales à l'échelle d'un projet (nouvelle infrastructure par exemple) ou d'une opération spécifique.

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle du Contrat qui s'attachera à mesurer l'incidence prévisible des différents volets et des types de projets envisagés **sur l'environnement**.

- **1er niveau** : détermination de la **présence / absence d'incidences potentielles négatives** pouvant être attendues des projets envisagés au titre du CPIER et de leur **importance quantitative**.
 - Risque d'incidence de la **réalisation effective des types de projet** prévus par le CPIER.

Impact négatif potentiel lié à la réalisation et au fonctionnement des projets	
Importance	
Nulle	
faible	
Modérée	
Moyenne	
Forte	
Très forte	

NOTA : Les incidences notées comme très faibles sont considérées comme négligeables (ou résiduelles) et classées comme nulles.

- **2nd niveau** : évaluation de l'**impact des finalités** visées à travers les projets soutenus.
 - Risque d'impacts (**négatifs OU positifs**) de l'action/du projet sur l'environnement en fonction de sa finalité, c'est-à-dire des objectifs visés (du moins lorsque l'information est suffisamment explicite puisque le détail et l'objectif des projets de recherche ne sont pas toujours précisés...) ou pouvant être attendu du fonctionnement des équipements induits.

Deux principaux critères nous permettent d'émettre un avis sur la finalité des actions et objectifs poursuivis :

- ➔ La probabilité d'impact (positif ou négatif) : est-ce qu'un impact est garanti ou possible ?
- ➔ L'adéquation des montants financiers alloués aux objectifs affichés / types d'action envisagés.

Sens de l'impact lié à la finalité de chaque Volet	Formalisation dans le mapping global
Notablement positif	↑
Potentiellement positif	↗
Sans effet (nul)	→
Potentiellement négatif	↘
Notablement négatif	↓

Dimensions environnementales		Enjeux régionaux		Risque d'incidence des volets du CPIER sur chaque dimension environnementale				Sens de l'impact lié à la finalité de chaque Volet	Formalisation dans le mapping global				
				Volet 1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation - Capitalisation	Volet 2- Adaptation au changement climatique	Volet 3- Gestion des risques d'inondation	Volet 4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques						
1 Patrimoine	1.1 Nature et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> >Préservation des zones humides >Restauration des continuités écologiques >Prévention des conséquences négatives des inondations sur les écosystèmes 	<ul style="list-style-type: none"> >Préservation de paysages diversifiés, menacés par la banalisation >Conservation et valorisation d'un patrimoine architectural et culturel lié à l'eau,... 	<ul style="list-style-type: none"> >Enrayement de l'artificialisation des sols >Limitation de la fragmentation des espaces 	<ul style="list-style-type: none"> >Préservation des sols et sous-sols >Réhabilitation des sites et sols industriels pollués 	<ul style="list-style-type: none"> >Mobilisation durable, innovante, avisée de l'eau, prenant en compte le changement climatique >Renforcement de la politique de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> >Gestion maîtrisée de l'exploitation des ressources pour les matériaux > Diminution de la production-Suivi de la valorisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> >Gestion interrégionale cohérente du risque inondation >Poursuite des efforts engagés et amélioration de la connaissance, du suivi et de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> >Amélioration de la qualité des eaux >Amélioration des connaissances >Meilleure coordination des actions et optimisation des moyens >Préservation de zones de calme 	<ul style="list-style-type: none"> >Réalisation d'économies d'énergie fossiles >Développement des ressources locales d'ENR >Atténuation et adaptation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> >Partage de l'information >Renforcement de l'éducation à l'environnement et au développement durable >Coopération avec les éco-citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> Notablement positif Potentiellement positif Sans effet (nul) Potentiellement négatif Notablement négatif 	<ul style="list-style-type: none"> Formalisation dans le mapping global
2 Ressources	3.1 Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> >Préservation de paysages diversifiés, menacés par la banalisation >Conservation et valorisation d'un patrimoine architectural et culturel lié à l'eau,... 	<ul style="list-style-type: none"> >Enrayement de l'artificialisation des sols >Limitation de la fragmentation des espaces 	<ul style="list-style-type: none"> >Préservation des sols et sous-sols >Réhabilitation des sites et sols industriels pollués 	<ul style="list-style-type: none"> >Mobilisation durable, innovante, avisée de l'eau, prenant en compte le changement climatique >Renforcement de la politique de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> >Gestion maîtrisée de l'exploitation des ressources pour les matériaux > Diminution de la production-Suivi de la valorisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> >Gestion interrégionale cohérente du risque inondation >Poursuite des efforts engagés et amélioration de la connaissance, du suivi et de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> >Amélioration de la qualité des eaux >Amélioration des connaissances >Meilleure coordination des actions et optimisation des moyens >Préservation de zones de calme 	<ul style="list-style-type: none"> >Réalisation d'économies d'énergie fossiles >Développement des ressources locales d'ENR >Atténuation et adaptation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> >Partage de l'information >Renforcement de l'éducation à l'environnement et au développement durable >Coopération avec les éco-citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> Notablement positif Potentiellement positif Sans effet (nul) Potentiellement négatif Notablement négatif 	<ul style="list-style-type: none"> Formalisation dans le mapping global 	
													3.2 Air-Atmosphère
3 Risques, pollutions et Changement	3.1 Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> >Préservation de paysages diversifiés, menacés par la banalisation >Conservation et valorisation d'un patrimoine architectural et culturel lié à l'eau,... 	<ul style="list-style-type: none"> >Enrayement de l'artificialisation des sols >Limitation de la fragmentation des espaces 	<ul style="list-style-type: none"> >Préservation des sols et sous-sols >Réhabilitation des sites et sols industriels pollués 	<ul style="list-style-type: none"> >Mobilisation durable, innovante, avisée de l'eau, prenant en compte le changement climatique >Renforcement de la politique de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> >Gestion maîtrisée de l'exploitation des ressources pour les matériaux > Diminution de la production-Suivi de la valorisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> >Gestion interrégionale cohérente du risque inondation >Poursuite des efforts engagés et amélioration de la connaissance, du suivi et de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> >Amélioration de la qualité des eaux >Amélioration des connaissances >Meilleure coordination des actions et optimisation des moyens >Préservation de zones de calme 	<ul style="list-style-type: none"> >Réalisation d'économies d'énergie fossiles >Développement des ressources locales d'ENR >Atténuation et adaptation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> >Partage de l'information >Renforcement de l'éducation à l'environnement et au développement durable >Coopération avec les éco-citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> Notablement positif Potentiellement positif Sans effet (nul) Potentiellement négatif Notablement négatif 	<ul style="list-style-type: none"> Formalisation dans le mapping global 	
													3.2 Air-Atmosphère
4	3.1 Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> >Préservation de paysages diversifiés, menacés par la banalisation >Conservation et valorisation d'un patrimoine architectural et culturel lié à l'eau,... 	<ul style="list-style-type: none"> >Enrayement de l'artificialisation des sols >Limitation de la fragmentation des espaces 	<ul style="list-style-type: none"> >Préservation des sols et sous-sols >Réhabilitation des sites et sols industriels pollués 	<ul style="list-style-type: none"> >Mobilisation durable, innovante, avisée de l'eau, prenant en compte le changement climatique >Renforcement de la politique de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> >Gestion maîtrisée de l'exploitation des ressources pour les matériaux > Diminution de la production-Suivi de la valorisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> >Gestion interrégionale cohérente du risque inondation >Poursuite des efforts engagés et amélioration de la connaissance, du suivi et de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> >Amélioration de la qualité des eaux >Amélioration des connaissances >Meilleure coordination des actions et optimisation des moyens >Préservation de zones de calme 	<ul style="list-style-type: none"> >Réalisation d'économies d'énergie fossiles >Développement des ressources locales d'ENR >Atténuation et adaptation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> >Partage de l'information >Renforcement de l'éducation à l'environnement et au développement durable >Coopération avec les éco-citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> Notablement positif Potentiellement positif Sans effet (nul) Potentiellement négatif Notablement négatif 	<ul style="list-style-type: none"> Formalisation dans le mapping global 	
													3.2 Air-Atmosphère
5- Enjeux transversaux	3.1 Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> >Préservation de paysages diversifiés, menacés par la banalisation >Conservation et valorisation d'un patrimoine architectural et culturel lié à l'eau,... 	<ul style="list-style-type: none"> >Enrayement de l'artificialisation des sols >Limitation de la fragmentation des espaces 	<ul style="list-style-type: none"> >Préservation des sols et sous-sols >Réhabilitation des sites et sols industriels pollués 	<ul style="list-style-type: none"> >Mobilisation durable, innovante, avisée de l'eau, prenant en compte le changement climatique >Renforcement de la politique de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> >Gestion maîtrisée de l'exploitation des ressources pour les matériaux > Diminution de la production-Suivi de la valorisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> >Gestion interrégionale cohérente du risque inondation >Poursuite des efforts engagés et amélioration de la connaissance, du suivi et de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> >Amélioration de la qualité des eaux >Amélioration des connaissances >Meilleure coordination des actions et optimisation des moyens >Préservation de zones de calme 	<ul style="list-style-type: none"> >Réalisation d'économies d'énergie fossiles >Développement des ressources locales d'ENR >Atténuation et adaptation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> >Partage de l'information >Renforcement de l'éducation à l'environnement et au développement durable >Coopération avec les éco-citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> Notablement positif Potentiellement positif Sans effet (nul) Potentiellement négatif Notablement négatif 	<ul style="list-style-type: none"> Formalisation dans le mapping global 	
													3.2 Air-Atmosphère
Risques d'incidence globale du Volet liée à réalisation des projets													
Impacts liés à la finalité des différents Volets du CPIER													

A l'issue des travaux d'analyse des 4 volets du CPIER Plan Seine 2015-2020 retenus au titre de l'ESE, on constate que le risque d'incidences environnementales négatives (liées à la réalisation des projets) des actions prévues par le Contrat **existe mais reste très limité** (et circonscrit sur les deux derniers volets).

- Un volet présente un **risque d'incidences potentielles négatif**, bien que ce risque soit **minime et maîtrisable** (concertation amont, définition de critères d'éco-conditionnalités, etc.). Il s'agit du volet 3-**GESTION DES RISQUES** qui pourra impacter plusieurs dimensions environnementales à travers la réalisation des équipements contre les inondations. Toutefois, concernant **la finalité des projets de ce volet**, on notera que **les impacts seront essentiellement positifs**.
- Un autre volet présente un **risque potentiel d'incidences négatif moindre** lié à la réalisation des projets. Il s'agit du volet 4-**PRESERVATION ET RESTAURATION DES RESSOURCES EN EAU, DES ESPACES ET DES ESPECES AQUATIQUES** (ouvrages de franchissements piscicoles). Mais, **ce volet aura lui aussi parallèlement un impact très fortement positif du point de vue des finalités**.
- Les deux autres volets, quant à eux, sont **totalemtent neutres du point de vue de leurs effets** : CONNAISSANCE-VALORISATION-CAPITALISATION ou ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (actions transversales **de nature immatérielle**,...).

Une analyse plus détaillée du CPIER, tenant compte des enjeux interrégionaux, montre que **les dimensions environnementales les plus directement impactées** par le CPIER 2015-2020 sont : *Biodiversité ; Paysages ; Foncier ; Matières premières et déchets*. Parallèlement, pour au moins deux de ces dimensions environnementales (*Biodiversité ; Paysages*), les enjeux interrégionaux font l'objet d'une prise en compte du CPIER à **travers les finalités positives** des projets retenus dans le Plan Seine.

1.3.2 Analyse des effets du CPIER sur les zones Natura 2000

Au regard des projets et actions identifiées à ce jour dans le CPIER Plan Seine, **une très faible part d'entre eux sont réalisés ou mis en œuvre dans des sites Natura 2000**.

- A ce titre, **les impacts potentiels du CPIER sur ces zones sont nuls ou quasi-nuls**.

Par ailleurs, des impacts **positifs devraient pouvoir être attendus** notamment en ce qui concerne les actions menées au titre du volet 4-**Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques**. En cela, le CPIER 2015-2020 Plan Seine s'inscrit **en étroite articulation avec d'autres programmes** qui, pour certains, à l'image des **SRCE**, font de la réglementation, des contrats et chartes relatifs à ces sites Natura 2000 des outils majeurs de préservation des continuités écologiques,...

1.4 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les critères d'éco-conditionnalité proposés dans le cadre du référentiel technique du CGET² seront pris en compte dans le CPIER pour limiter les incidences environnementales (rappelées en ouverture l'analyse des incidences par volet).

Au-delà de ces critères, **quelques recommandations** complémentaires sont proposées en matière de mise en œuvre (synthétisées ici sous forme de tableau, pour les deux volets du CPIER qui présentent un risque d'incidences négatives sur l'environnement).

² Référentiel technique éco-conditionnalité, CGET, 12 novembre 2014

Recommandations de l'évaluateur / VOLET		
VOLET	mesures d'évitement	mesures de réduction
Gestion des risques d'inondation	Pour les opérations les plus lourdes intégrant des travaux de construction ou de réhabilitation d'ouvrages, intégrer des critères d'accompagnement pour une meilleure prise en compte de l'environnement et l'intégration plus systématique de démarches écoresponsables associées aux chantiers.	Au regard du risque d'incidences paysagères et sur les milieux, inscrire les projets d'aménagement dans une logique de concertation locale et ainsi mettre en réseau les porteurs de projets, les acteurs locaux de l'environnement et les usagers des berges et des cours d'eau
	Veiller à ce que les actions de prévention des risques soient parfaitement et systématiquement compatibles avec les enjeux de préservation des paysages .	
Préservation /ressources, espaces, espèces	Prendre en compte la préservation du foncier dans la sélection des projets, pour éviter toute artificialisation de milieu superflue.	Encourager le partage d'expérience (mise en réseau des maîtres d'ouvrage engagés ou intéressés et définition d'un référentiel d'entreprises favorisant les approches durables de type « chantier propre »,...)
	Coordonner les travaux d'aménagements avec d'éventuelles autres opérations prévues sur le domaine fluvial (entretien de barrages, des berges, etc.).	

1.5 Description des mesures de suivi envisagées

Sur le plan réglementaire, il est demandé à l'évaluateur de proposer des critères, indicateurs et modalités permettant de suivre les effets des programmes sur l'environnement.

Dans le bassin de la Seine, **les différents schémas environnementaux régionaux (notamment les SRCE, mais également le SDAGE et le PGRI)** avec lesquels le CPIER doit s'articuler comportent déjà un choix d'indicateurs spécifiques, qui vont être suivis. Dans la mesure où ils correspondent aux volets du CPIER et aux types de projets retenus, certains pourront être repris au titre du CPIER Plan Seine 2015-2020. Par ailleurs, dans la mesure où il y a une logique de cofinancement **entre CPIER et PO** et pour que le pilotage puisse être performant, il nous semble indispensable d'identifier des **indicateurs de réalisation et de résultats**, parmi ceux utilisés pour le PO FEDER-FSE Ile de France au sens de la nouvelle définition de l'UE définis au niveau national mais se rapprochant plus, dans la nouvelle acception de l'UE, d'indicateurs visant à suivre **l'évolution des secteurs clés des profils régionaux et notamment les effets des programmes**.

Proposition d'indicateurs de suivi du CPIER

Secteur	Indicateurs retenus dans le cadre du suivi	Sources
Patrimoine, paysages et ressources	Programme de suivi environnemental et paysager des suppressions d'obstacles à la continuité écologique à mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'obstacles effacés et/ou traités % ayant un impact sur le patrimoine bâti / culturel lié à l'eau % ayant un impact sur le cours d'eau en termes d'hydromorphologie % ayant fait l'objet de mesures d'évitement, de réduction, ou de compensation 	Rapport environnemental du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021
	Dans le cas d'aménagement d'ouvrages de protection ou de défense : Nombre d'états des lieux détaillés avant travaux qui auront pu être faits dans le cadre des études environnementales préalables, pour définir la qualité des milieux.	
	Linéaire de cours d'eau principaux accessible aux migrateurs (indicateur de résultat) <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'obstacles à l'écoulement observés ou Fragmentation des milieux aquatiques 	EDATER
	Part des milieux naturels détruits par artificialisation	PO FEDER-FSE Ile de France (Axe Seine)
	Evolution des surfaces d'espaces de mobilité des cours d'eau	SRCE Île-de-France et Haute Normandie
	Evolution du nombre d'actions communes engagées sur des éléments de trame interrégionaux (Trame Verte et Bleue –TVB-)	SRCE Haute Normandie
	...	

Comme indiqué, la déclinaison opérationnelle des actions du CPIER permettra d'ajuster et/ou de compléter cette proposition, notamment par des indicateurs localisés et « connectés » aux projets.

2 Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné

2.1 Les objectifs de l'identification des enjeux régionaux

Les enjeux environnementaux spécifiques au Bassin fluvial de la Seine (qui couvre 6 régions : Haute-Normandie, Basse-Normandie, Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie et Bourgogne) peuvent être appréhendés à travers une **synthèse** des enjeux relevés dans le cadre des **évaluations stratégiques environnementales (ESE) établies pour le SDAGE et le PGRI 2016-2021, consolidés avec les éléments issus de documents clés** suivants :

- le **Programme opérationnel FEDER-FSE de l'Île-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020**³, incluant l'Axe interrégional Seine : « Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique interrégional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve » ;
- **l'ESE du PO FEDER-FSE Ile de France**⁴, notamment chapitre de l'Etat Initial intitulé « le Bassin de la Seine : éléments clés et principaux enjeux » ;
- **l'Avis de l'Autorité environnementale** sur le PO et l'ESE⁵ ;
- Les **ESE réalisées sur les CPER des régions concernées** par le Plan Seine (Valorisation des travaux déjà réalisés par Edater).

Tout le travail de synthèse consiste alors en :

- 1) l'identification des **enjeux environnementaux**⁶ **en présence** sur les **dimensions environnementales identifiées** pour l'analyse des incidences du programme sur l'environnement ;
- 2) le relevé des **éléments clés de diagnostic** issus des documents de référence (cités ci-dessus,...) **associés à chacun des enjeux identifiés** ;
- 3) l'identification des **enjeux environnementaux prioritaires à l'échelle interrégionale** et devant faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la rédaction du Contrat.

Ainsi, le livrable produit (voir ci-après), constitue à la fois la **synthèse des éléments clés des ESE existantes**, une **mise en perspective des enjeux environnementaux interrégionaux en présence** et de leur **niveau de prégnance**.

³ **POR FEDER-FSE de l'Île de France et du Bassin de Seine 2014-2020**, Version transmise à la Commission européenne, Version adoptée du 23 décembre 2014, transmise par les services de la DRIEE

⁴ **ESE du PO FEDER-FSE Ile de France 2014-2020**, RCT, Rapport Provisoire (À partir de la Version finale de travail du PO), disponible en ligne à partir du lien : <http://www.meuse.gouv.fr/content/download/4826/27521/file/140129%20-%20Rapport%20env.FEDER-FSE%202014-2020%20IDF%20-%20V.prov.pdf>

⁵ Cf. site de la DRIEE Ile de France : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale-sur-les-r976.html>

⁶ Enjeu environnemental au sens de « capital environnemental que les Régions traversées par le bassin fluvial de la Seine sont susceptibles de sauvegarder ou de dégrader selon les choix stratégiques et opérationnels qu'elles mettront en œuvre à travers les « mesures » qui seront définies dans le plan Seine.

2.2 Présentation de la grille mobilisée

La directive européenne cadrant la réalisation de l'ESE (transposée notamment en droit français par le *Décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* et par la *LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*) précise qu'elle doit identifier « les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ».

En cohérence avec les travaux déjà conduits dans le cadre d'ESE de CPER et de PO FEDER-FSE de régions du bassin, nous proposons ci-dessous une série de regroupements de ces différents thèmes émanant d'une typologie nationale **par grands domaines** qui constitueront les **dimensions environnementales clés de l'ESE** du CPIER :

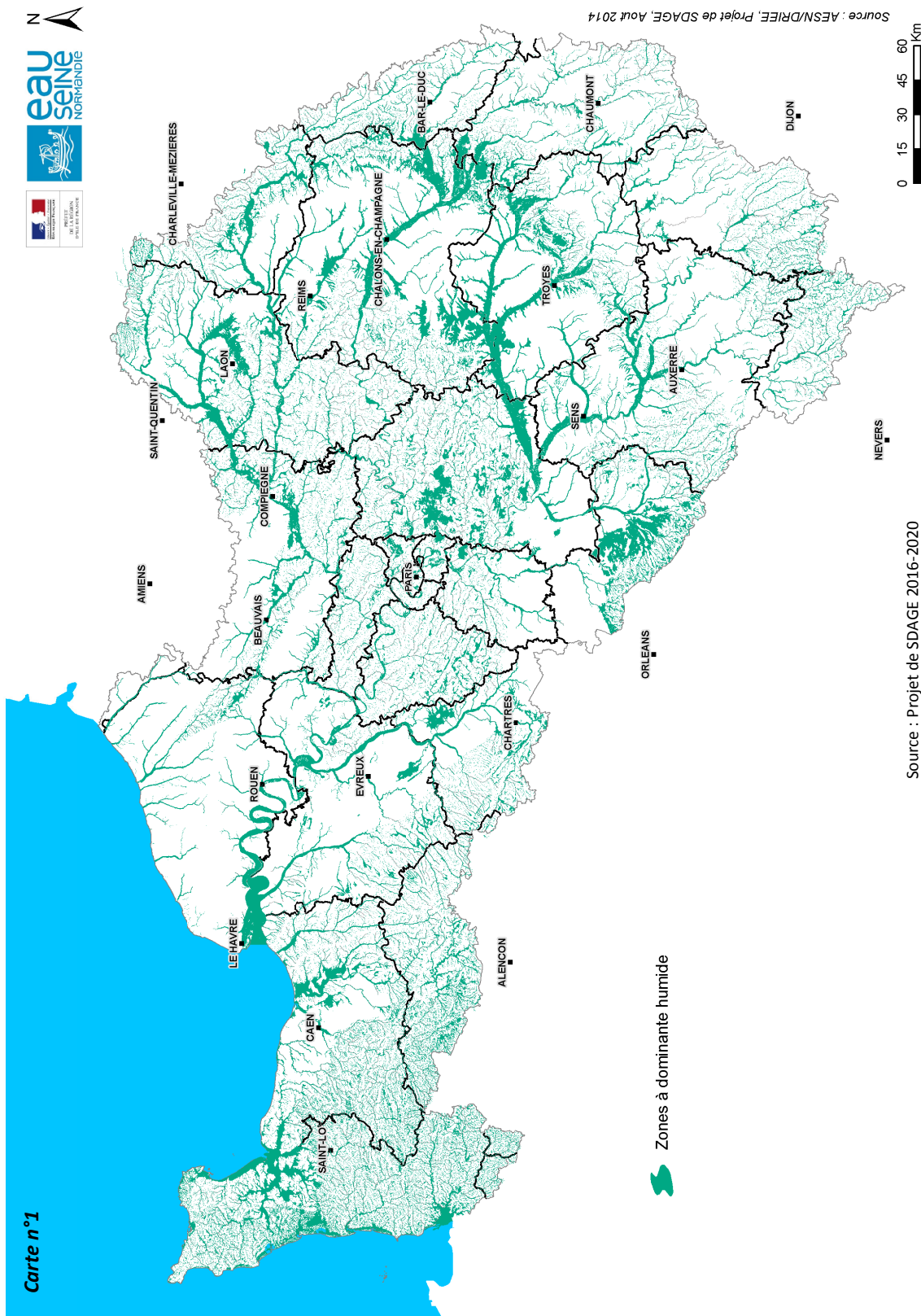
- **Patrimoine** : Naturel (espèces, habitats, TVB), historique (architectural et culturel) et paysager ;
- **Ressources** : Foncier, Sol, Eau, Matières Premières et déchets ;
- **Risques, pollutions et santé humaine** : Risques naturels, Risques technologiques, Air-atmosphère, Eau, Bruit ;
- **Changement climatique** : énergie, émissions de GES ;
- **Enjeux transversaux** : connaissance, formation-information, gouvernance, innovation, soutien.

2.3 Synthèse de l'Etat initial de l'environnement du bassin

cf. Tableaux et cartographies pages suivantes.

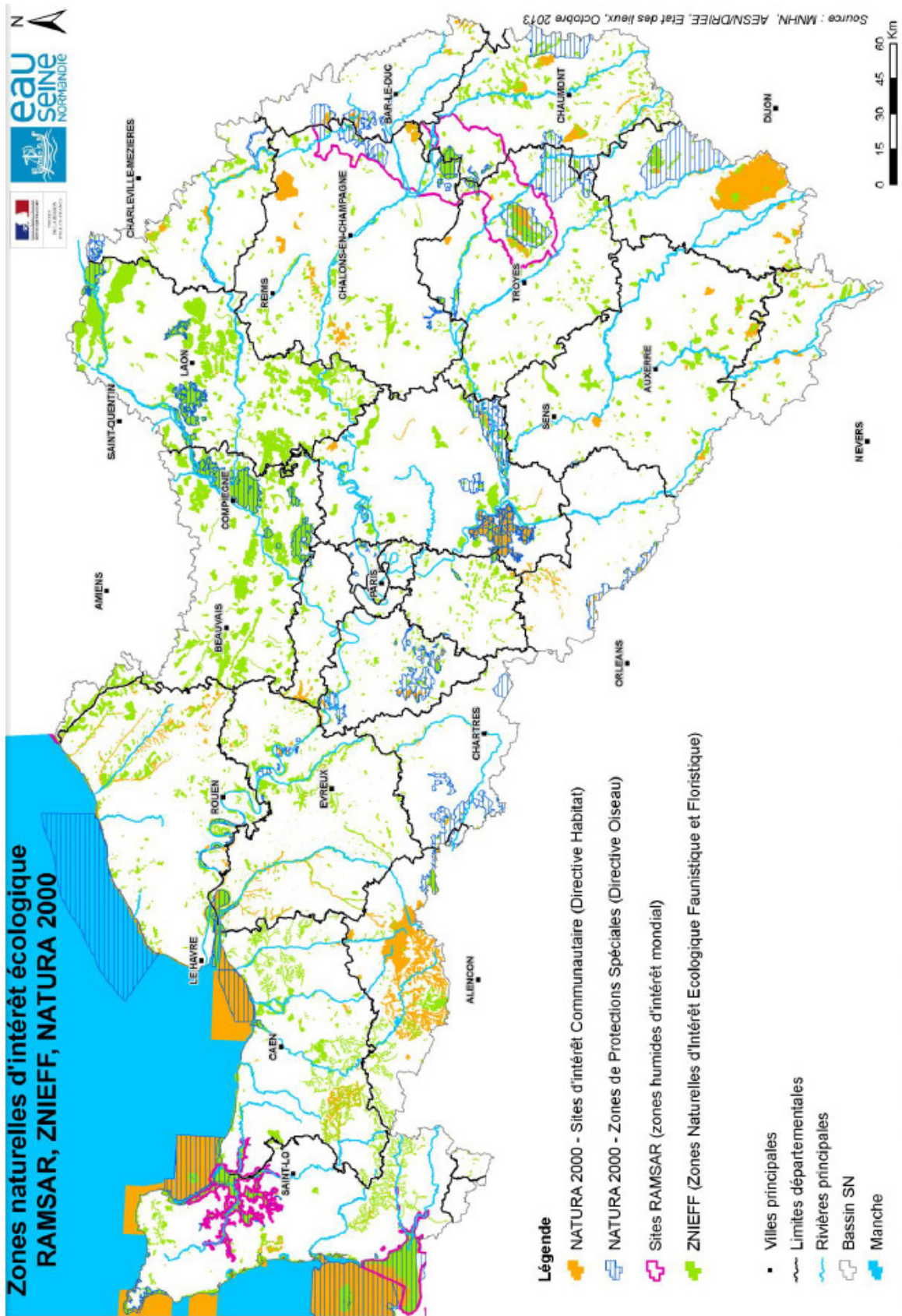
Cf. aussi, *en Annexes*, la Bibliographie exhaustive et le Glossaire des sigles et abréviations

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p>1.1 Patrimoine : naturel et biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ De très nombreuses zones humides au sein du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands : environ 600 000 hectares, soit 6% de la superficie totale du bassin. ✓ Une grande diversité de milieux : prairies, marais, tourbières, forêts alluviales, mares, vasières littorales, ... dont la richesse fait déjà l'objet de préservations (<i>cf. cartes n°1 des zones humides et n°2 d'intérêt écologique, p. suivantes</i>): <ul style="list-style-type: none"> - 54 réserves biologiques (22 km²) - 20 réserves naturelles nationales (156 km²) - 122 arrêtés de protection de biotope (95 km²) - 3 670 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (3 290 ZNIEFF de type 1 et 380 ZNIEFF de type 2), qui occupent environ 28% de la surface du bassin. - 278 sites occupant 18% de la superficie du bassin au titre du réseau européen Natura 2000, qui vise à la fois la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel des territoires : 48 Zones de Protection Spéciale (ZPS, au titre de la directive Oiseaux – 6 635 km²) et 230 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC, au titre de la directive Habitat – 10 700 km²), dont 127 avec des habitats prioritaires et 209 avec des espèces inscrites à l'annexe II. - des aires marines protégées (AMP) - 5 zones humides de type RAMSAR,... ✓ Etat écologique des rivières : en progression (38% de masses d'eau en bon ou très bon état écologique), mais d'importants efforts à faire pour atteindre les objectifs visés pour 2015 et 2021 par la DCE. ✓ Espèces invasives : présence d'invasions biologiques plus ou moins fortes et impactantes au sein des milieux aquatiques et humides du bassin Seine-Normandie (ragondin, rat musqué, écrevisses américaines, renouée du Japon et solidages,...) ✓ Dynamiques globales : forte régression des zones humides (50% des milieux humides détruits au cours du siècle dernier) du fait des effets de l'urbanisation, de la pression démographique, de l'industrie et de l'agriculture intensive, malgré une certaine prise de conscience et des actions fortes de protection et de valorisation mises en œuvre depuis quelques années ; en revanche : dynamique positive du nombre d'espèces de poissons observées (de 5 à 30 en plus de 50 ans), malgré un déclin du nombre d'espèces de poissons migrateurs (ou amphihalins) ; ✓ Pressions : urbaines et agricoles, industrielles et liées à l'aménagement (développement des infrastructures, artificialisation, protection du patrimoine bâti aggravant la fragmentation des milieux) et banalisation des berges et des lits de rivières,...) qui portent atteinte à la qualité des milieux et aux continuités écologiques (dégradations et fragmentations) 	<p>Préservation des zones humides, qui sont le siège de la biodiversité et assurent de multiples fonctions écologiques, mais qui sont très fragilisées</p> <p>Restauration des continuités écologiques (dont réduction de la fragmentation des cours d'eau)</p> <p>Réduction des pollutions aquatiques</p> <p>Lutte contre les espèces invasives</p> <p>Prévention des conséquences négatives des inondations sur les écosystèmes (notamment pour une large partie du littoral, la Seine amont et aval et la région parisienne ainsi que l'Oise aval).</p>



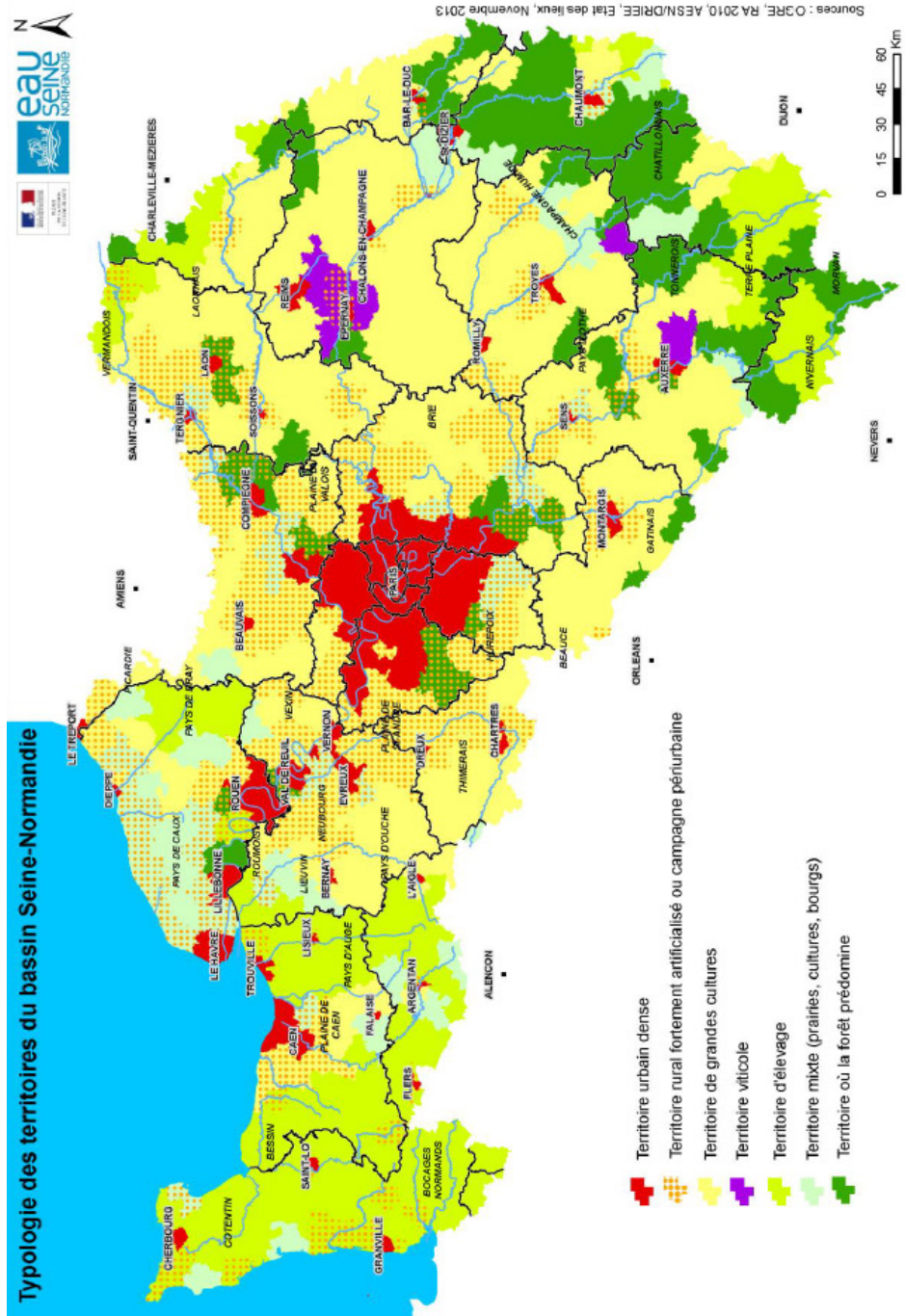
Carte n°2

Zones naturelles d'intérêt écologique RAMSAR, ZNIEFF, NATURA 2000



Source : Projet d'Atlas cartographique de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, p. 11.

Carte n°3

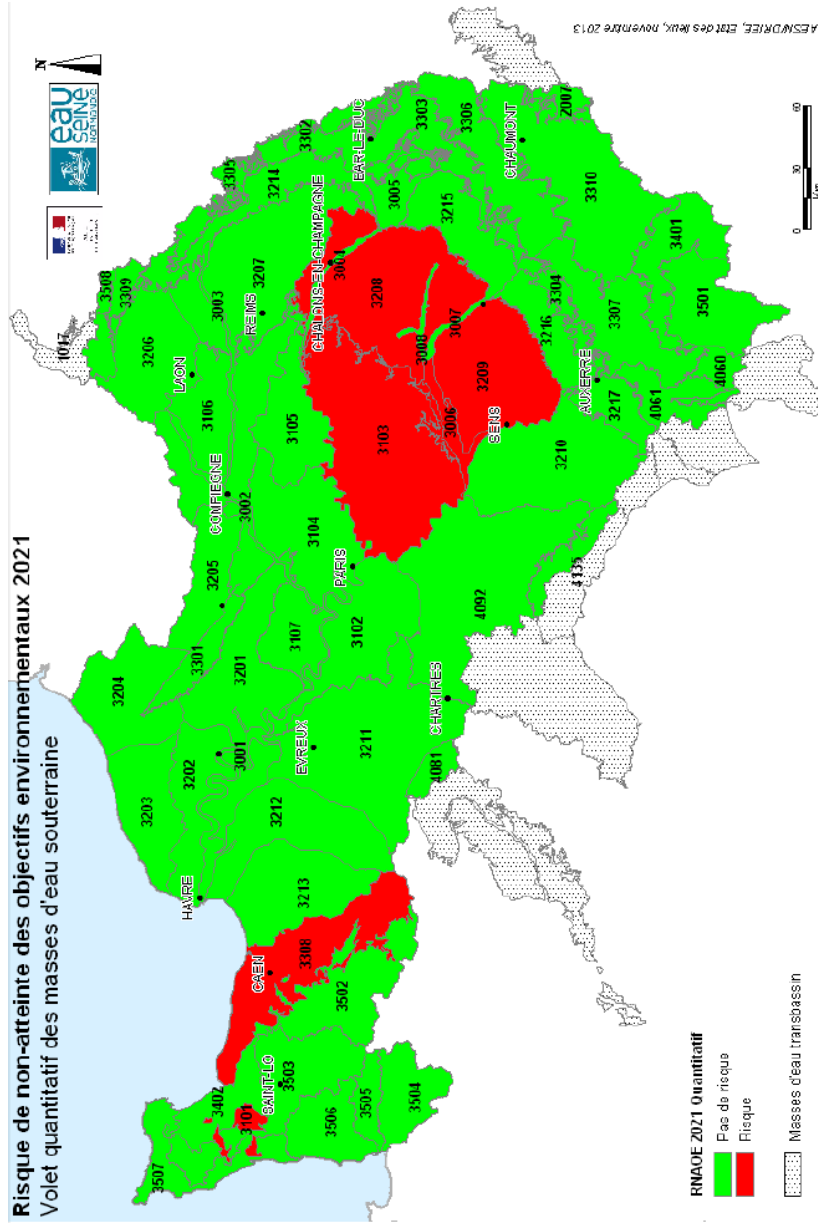


Source : Projet d'Atlas cartographique de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, p. 8.

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p>2.1 Ressources : Foncier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surfaces urbaines et artificialisées : 6,5% de la surface du bassin en 2006 (données Corine Land Cover 2006) contre 6,3% de la surface du bassin dans l'état des lieux de 2004 (données CLC 2000). En 2010 : 9,5% du territoire du bassin artificialisé (prise en compte des routes, autoroutes, voies ferrées, etc.) ; 64% du territoire : terres agricoles ; 25% : forêts ; 1,5% : surface en eau (données RA 2010 et BD Topo 2010) (cf. <i>carte n°3 de la Typologie des territoires, p. précédente</i>). ✓ Bassin Seine Normandie : aujourd'hui couvert aux 2/3 par des SCOT (approuvés, en révision ou en cours d'élaboration) ; ✓ 3 SRCE achevés ou en cours d'adoption – Île-de-France, Haute et Basse Normandie, sur 7 régions recouvrant quasiment l'ensemble du bassin,... ✓ Dynamiques globales : Artificialisation et imperméabilisation croissante des sols au détriment des terres agricoles et naturelles et de la recharge des nappes d'eau souterraines... Mais montée en puissance des outils de planification territoriale et outils fonciers (SCOT ; PRAD ; trames vertes et bleues impulsées par les SRCE...) en réponse à une réglementation qui prend en compte ces problématiques (lois Grenelle, loi de modernisation de l'agriculture,...). ✓ Pressions : Démographie et urbanisation, densité des activités industrielles et des infrastructures de transport,... au détriment de la biodiversité, des espaces naturels ouverts, des terres agricoles et de l'activité agricole en elle-même (spéculation foncière, difficulté d'accès, artificialisation des terres agricoles les plus fertiles,...). 	<p>Enrayement de l'artificialisation des sols</p> <p>Limitation de la fragmentation des espaces</p>
<p>2.2 Ressources : Qualité des Sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des sols très largement exploités : a) pour l'agriculture avec une surface agricole utile (SAU) du bassin qui s'étend sur 5,7 millions d'ha; b) comme supports d'activités industrielles potentiellement polluantes : 1000 sites pollués recensés à ce jour sur le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, contre 269 en 1996 ; 90 faisant l'objet d'une surveillance au titre des eaux superficielles et près de 650 au titre des eaux souterraines,... Par ailleurs, très nombreuses friches en vallée de Seine (ex : en Haute Normandie, 256 sites en friche sur des communes contiguës au fleuve, dont la surface cumulée s'élève à 826 ha, et qui, pour la plupart, ne font pas l'objet de projets opérationnels,...). ✓ Fonds marins et de rivières : un taux de pollution notable des sédiments (métaux et substances chimiques) dû aux activités humaines, avec une contamination plus importante et localisée dans les secteurs portuaires, dans l'estuaire et en Baie de Seine, et en Île-de-France et au niveau des axes de la Seine et de l'Oise,... ✓ Dynamiques globales : a) une part des terres labourables en progression de 3% depuis 2000 et qui recouvre près de 75% de la SAU en 2010 ; une simplification des pratiques culturales (usages d'intrants : pesticides, fertilisants ; passages répétés d'engins tassant les sols ; raccourcissement des rotations culturales ; diminution des surfaces de haies,...) ; des phénomènes naturels amplifiés par les pratiques agricoles (tel l'érosion hydrique des sols et le ruissellement en Haute Normandie, Champagne, Laonnois,..., à l'origine de matières en suspension et accentués par le remembrement, la diminution des prairies,...), bien que des actions de lutte aient été engagées par l'Agence de l'eau notamment,... ; b) des sites et sols pollués en nette diminution, du fait d'une meilleure connaissance et d'une surveillance croissante ; des efforts engagés, mais une connaissance encore imparfaite en matière de gestion des sédiments... ✓ Pressions : a) pratiques culturales intensives quasi-généralisées, qui entraînent la dégradation et l'appauvrissement des sols, davantage soumis à l'érosion due notamment à l'artificialisation ; b) industrie ; dragage des ports et chenaux de navigation,... 	<p>Préservation des sols et sous-sols en termes de qualité agronomique pour la production agricole</p> <p>Réhabilitation des sites et sols industriels pollués</p>

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p>2.3 Ressources : Eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une grande diversité de masses d'eau superficielles (plus de 1700 masses d'eau de surface) ; ✓ Une richesse importante des nappes d'eaux souterraines (plus de 50 masses d'eau souterraines) ; ✓ Un poids considérable des prélèvements sur la ressource : près de 3 milliards de m³ prélevés / an, majoritairement sur les cours d'eau (65% des prélèvements), notamment pour le refroidissement industriel (50% des prélèvements/eau de surface ; sachant que plus de 99% sont restitués au milieu) ; tandis que l'eau souterraine est utilisée par les irrigants (93% de leurs prélèvements) et pour l'alimentation en eau potable –AEP- (58% des besoins)...Hors refroidissement industriel, AEP = 73% des prélèvements ; industrie = 22% ; irrigation = 5% des prélèvements totaux du bassin. 3 masses d'eau souterraine (Craie picarde ; Craie du Sénonais et pays d'Othe ; Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce) en état médiocre du point de vue quantitatif et 6 risquant de ne pas atteindre le bon état quantitatif d'ici 2021 (cf. carte n°4 : risque de non atteinte des objectifs environnementaux 2021-Eaux souterraines, p. suivante). ✓ Dynamiques globales : des prélèvements pour l'AEP et l'industrie globalement en baisse (respectivement de 1% et 4% par an), du fait des efforts réalisés (réduction des fuites dans les réseaux de distribution, économies d'eau...), de la sensibilisation des usagers, de la déprise industrielle... ; Mais tendance globale à la diminution des ressources en eau à prévoir d'ici 2050 au regard des évolutions climatiques (cf. études d'impact du changement climatique sur le bassin Seine-Normandie) ; baisse de la recharge des nappes et diminution des débits d'étiage, dans un contexte de sécheresses plus récurrentes, risquant d'augmenter les pressions s'exerçant sur les ressources et d'aggraver les conflits d'usage... Des mesures spécifiques d'ores et déjà préconisées vis-à-vis des masses d'eau les plus impactées (ex : seuils de restrictions d'usage, etc.). Par ailleurs, nombreuses démarches globales et de contractualisation engagées pour répondre aux objectifs de bon état de l'eau de la Directive Cadre Européenne (DCE) : au 1er janvier 2014, 16 SAGE approuvés ou en cours de révision sur le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, 11 SAGE en cours d'élaboration et 3 SAGE en instruction ou émergent (cf. carte n°5 : avancement des SAGE, p. suivante) ; 5 établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), qui couvrent près de 66% du territoire,... ✓ Pressions : prélèvements agricoles (notamment sur la nappe de Beauce) ; domestiques ; industriels, en lien avec l'importance de la population et de l'industrialisation du bassin ; en termes d'aménagement : interventions sur les eaux superficielles modifiant les fonctionnements hydrologiques (artificialisation et ouvrages) ; pollutions des eaux réduisant la disponibilité en eau potable, pourtant cruciale au regard des besoins considérables sur le bassin,... 	<p>Mobilisation durable, innovante et avisée de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Efficiace de l'utilisation de la ressource en eau (économie d'eau en général et prévention de la surexploitation des nappes en particulier) ;</i> - <i>Développement des activités et aménagement du territoire compatible avec une gestion durable des ressources en eau locales ;</i> - <i>Anticipation et gestion de situations de crise (sécheresse, inondations,...) ;</i> - <i>Amélioration de la connaissance des ressources, notamment souterraines, et des impacts du changement climatique,...</i> <p>Renforcement de la politique de l'eau sur les industries et l'agriculture</p> <p>Renforcement, développement, pérennisation des politiques locales de gestion de l'eau (SAGE,...)</p>

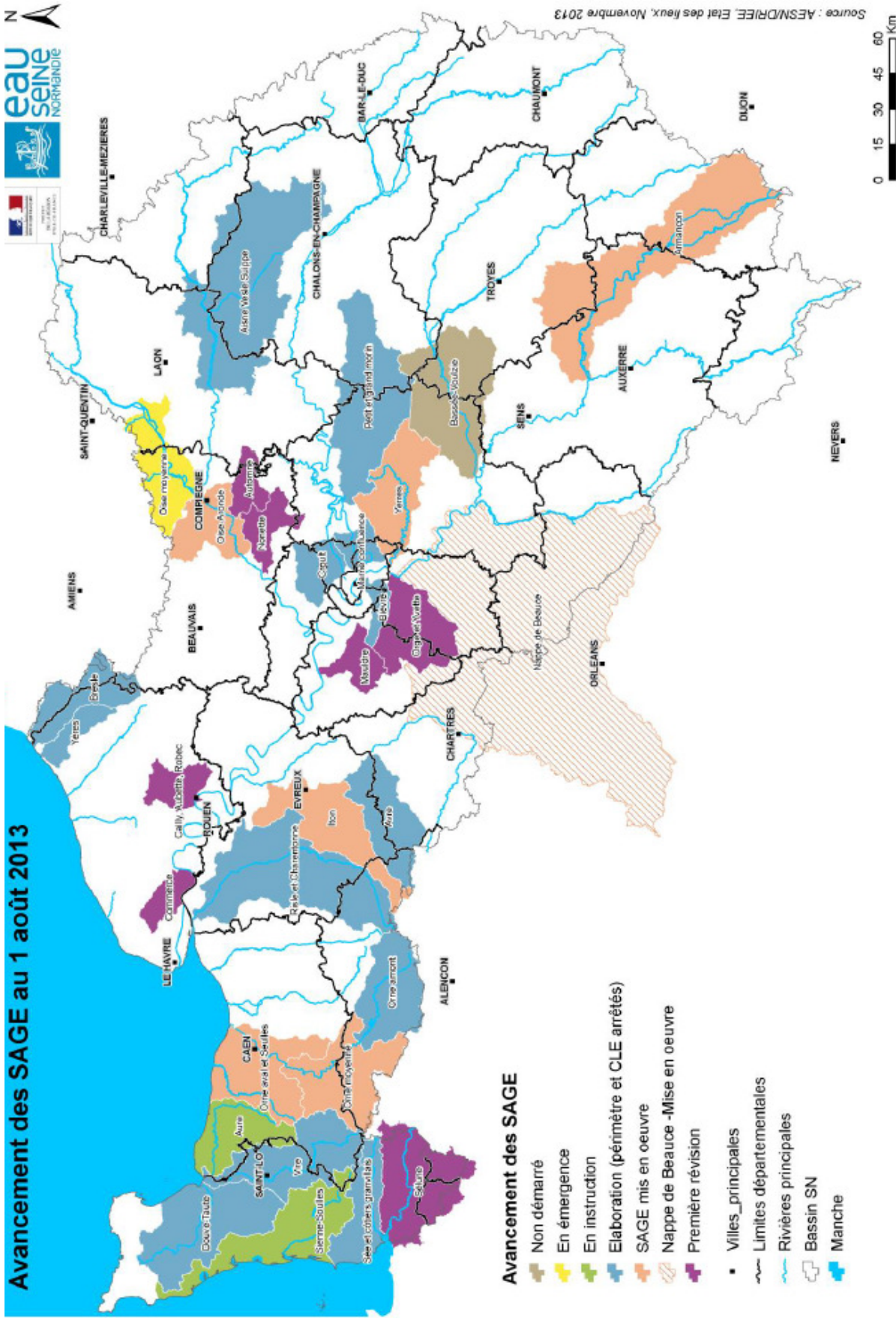
Carte n°4



Source : Projet d'Atlas cartographique de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, p. 125.

Carte n°5

Avancement des SAGE au 1 août 2013

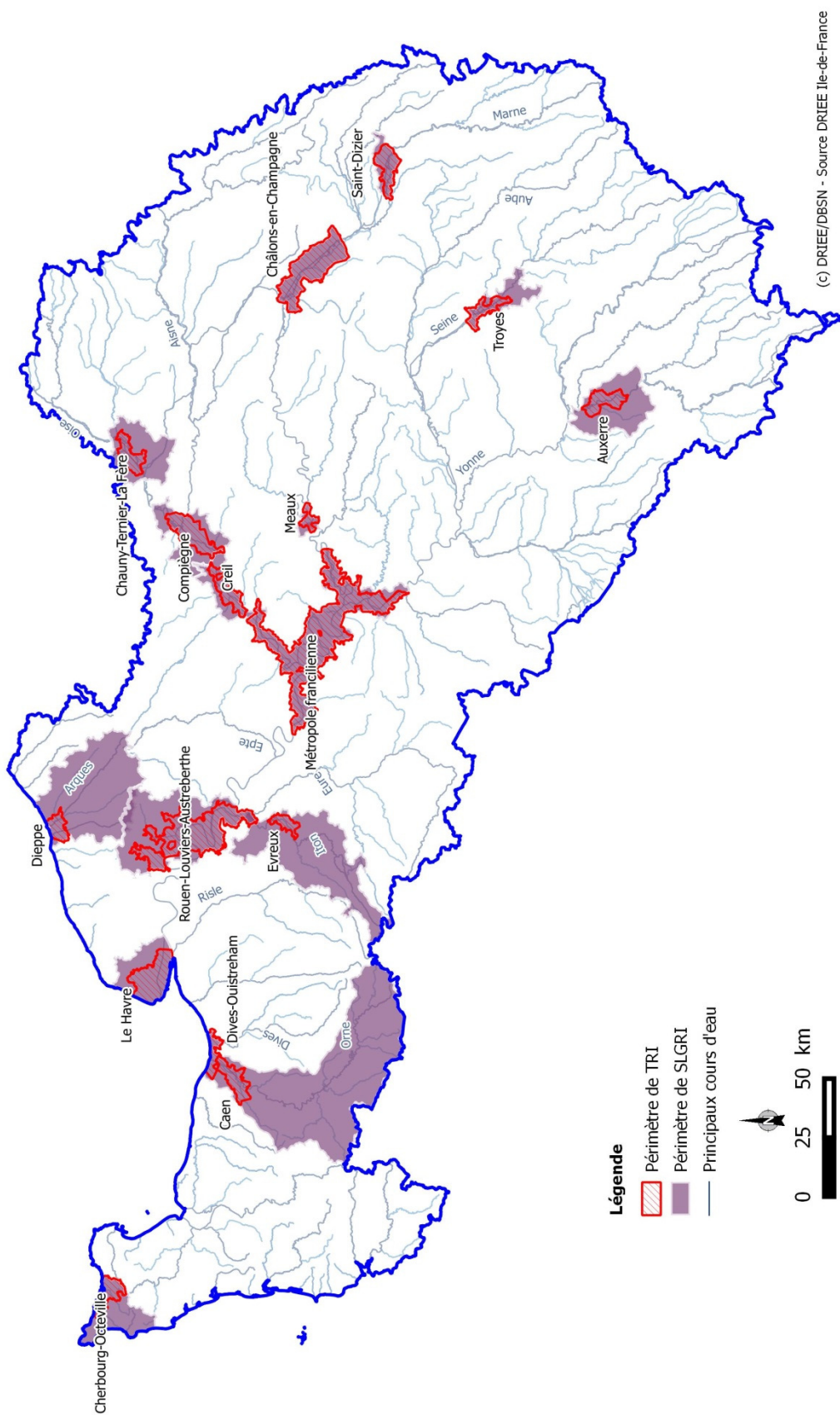


Source : Projet d'Atlas cartographique de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, p. 6.

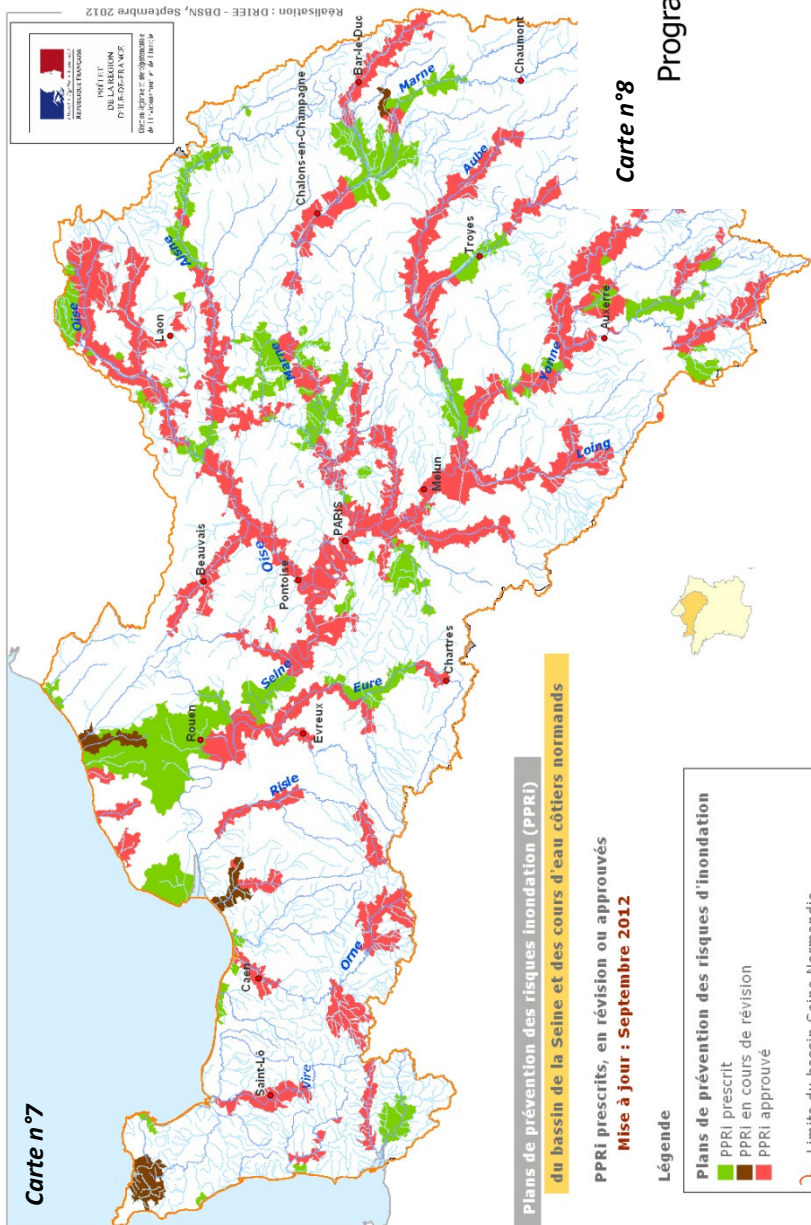
DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p>2.4 Ressources : Matières Lères et déchets</p>	<p>Matières Lères</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Grande variété des sous-sols (couches alternativement tendres ou résistantes des bassins sédimentaires de périodes différentes, massifs anciens du Morvan). ✓ Des sous-sols largement exploités pour les secteurs du bâtiment et de la construction d'infrastructures : granulats alluvionnaires (22 Mt en 2010) en réponse à un fort besoin de matériaux, avec une extraction qui représente 19% du total français et 40% de l'extraction de granulats sur le bassin ; répartition inégale des gisements (poids des vallées de la Seine et Marne) ; ✓ Dynamiques globales : des besoins potentiellement en croissance, mais une extraction de granulats alluvionnaires en diminution (épuisement des ressources ; contraintes réglementaires en vigueur ; orientations des schémas départementaux des carrières, incitant à une utilisation économe des matières 1ères...) Un gisement peu exploité de granulats marins (solution de substitution ? 10 000km² sur la façade Manche-Mer du Nord, mais avec un risque d'impact potentiel sur le milieu marin, qui doit faire l'objet d'une gestion maritime intégrée,...). ✓ Pressions : exploitation soutenue des carrières et gravières, aux impacts notables en matière de consommation d'espace, de modifications des paysages, de perturbation des écoulements et risque de pollution des eaux, d'atteintes aux milieux (zones humides,...) <p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une production très importante de DMA -déchets ménagers et assimilés- : plus de 9 M de tonnes sur le bassin ; en Ile de France : production de déchets ménagers = 479 kg/habitants/an. ✓ Une part conséquente des déchets de chantiers du BTP : gisement le plus impactant en Ile de France, avec 25 millions de tonnes produits,... ✓ Dynamiques globales : baisse progressive des gisements de DMA dans certaines régions du bassin comme en Haute-Normandie depuis 2007; augmentation progressive de la collecte sélective (emballages, déchets verts et verre), même si plus difficile en habitat vertical, avec nombre de déchetteries stable depuis 2007 (environ 750 sur le bassin), contribuant à la disparition des dépôts sauvages,...; accroissement de la valorisation énergétique sur certains territoires : 60% en Ile-de France et 37% en Haute-Normandie (contre 10 à 25%, dans les autres territoires du bassin et une part minoritaire dans les territoires les plus ruraux) ; accroissement des volumes de boues de stations d'épuration, qui pose la question de leur devenir ; une prise en compte croissante des déchets agricoles (entre 2002 et 2006, plus de 2000 tonnes de produits phytosanitaires non utilisés éliminées dans le bassin) ; développement progressif des Plans et Programmes Locaux de Prévention des Déchets, avec un objectif affiché de -7% par an, pour répondre aux objectifs du Grenelle,... ✓ Pressions : fortes densités de populations sur certains secteurs du bassin (Île-de-France notamment) ; activité économique à l'origine de déchets spécifiques, parfois dangereux (agricoles, industriels, BTP,...). ✓ Au final : une gestion des déchets qui s'est diversifiée et modernisée, mais qui mérite d'être consolidée. 	<p>Gestion maîtrisée de l'exploitation des ressources pour les matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Suivi-anticipation des stocks de matériaux alluvionnaires ;</i> - <i>Anticipation des impacts d'une potentielle exploitation des matériaux marins en substitution des premiers,...</i> <p>Diminution de la production de déchets (maintien de la tendance en cours de DMA ; réduction des volumes de déchets du BTP)</p> <p>Accroissement et suivi de la valorisation des déchets produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Diversification des filières de traitement, en particulier pour la valorisation énergétique (DMA et déchets industriels,...)</i> - <i>Amélioration des connaissances sur les épandages de boues de stations d'épuration et les assainissements individuels,</i> - <i>Gestion appropriée des déchets agricoles (maîtrise des pollutions issues des effluents d'élevage)</i> - <i>Suivi du devenir des déchets du bâtiment,...</i>

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p>3.1 Risques, pollutions et santé humaine : Risques naturels et technologiques</p>	<p>Risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bassin de la Seine = un fort risque d'inondation et de submersion marine avec 4,8 millions de personnes (soit 25 % de la population du bassin) et 2,8 millions d'emplois directement exposés au risque d'inondation et plus de 15 % de la surface du bassin potentiellement inondables (<i>cf. carte n°6, p. suivante</i>) ✓ Une juxtaposition de différents aléas (crues lentes de plaines par débordement, crues rapides, submersions marines, érosion des sols, mouvements de terrain,...) ✓ Une concentration d'enjeux considérables (1/3 du PIB français, région parisienne, zones d'activités économiques, logements, infrastructures...), notamment le long des principaux cours d'eau,... ✓ Dynamiques globales : accélération des phénomènes de ruissellement due à l'artificialisation des sols et aux pratiques culturales intensives avec pour conséquence l'aggravation de l'intensité, de la soudaineté, voire de l'ampleur des inondations et augmentation de l'érosion des sols, qui peut conduire à des coulées de boues,... et de l'érosion côtière (effondrement des falaises,...); Mais renforcement progressif de la politique et des outils de prévention et de gestion des risques d'inondation : 1. Atlas des Zones Inondables ; 1 Schéma Directeur de prévision des crues ; couverture quasi-intégrale des grands axes par des PPRI (1709 PPRI approuvés et 579 prescrits) ; 6 projets labellisés de PAPI (dont un PAPI d'intention à l'échelle du bassin) ; 1 plan national submersions rapides (PSR) adopté en 2011 ; 16 TRI identifiés sur le bassin en 2012, dont 4 d'importance nationale ; 5 Établissements Publics Territoriaux de bassin (EPTB) au périmètre reconnu par arrêté préfectoral,... (<i>cf. cartes n°7-PPRI et n°8-PAPI, p. suivante</i>) <p>Pressions : fortes densités de population, d'activités économiques, d'enjeux patrimoniaux avec effets potentiels des inondations sur la santé et la salubrité publique (atteintes aux systèmes de production et d'alimentation en eau potable, aux systèmes d'assainissement et de traitement des déchets,...), sur l'économie, sur les écosystèmes naturels, sur le patrimoine, etc. ; modes d'aménagement du territoire (artificialisation des sols aggravant le risque d'inondation; évolutions incertaines du climat,...</p> <p>Risques technologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un risque industriel très présent : plusieurs dizaines de sites SEVESO, implantés notamment en Île-de-France (84 sites SEVESO dont 32 sites « seuil haut ») et en Haute-Normandie (75 sites SEVESO dont 45 seuils hauts, les plus dangereux) ; 2500 entreprises industrielles soumises à autorisation ICPE. ✓ Un risque également notable lié au transport de matières dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaires, fluviales et souterraines : réseaux particulièrement denses en Île-de-France (plus de 5 000 km), Haute-Normandie (près de 2 300 km) et Picardie ; et dans une moindre mesure, au nucléaire. ✓ Dynamiques globales : une surveillance croissante des sites à risques : études de danger, PPRT pour maîtriser l'urbanisation aux abords des sites à risques ✓ Pressions : des secteurs fortement industrialisés dans des zones très peuplées (région parisienne, vallée de la Seine en aval de Paris et jusque son estuaire au Havre, vallées des grands affluents tels que l'Oise,...) ; des risques naturels très forts pouvant aggraver le risque technologique,... 	<p>Gestion interrégionale cohérente du risque inondation afin d'en réduire les conséquences dommageables pour les personnes, les biens et l'environnement et afin de construire des territoires résilients :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Maîtrise de l'aléa (protection)</i> - <i>Réduction de la vulnérabilité des territoires</i> <p>Maîtrise des risques technologiques (qui affectent notamment des zones fortement industrialisées)</p>

Carte des périmètres des Territoires à risque important d'inondation (TRI) et des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du bassin Seine-Normandie



Source : DRIEE Ile-de-France-DBSN



Carte n°7

Plans de prévention des risques inondation (PPRI)

du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

PPRI prescrits, en révision ou approuvés
Mise à jour : Septembre 2012

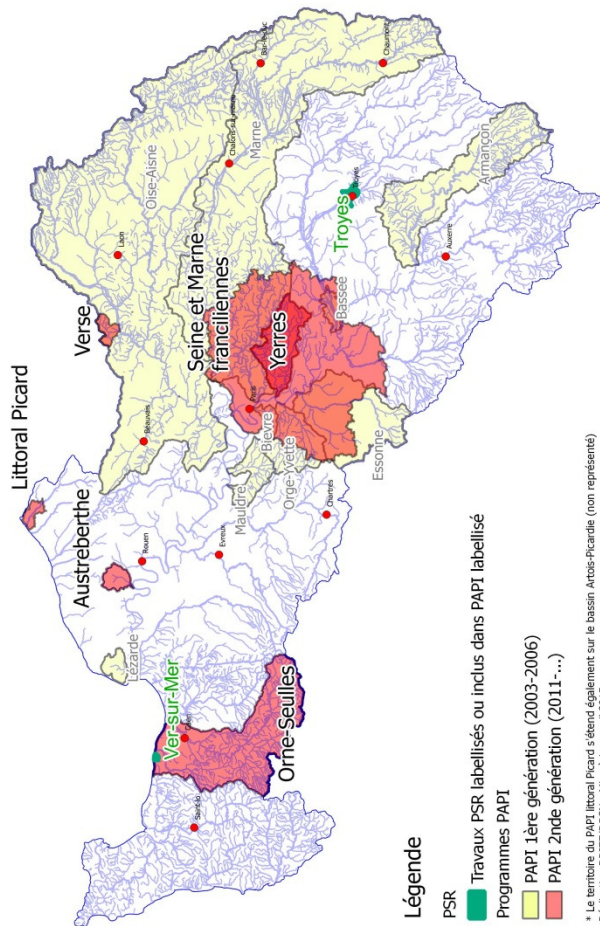
Légende

- PPRI prescrit
- PPRI en cours de révision
- PPRI approuvé
- Limite du bassin Seine Normand

Sources : BD Carthage

Carte n°8

Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)



Légende

- PSR
- Travaux PSR labellisés ou inclus dans PAPI labellisé
- Programmes PAPI
- PAPI 1ère génération (2003-2006)
- PAPI 2nde génération (2011...)

* Le territoire du PAPI littoral Picard s'étend également sur le bassin Artois-Picardie (non représentés)
 Réalisation DRIEE/DBSN - Mise à jour avril 2015

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p>3.3 Risques, pollutions et santé humaine : Eau</p>	<p>✓ Rivières : Etat écologique en progression de 15% (par rapport à l'état publié avec le SDAGE en 2009) pour atteindre 38% de masses d'eau en bon ou très bon état écologique / Etat chimique en progression de 25% par rapport à la situation arrêtée lors du SDAGE de 2009 pour atteindre 32% de masses d'eau en bon état chimique. Etat chimique qui reste cependant globalement mauvais en Île-de-France : Pollution de la Seine notamment aux micropolluants générée par l'Île-de-France et se retrouvant en aval.</p> <p>✓ Eaux côtières et de transition : près de 58% de ces masses d'eau atteignant un très bon ou bon état chimique, mais plus de 11% de gain encore nécessaires pour atteindre les objectifs de 2015. Des pollutions au nitrate (favorisant la prolifération d'algues) et polluants chimiques dits « persistants » (polychlorobiphényles ou PCB, dioxines, HAP par exemple).</p> <p>✓ Eaux souterraines : 44 nappes sur 53 risquant de ne pas atteindre l'objectif en 2021. Atteintes majeures par les nitrates, les produits phytosanitaires, et certains produits chimiques, comme les composés organiques halogénés volatils, avec pour conséquence la fermeture de captages pour l'alimentation en eau potable (plus de 80 depuis 2007).</p> <p>✓ Dynamiques globales : amélioration sensible et régulière de l'état des grands et des moyens cours d'eau en termes de pollution organique et amélioration des eaux de baignades. Mais pollution par les matières azotées et phosphorées qui représente une des principales sources de pollution des eaux du bassin (impact en matière d'eutrophisation, au détriment de la qualité des écosystèmes aquatiques,...); pollutions par les substances dangereuses qui affectent toutes les eaux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, avec des situations très hétérogènes selon les secteurs ; 36 masses d'eau souterraine (sur 53) déclassées par les phytosanitaires. Pour autant, des démarches entreprises pour limiter les pollutions : amélioration continue des performances des systèmes d'assainissement des collectivités (nitrification des effluents par les stations d'épuration –STEP-) ; quasi-totalité du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole ; mise en place de Mesures-Agro-Environnementales (MAE) sur les aires d'alimentation de captages (en 2013 : 2 340 ha de MAE de réduction de la fertilisation) engagées en Champagne-Ardenne, Picardie, Bourgogne et Île-de-France) ; plan Écophyto 2018, adopté en 2008 ; Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) Manche - Mer du Nord,...</p> <p>✓ Pressions : activités anthropiques à l'origine de pollutions diffuses, dont industrie, artisanat (pressing,...), agriculture, épandage des boues de STEP, rejets urbains (eaux pluviales des collectivités), immersion des produits de curage (sédiments de dragage), activités portuaires et transport dont le transport maritime, tourisme balnéaire,..., toutes ces pollutions engendrant de forts enjeux environnementaux et de santé publique (persistance et exposition aux polluants, diffusion vers les eaux superficielles et souterraines, dégradation de la ressource en eau potable, dégradation des zones conchylicoles,...); imperméabilisation des sols (qui aggrave les ruissellements,...); climat (diminution du niveau piézométrique en période de sécheresse, limitant la capacité d'absorption des pollutions ; augmentation des matières en suspension,...).</p>	<p>Amélioration de la qualité des eaux, de la source à la mer, en faveur de la santé humaine et de la préservation des milieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Diminution des pollutions par les composés azotés et le phosphore</i> (rejets pluviaux des collectivités, usage des engrais ; rejets de matières en suspension par temps de pluie ; nitrates d'origine agricole ; apports de nutriments,...) - <i>Lutte contre la pollution par les substances dangereuses</i> (rejets de HAP ; phytosanitaires ; métaux et PCB,...) - <i>Lutte contre la pollution microbiologique des eaux côtières, de transition et de surface</i> - <i>Protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable,</i> - <i>Limitation de l'imperméabilisation des sols,...</i> <p>Amélioration des connaissances sur la qualité de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Recherche-Innovation pour l'acquisition des données sur les modifications à venir (avec le changement climatique),</i> - <i>Suivi des nappes souterraines,...</i> <p>Meilleure coordination des actions et optimisation des moyens financiers et réglementaires existants</p>

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
3.4 Risques, pollutions et santé humaine : Bruit	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le bruit : un enjeu environnemental important pour les habitants du bassin et source de gêne très présente en Île-de-France, du fait de la forte concentration de l'habitat et de la densité des infrastructures (1^{ère} source de nuisance ressentie par les Franciliens). ✓ Pour autant : dans la mesure où les effets positifs ou négatifs attendus du PGRI et du SDAGE sur le bruit sont négligeables voire nuls, cette thématique n'est pas traitée dans le cadre de ces documents. ✓ Des consommations énergétiques qui restent très importantes sur le bassin (de 450 à 500 KWh en énergie finale), mais très hétérogènes selon les zones (en lien étroit avec les choix d'aménagement du territoire). ✓ Principaux consommateurs : secteurs de l'industrie, des transports et du résidentiel. ✓ Une part des énergies fossiles (pétrole, gaz) prépondérante dans la consommation d'énergie sur l'ensemble du bassin (aux alentours de 70% de la consommation énergétique en Ile de France, Basse Normandie, Champagne-Ardenne...). ✓ Dynamiques globales : comme à l'échelle nationale, diminution générale des consommations, portée en priorité par le secteur industriel (-41% depuis 2005, en Ile de France) ; pour les secteurs résidentiel et des transports, des tendances qui varient fortement d'une région à l'autre (en Ile de France : respectivement -9% et -1% depuis 2005, traduisant une dynamique générale d'efficacité énergétique). Recul des produits pétroliers, au profit de l'électricité, des agro-carburants et du chauffage urbain,... ✓ Pressions : importante population du bassin (18 millions d'habitants) et forte industrialisation ; chauffage, étalement urbain et augmentation des déplacements,... 	Préservation de zones de calme
4.1 Changement climatique : Energie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une production insuffisante pour couvrir les besoins (ex : en Ile de France, production = 11 % de la consommation finale). ✓ 3 sources majeurs de production d'électricité dans le bassin, toutes en lien avec les cours d'eau : centrales hydroélectriques (en tête de bassin : Morvan, cours d'eau normands), thermiques (sur l'ensemble du bassin) et nucléaires (4 sites répartis en Champagne-Ardenne, Haute et Basse Normandie). ✓ Répartition de la production d'énergie : l'essentiel est assuré par les centrales nucléaires. Hydroélectrique = part assez faible (409 ouvrages en fonctionnement pour une puissance installée de 172 174 kW). Filière bois = bien développée dans certaines régions (Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne), mais marginale à l'échelle du bassin. Façade maritime : 1er potentiel hydrolien national et 2ème européen, estimé à près de 7 TWh/an de production d'électricité + potentiel important de valorisation de la filière éolienne off-shore. Energie solaire ou petite géothermie : place marginale sur le bassin. Au final : ENR = seulement 5,3 % de la consommation francilienne en 2009. ✓ Dynamiques globales : développement de cultures énergétiques dans certains secteurs comme en Champagne-Ardenne (bassin de la Seine = plus du 1/3 des usines de production d'agro-carburants existant sur le territoire français) ; accroissement progressif de la part des ENR en réponse aux objectifs du SRCAE (éolien, géothermie, énergies de récupération (chaleurs fatales et biomasse), etc.). ✓ Pressions : coûts de rachat de l'énergie produite par les opérateurs (EDF,...) ; enjeux environnementaux (réglementation vis-à-vis des cours d'eau ; préservation de la faune et de l'intégrité des milieux,...) 	Développement des ressources locales et renouvelables d'énergie pour une réduction de la dépendance énergétique et une sécurité des approvisionnements

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX
<p>4.2 Changement climatique : Emissions de GES</p>	<p>✓ Des émissions de gaz à effet de serre qui dépassent les 120 M teqCO₂/an sur le bassin.</p> <p>✓ Une concentration particulièrement marquée sur l'agglomération parisienne, en corollaire de consommations énergétiques importantes (flot de chaleur).</p> <p>✓ Dynamiques globales : des émissions de CO₂ (gaz à effet de serre) en augmentation et ce, dans tous les secteurs, hormis dans le secteur de l'industrie (où meilleure maîtrise des consommations énergétiques). En Ile de France, principal secteur émetteur de GES = aujourd'hui le secteur des bâtiments résidentiels (33 % des émissions). Un suivi qui progresse grâce à la mise en œuvre de dispositifs tels qu'AIIRPARIF (outil d'observation et d'alerte) et la définition d'objectifs dans les Schémas Régionaux Climat-Air-Energie –SRCAE,...</p> <p>✓ Pressions : habitat, activités industrielles et tertiaires, réseau routier dense,...</p>	<p>Atténuation et adaptation au changement climatique (au-delà des démarches déjà engagées), dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Meilleure maîtrise de la consommation d'énergie</i> - <i>Préservation des sols naturels (espaces ouverts) pour leurs effets puits de carbone</i> - <i>Réduction des émissions induites par le transport routier (développement du transport fluvial)</i> - <i>Développement de sources d'énergie renouvelable,...</i>
<p>5 - Enjeux transversaux : éducation et sensibilisation à l'environnement</p>	<p>✓ Au niveau national : une diffusion de l'information encouragée par de nombreuses dispositions des lois Grenelle de 2009 et 2010.</p> <p>✓ Au sein du bassin : existence d'outils spécifiques de connaissance tels que les 3 agences régionales de l'environnement : ARENE – Île-de-France, AREHN – Haute-Normandie, AREB-Bourgogne, toutes impliquées dans la bancarisation de données environnementales et leur mise à disposition du public et des acteurs socio-économiques.</p> <p>✓ Nombreuses associations spécialisées dans l'éducation à l'environnement (souvent aidées financièrement par l'Agence de l'eau Seine-Normandie), à l'origine de multiples projets éducatifs pour les enfants comme pour les adultes.</p> <p>✓ Des outils et supports pédagogiques créés et diffusés par l'Agence de l'eau : 1.300 classes d'eau / an ; DVD, CD-ROM, maille pédagogique, spectacle... ; contrats globaux Eau (COGE) portés par les EPCI et financés par l'Agence de l'eau : classes d'eau, actions de sensibilisation pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques, etc.</p> <p>✓ Panel divers d'associations de protection de la nature et de l'environnement, partenaires de l'Agence de l'eau dans le cadre de coopérations,...</p> <p>✓ Enjeu de sensibilisation du grand public et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs pour intégrer des critères de responsabilité sociale, développer l'écoconception, le recours aux énergies alternatives, l'économie circulaire ou encore la dématérialisation des activités,...</p>	<p>Partage de l'information via une amélioration de l'acquisition et de la diffusion de l'information environnementale</p> <p>Renforcement de l'éducation à l'environnement et au développement durable</p> <p>Coopération avec les éco-citoyens (mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués)</p>

3 La présentation du CPIER dans son contexte

3.1 Stratégie régionale du CPIER Plan Seine

Le CPIER 2015-2020 prévoit une intervention sur **3 axes stratégiques** définis en cohérence avec les cahiers des charges thématiques qui accompagnaient la Circulaire du 1^{er} Ministre du 15 novembre 2013 pour la préparation des Contrats de plan, **auquel s'ajoute un 1^{er} axe transversal**. Il s'agit des volets :

- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation – Capitalisation (volet 1 transversal)
- Adaptation au changement climatique (volet 2)
- Gestion des risques d'inondation (volet 3)
- Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques (volet 4)

La plupart de ces dimensions feront l'objet de la **contractualisation Etat-Régions pour la période 2015-2020** et elles pourront être, **pour partie, cofinancées** dans le cadre **d'autres programmes et cadres que le CPIER** tel le FEDER,...).

Répartition des financements

D'après le projet de plan de financement établi le 14 mars 2015, l'enveloppe globale des projets et actions identifiées au CPIER 2015-2020 s'élève à près de 76 M d'€ (coût total des projets retenus). Les typologies de projets financés au titre du CPIER ont pu être identifiées (cf. tableau page suivante) et leurs coûts totaux indiqués :

- Le volet le plus important est relatif à la **Gestion des risques d'inondation** (51,3 M€ en coût total, soit 67,6% des coûts totaux de projets envisagés au titre du CPIER) ;
- 32,4% sont consacrés au volet **Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques** (24,6 M€) ;

A noter : pour les volets « Adaptation au changement climatique » et « Connaissance à l'échelle du bassin – Animation – Capitalisation », les coûts totaux ne sont pas à ce jour connus.

Volet	Coût total (M€)	Part du tot. (%) le cas échéant	Sous-thèmes		Typologie d'actions	Coût total projets (M€)	Ex de projets envisagés au titre du CPIER
			Connaissance – Animation – Capitalisation niveau bassin	Travaux du PIREN Seine EPTB Seine Grands Lacs			
Volet 1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation – Capitalisation	/	/	Connaissance – Animation – Capitalisation niveau bassin	Travaux du PIREN Seine EPTB Seine Grands Lacs	Etudes	Complément des observations existantes à l'échelle du bassin notamment en termes d'inondation, ...	
					Suivi	Consolidation, au sein du Plan Seine, d'outils de suivi des plans d'action à l'échelle du bassin (PGR, SDAGE, PLAGEPOMI...)	
Volet 2- Adaptation au changement climatique	/	/	Connaissance – Animation – Capitalisation niveau bassin	Travaux du PIREN Seine EPTB Seine Grands Lacs	Actions de valorisation	Recensement, et mise en valeur dans un partenariat avec les régions concernées, des différentes actions du Plan Seine, ...	
					Etudes, modélisations...	Soutien aux travaux de recherche du groupement de recherche	
Volet 3: Gestion des risques d'inondation	51,3	67,6%	Connaissance – Animation – Capitalisation niveau bassin	Travaux du PIREN Seine EPTB Seine Grands Lacs	Etudes et expérimentations	Vers une meilleure connaissance et une gestion innovante et collaborative des étiages, ...	
					7 axes d'intervention des PAPI:	PAPI Verse	
					>Sensibilisation	PAPI Austreberthe	
					>Amélioration de la prévention	PAPI Orné Seules	
					>Amélioration de la gestion de crise	PAPI d'intention de Troyes	
					>Prise en compte du risque dans l'aménagement	PAPI Armançon	
					>Réduction de la vulnérabilité des biens et personnes	PAPI d'intention des Crêtes préardennaises (Géotechniques, Continuité écologique, Ruissellement)	
					> Ouvrages de ralentissement des écoulements	PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes	
					> Gestion des ouvrages hydrauliques de protection	Canal Amenée de la Seine	
					9,34 Travaux d'entretien	Site de Saint Michel (Ouvrage écrettement+Travaux Connexes (seuils Pasteurs et Moulin Vert)	
					8,6 Travaux d'aménagement	Site de Montigny-sous-Marle : ouvrage d'écrêtement des crues	
					7,6 Travaux d'aménagement	Bassin de Montigny-Lengrain (Non gravitaire) : Etudes de définition et de MOE	
					0,4 Etudes	Site de Longueil II (Non gravitaire) : Etudes de définition et de MOE	
0,3 Etudes	Ru de Fayau (Site expérimental) : Bassin écrêteur et renaturation						
0,9 Travaux d'aménagement	Réalisation chambre de Visions -St Maurice						
0,25	Réalisation chambre de visions -Pontoise						
0,25	Mise en place du franchissement piscicole dans le cadre de l'opération de restauration du barrage de Villeneuve St-Ge rmain						
0,08 Etudes	Passes à poissons du barrage de Port-à-l'Anglais						
2,8 Travaux	Passes à poissons du barrage de Ablon-Vigneux						
1,5 Etudes + Travaux	Passes à poissons du barrage d'Evry						
2 Travaux	Passes à poissons du barrage de Marolles-sur-Seine						
2,7 Etudes + Travaux	Réalisation de travaux pour l'amélioration de la fonctionnalité de la passe-à-poissons du Vezoult ou reconstruction						
1,75 Travaux	Passes à poissons du barrage de Beaulieu						
2,5 Travaux	Passes à poissons du barrage de Nogent-sur-Seine (seuil de Livon)						
0,27 Etudes	Passes à poissons du barrage de Conflans-sur-Seine						
0,21 Etudes	Passes à poissons barrage Damery						
0,1 Etudes	Passes à poissons barrage Couvrot						
0,15 Etudes	Passes à poissons barrage Vandières						
0,1 Etudes	Passes à poissons Crétéil						
3,5 Etudes + Travaux	Passes à poissons du barrage d'Isles les Meleuses						
2 Travaux	Passes à poissons du barrage de Villeperrot						
1 Travaux	Passes à poissons du barrage de Champfleuri						
1 Travaux	Participation à des Etudes : soit logique d'axes, soit réflexion continuité						
0,4 Etudes	Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Aube						
0,905 Etudes + Travaux	Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Marne						
1,131 Etudes + Travaux							
COUT TOTAL						75,85	

3.2 Les articulations du CPIER Plan Seine avec d'autres plans ou programmes interrégionaux et régionaux

Dans cette partie de l'évaluation, il s'agit de comprendre **dans quelle mesure le CPIER Plan Seine 2015-2020 est cohérent, dans la mise en œuvre de ses projets, avec le contenu des plans et schémas interrégionaux et régionaux qui définissent la stratégie du territoire, notamment sur un plan environnemental.**

Or, il est spécifié dès l'ouverture du document de travail CPIER plan Seine⁷ que : « Pour la période 2015-2020, la mise en œuvre d'un Plan Seine révisé s'appuiera sur les moyens inscrits dans plusieurs documents de programmation, qui porteront les actions aux différentes échelles pertinentes : **contrats de plan des régions du bassin, contrat interrégional pour le développement de la Vallée de la Seine, contrat de plan interrégional pour le Plan Seine et programme opérationnel FEDER-FSE, notamment celui d'Île-de-France avec sa composante interrégionale du bassin de la Seine** ».

↳ **Le CPIER a donc été élaboré dans une recherche de complémentarité avec les autres programmes.**

Une analyse des articulations du CPIER Plan Seine avec des plans et programmes, telle que mentionnée au 1^{er} point de la liste des pièces attendues dans le rapport environnemental⁸, permet cependant de préciser dans quelle mesure cette volonté se traduit effectivement par des points de convergence et/ou de divergence entre eux. On distinguera les Plans et programmes régionaux (1^{ère} sous-partie), des plans et schémas environnementaux (2^{ème} sous partie).

3.2.1 Plans ou programmes régionaux

CPER 2015-2020 des régions intégrant le périmètre du CPIER Plan Seine

Le CPER Ile de France 2015-2020 et son évaluation environnementale⁹ soulignent que ce contrat « a vocation à s'articuler avec les deux autres contrats de plan élaborés à des échelles territoriales plus vastes, autour de l'axe Seine (CPIER Vallée de Seine) et du bassin hydrographique de la Seine (CPIER Plan Seine) ».

Leur complémentarité est donc très forte et basée sur une logique de co-financements, par exemple :

- sur l'axe « Mobilité multimodale » avec le CPIER-Vallée de Seine ;
- sur l'axe « Transition énergétique et écologique » (TEE) avec le CPIER Plan Seine : « Les opérations de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages existants liés à la navigation sont intégrées dans le CPIER Plan Seine,... ».

De la même façon, **pour les CPER des autres régions** intégrant le périmètre du CPIER Plan Seine (à savoir : **Haute et Basse Normandie, Picardie, Bourgogne et Champagne-Ardenne**), le volet TEE s'articulera avec le CPIER Plan Seine, principalement pour ce qui touche à la prévention des inondations et pour la reconquête de la biodiversité. Il y aura donc là aussi **une étroite articulation**.

- En Haute Normandie¹⁰ (2^{ème} région particulièrement concernée par le bassin fluvial après l'Île de France) : la transition écologique et énergétique est traitée dans le CPER au travers de 9 sous-thématiques, dont au moins deux couvrent le périmètre d'intervention du CPIER Plan Seine : « Prévention des risques naturels » et « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources naturelles »,... **Le CPER mentionne alors l'articulation avec le Plan Seine.**

⁷ Maquette Proposition CPIER 2015-2020 de la DRIEE/DBSN, Document de travail daté du 14/03/2015.

⁸ cf. l'article R122-20 du Code de l'Environnement -traduction de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement-qui précise les pièces attendues dans le rapport environnemental.

⁹ ESE du CPER Ile de France 2015-2020, IAU IdF, janvier 2015, téléchargeable sur le site <http://debatspublics.iledefrance.fr/consultation-cper-documents>

¹⁰ Extrait du CPER Haute Normandie 2015-2020

- De même, en Picardie, Champagne-Ardenne (et dans une moindre mesure Basse-Normandie et Bourgogne), le volet TEE intègre la thématique « réduction de l'exposition aux risques,... » ciblée par le CPIER. En cohérence avec les mandats de négociation, les CPER précisent alors que « **les actions relevant de cette thématique sont contractualisées dans le cadre interrégional du contrat de projets interrégional du bassin de la Seine (CPIER Seine)** »¹¹,...

CPIER Vallée de la Seine 2015-2020

En ouverture, il importe de rappeler que le périmètre géographique du CPIER « Vallée de la Seine » intègre la région Haute-Normandie dans son entier, mais également Calvados et Manche en Basse-Normandie, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise et Yvelines en Ile-de-France, sachant que les actions retenues se trouvent autour de la Seine et des usages du fleuve (usages portuaires) et du littoral (cf. **carte n°9**, page suivante). Dans la mesure où **l'environnement** est affirmé et établi dans le CPIER-Vallée de Seine comme axe structurant à travers son axe « Gestion de l'espace et développement durable », lui-même « élaboré en relation étroite avec le contrat de plan interrégional relatif au bassin fluvial de la Seine, qui traite de la gestion des risques d'inondation, de l'adaptation au changement climatique (notamment les risques de sécheresse), des continuités écologiques longitudinales (« passes à poissons »), de la restauration des milieux humides et de la connaissance de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique de la Seine »¹², il existe sans aucun doute possible **une complémentarité globale entre les deux documents de planification**.

Points de vigilance : Toutefois, au-delà des nombreuses complémentarités entre eux, il conviendra de veiller à **l'effet global** potentiellement cumulé des deux Contrats à travers la juxtaposition de leurs actions et à travers certains de leurs objectifs. Ainsi,

- Les actions liées aux infrastructures du CPIER Vallée de Seine (Volet 2) devront tenir compte des deux axes « Préservation des ressources, espaces et espèces » et « Gestion des risques » du Plan Seine ;
- Les actions liées au Tourisme et culture du CPIER Vallée de Seine devront bien prendre en compte et être en phase avec l'axe « Préservation des ressources, espaces et espèces » du CPIER Plan Seine ;
- Les actions « Connaissance des paysages et de leur évolution », « Harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux », et « Gestions des berges de la Seine et continuités écologiques » du CPIER Vallée de Seine devront prendre en considération les axes « Connaissance à l'échelle du bassin – Animation – Capitalisation » et « Préservation des ressources, espaces et espèces » du CPIER Plan Seine,...

Au final, il n'existe pas d'effet cumulatif négatif notable **précisément identifiable** entre les CPIER « Vallée de la Seine » et « Plan de Seine ». **Pour autant**, au regard des objectifs respectifs des programmes sur certains champs (mobilité, économie, risques,...), il importera de porter une **attention particulière à l'effet cumulé GLOBAL** de leurs actions juxtaposées, et de le limiter, notamment par une logique de concertation poussée entre les différents acteurs impliqués dans l'un et l'autre contrat.

¹¹ Cf. CPER Picardie 2015-2020 soumis à consultation, p.59 et Mandat de négociation du CPER 2015-2020 Champagne-Ardenne de nov. 2014

¹² Cf. CPER Vallée de Seine et Rapport environnemental de l'Evaluation Stratégique Environnementale du CPIER « Vallée de la Seine », établi par le CEREMA, disponibles en ligne sur le site : <http://www.hautenormandie.fr/LES-ACTIONS/Contrat-de-Plan-Interregional-Etat-Regions-Vallee-de-Seine-2015-2020-CPIER>

Carte n°9

CPIER Vallée de Seine et CPIER Plan Seine



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie



Légende

-  Limite du bassin
-  Territoire du CPIER Vallée de Seine
-  Territoire du CPIER Plan Seine

(c) DRIEE/DBSN

Source : DRIEE Ile-de-France-DRSN

PO FEDER-FSE Ile de France 2014-2020 incluant un Axe 10 interrégional-Bassin hydrographique interrégional de la Seine

Il est précisé dès l'ouverture du document de travail que « le recentrage [du CPIER Plan Seine] sur trois thématiques principales se fait en parallèle des objectifs thématiques retenus pour l'axe interrégional Seine FEDER 2014-2020, afin de concentrer les moyens sur ces trois axes stratégiques à caractère interrégional ».

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Ile de France¹³ intègre un **Axe interrégional**, relatif au **Bassin hydrographique interrégional de la Seine**, pour diminuer les vulnérabilités de ce dernier aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve,... Cet axe couvre l'ensemble du bassin, soit : concerne 8 régions ou parties de régions.

A ce titre, il apparaît en **parfaite complémentarité avec le CPIER Plan Seine 2015-2020** sur les volets « Changement climatique », « Risques » et « Biodiversité ». Les objectifs du POI Seine sont en effet de réduire la vulnérabilité face au risque, dont celui des inondations sur les milieux et les territoires, notamment par des travaux sur zones d'expansion des crues ou zones humides et un accompagnement des collectivités,... Il complète donc les objectifs affichés par le CPIER. Au-delà, le POI vise la limitation des impacts des activités humaines sur les milieux et la biodiversité, en restaurant par exemple la continuité écologique des cours d'eau, spécifiquement sur le territoire du bassin hydrographique de la Seine, en complément des actions déjà prévues par le CPIER,...

PO Interreg VA France (Manche)-Angleterre 2014-2020

Le programme européen de coopération transfrontalière Interreg VA France (Manche) – Angleterre associe 4 régions françaises dont deux intègrent le périmètre du CPIER Plan Seine (Basse-Normandie et Haute-Normandie) et des collectivités situées sur la côte sud de l'Angleterre. Elaboré a priori en complémentarité avec les programmes régionaux, ce programme vise à cofinancer des projets impliquant plusieurs territoires de part et d'autre de la Manche, revêtant une réelle valeur ajoutée transfrontalière.

Le 1^{er} point de complémentarité porte sur le fait que bien qu'initialement identifié comme une thématique majeure, l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques naturels (OT5) n'ont été retenues dans le POI alors que ces thématiques figurent bien dans le CPIER (Volets « Adaptation au changement climatique » et « Gestion des risques »).

En matière environnementale, le CPIER et le PO Interreg ont en commun la recherche d'une amélioration de la gestion des infrastructures vertes et bleues et des services écosystémiques (**OS 3.2 du POI / Volet « Préservation des ressources, des espaces et des espèces » du CPIER**). La ligne de partage entre les deux documents mérite simplement d'être affinée, par exemple en renvoyant les projets portant sur les côtes et estuaires vers le PO Interreg, qui compte apporter un soutien particulier à ces zones plus fragiles ou plus à risques.

¹³ PO FEDER-FSE Ile de France, version de janvier 2014 sur laquelle un avis de l'AE a été demandé.

3.2.2 Plans et schémas environnementaux

De nombreux plans et schémas spécifiquement orientés sur des dimensions environnementales concernent le bassin de la Seine pour tout ou partie de son territoire. Ces documents formalisent les objectifs stratégiques et politiques en matière de prise en compte des milieux, des ressources (air, eau, énergie,...), etc. Mais ils ne sont pas dotés de ressources financières propres pour répondre à ces objectifs. L'enjeu, à ce niveau de l'évaluation, est donc de comprendre dans quelle mesure les projets portés par le CPIER contribuent à la mise en œuvre de ces objectifs ou sont, le cas échéant, en contradiction avec eux.

On retient spécifiquement :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Seine-Normandie, en cours d'élaboration pour la période 2016-2021¹⁴,
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (**PGRI**) Seine Normandie 2016-2021, en cours d'élaboration¹⁵,
- la Directive Territoriale d'Aménagement (**DTA**) de l'Estuaire de la Seine¹⁶, approuvée en juillet 2006,
- les Schémas Régionaux Climat-Air-Energie (**SRCAE**) des régions du bassin,
- les Schémas Régionaux de la Cohérence Ecologique-Trames Verte et Bleu
- Le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (**SDRIF**)¹⁷ et les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) des régions du bassin¹⁸,
- Les **Chartes des Parcs Naturels Régionaux** du bassin,
- Le plan de gestion des poissons migrateurs 2010- 2015 (**PLAGEPOMI**)
- Le Plan national d'adaptation au changement climatique (**PNACC**),
- ...

Il importe donc d'analyser précisément la cohérence du CPIER, sur l'ensemble de ses volets, avec ces plans et schémas.

Une 1^{ère} analyse rapide des mentions directes à ces programmes dans le CPIER montre qu'il existe des liens forts et affichés :

- **entre le CPIER, le SDAGE et le PGRI** : le CPIER prévoit, au titre de son axe 1 « connaissance, animation, capitalisation », des outils de suivi des plans d'actions à l'échelle du bassin que sont le SDAGE et le PGRI. Il rappelle aussi que les actions prévues au titre du volet 2 « changement climatique » s'inscrivent « dans les objectifs du SDAGE et du PGRI » ; que celles en faveur de la gestion des risques (axe 3) sont en conformité avec le SDAGE et le PGRI ; et que celles enfin pour la préservation des ressources, espaces et espèces (axe 4) « s'inscrivent dans le cadre du SDAGE,... ».
- **entre le CPIER et les SRCE**, puisque dans l'axe 4 Préservation des ressources et des milieux, « la poursuite de la prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) sera recherchée par la mise en perspective des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) à l'échelle du territoire de la Seine »,...

¹⁴ Source : <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=7929>

¹⁵ Source : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/consultation-en-cours-sur-le-projet-de-plan-de-a2151.html>

¹⁶ Source : <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-territoriale-d-a187.html>

¹⁷ Schéma Directeur Régional d'Ile de France, approuvé le 27 déc. 2013, Conseil Régional Ile de France Cf. <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-directeur-de-la-region-ile-de-france-r1651.html>

¹⁸ Sources : SRADT Haute Normandie, n°5, sept. 2012 sur le site www.hautenormandie.fr ; SRADDT de Picardie : <http://www.picardie.fr/Le-SRADDT-adopte-par-les-elus,766-> ; SRADT de Champagne-Ardenne, oct. 2000 cf. Etat des lieux des SRADT, rapport final DATAR, oct. 2003 <http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Temis/0058/Temis-0058291/17114.pdf>; SRADT Basse Normandie : <http://www.region-basse-normandie.fr/la-basse-normandie-de-demain>; SRADDT Bourgogne : <http://www.region-bourgogne.fr/Le-SRADDT-un-outil-strategique-pour-l-amenagement-et-le-developpement-durable-du-territoire,608,8466>

Mais cette 1^{ère} lecture ne suffit pas à mesurer la convergence du CPIER avec ces documents et peut être complétée par une analyse transversale des objectifs de chacun, soulignant les complémentarités et les points de vigilance (cf. tableau pages suivantes).

Plans ou schémas	Principaux objectifs	Contribution du CPIER aux objectifs des plans ou schémas	Conclusion
SDAGE SN 2016-2021	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir en 2021 le "bon état écologique", pour environ 62% » des masses d'eau superficielles et pour près d'un quart des masses d'eau souterraines, ainsi que pour 62% des masses d'eaux côtières et de transition. 38 % des masses d'eau cours d'eau devraient atteindre le bon état dès 2015¹⁹. 	<p>Objectifs convergents :</p> <p>→ « Le Plan Seine vise à rassembler les acteurs du bassin autour d'un objectif de gestion durable de l'axe Seine et de ses affluents notamment en matière de prévention des inondations. Il se décline en 4 axes stratégiques [visant] la qualité de l'eau, la qualité des milieux, le développement durable des usages du fleuve et les inondations.</p> <p>→ C'est un programme d'actions qui participe à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du PDM au moins sur ces trois premiers axes, puisque les inondations ne font pas partie du champ de la DCE et ne sont donc pas traitées dans le PDM du SDAGE, même si certaines mesures peuvent contribuer à les prévenir (maintien de zones humides, restauration hydro-morphologique, ou maîtrise de l'érosion des sols) »²⁰, ...</p>	<p>Contribution <u>forte</u> à <u>très forte</u> du CPIER aux enjeux du SDAGE</p>
PGRI 2016-2021	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la vulnérabilité des territoires, Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages, Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés, Mobiliser les acteurs par le maintien et le développement de la culture du risque 	<p>Objectifs convergents :</p> <p>→ De la même façon que pour le SDAGE (cf. ci-dessus), le CPIER Plan Seine est un programme d'actions qui participe, spécifiquement via son axe 3 « Gestion des risques inondation » à l'atteinte des objectifs du PGRI.</p>	<p>Contribution <u>forte</u> à <u>très forte</u> du CPIER aux enjeux du PGRI</p>
DTA Estuaire de la Seine	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques préservation des milieux et ressources halieutiques mise en valeurs des milieux et paysages prévention des risques naturels et technologiques,... 	<p>Objectifs convergents :</p> <p>→ L'objectif 2 ci-contre affiche un engagement clair et cohérent en matière de prévention des inondations et de préservation des milieux et des ressources à la réalisation desquels le CPIER participe directement.</p>	<p>Contribution <u>forte</u> à <u>très forte</u> du CPIER aux enjeux de la DTA</p>
SRCAE des régions du bassin de la Seine (dont Ile de France et Haute Normandie)	<ul style="list-style-type: none"> Atténuation des changements climatiques, soit : <ul style="list-style-type: none"> En Ile de France : « accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique » En Haute Normandie : « Anticiper et favoriser l'adaptation des territoires de la région aux changements climatiques » 	<p>Objectifs convergents :</p> <p>→ A travers ses axes « Connaissance », « Adaptation au changement climatique » et « Gestion du risque » qui prévoient des actions en faveur de l'information des populations, de la recherche, de développement de la culture du risque, etc. le CPIER-Plan Seine contribue à l'ensemble des orientations des SRCAE en lien avec la ressource en eau, les milieux et les risques,...</p>	<p>Contribution <u>forte</u> du CPIER aux enjeux des SRCAE</p>

¹⁹ SDAGE 2016-2021-Projet de Programme de mesures –PDM-2016-2021, septembre 2014, p. 6

²⁰ SDAGE 2016-2021-Projet de Programme de mesures –PDM-2016-2021, septembre 2014, p. 7

<p>SRCE-TVb des régions du bassin (dont Ile de France et Haute Normandie)</p> <p>Préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ● En Ile de France : <ul style="list-style-type: none"> ● Identifier les composantes de la trame verte et bleue ● Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales ; ● Proposer les outils adaptés pour la préservation et la restauration des continuités écologiques ● En Haute Normandie : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduire la fragmentation des habitats, ● Permettre le déplacement des espèces et préparer l'adaptation au changement climatique, ● Assurer des corridors écologiques entre les espaces ● Atteindre le bon état des eaux, ● Faciliter la diversité génétique, ● Prendre en compte la biologie des espèces sauvages, ● Améliorer la qualité et la diversité des paysages. 	<p>Objectifs convergents :</p> <p>→ Le CPIER contribue directement et pleinement à ces objectifs en valorisant à la fois la connaissance des milieux, l'accompagnement des acteurs du territoire dans leur prise en compte et la protection de la biodiversité, à travers notamment des ouvrages de franchissement (volet 4-Préservation des ressources, des espaces et des espèces,...).</p>	<p>Contribution forte à très forte du CPIER aux enjeux des SRCE</p>
<p>Schémas d'aménagement :</p> <p>SDRIF (Ile de France, horizon 2030),</p> <p>SRADT (Haute Normandie, horizon 2015 ; Basse Normandie, horizon 2025 ; Champagne-Ardenne), SRADDT (Picardie, horizon 2020 ; et Bourgogne, horizon 2030)</p>	<p>Objectifs convergents :</p> <p>→ « Le SDRIF identifie le « fleuve vivant » en tant qu'élément géographique stratégique. Il contribue à restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et de leurs annexes par la préservation, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques et préconise le maintien et la reconquête des continuités et réseaux écologiques »²⁴. En cela, le CPIER Plan est parfaitement cohérent avec les objectifs du SDRIF et contribue à leur mise en œuvre,...</p> <p>→ De même, à travers ses 4 volets, les objectifs du CPIER convergent avec ceux des SRADT Haute Normandie, Picardie, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne et Bourgogne.</p>	<p>Contribution forte à très forte du CPIER aux enjeux des schémas d'aménagement</p>

²¹ Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF)-Fascicule 2 « Défis, projets spatial régional et objectifs », Conseil Régional Ile de France, approuvé en déc. 2013

²² Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire : « Horizon 2015 – Un nouvel équilibre au service des Haut-Normands », Suivi-Evaluation n°5, 2012, p. 78

²³ Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire, part 2-3, p. 122

²⁴ Rapport environnemental du SDAGE 2016-2021 du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, Version du 5 août 2014 (Version finale), ADAGE Environnement pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, p. 28

<p>Chartes des PNR du bassin, dont 6 sur 11 concernent plus particulièrement le fleuve Seine : <i>PNR des Boucles de la Seine Normande ; du Vexin français ; du Gâtinais Chevreuse ; Oise Pays de France ; de la Forêt d'Orient.</i></p> <p>Le périmètre du bassin Seine Normandie et cours d'eau côtiers normands inclue 11 Parcs Naturels Régionaux²⁵, dont les enjeux sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver le patrimoine naturel et les paysages... ; • Sauvegarder la ressource en eau et en améliorer la qualité ; • Prévenir les risques naturels,... <p>A titre d'exemple, pour le PNR des Boucles de la Seine Normande, il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la Trame Verte et Bleue</i> » • <i>Garantir la prise en compte des aléas, enjeux et vulnérabilités</i>²⁶ 	<p>Objectifs convergents : → Le CPIER répond à ces orientations à travers ses volets 3-Gestion des risques d'inondation et 4 - Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques</p> <p>Contribution forte à très forte du CPIER aux enjeux des Chartes de PNR</p>
<p>Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI 2010-2015)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconquérir les axes de migrations • Renforcer la connaissance des migrateurs • Protéger et restaurer les habitats de production²⁷, ... 	<p>Objectifs convergents : → Le volet 4 du CPIER (Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques) concernant spécifiquement les ouvrages de franchissement piscicoles, il contribue directement aux objectifs du POGEMI</p> <p>Contribution forte à très forte du CPIER aux enjeux PLAGEPOMI</p>
<p>Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer notre connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources en eau et des impacts de différents scénarios possibles d'adaptation • Renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau,... 	<p>Objectifs convergents : → Le CPIER traite ces objectifs à travers ses volets 1, 2 et 3.</p> <p>Contribution forte à très forte du CPIER aux enjeux du PNACC</p>

²⁵ Cf. Rapport environnemental du SDAGE 2016-2021 du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, Version du 5 août 2014 (Version finale), ADAGE Environnement pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, p. 79

²⁶ Charte 2013-2025 du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, PNR, janv. 2014

²⁷ Rapport environnemental du SDAGE 2016-2021 du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, Version du 5 août 2014 (Version finale), ADAGE Environnement pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, p. 30

Conclusion :

On observe donc une **très forte convergence entre les objectifs stratégiques du CPIER Plan Seine et les divers plans et schémas à dimension environnementale en vigueur dans le bassin**; et dans certains cas, le CPIER permet de financer des projets assurant la mise en œuvre de ces plans et schémas.

3.3 Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du contrat

Comme le rappelle le point 3 de *l'article R122-20 du Code de l'Environnement*, l'Evaluation Stratégique Environnementale doit présenter « les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ».

Les choix opérés dans le cadre de l'élaboration du CPIER Plan Seine pour la période 2015-2020 répondent aux **exigences définies dans la Circulaire du 1^{er} Ministre du 15 novembre 2013 pour la préparation des Contrats de plan**.

Par ailleurs, l'élaboration du CPIER et l'identification des projets se sont fait **dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux**, pour définir le périmètre des interventions. Les projets retenus ayant fait l'objet de débats, on peut par conséquent considérer que les différentes solutions de substitutions ont été évoquées lors de la sélection des projets.

Enfin, les travaux d'élaboration du CPIER s'appuient sur les schémas et stratégies régionales avec lesquels **le CPIER Plan Seine montre une forte cohérence**.

Le CPIER a été construit dans une logique de contribution maximale au développement durable du bassin fluvial de la Seine.

3.4 L'exposé des motifs pour lesquels le CPIER a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Si l'on considère le projet de plan de financement tel qu'il nous a été transmis le 14 mars 2015 (cf. présentation de la stratégie partie 2.1, p.26 de ce Rapport environnemental), on constate que :

- non seulement, **un volet tout entier** est dévolu à la prise en compte d'enjeux environnementaux, à travers le **Volet 4-Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques** ;
- mais en plus, avec un coût total de projets de près de 25 M d'€ (maquette en date du 14/03/2015), il représente le **deuxième volet le plus important du CPIER 2015-2020**, après le volet Gestion des risques d'inondation.

Un volet majeur du CPIER est donc consacré aux différentes composantes environnementales, avec la répartition suivante (en coût total en date du 14/03/2015) :

Volet	Coût total (M€)	Part du tot. (%)	Sous-thèmes <i>le cas échéant</i>	Coût total projets (M€)	Typologie d'actions	Ex de projets envisagés au titre du CPIER		
Volet 4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	24,60	32,4%	Equipements	0,25	Réalisation	Réalisation chambre de visions -St Maurice		
				0,25	chambre de visions	Réalisation chambre de visions -Pontoise		
			0,08	Etudes	Mise en place du franchissement piscicole dans le cadre de l'opération de restauration du barrage de Villeneuve St-Germain			
			2,8	Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Port-à-l'Anglais			
			1,5	Etudes + Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Ablon-Vigneux			
			2	Travaux	Passe-à-poissons du barrage d'Evry			
			2,7	Etudes + Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Marolles-sur-Seine			
			1,75	Travaux	Réalisation de travaux pour l'amélioration de la fonctionnalité de la passe-à-poissons du Vezoult ou reconstruction			
			2,5	Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Beaulieu			
			0,27	Etudes	Passe-à-poissons du barrage de Nogent-sur-Seine (seuil du Livon)			
			0,21	Etudes	Passe-à-poissons du barrage de Conflans-sur-Seine			
			0,1	Etudes	Passe-à-poissons barrage Damery			
			0,15	Etudes	Passe-à-poissons barrage Couvrot			
			0,1	Etudes	Passe-à-poissons barrage Vandières			
			3,5	Etudes + Travaux	Passe-à-poissons Créteil			
			2	Travaux	passé à poissons du barrage d'Isles les Meldeuses			
			1	Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Villeperrot			
			1	Travaux	Passe-à-poissons du barrage de Champfleuri			
					Etudes diverses	0,4	Etudes	Participation à des Etudes : soit logique d'axes, soit réflexion continuité
					Etudes et/ou travaux	0,905	Etudes + Travaux	Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Aube
		1,131	Etudes + Travaux	Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Marne				

Sur le plan strictement environnemental, le CPIER 2015-2020 Plan Seine accorde ainsi **une place prépondérante aux enjeux liés aux questions** :

- de **restauration des continuités écologiques et de préservation des Trames verte et bleue** (plus de 24M d'€ de coût total de projets relevant d'études et/ou de travaux en lien avec des ouvrages de franchissement piscicole, en date du 14/03/2015) ;
- d'amélioration de la connaissance et de suivi des espèces liées aux milieux humides et aquatiques** (près de 0,5 M d'€ de coût total de projets relevant d'équipements de type « chambre de visions » – fiches actions 4-1 ; 4-2, en date du 14/03/2015).

Au-delà des actions visant spécifiquement ces thématiques liées à la biodiversité, des investissements **d'autres volets (Risques, près de 53 M d'€ ; Adaptation au changement climatique)** renvoient à des objectifs de prise en compte de l'environnement, à travers :

- des actions de « renaturation », de « réflexion sur la continuité écologique » (Fiches actions 3-11 ; 3-12,...) ;
- une amélioration de la connaissance et de la gestion des étiages (Fiche-Action 2-3,...), qui participera de la limitation des effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource, donc sur l'état des milieux...

4 Incidences potentielles du CPIER sur l'environnement

4.1 Analyse des effets environnementaux potentiels du CPIER

4.1.1 Grille d'analyse globale (synthèse)

La Directive « incidence des Plans et Programmes sur l'environnement » spécifie clairement la mobilisation de l'outil appelé « grille d'incidence ». Ce type de grille est déjà utilisé depuis longtemps dans les évaluations environnementales à l'échelle d'un projet (nouvelle infrastructure par exemple) ou d'une opération spécifique.

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle du Contrat qui s'attachera à mesurer l'incidence prévisible des différents volets et des types de projets envisagés **sur l'environnement**.

- **1er niveau** : détermination de la **présence / absence d'incidences potentielles négatives** pouvant être attendues des projets envisagés au titre du CPIER et de leur **importance quantitative**.
 - Risque d'incidence de la **réalisation effective des types de projet** prévus par le CPIER.

Impact négatif potentiel lié à la réalisation et au fonctionnement des projets	
Importance	
Nulle	
faible	
Modérée	
Moyenne	
Forte	
Très forte	

NOTA : Les incidences notées comme très faibles sont considérées comme négligeables (ou résiduelles) et classées comme nulles.

- **2nd niveau** : évaluation de l'**impact des finalités** visées à travers les projets soutenus.
 - Risque d'impacts (**négatifs OU positifs**) de l'action/du projet sur l'environnement en fonction de sa finalité, c'est-à-dire des objectifs visés (du moins lorsque l'information est suffisamment explicite puisque le détail et l'objectif des projets de recherche ne sont pas toujours précisés...) ou pouvant être attendu du fonctionnement des équipements induits.

Deux principaux critères nous permettent d'émettre un avis sur la finalité des actions et objectifs poursuivis :

- ➔ La probabilité d'impact (positif ou négatif) : est-ce qu'un impact est garanti ou possible ?
- ➔ L'adéquation des montants financiers alloués aux objectifs affichés / types d'action envisagés.

Sens de l'impact lié à la finalité de chaque Volet	Formalisation dans le mapping global
Notablement positif	↑
Potentiellement positif	↗
Sans effet (nul)	↔
Potentiellement négatif	↘
Notablement négatif	↓

Dimensions environnementales		Risque d'incidence des volets du CPIER sur chaque dimension environnementale				Sens de l'impact lié à la finalité de chaque Volet		Formalisation dans le mapping global
		Volet 1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation - Capitalisation	Volet 2- Adaptation au changement climatique	Volet 3- Gestion des risques d'inondation	Volet 4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques			
Enjeux régionaux		Impact négatif potentiel lié à la réalisation et au fonctionnement des projets						
		Importance						
		Nulle						
		faible						
		Modérée						
		Moyenne						
		Forte						
		Très forte						
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité	>Préservation des zones humides >Restauration des continuités écologiques >Prévention des conséquences négatives des inondations sur les écosystèmes	↑	↑	↑	↑	↑	↑
	1.2 Paysager et historique	>Préservation de paysages diversifiés, menacés par la banalisation >Conservation et valorisation d'un patrimoine architectural et culturel lié à l'eau,...			↑			↑
	2.1 Foncier	>Enrayement de l'artificialisation des sols >Limitation de la fragmentation des espaces						
	2.2 Sol	>Préservation des sols et sous-sols >Réhabilitation des sites et sols industriels pollués						
2. Ressources	2.3 Eau	>Mobilisation durable, innovante, avisée de l'eau, prenant en compte le changement climatique >Renforcement de la politique de l'eau	↑	↑				
	2.4 Matières premières et déchets	>Gestion maîtrisée de l'exploitation des ressources pour les matériaux > Diminution de la production-Suivi de la valorisation des déchets						
	3.1 Risques naturels et technologiques	>Gestion interrégionale cohérente du risque inondation	↑		↑			
	3.2 Air-Atmosphère	>Poursuite des efforts engagés et amélioration de la connaissance, du suivi et de l'information						
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.3 Eau	>Amélioration de la qualité des eaux >Amélioration des connaissances >Meilleure coordination des actions et optimisation des moyens						
	3.4 Bruit	>Préservation de zones de calme						
	4.1 Energie	>Réalisation d'économies d'énergie fossiles >Développement des ressources locales d'ENR						
	4.2 Emissions GES	>Atténuation et adaptation au changement climatique						↑
4. Changement	5- Enjeux transversaux	>Partage de l'information >Renforcement de l'éducation à l'environnement et au développement durable >Coopération avec les éco-citoyens	↑	↑	↑			↑
	Risques d'incidence globale du Volet liée à réalisation des projets							
Impacts liés à la finalité des différents Volets du CPIER			↑	↑	↑	↑	↑	↑

A l'issue des travaux d'analyse des 4 volets du CPIER Plan Seine 2015-2020 retenus au titre de l'ESE, on constate que le risque potentiel d'incidences environnementales négatives (liées à la réalisation des projets) des actions prévues par le Contrat **existe mais reste très limité** (et circonscrit sur les deux derniers volets).

- ↳ Un volet présente un **risque d'incidences potentielles négatif**, bien que ce risque soit **minime et maîtrisable** (concertation amont, définition de critères d'éco-conditionnalités, etc.). Il s'agit du volet 3- **GESTION DES RISQUES** qui pourra impacter plusieurs dimensions environnementales à travers la réalisation des équipements contre les inondations :
 - Ainsi, les travaux d'aménagements sur les berges et cours d'eau (ouvrages d'écrêtement,...) pourront avoir des **incidences liées aux chantiers**, en termes de consommation de matières premières et production de déchets, atteintes à la biodiversité, modification des paysages et dans une moindre mesure : émissions de GES,...

Concernant **la finalité des projets de ce volet**, toutefois, on notera que **les impacts seront essentiellement positifs** :

- préservation de la biodiversité, voire des paysages (pour les seuls projets intégrant des actions de renaturation, de réflexion autour de la continuité écologique,...),
 - prévention des risques et sensibilisation à travers diverses actions d'animation et d'ingénierie,....
- ↳ Un autre volet présente un **risque potentiel d'incidences négatif moindre lié à la réalisation des projets**. Il s'agit du volet 4-**PRESERVATION ET RESTAURATION DES RESSOURCES EN EAU, DES ESPACES ET DES ESPECES AQUATIQUES** :
 - dont les projets d'aménagements d'ouvrages de franchissements piscicoles pourront notamment impacter le foncier, mais également, à l'occasion des travaux : la consommation de matières premières et production de déchets, les paysages (berges et linéaires de cours d'eau), les émissions de GES,...

Mais, **ce volet aura parallèlement un impact très fortement positif du point de vue des finalités**, tant du point de vue de :

- **la préservation de la biodiversité et des liaisons écologiques,**
 - **que du suivi de l'évolution et de la connaissance des espèces,...**
- ↳ Les deux autres volets, quant à eux, sont **totalemt neutres du point de vue de leurs effets** :
 - Qu'il s'agisse du volet CONNAISSANCE-VALORISATION-CAPITALISATION ou ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, dans la mesure où ils comprennent essentiellement des actions transversales **de nature immatérielle** en lien avec l'animation, l'amélioration des connaissances et la capitalisation ou la Recherche-Innovation, ces volets ne présentent PAS de risque d'incidence environnementale notable.

4.1.2 La prise en compte des enjeux environnementaux interrégionaux dans le CPIER

On l'a vu, les projets retenus par deux volets du CPIER 2015-2020 pourront avoir des incidences potentielles négatives sur 4 dimensions environnementales associées à des enjeux interrégionaux sur le bassin de la Seine (Biodiversité ; Paysages ; Foncier ; Matières premières et déchets). **Cela ne signifie pas que les enjeux environnementaux majeurs** identifiés sur le bassin ne sont pas considérés dans le CPIER.

Au contraire, puisque, pour au moins deux de ces dimensions environnementales (Biodiversité ; Paysages), les enjeux interrégionaux font l'objet d'une prise en compte du CPIER **à travers les finalités positives** des projets retenus dans le Plan Seine :

- Ainsi, en matière de biodiversité :
 - o sur le volet 4 : l'objectif visé est bien le rétablissement de la continuité écologique (notamment en lien avec la navigation fluviale et la production d'hydro-électricité en particulier) et le suivi et l'amélioration de la connaissance des espèces (chambres de vision pour le comptage,...), avec prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) et restauration des zones humides et milieux remarquables inféodés à la Seine et ses confluences,...
 - o sur les autres volets, l'amélioration des outils de suivi, les études et les réflexions diverses pour la compréhension des étiages, les continuités écologiques, les seuils, etc. auront également un impact positif sur le maintien des espèces présentes et la prévention des conséquences négatives des inondations sur les écosystèmes,...
- En matière de paysages :
 - o Sur le volet 3, les projets intégrant des actions de renaturation limiteront l'impact visuel des ouvrages,...

S'ils n'annulent pas les incidences négatives relevées, ces effets contrebalancent en partie les risques et impacts négatifs ponctuels mis en évidence par ailleurs et montrent un **effort de prise en compte de l'environnement interrégional**.

Par ailleurs, **de façon plus transversale**, on notera que le principe d'éco-conditionnalité doit être mise en œuvre dans les CPIER en réponse à la *Circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014*, qui fait de ce principe un élément d'appréciation transversal de l'ensemble des projets des contrats de plan,... La démarche vise ainsi à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences.

Pour cela, au moment de la sélection, les projets doivent être considérés au regard de quelques critères définis au niveau national (cf. Référentiel technique listant une proposition de critères pour les CPER/ CPIER 2015-2020), voire complétés par des critères locaux additionnels,...²⁸

Enfin, il faut garder en mémoire que les **thématiques abordées par le CPIER sont très circonscrites** (gestion des risques d'inondation ; préservation des ressources ; biodiversité ; anticipation des changements du climat). Dans ce contexte, le Plan Seine n'a **pas vocation à traiter tous les enjeux interrégionaux** (dont la préservation de la qualité des sols, de l'air, la limitation du bruit, les économies d'énergie, etc.), mais propose des pistes et outils de réflexions vis-à-vis de ceux qu'il traite directement (Eau, Risques, Biodiversité, Sensibilisation à l'environnement,...).

²⁸ Source : Référentiel technique éco-conditionnalité, CGET, 12 novembre 2014.

4.1.3 Analyse par Volet du CPIER

Connaissance à l'échelle du bassin – Animation – Capitalisation

THEME	Volet 1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation - Capitalisation		Coût total des projets (M€)	/		Périmètre d'intervention thématique spécifique
Projets envisagés au titre du CPIER			Animation du Plan Seine via la conception d'outils de promotion			Actions de nature immatérielle, à caractère transversal
			Réalisation d'un site information			
			Outils de suivi des Plans d'actions (PGRI, SDAGE, PLAGEPOMI, ...)			
			Actions de valorisation des projets portés par le CPIER			
Risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions						
Dimensions environnementales		VALEUR INCIDENCE	Intensité	Etendue	Durée	Description du risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité					
	1.2 Paysager et historique					
2. Ressources	2.1 Foncier					
	2.2 Sol					
	2.3 Eau					
	2.4 Matières 1ères et déchets					
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.					
	3.2 Air-Atmosphère					
	3.3 Eau					
	3.4 Bruit					
4. Changement climatique	4.1 Energie					
	4.2 Emissions GES					
5- Enjeux transversaux						
Risque d'incidence globale du volet liée à la réalisation des opérations			Dans la mesure où il comprend essentiellement des actions transversales de nature immatérielle en lien avec l'animation, l'amélioration des connaissances et la capitalisation, ce volet ne présente PAS de risque d'incidence environnementale notable.			

Connaiss-Anim-Capitalis		Impact des projets envisagés lié à la finalité	
Dimensions environnementales			
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité	↘	Amélioration des outils de suivi des plans d'actions en faveur de la préservation des milieux (SDAGE,...)
	1.2 Paysager et historique		
2. Ressources	2.1 Foncier		
	2.2 Sol		
	2.3 Eau	↘	Amélioration des outils de suivi des plans d'actions en faveur de la préservation de l'eau (SDAGE,...)
	2.4 Matières 1ères et déchets		
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.	↘	Amélioration des connaissances en matière d'inondation en faveur d'une meilleure gestion (PGRI,...)
	3.2 Air-Atmosphère		
	3.3 Eau		
	3.4 Bruit		
4. Changement climatique	4.1 Energie		
	4.2 Emissions GES		
5- Enjeux transversaux		↑	Actions de communication, sensibilisation (site web,...)
Impact de la finalité du volet		↘	Du point de vue des finalités, les impacts seront potentiellement très positifs: amélioration des outils de suivi en faveur d'une meilleure préservation des milieux et ressources; amélioration des connaissances en faveur d'une meilleure gestion des risques, sensibilisation à l'intérêt de préserver l'environnement,...

Adaptation au changement climatique

THEME	Volet 2- Adaptation au changement climatique		Coût total des projets (M€)	/		Périmètre d'intervention thématique spécifique
Projets envisagés au titre du CPIER	Travaux du PIREN Seine		Soutien aux travaux de recherche dont l'objectif est de développer, à partir de mesures de terrain et de modélisations, une vision d'ensemble du fonctionnement du système formé par le réseau hydrographique de la Seine			Actions immatérielles (études; modélisations,...)
	EPTB Seine Grands Lacs		Améliorer la connaissance des mécanismes de formation des étiages sévères Développer des outils de gestion des étiages sévères Mettre en œuvre des mesures d'atténuation des étiages sévères			
	Travaux du GIP Seine Aval		GIP assure, par son pôle scientifique, la maîtrise d'ouvrage des actions de recherche du programme Seine Aval et par son pôle opérationnel, la maîtrise d'ouvrage des applications de la recherche et le transfert des résultats de cette recherche			
Risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions						
Dimensions environnementales		VALEUR INCIDENCE	Intensité	Etendue	Durée	Description du risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité					
	1.2 Paysager et historique					
2. Ressources	2.1 Foncier					
	2.2 Sol					
	2.3 Eau					
	2.4 Matières 1ères et déchets					
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.					
	3.2 Air-Atmosphère					
	3.3 Eau					
	3.4 Bruit					
4. Changement climatique	4.1 Energie					
	4.2 Emissions GES					
5- Enjeux transversaux						
Risque d'incidence globale du volet liée à la réalisation des		De la même façon que pour le volet 1, ce volet ne comprenant pas d'actions matérielles, il n'aura pas d'incidence sur l'environnement.				

Adapt Chang-Clim		Impact des projets envisagés lié à la finalité	
Dimensions environnementales			
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité	↘	les études et mise en œuvre de mesures d'atténuation des étiages devraient permettre à moyen et long terme d'anticiper, voire de limiter, les effets du changements climatique sur la disponibilité de la ressource, donc sur l'état des milieux
	1.2 Paysager et historique		
2. Ressources	2.1 Foncier		
	2.2 Sol		
	2.3 Eau	↘	les études et mise en œuvre de mesures d'atténuation des étiages devraient permettre à moyen et long terme d'anticiper, voire de limiter, les effets du changements climatique sur la disponibilité de la ressource
	2.4 Matières 1ères et déchets		
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.		
	3.2 Air-Atmosphère		
	3.3 Eau		
	3.4 Bruit		
4. Changement climatique	4.1 Energie		
	4.2 Emissions GES		
5- Enjeux transversaux		↗	Actions d'amélioration des connaissances
Impact de la finalité du volet		↘	Du point de vue des finalités, les impacts seront potentiellement très positifs: amélioration des connaissances en faveur d'une meilleure gestion des étiages,...

Gestion des risques d'inondation

Mesures prises dans le CPIER ou imposées par la réglementation atténuant les incidences

Concernant ce volet, il faut noter que les projets d'aménagements les plus conséquents retenus par le CPIER Plan Seine (du type *ouvrages d'écrêtement*) correspondent aux **critères définis par le Code de l'environnement pour la réalisation d'analyses d'impact** (au titre notamment des « Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau » et/ou des « Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux et ou à les stocker d'une manière durable »,...).

Ainsi, comme pour tout projet d'aménagement d'envergure (Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements du Code de l'environnement), **des études d'impact environnemental doivent être réalisées en amont** de toutes les opérations citées, analysant :

- les incidences potentielles "(y compris pendant la phase des travaux)" sur la quasi-totalité des dimensions environnementales relevant d'une ESE ;
- et les mesures à prendre le cas échéant (mesures ERC, déjà définies pour certains projets).

Par ailleurs, le projet de CPIER Plan Seine 2015-2020 (daté du 13 mars 2015) stipule, relativement au volet 3 que « **la définition de programmes mixtes couplant gestion des inondations et restauration écologique doit être poursuivie,...** », ce qui contribuera à limiter d'éventuelles incidences négatives de ces projets sur la biodiversité,....

Enfin, la définition de **critères d'éco-conditionnalité**, en cohérence avec le Référentiel technique du CGET (comme évoqué précédemment p. 42), permettra au moment de la sélection des projets, de garantir leur comptabilité avec les principes de respect de l'environnement.

L'ensemble de ces mesures impacte donc l'analyse et **atténue le risque d'incidences lié à ces projets.**

THEME	Volet 3- Gestion des risques d'inondation				Coût total des projets (M€)	51,3 M€	Périmètre d'intervention thématique spécifique
Projets envisagés au titre du CPIER	PAPI	PAPI Verse				8,45	Travaux et études
		PAPI Austreberthe				2,71	
		PAPI Orne Seules				2,4	
		PAPI Armançon				0,785	
		PAPI d'intention de Troyes				0,605	
		PAPI d'intention des Crêtes préardennaises				0,25	
		PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes				8,9	
	Autres	Canal Amenée de la Seine (travaux sur ouvrage existant)				9,34	
		Site de Saint Michel (Ouvrage écrêtement+Travaux Connexes (seuils Pasteurs et Moulin Vert)				8,6	
		Site de Montigny-sous-Marle : ouvrage d'écrêtement des crues				7,6	
		Bassin de Montigny-Lengrain (Non gravitaire) : Etudes de définition et de MOE				0,4	
		Site de Longueil II (Non gravitaire) : Etudes de définition et de MOE				0,3	
		Ru de Fayau (Site expérimental) : Bassin écrêteur et renaturation				0,91	
Risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions							
Dimensions environnementales		VALEUR INCIDENCE	Intensité	Etendue	Durée	Description du risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions	
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité		1	1	1	Les travaux d'aménagements sur les berges et cours d'eau (digues, barrages, ouvrages d'écrêtement,...) peuvent avoir un incidence sur les habitats naturels et les espèces (destruction, dérangement). Par ailleurs, ces ouvrages peuvent entraver les liaisons écologiques à moyen et long terme, s'ils ne sont pas accompagnés de mesures adéquates	
	1.2 Paysager et historique		1	1	1	Ces aménagements peuvent modifier plus ou moins durablement les paysages, si leur intégration n'est pas prise en compte en amont du projet	
2. Ressources	2.1 Foncier		1	1	1	Selon les actions prévues, il peut y avoir une consommation de foncier plus ou moins importante pour les différents aménagements prévus aux PAPI	
	2.2 Sol						
	2.3 Eau						
	2.4 Matières 1ères et déchets		1	2	1	La construction de certains ouvrages nécessite l'apport de matériaux en volumes non négligeables (digues, barrages,...) et peuvent entrainer la production potentielle de déchets	
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques naturels et technologiques						
	3.2 Air-Atmosphère						
	3.3 Eau						
	3.4 Bruit						
4. Changement climatique	4.1 Energie						
	4.2 Emissions GES		1	1	1	Les travaux d'aménagements sur les berges et cours d'eau (digues, barrages,...) pourront induire la production ponctuelle de GES	
5- Enjeux transversaux							
Risque d'incidence globale du volet liée à la réalisation des opérations			Les investissements liés aux équipements de protection contre les inondations présentent un risque mineur d'incidence sur l'environnement : biodiversité, paysages, production de déchets, ... Mais là-encore, l'ensemble de ces incidences sont maîtrisables et minimes au regard des gains environnementaux attendus.				

Risque Inondation		Impact lié à la finalité	
Dimensions environnementales			
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité		Les projets intégrant des actions de renaturation, de réflexion sur la continuité écologique, sur les seuils,... auront un impact positif sur le maintien des espèces présentes
	1.2 Paysager et historique		Les projets intégrant des actions de renaturation limiteront l'impact visuel des ouvrages
2. Ressources	2.1 Foncier		
	2.2 Sol		
	2.3 Eau		
	2.4 Matières premières et déchets		
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.		Les projets retenus permettront de limiter le risque d'inondation
	3.2 Air-Atmosphère		
	3.3 Eau		
	3.4 Bruit		
4. Changement climatique	4.1 Energie		
	4.2 Emissions GES		
5- Enjeux transversaux			Les projets retenus permettront aussi de sensibiliser les acteurs locaux et le grand public aux risques
Impact de la finalité du volet			Du point de vue des finalités , les impacts seront donc positifs: préservation de la biodiversité, voire des paysages (pour les projets intégrant des actions de renaturation, de réflexion autour de la continuité écologique,...), prévention des risques et sensibilisation à travers diverses actions d'animation et d'ingénierie,...

Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques

Mesures prises dans le CPIER ou imposées par la réglementation atténuant les incidences

Concernant ce dernier volet, on notera que le projet de CPIER plan Seine 2015-2020 (daté du 13 mars 2015) précise que :

- « Les porteurs de projet de réalisation de passe-à-poissons devront s'engager sur **un entretien et une gestion rigoureuse des ouvrages réalisés** conformément aux bonnes pratiques.
- Les ouvrages de Suresnes, Bougival, Méricourt et de Meaux devront être réalisés pour assurer la continuité aval-amont ainsi que **les travaux d'aménagement écologique de berges attenants** le cas échéant.
- Certaines opérations telles que la mise en œuvre d'un **observatoire du bon état des zones humides du bassin Seine-Normandie** (Programme Seino) pourrait être inclus lors de la clause de révision,... »

Ces mesures pourront, au moins en partie, atténuer les incidences relevées (notamment au regard des incidences paysagères,...).

Par ailleurs, de même que pour le volet 3, la définition de **critères d'éco-conditionnalité**, en cohérence avec le Référentiel technique du CGET (cf. p. 42), permettra au moment de la sélection des projets, de garantir leur comptabilité avec les principes de respect de l'environnement.

L'ensemble de ces mesures **atténue donc le risque d'incidences, déjà minime, lié à ces projets.**

THEME	Volet 4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	Coût total des projets (M€)	24,6 M€	Périmètre d'intervention thématique spécifique		
Projets envisagés au titre du CPIER	Equipements	Réalisation chambre de visions -St Maurice	0,25	Equipements, études ET travaux		
		Réalisation chambre de visions -Pontoise	0,25			
	Etudes et/ou travaux en lien avec la réalisation de passes à-poissons et franchissements piscicoles	Mise en place du franchissement piscicole dans le cadre de l'opération de restauration du barrage de Villeneuve St Germain	0,08			
		Passe-à-poissons du barrage de Port-à-l'Anglais	2,8			
		Passe-à-poissons du barrage de Ablon-Vigneux	1,5			
		Passe-à-poissons du barrage d'Evry	2			
		Passe-à-poissons du barrage de Marolles-sur-Seine	2,7			
		Réalisation de travaux pour l'amélioration de la fonctionnalité de la passe-à-poissons du Vezoult ou reconstruction	1,75			
		Passe-à-poissons du barrage de Beaulieu	2,5			
		Passe-à-poissons du barrage de Nogent-sur-Seine (seuil du Livon)	0,27			
		Passe-à-poissons du barrage de Conflans-sur-Seine	0,21			
		Passe-à-poissons barrage Damery	0,1			
		Passe-à-poissons barrage Couvrot	0,15			
		Passe-à-poissons barrage Vandières	0,1			
		Passe-à-poissons Créteil	3,5			
		passé à poissons du barrage d'Isles les Meldeuses	2			
		Passe-à-poissons du barrage de Villeperrot	1			
		Passe-à-poissons du barrage de Champfleuri	1			
	Etudes diverses	Participation à des Etudes : soit logique d'axes, soit réflexion continuité	0,4			
	Travaux et/ou études	Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Aube	0,905			
Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Marne		1,131				
Risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions						
	<i>Dimensions environnementales</i>	VALEUR INCIDENCE	<i>Intensité</i>	<i>Etendue</i>	<i>Durée</i>	Description du risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité					
	1.2 Paysager et historique		1	1	1	L'aménagement d'ouvrages de franchissement piscicole peut impacter les paysages (berges, linéaire du cours d'eau,...)
2. Ressources	2.1 Foncier		1	1	2	L'aménagement d'ouvrages de franchissement piscicole peut avoir une incidence plus ou moins forte (selon les projets) sur la consommation de foncier
	2.2 Sol					
	2.3 Eau					
	2.4 Matières 1ères et déchets		1	1	1	La construction de ce type d'ouvrages nécessitera l'apport de matières 1ères (béton, roches,...)
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques naturels et technologiques					
	3.2 Air-Atmosphère					
	3.3 Eau					
	3.4 Bruit					
4. Changement climatique	4.1 Energie					
	4.2 Emissions GES		1	1	1	Les travaux pour la construction de ce type d'ouvrages pourront générer des émissions de GES (engins de construction, acheminement des matériaux,...)
5- Enjeux transversaux						
Risque d'incidence globale du volet liée à la réalisation des opérations			Les investissements liés aux équipements de franchissement piscicole présentent un risque mineur d'incidence sur l'environnement : paysages, matériaux de construction, émissions de GES à l'occasion des travaux... Pour autant, l'ensemble de ces incidences sont maîtrisables et minimes au regard des gains environnementaux attendus.			

Préserv Eau, mil		Impact lié à la finalité	
Dimensions environnementales			
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité	↑	L'objectif visé est bien le rétablissement de la continuité écologique (notamment en lien avec la navigation fluviale et la production d'hydro-électricité en particulier) et le suivi et l'amélioration de la connaissance des espèces (chambres de vision pour le comptage,...), avec prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) et restauration des zones humides et milieux remarquables inféodés à la Seine et ses confluences
	1.2 Paysager et historique		
2. Ressources	2.1 Foncier		
	2.2 Sol		
	2.3 Eau		
	2.4 Matières 1ères et déchets		
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.		
	3.2 Air-Atmosphère		
	3.3 Eau		
	3.4 Bruit		
4. Changement climatique	4.1 Energie		
	4.2 Emissions GES	↔	En développant les équipements en faveur de la continuité écologique, on accompagne le développement du transport fluvial
5- Enjeux transversaux		↑	Les équipements (de type chambres de vision) permettront le comptage des espèces et pourront participer à la sensibilisation à la préservation des espèces
Impact de la finalité du volet		↔	Du point de vue des finalités , les impacts seront très positifs: préservation de la biodiversité et des liaisons écologiques, suivi de l'évolution et connaissance des espèces,...

4.2 Analyse des effets du CPIER sur les zones Natura 2000

L'Etat Initial de l'Environnement a mis en relief que les sites Natura 2000 représentaient près de **18% de la surface du bassin Seine-Normandie** (alors que ces zones représentent 12,6% du territoire national)²⁹.

Cela représente un réseau de **278 sites** naturels sur l'ensemble du bassin (*cf. carte n°10*, page suivante), soit : 1 741 431 ha³⁰. On distingue par ailleurs parmi eux :

- **230 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)**, couvrant plus de 665 000 ha ;
 - **48 Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, sur plus d'un million d'hectares,...
- sur les 230 SIC, « **161 ont un lien avec la ressource en eau** », soit : près de 70% ;
 - sur les 48 ZPS, « **39 ont ce lien** », soit : plus de 80%.

Au regard des projets et actions identifiées à ce jour dans le CPIER Plan Seine, **une très faible part d'entre eux sont réalisés ou mis en œuvre dans des sites Natura 2000**.

- A ce titre, **les impacts potentiels du CPIER sur ces zones sont nuls ou quasi-nuls**.

Il importe de rappeler en effet que les volets du CPIER sont spatialisés : les projets envisagés sont clairement localisés (ex : franchissements piscicoles, chambres de vision,..., *carte n°11*, page suivante). Il est donc possible de mesurer précisément les incidences sur des zones géographiquement identifiées.

Par ailleurs, comme déjà rappelé, on notera que tous les projets d'envergure cités (ouvrages d'écrêtement,...) seront soumis à **études d'impacts visant à limiter les incidences notamment au regard d'espaces remarquables**.

- Ainsi, la plupart des nouvelles infrastructures qui seront financées (liées notamment à la prévention du risque d'inondation) devraient intervenir en zone **déjà artificialisée** ou sur des **linéaires déjà aménagés** et/ou dans un cadre **déjà soumis à de fortes exigences règlementaires**.

Enfin, des impacts **positifs devraient pouvoir être attendus** notamment en ce qui concerne les actions menées au titre du volet 4-**Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques**.

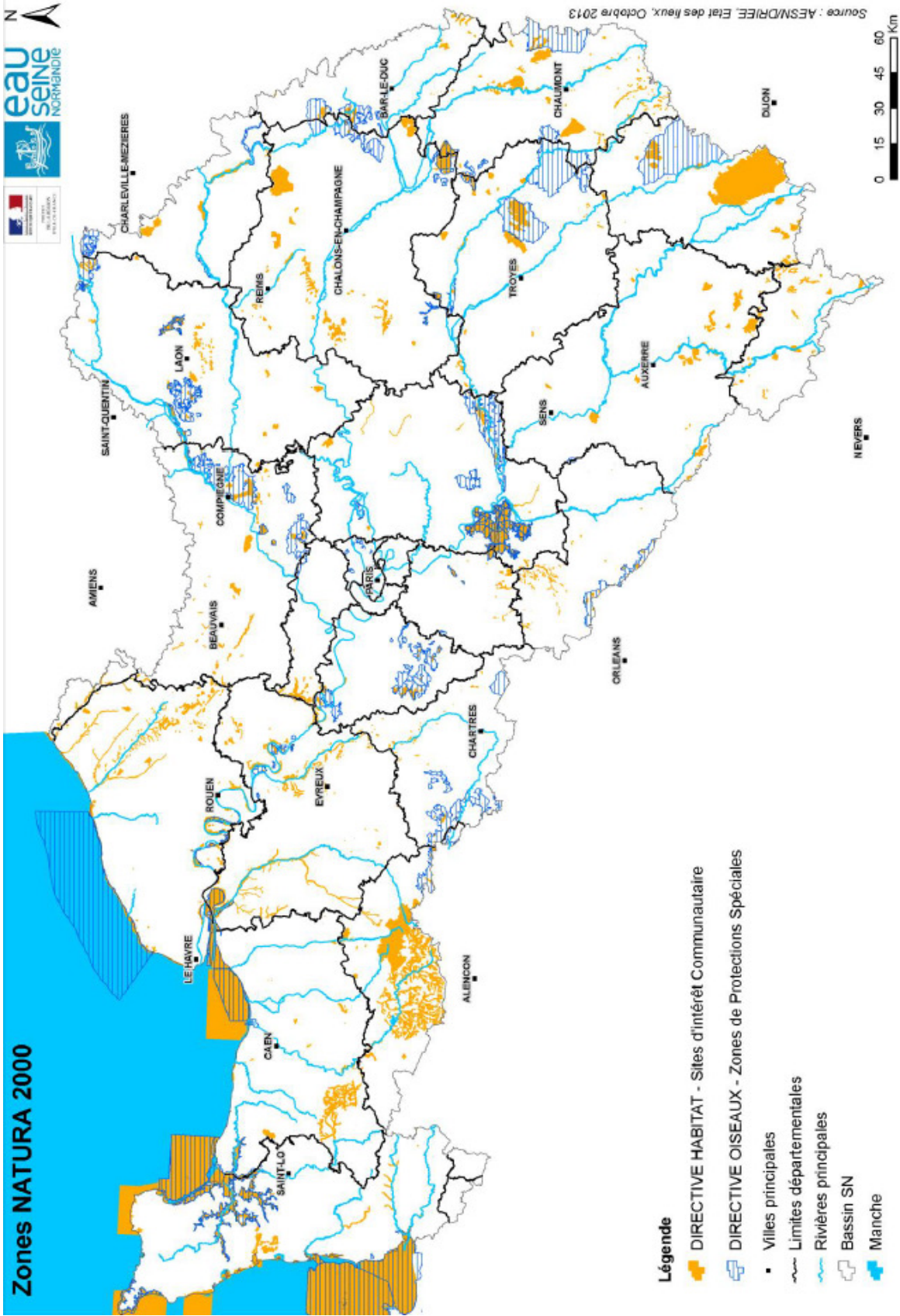
- Ainsi d'après le projet de CPIER (daté du 13 mars 2015) : « La **restauration de la continuité** [écologique des cours d'eau] doit désormais être poursuivie,... ».

En cela, le CPIER 2015-2020 Plan Seine s'inscrit **en étroite articulation avec d'autres programmes** qui, pour certains, à l'image des **SRCE**, font de la réglementation, des contrats et chartes relatifs à ces sites Natura 2000 des outils majeurs de préservation des continuités écologiques,...

²⁹ Source : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/stats>

³⁰ Source : ADAGE Environnement pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Rapport environnemental du SDAGE 2016-2021 du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, Version du 5 août 2014 (Version finale), p. 76.

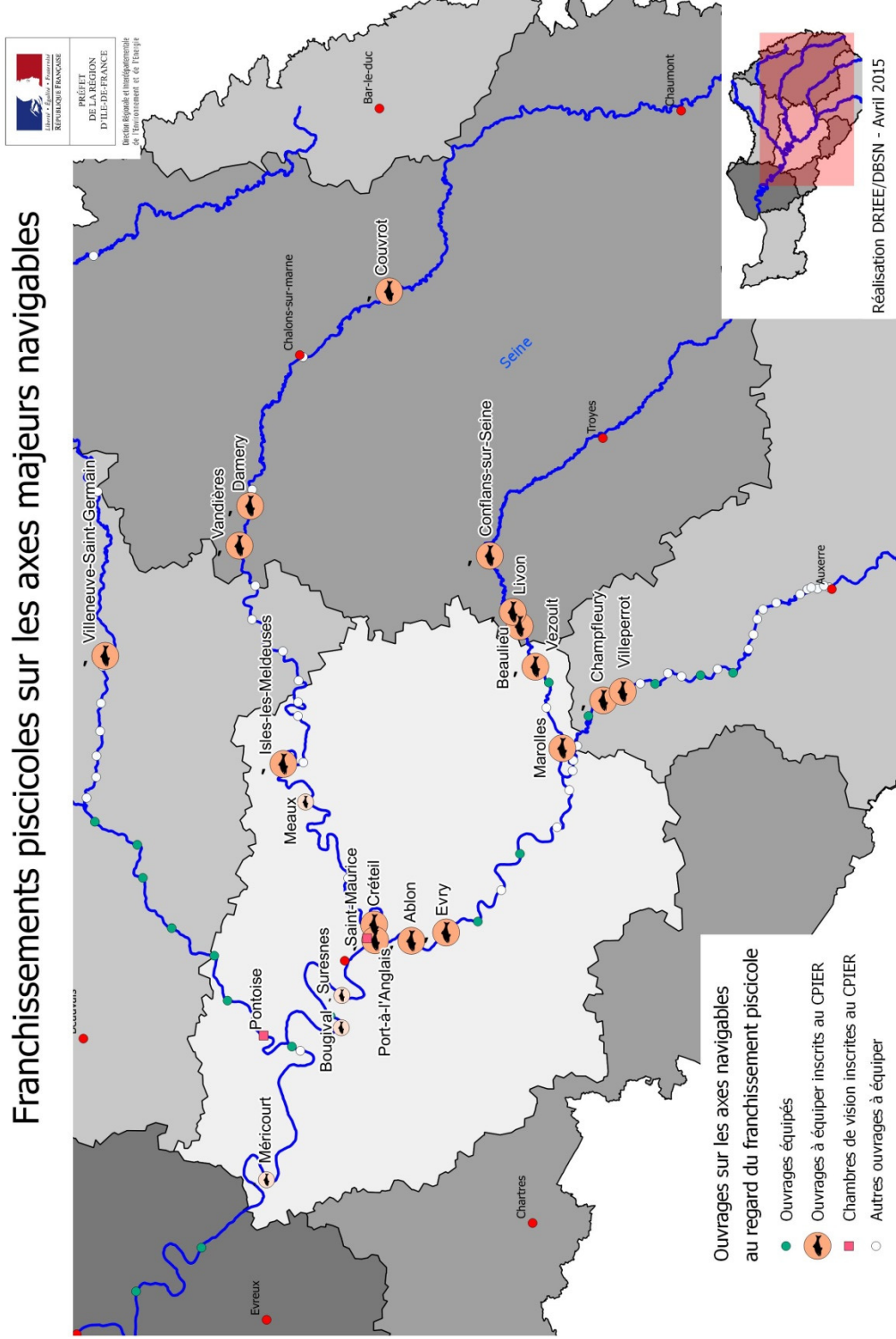
Carte n°10



Source : Projet d'Atlas cartographique de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, p.132.

Carte n°11

Franchisements piscicoles sur les axes majeurs navigables



5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Deux volets du CPIER présentent un risque d'incidences négatives potentielles sur l'environnement. Néanmoins, les projets financés dans le cadre de ce contrat devront répondre aux critères d'éco-conditionnalité garantissant leur respect des exigences environnementales indiqués dans le « Référentiel technique éco-conditionnalité » pour les CPER/CPIER 2015-2020³¹ déjà évoqué. Pour chaque volet ci-dessous, un encadré rappellera les critères d'éco-conditionnalité les plus appropriés suite à l'analyse des incidences environnementales qui pourront être appliqués pour le CPIER Plan Seine 2015-2020.

Au-delà de ces clauses conditionnelles (qui seront rappelées pour mémoire), quelques recommandations sont proposées en matière de mise en œuvre. Globalement, dans cette partie, on distinguera, lorsque c'est possible mesures **d'évitement**³² ou **de réduction**³³, mais également **des mesures d'accompagnement** et **de valorisation**, pour conforter les efforts déjà entrepris.

5.1 Au titre du Volet « Gestion des risques d'inondation »

Du fait des projets d'aménagements qu'il intègre, ce volet présente un risque d'incidences négatives sur l'environnement relatives aux travaux de construction-réhabilitation d'ouvrages (digues, barrages, ouvrages et bassin d'écrêtement,...).

Dans le cadre de l'élaboration du CPIER, **des critères d'éco-conditionnalités** pourront être sélectionnés pour **éviter les risques d'incidences** liés aux types de projets retenus (cf. encadré ci-dessous, pour mémoire)

Par ailleurs, les exigences règlementaires inhérentes aux projets les plus conséquents (études d'impact, accompagnées le cas échéant de mesures de compensation, déjà prises ou prévues pour les projets retenus) constituent un filtre destiné à **réduire ou compenser** le risque d'incidence.

*Les **critères d'éco-conditionnalité** proposés dans le cadre du référentiel technique les plus appropriés au volet Gestion des risques d'inondation du CPIER Plan Seine au regard de l'analyse des incidences potentielles du contrat de plan sur l'environnement sont les suivants :*

- ⇒ *Prise en compte de l'adaptation au changement climatique*
- ⇒ *Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissements des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces,...*

³¹ Référentiel technique éco-conditionnalité, CGET, 12 novembre 2014

³² Qui consiste selon la doctrine ERC de l'Etat à : « rechercher toute **solution alternative au projet** » (*DOCTRINE relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel*, Ministère de l'Ecologie du Développement durable, des Transports et du Logement, Version modifiée après examen par le comité de pilotage du 6 mars 2012).

³³ Qui consiste « dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités » à « mobiliser des solutions techniques de **minimisation de l'impact** à un coût raisonnable, pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possibles » (Source : Doctrine ERC de l'Etat, citée précédemment).

Recommandations de l'évaluateur :

En complément, nous proposons les mesures suivantes :

- en mesure d'évitement :
 - Pour les opérations les plus lourdes intégrant des travaux de construction ou de réhabilitation d'ouvrages, intégrer des **critères d'accompagnement pour une meilleure prise en compte de l'environnement et l'intégration plus systématique de démarches écoresponsables** associées aux chantiers (de type "chantiers propres", avec utilisation d'éco-matériaux et recyclage-valorisation des produits de chantiers,...).
 - Veiller à ce que les actions de **prévention des risques** (aménagement pour limiter les ruissellements, érosion et inondations) soient **parfaitement et systématiquement compatibles avec les enjeux de préservation des paysages**.
 - Prendre en compte la **préservation du foncier** dans la sélection des projets, pour éviter toute artificialisation de milieu superflue.

- en mesure de réduction :
 - Au regard du risque d'incidences paysagères et sur les milieux, inscrire les projets d'aménagement dans une **logique de concertation locale** et ainsi **mettre en réseau les porteurs de projets, les acteurs locaux de l'environnement et les usagers des berges et des cours d'eau**

5.2 Au titre du Volet Préservation des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques

Là-encore, en dépit des mesures déjà spécifiées dans le CPIER (cf. p.48) et des critères d'éco-conditionnalité qui pourront être retenus (cf. ci-dessous), des précisions concernant la sélection et la mise en œuvre des opérations pourraient être apportées pour accroître la réduction de ces incidences.

*Les **critères d'éco-conditionnalité proposés dans le cadre du référentiel technique** les plus appropriés au volet Préservation des ressources et des milieux du CPIER Plan Seine au regard de l'analyse des incidences potentielles du contrat de plan sur l'environnement sont les suivants :*

- ⇒ *Dans les vallées, projet de reconquête de la biodiversité préservant des espaces des pressions foncières,*
- ⇒ *Projet intégré dans une stratégie locale de biodiversité*
- ⇒ *Traitement des points noirs discontinuités identifiés par les SRCE*
- ⇒ *Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et des zones humides,...*

Recommandations de l'évaluateur :

Pour aller plus loin, nous proposons de :

- en mesure de réduction :
 - **Encourager le partage d'expérience** (mise en réseau des maîtres d'ouvrage engagés ou intéressés et définition d'un référentiel d'entreprises favorisant les approches durables de type « chantier propre »,...).

- en mesure d'évitement :
 - **Coordonner les travaux** d'aménagements avec d'éventuelles autres opérations prévues sur le domaine fluvial (entretien de barrages, des berges, etc.).

6 Description des mesures de suivi envisagées

6.1 Indicateurs de suivi du CPIER dédiés à l'environnement

Rappels réglementaires :

La circulaire du 1^{er} Ministre du 15 novembre 2013 pour la préparation des CPIER 2015-2020 ne mentionne rien de spécifique au sujet du suivi des CPIER.

En revanche, **la directive ESE** (Directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001³⁴, article 10) exige que les incidences notables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement fassent l'objet d'un suivi, « afin d'identifier, notamment, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices appropriées ».

Dans ce cadre, il est généralement demandé à l'évaluateur de proposer des critères, indicateurs et modalités permettant de suivre les effets des programmes sur l'environnement, le commanditaire étant ensuite chargé de la mise en œuvre de ce dispositif de suivi.

Par ailleurs, le projet de CPIER plan Seine 2015-2020 (daté du 14 mars 2015) rappelle que « la mise en œuvre du présent contrat sera suivie par le **comité de pilotage du plan Seine**. Celui-ci assure l'animation, la mise en œuvre, la programmation, le suivi et le pilotage de l'évaluation du plan Seine »³⁵.

Dans le bassin de la Seine, au regard des différents enjeux interrégionaux relevés dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement, et afin de comprendre dans quelle mesure l'impact des projets retenus au titre du CPIER sur l'environnement est fort ou s'il reste maîtrisé, il nous paraît particulièrement intéressant de disposer d'un **suivi des dimensions environnementales les plus impactées** par la réalisation des projets portés par le CPIER Plan Seine 2015-2020.

A ce titre, les indicateurs de suivi qui semblent les plus pertinents sont relatifs aux dimensions :

- Ressources (Foncier ; Matières 1^{ères} et déchets)
- Biodiversité
- Paysages

Les différents schémas environnementaux régionaux (notamment les SRCE, mais également le SDAGE et le PGRI) avec lesquels le CPIER doit s'articuler comportent déjà un choix d'indicateurs spécifiques, qui vont être suivis. Dans la mesure où ils correspondent aux volets du CPIER et aux types de projets retenus, certains pourront être repris au titre du CPIER Plan Seine 2015-2020. Notre propos est en effet ici de **rappeler la nécessité, dans la conception du dispositif d'indicateurs de suivi des effets environnementaux des programmes, de prendre en considération l'existant** avant de proposer d'autres indicateurs.

Par ailleurs, dans la mesure où il y a une logique de cofinancement **entre CPIER et PO** et pour que le pilotage puisse être performant, il nous semble indispensable d'identifier des **indicateurs de réalisation et de résultats**, parmi ceux utilisés pour le PO FEDER-FSE Ile de France au sens de la nouvelle définition de l'UE définis au niveau national mais se rapprochant plus, dans la nouvelle acception de l'UE, d'indicateurs visant à suivre **l'évolution des secteurs clés des profils régionaux et notamment les effets des programmes**.

Une fois le CPIER finalisé, ces indicateurs pourront enfin être consolidés avec **des indicateurs directement en lien avec les projets**.

³⁴ Source : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001L0042&from=FR>

³⁵ Projet de CPIER Plan Seine 2015-2020-Document de travail daté du 13 mars 2015, p. 14.

Proposition d'indicateurs de suivi du CPIER

Secteur	Indicateurs retenus dans le cadre du suivi	Sources
Patrimoine, paysages et ressources	Programme de suivi environnemental et paysager des suppressions d'obstacles à la continuité écologique à mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'obstacles effacés et/ou traités ▪ % ayant un impact sur le patrimoine bâti / culturel lié à l'eau ▪ % ayant un impact sur le cours d'eau en termes d'hydromorphologie ▪ % ayant fait l'objet de mesures d'évitement, de réduction, ou de compensation 	Rapport environnemental du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021
	Dans le cas d'aménagement d'ouvrages de protection ou de défense : Nombre d'états des lieux détaillés avant travaux qui auront pu être faits dans le cadre des études environnementales préalables, pour définir la qualité des milieux.	
	Linéaire de cours d'eau principaux accessible aux migrateurs (indicateur de résultat)	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'obstacles à l'écoulement observés ou Fragmentation des milieux aquatiques 	EDATER d'après les éléments du Rapport environnemental du PGRI 2016-2021
	Part des milieux naturels détruits par artificialisation	PO FEDER-FSE Ile de France (Axe Seine)
	Evolution des surfaces d'espaces de mobilité des cours d'eau	SRCE Île-de-France et Haute Normandie
	Evolution du nombre d'actions communes engagées sur des éléments de trame interrégionaux (Trame Verte et Bleue –TVB-)	
	...	SRCE Haute Normandie

Comme indiqué, la déclinaison opérationnelle des actions du CPIER permettra d'ajuster et/ou de compléter cette proposition, notamment par des indicateurs localisés et « connectés » aux projets.

6.2 Modalités de suivi spécifiques

Adossé à ces indicateurs, nous proposons un dispositif d'évaluation permettant un suivi de la mise en œuvre du CPIER sur 3 pas de temps :

- démarrage,
- intermédiaire
- et final.

Le dispositif proposé permettra un pilotage serré du CPIER par une adaptation des actions en fonction des résultats obtenus sur l'environnement.

A noter : ce plan de suivi et d'évaluation du Contrat **ne pourra être précisément défini qu'une fois le CPIER finalisé**, c'est-à-dire une fois que les projets retenus seront définitivement arrêtés, que les actions auront fait l'objet d'études de faisabilité et que les enveloppes associées seront définies Il conviendra alors de préciser :

- l'ensemble des modalités de collecte et de remontée de l'information,
- les méthodologies précises d'évaluation,
- la fréquence d'établissement des rapports,
- les sources de renseignement,
- les moyens financiers et humains à mobiliser,
- etc.

7 Calendrier de l'ESE et itérations

- 24 février 2015 : Partage des documents du CPIER en cours de préparation (maquette et projet de CPIER datés du 23 février 2015)
- 03 mars 2015 : Réunion de lancement de l'ESE du CPIER Plan Seine 2016-2021
- 04 et 09 mars 2015 : Partage de documents précisant le contenu d'opérations retenues par le CPIER
- 18 mars : Partage des documents du CPIER modifiés (maquette et projet de CPIER datés du 13 mars 2015, supports du présent rapport environnemental)
- 20 mars 2015 : Réunion de revue de l'Etat Initial de l'environnement et de présentation des analyses d'incidences
- 27 mars 2015 : Partage de remarques de la DRIEE sur l'Etat Initial
- 7 avril 2015 : Transmission du Rapport environnemental à la DRIEE
- 10 avril 2015 : Réunion de présentation du projet de Rapport environnemental

Annexes

Bibliographie

ADAGE Environnement pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, **Rapport environnemental du SDAGE 2016-2021 du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands**, Version du 5 août 2014 (Version finale), 188 p.

DRIEE Ile-de-France, **Avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands**, 12 déc. 2014.

ADAGE Environnement pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, **Rapport environnemental du PGRI du Bassin Seine-Normandie**, V7.1 - juillet 2014 (Version finale), 141 p.

DRIEE Ile-de-France, **Avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du Bassin Seine-Normandie**, 12 déc. 2014.

POR FEDER-FSE de l'Île de France et du Bassin de Seine 2014-2020, Version transmise à la Commission européenne, Version adoptée du 23 décembre 2014, transmise par les services de la DRIEE.

RCT, **ESE du PO FEDER-FSE Ile de France 2014-2020**, Rapport Provisoire (À partir de la Version finale de travail du PO),

CEREMA, **ESE du CPIER Vallée de la Seine**, décembre 2013, 248 p.

ADAGE Environnement pour DREAL Haute-Normandie, **Profil environnemental régional Haute-Normandie, Enjeux environnementaux et axes stratégiques**, version de travail, mai 2013, 20 p.

ADAGE Environnement pour DREAL Haute-Normandie, **Profil environnemental régional Haute-Normandie, chapitre 1 à 8**, version de travail, novembre 2012

OCDE, **Etude de l'OCDE sur la gestion des risques d'inondation : La Seine en Ile de France 2014**, Editions OCDE, 2014, 220 p.

CPER 2015-2020 des régions du bassin :

- CPER Ile de France 2015-2020, Projet voté par l'assemblée régionale le 12 février 2015, ESE du CPER réalisée par l'IAU Ile de France en janvier 2015 ; et Avis de l'Autorité environnementale daté du 9 février 2015³⁶.
- CPER Haute Normandie 2015-2020, Version du 12/02/2015 soumise à consultation publique ; ESE du CPER réalisée par EDATER ; et Avis de l'Autorité environnementale daté du 6 février 2015³⁷.
- CPER Picardie 2015-2020 soumis à consultation ; ESE du CPER réalisée par EDATER ; et Avis de l'Autorité environnementale daté du 5 mars 2015³⁸ ;
- Mandat de négociation du CPER Champagne-Ardenne 2015-2020 daté de nov. 2014 ; ESE du CPER réalisée par EDATER ; et Avis de l'Autorité environnementale.

³⁶ <http://www.ile-de-france.gouv.fr/Publications/Consultations/Enquetes-publiques/Contrat-de-plan-Etat-Region-2015-2020-Consultation-du-public-du-23-fevrier-au-22-mars-2015>

³⁷ <http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Contrat-de-Plan-Etat-Region/Contrat-de-Plan-Etat-Region-de-Haute-Normandie-2015-2020-CPER/Consultation-publique-CPER-Haute-Normandie>

³⁸ <http://www.picardie.fr/Consultation-au-public-sur-le>

- Projet de CPER Basse Normandie 2015-2020, version du 02 avril 2015 ; ESE du CPER réalisée par EDATER ; et Avis de l'Autorité environnementale³⁹ ;
- CPER Bourgogne 2015-2020, V1 ; ESE du CPER réalisée par Soberco Environnement ; et Avis de l'Autorité environnementale⁴⁰.

PO FEDER-FSE 2014-2020 des régions du bassin (hors Ile de France) :

- PO FEDER FSE 2014-2020 Haute Normandie ; ESE du PO ; Avis de l'Autorité environnementale⁴¹
- PO FEDER-FSE 2014-2020 Picardie ; ESE du PO ; Avis de l'Autorité environnementale⁴²
- PO FEDER-FSE 2014-2020 Champagne-Ardenne⁴³ ;
- PO FEDER-FSE 2014-2020 Bourgogne⁴⁴
- PO FEDER FSE 2014-2020 Basse Normandie ; ESE du PO ; Avis de l'Autorité environnementale⁴⁵

³⁹ <http://www.basse-normandie.gouv.fr/projet-de-contrat-de-plan-etat-region-cper-2015-a645.html>

⁴⁰ <http://www.bourgogne.gouv.fr/prefecture-de-bourgogne/actions-regionales-et-interregionales-de-l-etat-et-programmes-europeens/34274>

⁴¹ <http://www.hautenormandie.fr/LES-ACTIONS/Europe-Solidarite-internationale/Financer-des-projets-grace-a-l-Europe/Programmes-europeens-2014-2020/Programme-Operationnel-FEDER-FSE-de-Haute-Normandie-2014-2020>

⁴² <http://www.picardie.fr/Consultation-publique-po>

⁴³ <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Trouver-une-aide/Programmes-regionaux-pluri-regionaux-et-nationaux/Le-FEDER-en-Champagne-Ardenne-PO>

⁴⁴ <http://www.region-bourgogne.fr/Consultation-publique-PO-FEDER-FSE-2014-2020,928,8384,archive>

⁴⁵ <http://www.europe-en-basse-normandie.eu/index.php/actualites/70-programmes-europeens-2014-2020>

Glossaire des sigles et abréviations

AEP : Alimentation en eau potable

BTP : secteur bâtiment

COGE : contrats globaux Eau

COV : Composés Organiques Volatils

DCE: Directive Cadre sur l'Eau

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DOCOB : Document d'Objectifs

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

DTS : Diagnostic Territorial Stratégique

ENR : Energies Renouvelables

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

EPTB : Établissements Publics Territoriaux de bassin

ESE : Evaluation Stratégique Environnementale

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

MAE : Mesures agro-environnementales

PAC : Politique Agricole Commune

PAMM : Plan d'action pour le milieu marin

PAPI : Programme d'actions de prévention contre les inondations

PCB : Polychlorobiphényles

PCET : Plan Climat-Energie Territorial

PDU : Plan de déplacement urbain

PIB : Produit Intérieur Brut

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable

PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

PSR : plan national submersions rapides

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : surface agricole utile

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRE : Schéma Régional Eolien

STEP : Stations d'épuration

TMD : Transport de matières dangereuses

TRI : Territoires à risque d'inondation important

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Description du processus d'évaluation

Contexte d'élaboration de la grille d'évaluation

Il s'agit d'évaluer l'impact environnemental potentiel du Contrat **avant qu'il soit adopté**. Cette évaluation est intégrée, c'est-à-dire qu'elle accompagne chaque étape de la préparation du contrat. Cette approche doit permettre :

- une meilleure prise en compte de l'environnement dans la conception du contrat,
- une anticipation des risques d'incidences environnementales éventuelles,
- la recherche d'améliorations des projets retenus,
- la définition de mesures correctrices ou alternatives,
- les mesures de conditionnalité pour le choix des projets.

L'ESE doit être conçue comme un processus d'amélioration de la qualité du contrat « chemin faisant ». Ainsi, si la conception est correcte, il ne devrait pas y avoir, ou très peu, d'incidence notable négative sur l'environnement à l'issue de la rédaction.

L'évaluation environnementale stratégique se caractérise par une forte interaction entre l'évaluateur et le rédacteur du contrat.

Rappel des étapes et outils de l'Evaluation Stratégique Environnementale (ESE)	
1- Cadrage de l'évaluation stratégique environnementale	- conférence téléphonique de démarrage - Synthèse des enjeux environnementaux et validation du référentiel évaluatif, suite au 1 ^{er} COPIL - Ajustement de la méthode d'évaluation
2 - Préparation et renseignement de la grille d'évaluation	- 1 ^{ère} appréhension de la nature des futurs projets retenus - Renseignement de la grille d'évaluation des risques d'incidences et d'appréciation de la prise en compte des enjeux du Profil Environnemental
3 - Définition de mesures correctrices et conditionnalité	- Identification des mesures correctrices: suppression, réduction, compensation - Détermination des critères de conditionnalité

Méthodologie proposée

L'un des écueils des grilles et méthodologies mobilisées lors des ESE des Contrats 2007-2013 est notamment de s'être limitées à une **lecture interprétative des contrats évalués**. Cette lecture n'ayant souvent permis d'obtenir qu'une **vision relativement imprécise de la réalité des impacts futurs des CPIER**.

Il nous semble aujourd'hui que **l'antériorité dont les régions bénéficient** doit permettre d'enrichir cette lecture par une **approche plus concrète de la contractualisation à venir**.

En conséquence, la méthodologie que nous proposons pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables et in fine, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires.

Outils mobilisés :

- **Cartographie des niveaux d'impacts environnementaux par volets du CPIER**

Elle permet, en proposant une analyse par dimension environnementale de produire une **vue globale des niveaux d'impacts** potentiels pour **volet** du futur contrat.

Cette cartographie est réalisée sur la base d'une 1ère analyse des risques d'incidence-

Elle est formalisée **sous la forme de fiches des incidences par Volet**, qui permettent aux rédacteurs du CPIER d'obtenir une vue rapide des types, nature et niveaux d'impacts correspondant à leur(s) mesure(s).

■ Mapping global

Il permet, quant à lui, à travers un **tableau récapitulatif**, de donner à voir, **de façon synoptique**, l'ensemble des **niveaux d'incidences potentielles pour tout le CPIER**, volet par volet, et de faire le **lien avec les enjeux environnementaux** interrégionaux.

Préparation de la grille d'incidence

La Directive « incidence des Plans et Programmes sur l'environnement » spécifie clairement la mobilisation de l'outil appelé « grille d'incidence ». Ce type de grille est déjà utilisé depuis longtemps dans les évaluations environnementales à l'échelle d'un projet (nouvelle infrastructure par exemple) ou d'une opération spécifique.

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle du contrat qui s'attachera à mesurer l'incidence prévisible des volets et des types de projets retenus.

- ➔ **1er niveau** : détermination de la **présence / absence** d'incidences potentielles **négatives** pouvant être attendues des projets envisagés au titre du CPIER et de leur **importance quantitative** :
 - risque d'incidence de la **réalisation effective des projets** prévus par le CPIER. *Ex : dans le cas d'investissements matériels, incidence directe de la construction de nouvelles infrastructures sur la consommation de matières 1ères et la production de déchets, à l'occasion des travaux...*
- ➔ **2nd niveau** : évaluation de l'**impact des finalités** visées :
 - risque d'impacts (**négatifs OU positifs**) du projet sur l'environnement en fonction de sa finalité, c'est-à-dire des objectifs visés (du moins lorsque l'information est suffisamment explicite : le détail et l'objectif des projets de recherche ne sont pas toujours précisés...) ou pouvant être attendu du fonctionnement des équipements induits. *Ex: le développement d'action de sensibilisation (finalité) pourra être bénéfique pour la prise en compte future de l'environnement dans les aménagements,...*

Toutes les incidences doivent être caractérisées, qu'elles soient positives ou négatives. Pour cette première approche nous proposons de traiter les deux 1ers critères de caractérisation de la méthodologie nationale mobilisée en 2006 dont nous avons amélioré la logique de mise en application.

Modalités de mesure de l'importance quantitative d'une incidence

Nota : cette mesure d'incidence se fera notamment au regard des enjeux environnementaux régionaux relevés dans le cadre de la synthèse du Profil Environnemental réalisée par EDATER (validée par le rédacteur de ce document).

Si la cartographie s'attache avant tout à identifier les niveaux d'impacts environnementaux mis en jeu par chacun des volets du CPIER, nous souhaitons objectiver au maximum cette 1^{ère} approche. Si l'appréhension des incidences reste à un niveau théorique (absence de mesures de terrain), la méthodologie que nous proposons, inspirée des principes mobilisés lors d'études d'impact environnemental doit permettre de mobiliser un référentiel plus précis en termes de repérage et de qualification des incidences potentielles.

a) Présentation de la méthodologie de mesure quantitative de l'incidence liée à la réalisation et aux finalités des projets

Vous trouverez ci-dessous une présentation de la [méthodologie de mesure de l'importance quantitative d'une incidence environnementale](#).

La mesure de l'importance quantitative d'une incidence

L'importance quantitative d'une incidence est évaluée une fois que l'ensemble des effets potentiels de la mesure sur une composante environnementale donnée (intégrée à au moins une des dimensions environnementales prédéfinies) a été identifié. Il s'agit alors de **mesurer l'importance des modifications prévisibles de cette composante**. L'approche méthodologique retenue ici consiste à évaluer l'importance d'une incidence environnementale en intégrant son intensité, sa durée et son étendue.

Intensité + Etendue + Durée = Importance

Impact négatif potentiel lié à la réalisation et au fonctionnement des projets	
Importance	
Nulle	
faible	
Modérée	
Moyenne	
Forte	
Très forte	

1 / La mesure de l'intensité

Intensité de l'incidence environnementale = importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante environnementale = **valeur de la composante + ampleur de la perturbation qu'elle subit**.

- valeur de la composante = valeur écosystémique (rôle et fonction dans l'écosystème) + valeur socioéconomique (rôle et fonction dans la société)

- valeur de la perturbation = ampleur des modifications structurelles et fonctionnelles que la composante risque de subir. Elle va dépendre de la sensibilité de la composante au regard des interventions proposées et

ainsi de ses modifications (positives ou négatives, directes ou indirectes...). Le degré de perturbation peut être faible lorsque l'effet ne modifie que faiblement la qualité, l'utilisation ou l'intégrité de la composante, moyen ou élevé lorsque les modifications de la composante sont fortes ou encore indéterminées.

→ L'intensité de l'incidence peut donc être très forte (si la valeur de la composante et le degré de perturbation sont élevés par exemple), forte (si la valeur de la composante est forte mais que le degré de perturbation est moyenne par exemple), moyenne (si la valeur de la composante et le degré de perturbation sont moyens par exemple), faible (si les deux sont faibles par exemple), ou très faibles (si les deux sont très faibles par exemple)

Echelle Intensité (en termes de quantité)	Indice
Très forte	4
Forte	3
Moyenne	2
Faible	1

1 bis / Intensité financière

Si l'information est disponible, le poids financier alloué à chacun des volets sera pris en compte afin de mieux saisir l'ampleur des incidences potentielles. Si le détail n'est pas encore disponible, cette pondération financière sera réalisée au niveau des coûts totaux de projets envisagés au titre du CPIER.

2/ L'étendue de l'incidence

L'étendue de l'incidence exprime la **portée ou le rayonnement spatial** des effets engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion renvoie soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications.

Trois niveaux d'étendues peuvent être considérés :

Echelle de l'Etendue		
3	Régionale	Influence toute la région dans lequel se trouve le lieu de l'incidence
2	Locale	influence les environs du lieu où se trouve l'incidence : groupement de bâtiments, quartier, bord du point d'eau, autour des zones d'activités..., ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude
1	Très locale	influence uniquement le lieu où se trouve l'incidence (le bâtiment, le point d'eau.. etc.) ou n'est ressenti que par un faible nombre de personnes de la zone d'étude

3 / La durée de l'incidence

La durée de l'effet environnemental est la **période de temps** pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période de temps pendant laquelle s'exerce la source directe de l'effet, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé ait cessé. Lorsqu'un effet est intermittent, on en décrit la fréquence en plus de la durée de chaque épisode. La durée de l'incidence peut être :

- *Longue* si les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie de l'installation ou des activités et même au-delà dans le cas des effets pérennes / irréversibles,
- *Moyenne*, si les effets sont ressentis de façon continue sur une période de temps relativement prolongée mais généralement inférieure à la durée de vie de l'installation ou des activités;
- *Courte* si les effets sont ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des installations ou à l'amorce des activités.

Echelle Durée	Indice
Longue (rémanence au-delà de la programmation)	3
Moyenne (durant toute la programmation)	2
Courte (lié à la seule mise en œuvre des projets)	1






L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de déterminer l'importance de l'effet environnemental sur une composante touchée par le projet.

a) Présentation de la méthodologie de mesure quantitative de l'impact lié à la finalité des projets

La connaissance plus précise des allocations financières et des types de projets par volet permet d'être plus précis et affirmatif concernant le degré de l'impact associé à la finalité des projets. Deux principaux facteurs sont ici appréciés :

- La probabilité d'impact (positif ou négatif), c'est-à-dire : est-ce qu'un impact est garanti ou seulement possible (par exemple les résultats de la recherche) ?
- L'adéquation des montants financiers alloués aux objectifs affichés / types de projets envisagés

Ces analyses sont formalisées de la manière suivante :

Sens de l'impact lié à la finalité de chaque Volet	Formalisation dans le mapping global
Notablement positif	
Potentiellement positif	
Sans effet (nul)	
Potentiellement négatif	
Notablement négatif	



 edater

Siège social : 265, avenue des États du Languedoc, Tour Polygone, 34000 Montpellier
Tél. : 04 67 02 29 02

Bureaux : 4, avenue de l'Opéra, 75001 Paris - Tél. : 01 42 60 49 08

Mail : contact@edater.fr

www.edater.fr

PROJET DE DELIBERATION**DU****APPROBATION DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015-2020
APPROBATION DU CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT REGIONS 2015-2020
VALLEE DE LA SEINE
APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT REGIONS
2015-2020 PLAN SEINE**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'environnement, et notamment ses articles L 122-4, L 122-8 et L 333-1 et suivants ;
- VU** Le code des Transports
- VU** La loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;
- VU** La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et notamment les articles 14, 18 et 28-3 ;
- VU** La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** Le décret n° 2013-336 du 22 avril 2013 relatif au délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine ;
- VU** Le mandat de négociation donné par le Premier Ministre au Préfet de la région d'Ile-de-France relatif au contrat de plan 2015-2020 en date du 18 novembre 2014 ;
- VU** Le mandat de négociation donné par le Premier Ministre au délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine relatif au contrat de plan interrégional 2015-2020 en date du 18 novembre 2014 ;
- VU** La délibération n° CR 31-07 du 16 février 2007 du Conseil régional relative au Contrat de projets Etat/Région 2007/2013 et sa signature le 23 mars 2007 ;
- VU** La délibération n° CR 110-13 du 21 novembre 2013 du Conseil régional relative à la prorogation du Contrat de Projets Etat-Région et des contrats particuliers Région-Départements 2007-2013 ;
- VU** La délibération n° CR R 14-12-58 du Conseil régional de Haute-Normandie du 15 décembre 2014 relatif au contrat de plan interrégional Vallée de la Seine pour la période 2015-2020 ;
- VU** La délibération n° AP 14-12-193 du Conseil régional de Basse-Normandie du 19 décembre 2014 relatif aux contrats de plan Etat-Région pour la période 2015-2020 ;
- VU** La communication n° CR 120-14, relative à la négociation du CPER 2015-2020, présentée au Conseil régional en date du 17 décembre 2014 ;
- VU** La délibération CR 09-15 du 12 février 2015 relative à l'adoption des projets de CPER et de CPIER Vallée de la Seine 2015-2020
- VU** La délibération n° CP 15-04-823 de la commission permanente du Conseil régional de Haute Normandie en date du 11 mai 2015
- VU** La délibération n° CP 15-05-240 de la commission permanente du Conseil régional de Basse Normandie en date du 29 mai 2015
- VU** Le rapport CR 53-15 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis n° 2012-04 du 11 avril 2012 du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France relatif au rapport « La Seine, territoire stratégique » ;
- VU** L'avis n°2015-05 donné par le Conseil économique, social et environnemental régional sur le projet de Contrat de plan Etat Région 2015-2020 en date du 21 mai 2015 ;
- VU** L'avis n° 2015-02 du 04 février 2015 du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France relatif au rapport « L'Ile-de-France et les coopérations interrégionales au sein du Bassin parisien » ;
- VU** L'avis de la commission de l'aménagement du territoire, de la coopération interrégionale et

des contrats ruraux ;

- VU** L'avis de la commission des Transports et des Mobilités ;
- VU** L'avis de la commission du développement économique, des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), du tourisme, de l'innovation et de l'économie sociale et solidaire
- VU** L'avis de la commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie
- VU** L'avis de la commission du logement, de l'habitat, du renouvellement urbain et de l'action foncière
- VU** L'avis de la commission de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'alternance, et de l'emploi
- VU** L'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale élargie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 présenté en annexe 1 à la présente délibération et autorise le Président à le signer.

Article 2 :

Approuve le Contrat de plan interrégional État-Régions (CPIER) « Vallée de la Seine » 2015-2020 présenté en annexe 2 et autorise le Président à le signer.

Délègue à la commission permanente la définition, en lien avec le comité directeur État-Régions, des appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt « Vallée de la Seine » dans le cadre de ce CPIER, ainsi que l'approbation des conventions, des contrats annuels ou pluriannuels, ou de tout autre dispositif découlant de ces appels à projets et du programme d'actions État-Régions du CPIER.

Autorise le Président à définir avec l'Etat et les Régions Haute-Normandie et Basse-Normandie (Région Normandie à partir du 1^{er} janvier 2016) des conventions spécifiques pour la mise en œuvre de ces appels à projets et du programme d'actions État-Région du CPIER.

Article 3 :

Approuve le projet de Contrat de plan interrégional État-Régions (CPIER) « Plan Seine » 2015-2020 présenté en annexe 3.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 CPER 2015-2020

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020
Soumis au vote de l'assemblée régionale du 18 juin 2015

AVANT-PROPOS

La déclaration commune État-Régions signée le 12 septembre 2012, au Palais de l'Élysée, par le Premier ministre et le Président de l'Association des Régions de France, a affirmé la nécessité d'un cadre de coopération renforcé afin d'assurer le redressement économique de la France, dans le contexte d'un nouvel acte de la décentralisation.

Cet engagement a été décliné par les circulaires du Premier ministre du 15 novembre 2013 et du 31 juillet 2014, et de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août 2014, pour la mise en œuvre d'une nouvelle génération de contrats de plan entre l'État et les Régions, pour la période 2015-2020.

La proposition d'un Contrat de Plan resserré marque un changement de conception important par rapport aux anciennes générations de contractualisation. Il n'est désormais plus question de contractualiser sur un périmètre large les interventions de l'État et des Régions, mais bien de concentrer et d'articuler les investissements sur des opérations prioritaires et stratégiques pour le développement régional et national.

Avec 31% du PIB national et 4,3% du PIB européen, la Région Île-de-France reste la première région d'Europe. Sa vitalité économique se traduit par 5,1 millions d'emplois sur son territoire. Alors que l'Île-de-France se prépare à accueillir la COP 21 fin 2015, l'État et la Région entendent faire du CPER un outil essentiel de la transition écologique, énergétique et économique de la région-capitale.

Cinq thématiques majeures sont ainsi ciblées : la mobilité multimodale, l'enseignement supérieur, l'innovation et l'emploi, la transition écologique et énergétique, l'économie numérique, ainsi qu'un volet territorial. Chacun de ces domaines d'action publique doit concourir à la création d'emplois durables, ce qui justifie que des politiques adaptées d'anticipation et d'adaptation aux mutations économiques soient en corollaire inscrites au sein des contrats de plan. Par ailleurs, le contrat prévoit un volet d'études prospectives, destiné à éclairer les grands choix d'avenir pour la région capitale.

L'emploi et le développement de l'économie régionale seront ainsi au cœur de cette nouvelle contractualisation : le Nouveau Grand Paris devrait générer près de 15 000 emplois par an pendant 10 ans pour la construction des infrastructures et 80 000 emplois pérennes à l'horizon 2030 (source Société du Grand Paris).

Ces cinq domaines majeurs constituent les piliers du projet de Grand Paris, qui entrera résolument dans l'ère des réalisations durant la période couverte par le présent contrat de plan. Cette ambition rappelée lors du comité interministériel du Grand Paris du 13 octobre 2014 sera notamment concrétisée par la mise en œuvre du Nouveau Grand Paris des Transports ainsi que d'un Plan de Mobilisation pour l'Aménagement et le Logement en Île-de-France. Elle doit participer à la dynamique de l'ensemble des territoires franciliens que le présent CPER a la volonté d'accompagner, au travers de ces différents volets thématiques et de son volet territorial.

L'Île-de-France dispose en outre d'un cadre stratégique fort, le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013, qui est à la fois un document stratégique et un outil de mise en cohérence des politiques régionales et

qui doit permettre de relever les défis d'une région capitale du XXI^{ème} siècle. Il constitue le socle pour agir résolument pour le développement harmonieux et durable de la région à l'horizon 2030, en favorisant les conditions de la croissance, de l'emploi et de la conversion écologique. Il promeut la résorption des inégalités territoriales en Île-de-France, notamment à travers un rééquilibrage Est-Ouest.

En complément, la Région a assumé son rôle de collectivité stratégique et fédératrice, en élaborant en association étroite avec l'État ces dernières années, de nombreux documents en faveur de la cohérence des politiques publiques à l'échelle régionale (SRDEI, SRCAE, SRCE, PDUIF...).

Le CPER 2015-2020 constitue l'outil principal de la mise en œuvre de ces schémas à l'horizon 2030. Il doit permettre de stabiliser et d'amplifier la concrétisation de nombreux investissements pour la réalisation d'équipements majeurs qui pour certains sont d'ores et déjà programmés et accompagnés par l'État et la Région, comme les infrastructures de transports inscrites dans le protocole d'accord du Nouveau Grand Paris des transports signé le 19 juillet 2013, ou les engagements en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il traduit la priorité accordée par le Gouvernement et par la Région à la relance de l'investissement public et à la préparation de l'avenir, par un soutien résolu aux projets nécessaires à la compétitivité et à l'attractivité de la région capitale.

L'État se mobilise également pour la région capitale au travers d'un nouveau plan d'investissements d'avenir de 12 milliards d'euros sur les 10 prochaines années, ainsi que 34 plans pour « la Nouvelle France industrielle ». L'Île-de-France, première région contributrice au PIB national, devrait être tout particulièrement concernée.

Enfin, le présent CPER s'inscrit dans un contexte historique de réforme en profondeur de l'organisation territoriale de la République, qu'il s'agisse des collectivités territoriales ou des modalités d'action territoriale de l'État. C'est dans cette perspective qu'il a donné lieu à de nombreux échanges avec l'ensemble des collectivités locales franciliennes, ainsi qu'une consultation du public, et il sera révisé en tant que de besoin pour prendre en compte les effets de la réforme territoriale.

Pour atteindre ces objectifs, l'État mobilisera 2 893,274 millions d'euros au titre du présent Contrat de plan.

La Région porte un engagement financier à hauteur de 4 420,61 millions d'euros au titre du présent Contrat de plan.

L'enveloppe du Contrat de plan État-Région 2015-2020 pour l'Île-de-France s'élève à 7 313,884 millions d'euros.

VOLET MOBILITE MULTIMODALE

L'Etat et la Région sont résolument engagés dans la modernisation et le développement des infrastructures de transports en Île-de-France depuis deux générations de programmation (contrat de plan État-Région 2000-2006, contrats de projets État-Région 2007-2013, convention spécifique transport de 2011, volet mobilité du plan espoir banlieues). En Île-de-France, l'effort d'amélioration des transports doit se poursuivre et s'amplifier encore d'ici à 2020. Il s'agit à la fois de moderniser en profondeur les réseaux régionaux et urbains pour répondre aux nouveaux besoins de déplacement, d'améliorer la desserte nationale et internationale de la région capitale et d'optimiser le fonctionnement de son système logistique.

S'agissant des transports du quotidien, le protocole signé en juillet 2013 par l'État et la Région pour la mise en œuvre du Nouveau Grand Paris fixe le cadre de l'action. Le contrat de plan 2015-2020 a vocation à décliner cet accord projet par projet, conformément aux engagements pris par le Premier ministre le 13 octobre 2014. La programmation 2015-2020 de l'État et la Région marque ainsi une amplification des projets qui entrent pleinement dans leur phase de réalisation concrète. Elle rend crédible la réalisation des différents projets du plan de mobilisation pour les transports attendus par les usagers, en complétant et anticipant, dans le cadre cohérent du Nouveau Grand Paris, le futur réseau de métro automatique en rocade du Grand Paris Express. Les ressources de l'État pour le financement du plan de mobilisation sont garanties sur la période, celles de la Région sont confortées. Les recettes affectées de la SGP financent déjà, au-delà du Grand Paris Express, certaines opérations du plan de mobilisation. Il est par ailleurs attendu une participation des collectivités territoriales, à la fois pour les opérations structurantes concourant au développement et au rééquilibrage territorial de l'Île-de-France entre l'Est et l'Ouest (T1 à l'Est, la ligne 11, T4, T9 Paris-Orly, etc.), ainsi que pour les projets permettant une desserte plus fine à l'échelle des bassins de vie et d'emploi. La mobilisation de l'ensemble des partenaires permettra la réalisation des projets.

Une priorité sera également accordée aux réseaux ferroviaires, fluviaux et portuaires qui participent à l'attractivité de l'Île-de-France, à la performance de son économie et au développement de ses emplois. L'amélioration du réseau routier francilien se poursuivra, selon les objectifs fixés par le PDUIF : usage multimodal, résorption du bruit et des points de congestion.

LE NOUVEAU GRAND PARIS

La mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports a permis, depuis 2009, d'accélérer le développement et la modernisation des infrastructures de transports urbains franciliens. L'État, la Région et l'ensemble de leurs partenaires ont massivement investi dans ce plan ambitieux, essentiel pour répondre aux besoins de transport du quotidien des usagers. Cet engagement financier, de plus de 6 Milliards d'euros sur la période, a conduit à de nombreuses mises en services ; d'autres opérations, dont le plan de financement est d'ores et déjà arrêté, sont en cours de travaux avec de nombreuses mises en service attendues d'ici 2020 :

- RER : modernisation du RER B au Nord (2013), opérations « court terme » du schéma directeur du RER D (2013)
- Métros : phase 1 du prolongement de la ligne 4 (2013), phases 2 des prolongements des lignes 4 (2020) et 12 (2019), Prolongement de la ligne 14 à mairie de Saint-Ouen (2019)
- Tangentielles : Tangentielle Nord – phase 1 « Epinay – Le Bourget » (2017)

- Tramways : T3 à porte de la Chapelle (2012) T5 Saint-Denis Garges Sarcelles (2013), T6 Châtillon – Vélizy –Viroflay (2014 phase 1 et 2016 phase 2), phase 1 du T7 de Villejuif à Athis-Mons (2013), T8 St-Denis – Epinay – Villetaneuse (2014)
- Pôles : Nanterre Université (2015), phase 1 de Versailles Chantiers (2016), Rosa Parks (fin 2015), Juvisy (2020), Noisy-le-Grand (2013), Pompadour (2013)
- Transports en commun en site propre : BHNS de Gonesse (à partir de 2015)

Ces projets ne nécessitent pas de tours de tables financiers complémentaires hormis pour finaliser le plan de financement du prolongement de la ligne 14 à Mairie de Saint-Ouen, qui nécessite un montant de 85M€. Pour autant, les engagements nécessaires pour prendre en charge l'actualisation de ces projets, au-delà de l'actualisation forfaitaire de 3%, et pour solder les engagements conventionnels sur la prochaine période sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Engagements en M€	Total	RIF	État	SGP	Autres
Fins de programmes de la période précédente	848	168	-	438	242
Solde du projet ligne 14 à Mairie de St Ouen	85M€	Plan de financement à consolider			
Actualisation des projets engagés	Montant fonction de l'estimation à terminaison du projet, après réalisation des travaux, et compte-tenu du différentiel entre l'actualisation prévisionnelle à 3% prévue par les conventions et l'évolution à venir de l'indice TP01				

OBJECTIFS DU NOUVEAU GRAND PARIS SUR 2015-2020

Le financement du Nouveau Grand Paris des Transports est une priorité absolue pour l'État et pour la Région et il représentera l'essentiel des financements consacrés aux transports sur la période 2015-2020. La Région bénéficie, depuis la loi de finances 2015, de ressources complémentaires à hauteur de 140M€ par an pour porter son intervention à hauteur de 500M€ annuels pour les transports collectifs urbains. L'Etat va contribuer, sur l'ensemble de la période du CPER, au financement des transports collectifs urbains à hauteur de 1400M€.

Le contrat de plan État-Région s'inscrit dans la continuité du protocole cadre signé par l'État et la Région le 19 juillet 2013, en explicitant les opérations prévues à ce titre, les financements apportés par l'État et la Région ainsi que les financements attendus des autres partenaires.

La programmation porte à la fois sur la modernisation du réseau des RER, l'amélioration des grands pôles multimodaux, la constitution d'un réseau des rocades ferrées, le développement des radiales du réseau métro, en cohérence avec la mise en service du Grand Paris Express, et la poursuite des programmes tramways et TZen.

Elle inclut, comme convenu entre l'État et la Région, les recettes affectées à la Société du Grand Paris, à hauteur de 2 milliards d'euros (ce 2012), sur des projets structurants du Nouveau Grand Paris : prolongement d'Eole, des lignes de métro 11 et 14 et modernisation des schémas directeurs RER.

Des projets ciblés pour lutter contre les inégalités territoriales et sociales

Dans la continuité du Plan Espoir Banlieues, de nombreux projets visent à réduire les inégalités sociales et territoriales et à rééquilibrer l'Île-France à l'Est. Y concourent notamment les opérations suivantes : le tram-train Massy-Évry, le débranchement du T4 à Clichy-Montfermeil, le prolongement du T1 à l'Est, le tramway Paris-Orly, le prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier, la tangentielle Nord (phases 1 et 2), le Tzen 1 Sénart-Corbeil, le Tzen 2 Sénart-Melun, le Tzen 3 Pantin-Pavillon-sous-Bois, le Tzen 4 Viry-Châtillon-Corbeil, le Tzen 5 Paris-Choisy-le-Roi.

L'avancement de ces opérations fera l'objet d'une attention particulière. Leur calendrier pourra être accéléré notamment à l'occasion de la revoyure du présent CPER.

DEFINITION DES ACTIONS

- **Moderniser le réseau existant et plus particulièrement le Réseau Express Régional**

En cohérence avec le SDRIF et le PDUIF, il s'agit de poursuivre et d'amplifier la mise en œuvre des schémas directeurs des RER, ainsi que des schémas de secteurs des lignes Transilien, afin d'entreprendre la rénovation de ce réseau structurant pour toute l'Île-de-France.

La programmation portera notamment sur les RER A, B sud, C et D (y compris le barreau ferroviaire de Gonesse conformément au SDRIF approuvé le 27 décembre 2013, le nœud de Brétigny, opérations de long terme, etc.) ainsi que sur un programme de rénovation des gares.

L'État et la Région, qui portent l'essentiel des investissements des schémas directeurs, s'engagent sur un niveau de financement régulier de ces schémas directeurs de plus de 200M€ par an sur la période 2015-2020.

- **Développer l'ensemble des réseaux**

Il s'agit d'engager les projets dont les études ont été initiées sous le précédent contrat et qui entrent désormais en phase opérationnelle. Le contrat de plan fixe le cadre général de leur plan de financement pour permettre de concrétiser rapidement les conventions travaux.

Sont concernées les opérations suivantes :

- ✓ Projets RER : Prolongement d'EOLÉ à l'ouest. L'enveloppe réservée dans le contrat de plan doit permettre d'engager globalement ce projet de désaturation du RER A et de modernisation du réseau régional. Elle permettra notamment de lancer une phase significative de travaux d'amélioration de la ligne entre Mantes et La Défense et d'améliorer ainsi très sensiblement l'ensemble des services offerts à partir de la gare Saint Lazare. Une convention de financement globale formalisera l'engagement des partenaires sur le financement de la totalité du projet.
- ✓ Pôles : Saint-Denis ; Chessy-Marne-la-Vallée ; Bipôle gare de l'Est-gare du Nord ; Val de Fontenay ; phase 2 de Versailles Chantiers ; Noisy-le-Sec ; Melun ; Mantes la Jolie ; Poissy ;
- ✓ Tangentielles : Tram-Train Massy-Évry, prolongé à Versailles-Chantiers, Tangentielle Ouest – phase 1 « Saint-Cyr – Saint-Germain-en-Laye » et phase 2 « Saint-Germain-en-Laye – Achères »

- ✓ Métros : Prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier
- ✓ Tramways : T3 Porte d'Asnières et prolongements ultérieurs (prolongement à Nation et bouclage à l'ouest), prolongement du T1 à l'Ouest (Colombes) et à l'Est (Val de Fontenay), Débranchement du T4 à Clichy – Montfermeil, T7 Villejuif – Juvisy (phase 2), T9 Paris – Orly-Ville, T10 Antony – Clamart
- ✓ TZen/BHNS et autres TCSP : TZen1 Sénart-Corbeil (phase 2), TZen2 Sénart-Melun, TZen3 Pantin-Pavillon-sous-Bois, TZen4 Viry-Châtillon – Corbeil, TZen5 Paris-Choisy le Roi, TZen du Mantois, TCSP Esbly-Chessy, Est TVM, Altival, RN 20 Massy-Arpajon, liaison Créteil-Villeneuve Saint-Georges, BHNS Bords de Seine, etc.
- ✓ Bus sur autoroutes : en particulier sur les corridors prioritaires identifiés conjointement par l'État, la Région et le STIF sur A1, A3, A6, N104, A10, N118, A12.

Le pôle de La Défense pourrait par ailleurs être intégré lors d'une revoyure ultérieure du CPER et faire ainsi l'objet de financements au titre du CPER, compte-tenu des études en cours permettant d'identifier les investissements nécessaires et les périmètres d'intervention des différents partenaires, notamment Etat, Région, opérateurs (RATP, RFF, SNCF, SGP) et STIF.

- **Préparer les futurs projets**

Au-delà de ces opérations, le contrat identifie les projets dont les études doivent être lancées ou se poursuivre sur 2015-2020, avec le cas échéant le lancement des premiers travaux éventuels, l'essentiel des travaux de ces projets relevant a priori de la prochaine période de programmation, après 2020. A ce titre, une provision est prévue pour permettre le lancement ou la poursuite des études, les premières acquisitions foncières et les premiers travaux éventuels. C'est notamment le cas de la Tangentielle Nord – phase 2 (tronçons Sartrouville et Epinay et Le Bourget et Noisy-le-Sec), du prolongement des lignes 1 et 10, du prolongement du T8 au sud jusqu'à la gare Rosa Parks et de l'amélioration de la ligne P ou encore du RER E à l'Est.

De même, afin d'engager les études préliminaires des projets inscrits au SDRIF à horizon 2030, notamment le prolongement de la ligne 9 du métro ou de certains TCSP (RN 7 Juvisy-Evry...), des financements sont réservés aux études de définition pouvant aller jusqu'aux phases du dossier d'orientations et de caractéristiques principales (DOCP) et de concertation. Au-delà, le projet devra faire l'objet d'une individualisation actée en comité de pilotage afin d'engager les phases ultérieures.

Enfin, l'arrivée du Grand Paris Express nécessite une reconfiguration des gares d'interconnexion afin de permettre la meilleure articulation possible entre ce futur métro automatique et le réseau existant. La programmation 2015-2020 prend en compte les travaux nécessaires pour les interconnexions ferroviaires, en premier lieu celles de la ligne 15 Sud.

MOBILITE MULTIMODALE, HORS NGP

OBJECTIFS

En complément des investissements en faveur des transports urbains, l'État et la Région soutiennent les investissements des grands projets ferroviaires inter-régionaux nécessaires pour l'attractivité de la

région capitale et pour renforcer son lien avec l'ensemble des autres régions françaises, en particulier celles du grand bassin parisien.

Par ailleurs, l'État et de la Région créent les conditions de réussite du développement de modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises en renforçant le fret ferroviaire et fluvial. Les investissements prévus dans les infrastructures ferroviaires, fluviales et portuaires favorisent ainsi le report modal et renforcent la compétitivité de ces modes alternatifs.

Enfin, les investissements sur le réseau routier structurant ont pour objectif de conforter l'économie et l'emploi franciliens en améliorant la desserte des pôles économiques et en optimisant la capacité du réseau.

DEFINITION DES ACTIONS

Le volet mobilité multimodale s'articule ainsi autour des six grands ensembles suivants.

- **Études et interventions générales**

Il s'agit du financement de réflexions sur les systèmes de mobilité franciliens, y compris le réseau à grande vitesse, d'actions en faveur du report modal, y compris celles concourant à l'émergence de sites multimodaux (par exemple sur le site de la Chapelle international), de la préservation des fonctions logistiques urbaines, et des mobilités actives et durables (notamment des opérations permettant de favoriser le développement de l'usage du vélo, des actions en faveur des changements de comportement ou encore le traitement des coupures nécessaires à la réalisation des véloroutes), d'études de projets d'avenir et d'opérations favorisant l'intégration des infrastructures dans leur environnement, en particulier la suppression de « points noirs bruit » routiers et ferroviaires.

Ce programme souligne, en particulier, l'ambition forte de l'État et de la Région pour le développement des modes actifs et durable (vélo), les projets concernant ce mode de transport devenant pour la première fois éligibles au Contrat de Plan. Les actions seront de deux natures complémentaires. Il s'agira de développer les réseaux de pistes cyclables, à la fois avec un maillage facilitant les déplacements quotidiens et des voies plus conséquentes, en assurant notamment les continuités grâce aux franchissements des infrastructures lourdes. En complément, des actions seront menées pour promouvoir l'usage des modes actifs et durables et faire évoluer les comportements. Au-delà des 10M€ cofinancés avec l'État, la Région consacrera à cette thématique 142M€ pour ses actions avec les collectivités territoriales.

Par ailleurs, afin de préparer les priorités futures pour la modernisation du réseau routier structurant, les études réalisées pendant le présent contrat de plan portent notamment sur :

- la poursuite et l'achèvement des projets dont une partie (phase ou tranche) figure au présent contrat de plan, comme l'aménagement de la RN36 pour les sections le nécessitant ou la faisabilité du réaménagement de la RN19 entre Boissy-Saint-Léger et la Francilienne (en vue d'un débat public nécessaire compte tenu de l'ampleur de l'opération) ;
- l'opportunité et la faisabilité de mesures contre le bruit routier, notamment sur l'autoroute A3, le linéaire de l'autoroute A4 (prioritairement la section Charenton-Saint Maurice), l'autoroute A6 (Chevilly-Larue) et celles de la résorption de points de congestion récurrente (action 5.4 du PDUIF).

Infrastructures ferroviaires pour le trafic interrégional de voyageurs

Les projets entrant dans ce cadre sont ceux retenus en première priorité dans le scénario 2 de la Commission Mobilité 21, validé par le Gouvernement dans son plan d'investissement d'avenir pour la France. Le CPER prévoit le financement des études (Interconnexion sud des LGV, POCL, etc.), les travaux faisant l'objet de financements spécifiques à définir.

Par ailleurs, le financement des projets ayant fait l'objet d'engagements antérieurs, comme l'aménagement de la section ferroviaire entre Massy et Valenton ou l'électrification de Paris-Troyes, figurent dans la programmation du présent contrat.

- **Infrastructures fluviales**

Les priorités portent sur la fiabilisation et la modernisation des ouvrages de navigation de la Seine Amont et de la Seine Aval (CPIER) et le développement de l'offre au travers des opérations Bray-Nogent et Mago. Ces actions sont cohérentes avec les préconisations des récentes missions sur la reconfiguration du canal Seine Nord Europe dans le cadre plus global de la liaison Seine-Escaut.

- **Infrastructures portuaires**

Les opérations identifiées ont été établies en cohérence avec le projet stratégique et le schéma de services portuaires de Ports de Paris. L'objectif est de développer les capacités portuaires, d'améliorer l'offre de service et d'accompagner le report modal.

Le présent contrat de plan mobilise par ailleurs les financements pour desservir le port de Bonneuil-sur-Marne depuis le réseau magistral conformément à l'action 5.4 du PDUIF.

Le tableau en annexe 1 indique la liste des projets suivant cette classification et les financements mobilisés.

- **Infrastructures routières**

Conformes aux validations de la Région lors du vote du PDUIF et du PRMD, les projets financés au titre du présent contrat de plan visent :

- au traitement des points de congestion et à l'amélioration du fonctionnement du réseau structurant :
 - la requalification des accès à la ZAI de Courtaboeuf depuis la RN118,
 - l'amélioration de la desserte de la ZAI de Vélizy depuis l'A86
 - l'amélioration de la desserte des pôles de Villeneuve-Saint-Georges (RN6) et de Pleyel à Saint-Denis (A86) ;
- à l'optimisation des caractéristiques du réseau structurant :
 - l'achèvement de la déviation de Boissy-Saint-Léger (RN19),

- l'aménagement du contournement de Roissy,
- le réaménagement du pont de Nogent (A4/A86),
- le réaménagement de la RN36 comprenant le carrefour de l'obélisque,
- l'élargissement de la francilienne entre l'A4 et la RN4,

Le contrat de plan permet également à l'État de concrétiser, sans contribution de la Région, des aménagements ponctuels d'optimisation du fonctionnement du réseau structurant :

- le réaménagement de l'échangeur RN12/RD91 à Versailles,
- le réaménagement du carrefour de la Malmedonne sur la RN10 à La Verrière
- le traitement du nœud de Collégien par déviation (A4/francilienne),
- le réaménagement du Christ de Saclay (RN118/RD36),
- la requalification de la RN1 en traversée de Monsoult et Maffliers (1ère phase) suite au prolongement de l'autoroute A16.

Le tableau en annexe 1 précise les financements mobilisés pour ces opérations au titre du présent contrat de plan.

Au titre du traitement des points de congestion et de l'amélioration du fonctionnement du réseau structurant, le complément de l'échangeur du Plessis-Clamart sur l'autoroute A86 (12 M€) et des compléments d'échanges (Les Garennes et Epi d'Or) pour le plateau de Saclay (20 M€) seront réalisés sur la période 2015/2020 sans mobiliser de ressources financières de l'État ni de la Région.

MODALITES D'INTERVENTION

• Principes de financement

L'État et la Région concentrent leurs financements sur des opérations d'investissements. Ils ne porteront donc pas sur des projets en lien avec la gestion des réseaux existants, sauf urgence exceptionnelle liée à la sécurité d'une infrastructure majeure, et n'ont pas vocation à se substituer aux obligations des maîtres d'ouvrage en termes d'exploitation de leur réseau. Toutefois, les frais liés à la mise en œuvre de transports alternatifs lors de travaux d'opérations prévues dans le présent CPER, appelés frais de substitution, peuvent être éventuellement pris en charge par les financeurs du projet, sous réserve d'une explicitation précise des besoins par le maître d'ouvrage, après expertise du STIF, autorité organisatrice des transports, et dans la limite des surcoûts engendrés au-delà du financement usuel de l'exploitation en Île-de-France.

Les montants indiqués au contrat sont calculés **hors taxes**. Pour les opérations concernant l'intégration des infrastructures routières dans leur environnement, celles concernant l'optimisation des caractéristiques du réseau structurant, celles concernant le traitement des points de congestion et l'amélioration du fonctionnement du réseau structurant et celles concernant des aménagements ponctuels d'optimisation du fonctionnement du réseau structurant, et pour la desserte du port de Bonneuil, les montants sont indiqués toutes taxes comprises. Pour les opérations fluviales portées par VNF, les montants des opérations sont indiqués toutes taxes comprises, VNF étant assujetti à la TVA,

mais le montant du financement de la Région est en hors taxes.

Quand ce n'est pas déjà le cas, chaque opération fera l'objet de conventions de financement. Lorsque le financement des travaux fait l'objet de plusieurs conventions du fait du montant important de l'opération, un protocole-cadre peut être établi entre l'ensemble des partenaires pour décliner précisément les engagements de chacun. En particulier, les opérations EOLE et ligne 11 dont la programmation financière se poursuit après 2020, au-delà de la présente programmation, feront l'objet d'un protocole pour sécuriser le financement et la réalisation de l'ensemble du projet. Par ailleurs, en ce qui concerne les transports en commun, les conventions intégreront le principe d'audits à terminaison et préciseront les modalités de suivi du projet décidées par le STIF.

De manière générale, les clés de financement du CPER entre l'État, ou ses établissements publics, et la Région sont les suivantes, **applicables sur la part restante après déduction des financements de l'Union européenne et des autres collectivités** :

- Opérations de transports urbains : État – 30% / Région – 70%
- Opérations ferroviaires : État – 50% / Région – 50%, déduction faite de la participation de SNCF-réseau (RFF)
- Opérations fluviales : VNF – 60% / Région – 40%, sur le montant hors taxes de l'opération calculé après déduction de la subvention de l'Union européenne du coût total de l'opération
- Opérations portuaires (hors desserte du Port de Bonneuil) : l'État apporte une contribution de 4.4 M€ au titre du CPER et de 8.8 M€ au titre du CPIER. Au-delà les clés de financement sont les suivantes : Région - 35% / Ports de Paris 65%

Les autres opérations font l'objet de plans de financement spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans le tableau de synthèse annexé.

Au-delà du financement de l'État et de la Région, il est attendu, pour les opérations de transports collectifs urbains, des participations d'autres partenaires (bloc local et opérateurs), selon les principes généraux suivants. Les participations de chacun des partenaires seront arrêtées précisément dans les conventions de financement de chacune des opérations :

- projets de métro : participation de l'ordre de 15% environ
- projets de tramways et autres TCSP : participation de l'ordre de 30% environ
- projets de pôles / gares : participation de l'ordre de 50% dont 25% des opérateurs
- Projets de gares RER au titre des SD (hors pôles) : participation de 25% des opérateurs

La Région mènera par ailleurs des discussions avec les Conseils généraux dans le cadre des futurs contrats de plan Région-Département (CPRD).

Les subventions seront octroyées sur la base des justifications de dépenses apportées par les maîtres d'ouvrage. Elles pourront être restituées en cas de non-respect du programme de l'opération.

La Région et l'État assureront, au sein du Conseil d'administration de Port de Paris, la vigilance nécessaire sur la réalisation effective et efficiente des opérations du plan pluriannuel d'investissement de l'établissement. Les capacités d'investissement dégagées par la valorisation du domaine de l'État, confié à cet établissement, doivent être pleinement mobilisées pour favoriser le développement

durable de la région capitale. Les subventions apportées à certains investissements, y compris desserte de Bonneuil, permettront d'augmenter le niveau des investissements.

- **Conventions de financement**

Chacun des projets fera l'objet de conventions de financement avec les opérateurs concernés. L'État et la Région conviennent d'introduire dans ces conventions des dispositions incitant les maîtres d'ouvrage au respect des coûts, des délais des opérations et des financements décidés par les partenaires.

Ces conventions permettront de sécuriser le financement des opérations qui seront mises en service après 2020 ou des opérations mises en service avant 2020 mais pour lesquelles des financements résiduels seront affectés après 2020.

- **Programmation et suivi des opérations**

Afin de tenir compte de l'avancement effectif des opérations, un comité de pilotage (CoPil) réunira annuellement le Préfet et le Président de la Région.

Ce comité permettra :

- de faire un point annuel sur l'avancement opérationnel des projets et de prendre en compte les éventuels ajustements de leur calendrier et de leur programmation technique et financière. En particulier, il sera demandé aux maîtres d'ouvrage des projets de présenter le planning du projet après l'obtention de la déclaration d'utilité publique d'une part, puis le planning, éventuellement recalé, après les études d'avant-projet et l'obtention des autorisations administratives, en vue de la finalisation du plan de financement d'autre part.
- d'ajuster la programmation, à enveloppe constante, en fonction de l'avancée opérationnelle des projets. Le compte rendu du CoPil constituera la validation officielle des modifications éventuelles de la programmation.

Un comité technique (CoTech), réunissant les Directeurs compétents des entités représentées, pourra être programmé autant que de besoin, notamment en vue de préparer le CoPil annuel.

- **Gestion des opérations relevant du CPIER Vallée de la Seine**

Les projets d'infrastructures de transport inscrits dans le contrat de plan inter-régional État-Régions de la Vallée de la Seine et qui ne sont financés ni par la Haute-Normandie ni par la Basse-Normandie font l'objet d'une gestion dans le cadre du présent CPER. Il s'agit des opérations suivantes :

- ✓ Opérations fluviales : ensemble des projets de la Seine aval
- ✓ Opérations portuaires : projets de Port Seine Métropole Ouest, du Port de Triel et d'extension de la plate-forme de Limay.

L'État et la Région Île-de-France effectuent ainsi l'engagement, la gestion et le suivi de ces opérations, sans que cela ne nécessite une intervention des autres partenaires du CPIER. Un compte-rendu de l'exécution de ces opérations est transmis annuellement au Délégué Interministériel au Développement de la Vallée de la Seine qui assure le suivi global du CPIER. **ANNEXE 1 : TABLEAU DETAILLE DES OPERATIONS DU VOLET MOBILITE MULTIMODALE**

NOUVEAU GRAND PARIS

	Total 2015-2020	Région	Etat	SGP	Autres (bloc local et opérateurs)
1. Modernisation du réseau existant - Schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs					
Amélioration et modernisation des RER (schémas directeurs et gares)	1295	676	290	274	55
Schémas de secteurs Transilien	90	63	27		
Prolongement Eole à l'ouest	1750	288	162	800	500
Sous/total 1 : Modernisation du réseau	3135	1027	479	1074	555
2. Développement du réseau					
Tram Train Massy Evry et prolongement Versailles	475	250	134		91
Tangentielle Ouest Saint Cyr-Saint Germain - Achères	284	139	60		85
Métro Ligne 11 à Rosny-Bois Perrier	900	348	149	240	163
T1 à l'Est - Val de Fontenay	400	210	90		100
T1 à Colombes	152	75	32		45
T3 à la Porte d'Asnières et prolongements	265	75	31		159
Débranchement T4 à Clichy-Montfermeil	142	86	56		
T7 - Tramway Villejuif Juvisy (phase 2)	200	98	42		60
T9 - Tramway RD5 Paris - Orly-Ville (phase 1)	256	134	58		64
T10 - Tramway Antony-Clamart	194	95	41		58
Tzen, BHNS et autres TCSP	420	206	88		126
Voies bus sur réseau structurant*	65	30	30		5
Pôles multimodaux PDUIF	119	42	18		59
Sous/total 2 : Développement du réseau	3872	1788	829	240	1015
3. Interconnexions Grand Paris	176	61	31	53	31
4. Etudes, acquisitions foncières, 1ers travaux éventuels et provisions	330	171	73	86	
TOTAL GENERAL	7513	3047	1412	1453	1601

* Les opérations « Voies bus sur le réseau structurant » font l'objet de financements spécifiques de l'Etat

ANNEXE 1 (suite) : TABLEAU DETAILLE DES OPERATIONS DU VOLET MOBILITE MULTIMODALE

OPERATIONS MULTIMODALES HORS NGP

Études et interventions générales	Total	État	Région	Autres
Études ferroviaires Île de France	17,4	5,8	5,8	5,8
Mesures d'accompagnement des infrastructures ferroviaires (bruit)	60,0	15,0	15,0	30,0
A14/A86 – Bretelle B5 – Enfouissement	68,0	17,0	17,0	34,0
A4/A86 – Protections phoniques Saint-Maurice Maisons-Alfort Créteil	17,0	10,0	7,0	A définir
A6 Qualité – Protections phoniques	5,6	1,3	4,3	0,0
A13 – Protections acoustiques du Viaduc de Saint Cloud	0,90	0,90	0,0	0,0
RN10 – Requalification de la traversée de Trappes	100,0	35,0	25,0	40,0
RN10 – Aménagement entre Rambouillet et Ablis (assainissement)	2,1	2,1	0,0	0,0
RN118 – Protections acoustiques de Bièvres	11,0	4,0	7,0	0,0
Mobilités actives et durables (vélo*)	10	5,0 (ADEME)	5,0	
Total études et interventions générales	292	96,1	86,1	109,8

* A ces financements conjoints s'ajouteront 142M€ que la Région consacra à ce thème sur la même période, sans participation de l'Etat, dans le cadre de ses actions menées avec les collectivités locales.

Projets ferroviaires	Total	État	Région	Autres
Gare de Lyon (études)	30,0	12,0	12,0	6,0
Roissy Picardie * (études)	8,0	3,0	3,0	2,0
Interconnexion sud et POCL (études)	12,0	4,0	4,0	4,0
Paris-Troyes *	50,0	22,5	22,5	5,0
Massy Valenton	150,0	50,8	45,7	53,5
LNPN-EOLE / 4ème voie Mantes-Epône* - CPIER	13,9	6,3	7,6	0
LNPN (phase 1) / dont Paris-Mantes* - CPIER	20,0	6,7	6,7	6,6
Total projets ferroviaires	283,9	105,3	101,5	77,1
dont CPER	250,0	92,3	87,2	70,5

* Part Île-de-France

Projets fluviaux	Total TTC	VNF	Région	Autres
Modernisation écluses et barrages (Bougival, Suresnes, ...) - CPIER	28,1	12,49	6,24	9,37
Pont rail Maisons Lafitte - CPIER	2,5	1,11	0,56	0,83
Régénération ouvrages - CPIER	3,9	1,73	0,87	1,3
Études Seine Aval - CPIER	1,3	0,58	0,29	0,43
Modernisation des équipements de sécurité et de stationnement	5,3	3,53	1,77	0,00
Total Seine Aval – CPIER	41,10	19,44	9,73	11,93
Remise en état écluses Haute Seine	14,01	6,23	3,11	4,67
Régénération ouvrages	5,76	2,56	1,28	1,92
Études Seine Amont	2	0,89	0,44	0,67
Total Seine Amont	21,76	9,68	4,83	7,26
Reconstruction barrage de Meaux	36	21,00	12,00	3,00
Bray Nogent ** études	7,76	3,45	1,72	2,59
MAGEO -** études (dt Pont de Mours et dragage Creil)	11,49	5,11	2,55	3,83
Total Grands projets	55,25	29,56	16,27	9,42
Total projets fluviaux	118,11	58,67	30,84	28,60
dont CPER	77,01	39,23	21,11	16,67

** Part Île-de-France

Projets portuaires	Total	État	Région	Autres
Port Seine Métropole et premiers travaux Ouest - CPIER	19,0			
Port Triel - CPIER	24,5	8,8	19,1	35,6
Extension plateforme de Limay - CPIER	20,0			
RN406 – Desserte du port de Bonneuil (phase principale)	77,2	25,1	25,1	27
Terminaux conteneurs, logistique et desserte ferrée des ports	35,0	4,4	10,7	19,9
Total projets portuaires	175,7	38,3	54,9	82,5
Dont CPER	112,2	29,5	35,8	46,9

ANNEXE 1 (suite) : TABLEAU DETAILLE DES OPERATIONS DU VOLET MOBILITE MULTIMODALE

OPERATIONS d'optimisation des caractéristiques du réseau routier structurant cofinancées dans le cadre du PDUIF, de traitement des points de congestion et d'amélioration du fonctionnement du réseau structurant et concrétisation d'opérations co-financées par l'État sans contribution de la Région

Concernant la déviation de la RN19 à Boissy-Saint-Léger, aux financements indiqués dans le tableau ci-dessous, s'ajoutent 17 M€ de financement déjà délibéré antérieurement au 1er janvier 2015 par la région, qui restent à mobiliser par l'État dans la période 2015/2020.

Opérations d'optimisation des caractéristiques du réseau structurant cofinancées dans le cadre du PDUIF	Total	État	Région	Autres
RN19 – Déviation de Boissy-Saint-Léger - Tranchée couverte et section sud	102,00	61,00	41,00	0,00
A104 – Contournement Est de Roissy	89,60	36,50	36,50	16,60
A4/A86 – Pont de Nogent	48,00	20,80	20,80	6,40
RN36 – Carrefour de l'Obélisque et études d'aménagements ultérieurs	7,00	3,50	3,50	0,00
RN104 – Élargissement entre A4 et RN4	80,80	40,40	40,40	0,00
Total optimisation des caractéristiques du réseau	327,40	162,20	142,20	23,00

Concernant la déviation de la RN19 à Boissy-Saint-Léger, aux financements indiqués dans le tableau ci-dessus, s'ajoutent 17 M€ de financement déjà délibéré antérieurement au 1er janvier 2015 par la région, qui restent à mobiliser par l'État dans la période 2015/2020.

Opérations de traitement des points de congestion et d'amélioration du fonctionnement du réseau structurant	Total	État	Région	Autres
RN118 Requalification de la desserte de la ZAI de Courtaboeuf - Ring des Ulis	50	10	10	30
RN6 – Réaménagement du pôle gare et de la tête de pont de Villeneuve-Saint-Georges	3	1,5	1,5	0
A86- Réaménagement du carrefour Pleyel à St Denis	4,5	1,5	1,5	1,5
A86/RN118 - Diffuseur de Vélizy	48	4	4	40
Total traitement des points de congestion et d'amélioration du fonctionnement du réseau structurant	105,5	17	17	71,5

Concrétisation d'opérations co-financées par l'État sans contribution de la Région, concernant des aménagements ponctuels du fonctionnement du réseau structurant	Total	État		Autres
RN12 - Réaménagement Carrefour RN12/RD91	12,00	4,00		8,00
RN10 – Réaménagement du carrefour de la Malmedonne à La Verrière	18	7		11
A4/A104/RD471 - Traitement du nœud de Collégien (déviation de Collégien)	7,20	3,00		4,20
RN118/RD36 - Réaménagement du Christ de Saclay	18,00	9,00		9,0
RN1 - Requalification dans le cadre du prolongement d'A16 (1° phase)	6,30	6,30		0,00
Total Opérations co-financées par l'État sans contribution de la Région	61,5	29,3		32,2

VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE, INNOVATION, NUMERIQUE ET EMPLOI

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Le développement et la transmission des connaissances est un impératif pour toute société et sa jeunesse. Permettre à chacune et chacun d'accéder au savoir, quelles que soient ses conditions et ses origines est le moyen de faire vivre la République au quotidien et d'offrir des perspectives aux jeunes générations.

Aujourd'hui 635 000 personnes suivent des études supérieures en Île-de-France, soit plus du quart de la population étudiante du pays, ce qui fait d'elle la première région étudiante d'Europe. Première région européenne de recherche également, elle accueille 40% du potentiel scientifique français. Cette concentration d'universités, d'établissements prestigieux et d'enseignants chercheurs est l'une des clés de l'excellence universitaire et de la recherche française. Ces dernières participent au rayonnement intellectuel de notre pays et de la Francophonie dans son ensemble, rendant attractif aux étudiants Français et étrangers notre système d'enseignement supérieur et de recherche, et permettant le développement de savoirs universels.

Mais ce rayonnement ne doit pas cacher pour autant les disparités qui perdurent entre les jeunes franciliens dans la réussite de leurs études et dans leur insertion sur le marché du travail. Si les plus diplômés ont suivi en majorité leur formation dans la région capitale, il est aussi plus difficile qu'ailleurs de débiter et poursuivre jusqu'au bout ses études en Île-de-France : le taux d'échec en premier cycle est plus élevé que la moyenne nationale. Il s'explique en partie par la particularité des conditions de vie et d'études des jeunes franciliens : la cherté de la vie oblige 60% des étudiants franciliens à cumuler emploi et études, le coût du logement contraint les jeunes à rester plus longtemps chez leurs parents, et souvent plus de temps dans les transports. La démocratisation de l'enseignement supérieur et de la recherche est donc essentielle, et passe notamment par l'amélioration de l'accès aux études et de la qualité de vie des étudiants et chercheurs, Français et étrangers.

Investir dans l'enseignement supérieur et la recherche est un enjeu majeur pour l'avenir de la région, au bénéfice de l'ensemble du territoire national et adapter les campus et les équipements de recherche est indispensable pour aider la communauté scientifique à conserver le dynamisme et le rayonnement international qui est le sien aujourd'hui et pour faire progresser la réussite de tous, dans l'enseignement supérieur et, partant, l'accroissement du niveau de formation et de qualification favorisant l'emploi, la compétitivité et la transition écologique, pour maintenir l'attractivité des carrières scientifiques et universitaires, pour améliorer le dialogue Sciences et société, condition d'un bon fonctionnement démocratique.

Ces enjeux conduisent l'État à mobiliser, en complément des contrats de plan, des moyens sans précédent. Ainsi, sur la période 2015-2020, les dotations Campus mobilisables, les intérêts des dotations Campus et les opérations financées au titre des investissements d'avenir représenteront 5 115,1 M€ (1,2Md€ pour Saclay, 352,8M€ pour les autres opérations Campus et 3,55Md€ du PIA).

La Région Île-de-France agit également conjointement avec l'État de manière transversale pour l'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants sur son territoire, que ce soit en matière d'immobilier universitaire, de logements étudiants, de nouvelles technologies ou encore de transports.

OBJECTIFS

Pour poursuivre les efforts engagés avec les Contrats de plan et de projets précédents, l'intervention de la Région et de l'État, avec le soutien des Conseils généraux, vise à :

- ✓ Améliorer les conditions de la vie étudiante et l'accueil des étudiants et des chercheurs étrangers ;
- ✓ Favoriser une démocratisation réussie de l'enseignement supérieur notamment en veillant à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ Développer l'attractivité et le rayonnement international des universités et centres de recherche franciliens ;
- ✓ Favoriser les synergies, la recherche partenariale et en réseau ;
- ✓ Encourager la participation citoyenne au dialogue Sciences -Société et favoriser sa diffusion.

DEFINITION DES ACTIONS

Améliorer les conditions de vie et d'études soit par la création de nouveaux espaces soit par la réhabilitation de bâtiments vétustes

Du fait du nombre d'établissements présents sur le territoire, de l'ancienneté de leur patrimoine, qui peut remonter à plusieurs siècles et du coût du foncier, les locaux de vie étudiante ne sont pas encore suffisamment développés en Île-de-France.

Dans Paris intra-muros, un manque de places de lecture en bibliothèques nuit à la qualité des études, notamment sur certaines bibliothèques, très fréquentées telles Cujas et Sainte-Geneviève ; la bibliothèque de Beaubourg est aussi régulièrement à saturation. Les horaires d'ouverture, bien que des évolutions positives aient eu lieu ces dernières années, sont encore parfois insuffisants pour faire face au rythme de vie des étudiants franciliens.

Les locaux où la vie associative et la culture étudiantes s'épanouissent, ainsi que les sites de restauration, restent insuffisamment développés dans les établissements d'enseignement supérieur.

Sur la période 2015-2020, la Région et l'État poursuivront les efforts de création de nouveaux espaces de vie étudiante avec des opérations déjà lancées telles que la BU de Malakoff, l'extension de celle de Villetaneuse et le « learning center » de Saclay et celui du nouveau campus de Lourcine pour Paris I ou celui de Paris 3.

Ce sera aussi la période de construction et de livraison du Grand Équipement Documentaire (GED) à Aubervilliers dans le cadre du projet Condorcet. La Région poursuivra son aide à la création d'espaces

de « co-working » permettant aux salariés comme aux étudiants de partager des bureaux et autres espaces permettant des réunions, visioconférences...

L'État poursuivra son action sur la qualité du patrimoine immobilier universitaire par la mise aux standards internationaux de ce patrimoine, par sa rénovation, le désamiantage, et sa mise en sécurité.

En matière de logement et de vie étudiante, l'État et la Région poursuivront le partenariat spécifique engagé depuis 2005 et régulièrement renouvelé depuis, en faveur du développement de l'offre de logement étudiant. La convention État-Région actuellement en vigueur, qui vise une production annuelle de 4 000 logements dont 2 000 du type PLUS et 2 000 PLS s'achève fin 2015. Les bases d'une nouvelle convention au-delà de 2015 seront recherchées, pour un effort conjoint de l'État et de la Région estimé à 60M€ sur la base d'un financement à parité.

Veiller à l'équilibre du territoire

Alors que les déménagements de Centrale, d'Agroparitech et de l'ENS Cachan se précisent vers le plateau de Saclay, l'État et la Région sont attentifs au développement de l'ensemble du territoire francilien.

Le rééquilibrage à l'Est indiqué dans le SDRIF invite à soutenir les projets par la Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) Paris Est en veillant à ce qu'à terme une grande partie du territoire seine-et-Marnais soit relié à des établissements d'enseignement supérieur.

La Région et l'État inscrivent le projet Condorcet dans cet effort, permettant de donner aux Lettres Sciences Humaines et Sociales un cadre d'enseignement et de travail et associant les plus grandes universités et écoles franciliennes dans ce domaine (EHESS, FMSH, EPHE, École des Chartes, Paris VIII, Paris I...).

Avec les projets du Conservatoire National des Arts et Métiers sur le même territoire et la présence de la Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord, ce territoire couvrant une partie des communes de Saint-Denis, d'Aubervilliers et de Paris à la porte de la Chapelle va contribuer à créer un deuxième quartier latin.

Une attention particulière sera aussi apportée aux universités créées au début des années 1990, vecteur majeur de la démocratisation de l'enseignement supérieur et aujourd'hui fortement insérées dans le tissu de coopération scientifique francilien.

Améliorer le dialogue Sciences et Société suite à son transfert de compétences aux régions

Du fait de la richesse exceptionnelle du potentiel scientifique présent sur son territoire, la Région Île-de-France et l'État souhaitent favoriser sa valorisation auprès du plus grand nombre.

Poursuivant une action déjà engagée par le projet de la Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences (MISS), en appui à l'Université Paris Sud et à la Diagonale, il s'agit de faire découvrir aux enfants et aux jeunes en quoi consiste le travail d'un chercheur de façon ludique.

La Région et l'État souhaitent apporter leur soutien aux projets qui pourraient prolonger cette action, notamment à l'Institut Henri Poincaré, qui pourrait devenir une mini MISS maths. La Région soutiendra le projet de l'Observatoire à Meudon.

La Région et l'Etat participeront au financement du musée de la Bibliothèque Documentation Internationale Contemporaine (BDIC), qui permettra de donner aux collections actuellement stockées aux Invalides, la mise en valeur qu'elles méritent.

En outre, la Région financera sur le prochain CPER l'hébergement destiné aux jeunes, qui viendront à la MISS, située à Orsay.

La Région poursuivra le financement des Partenariats Institution Citoyen Recherche innovation et des chaires Blaise Pascal sur la période du CPER. Les PICRI sont un exemple de travail partenarial entre la société civile et le monde académique qui ont inspiré de nombreuses régions à la mise en place d'actions similaires (Bretagne, Nord-Pas-de-Calais...). En ce qui concerne les Chaires Blaise Pascal, la Région va les faire évoluer afin que les scientifiques de très haut niveau accueillis dans les laboratoires franciliens aillent à la rencontre des étudiants de premier cycle sur l'ensemble du territoire régional.

Accompagner le développement de nouvelles infrastructures de recherche et maintenir les équipements existants à un niveau d'excellence

Avec un potentiel de recherche publique et privée exceptionnel représentant 40 % de la recherche nationale, le territoire francilien appelle un soutien de la part des collectivités territoriales et particulièrement de la Région pour garder son dynamisme et rester attractif pour les chercheurs tant français qu'internationaux.

Ce contrat de plan sera notamment l'occasion de :

- ✓ Poursuivre la rénovation des laboratoires de physique de l'ENS;
- ✓ soutenir la réhabilitation/reconstruction des locaux de l'université Paris Sud pour accueillir de nouveaux équipements structurants dans le domaine de la Physique des deux infinis (P2IO) ;
- ✓ rénover des locaux de recherche de l'INSERM ainsi que ceux de l'École Supérieure de Physique Chimie Industrielles. Compte tenu du rayonnement national et international de cette dernière, l'État étudiera avec la Ville de Paris les possibilités juridiques et financières de sa participation éventuelle à sa restructuration ;
- ✓ aider la génomique par une subvention au Génomôle destinée à ancrer l'institut dans le territoire évryen ;

La qualité de la recherche francilienne s'appuie sur la motivation de ses personnels et sur la visibilité qu'offrent les infrastructures, au sens large, mises à leur disposition. Cette qualité est un facteur indissociable de l'attractivité de nos unités de recherche qui font la renommée au plan international de nos organismes et de nos établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Cette renommée a des conséquences directes sur les choix des étudiants, la mobilité et l'affectation des chercheurs et enseignants-chercheurs de France ou de l'étranger. L'investissement en faveur de la recherche, et notamment des équipements de recherche, doit s'analyser à l'aune de la concurrence internationale : continuer à être présent, à être en avance, à rattraper son retard dans tel ou tel domaine.

En l'occurrence, plusieurs projets d'équipements de recherche sont contractualisés pour soutenir les priorités des organismes de recherche :

- poursuite d'opérations CPER prioritaires : DIGITEO 2, APOLLON
- contribution à des opérations structurantes nouvelles : URBAKLIM, C2N, DATACENTER mutualisés, BIOVALDEC, IDMIT, DEFH, soutenir les sciences du climat et de l'environnement (ICE).
- Mise à niveau d'infrastructures de recherche : Phenobio, Centre de Psychiatrie et de Neurosciences, Observatoire du végétal, Ecotron
- Plateformes technologiques (J- Labs, plate-forme Aliment)

Les organismes de recherche contribueront aux projets d'équipements de recherche ou d'innovation technologique à hauteur de 31,12 M€ sur la période 2015-2020:

- CNRS (C2N 0,9 M€, APOLLON, 0,9 M€, DATACENTER Saclay 2 M€, Phenobio 0,9 M€, Ecotron 1,95 M€)
- INSERM (IDMIT 0,3 M€, Centre de Psychiatrie et de Neurosciences 0,570 M€)
- INRA (1 M€ à confirmer et à préciser)
- CEA (Jlab 1,5 M€, APOLLON 1,2 M€, ICE 9,4 M€, IDMIT 7 M€)
- INRIA (DIGITEO 2 : 3,5 M€)

Et de constructions ou restructurations universitaires à hauteur de 7,4 M€ sur la période 2015-2020 :

- CNRS (IHP : 1 M€)
- INSERM (projets hospitalo-universitaires sur l'académie de Paris et l'académie de Créteil : 6,4 M€)

Soit un total contractualisé de 38,52 M€ pour les organismes de recherche.

La Région rappelle son engagement majeur en faveur de l'acquisition d'équipements scientifiques pour favoriser la coopération entre chercheurs (Soutien à l'acquisition d'équipements mi-lourds de laboratoire – DIM et SESAME) qui ne font pas l'objet d'une contractualisation formelle.

5 – Soutenir l'innovation technologique issue de ou adossée à la recherche publique

Une impulsion nouvelle sera donnée en faveur des ressources technologiques en lien étroit avec les acteurs académiques afin de promouvoir la création d'entreprises innovantes à forte valeur ajoutée technologique.

Seront ainsi privilégiées les investissements en faveur de plateformes à la disposition des étudiants, des chercheurs ou des entrepreneurs afin de démontrer une preuve de concept industrialisable des projets de création d'entreprise. Des actions incitatives destinées à mobiliser les acteurs académiques en faveur de la protection et la valorisation des inventions pourront également être menées.

MODALITES D'INTERVENTION

La programmation financière retenue pour le contrat de plan 2015-2020 porte sur **trois** séries de projets :

- ✓ les nouveaux projets à réaliser de façon prioritaire sur la période 2015-2020,
- ✓ les opérations de Paris et Condorcet menées dans le cadre du Plan Campus côté État,
- ✓ des projets qui seront financés dans le cadre du CPER 2015-2020 en fonction de leur état de maturité : ces projets seront sélectionnés par le comité de suivi des engagements communs

Le tableau en annexe 2 indique la liste des projets suivant cette classification et les financements mobilisés.

Conformément à l'article L. 211-7 du Code de l'éducation, la Région Île-de-France assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations qu'elle finance à plus de 66%. Construits sur des terrains dont l'État est rendu propriétaire, les bâtiments dont la Région a assuré la maîtrise d'ouvrage seront remis gratuitement à l'État à l'issue de leur construction, celui-ci s'engageant à assurer la maintenance et le gros entretien de ce patrimoine.

Cette contractualisation doit permettre à l'État et la Région d'avoir une visibilité sur la structuration du territoire à moyen et long termes et d'avoir la possibilité d'articuler la maturité des projets avec la situation financière des établissements. Pour cela les parties contractualisent sur une *durée de 6 ans, conviennent d'une nouvelle méthode de travail, via l'instauration d'un comité de suivi des engagements communs.*

L'État et la Région fixeront au cours du premier semestre 2015 la méthodologie et les modalités de fonctionnement de ce comité de suivi des engagements. Ce comité de suivi, co-présidé par l'État et la Région, qui se réunira au moins une fois par an, permettra également d'assurer une gestion mutualisée des moyens au vu de leur utilisation et d'anticiper les ajustements nécessaires de programmation, dans le respect des engagements financiers de chacun sur la période.

Avec ce nouveau contrat, l'État et la Région s'engagent à poursuivre la modernisation de sites universitaires et la construction de locaux dédiés à la vie étudiante, dans le cadre d'un projet cohérent qui fait de la lutte contre les inégalités sociales dans les études, et de l'investissement dans les savoirs un moteur de croissance.

A noter que l'opération Campus Condorcet figure dans ce contrat pour confirmer l'engagement exceptionnel de la Région sur cette action emblématique d'aménagement des sites d'Aubervilliers et de Porte de la Chapelle.

La mise en œuvre de ce volet visera globalement l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine immobilier et le soutien aux opérations exemplaires sur les nouveaux bâtiments, notamment pour la BDIC et le bâtiment pour la recherche biomédicale sur le site de la faculté de médecine à Créteil.

FILIERES D'AVENIR ET EMPLOI

Regroupant sur seulement 2% du territoire, 18,2% de la population (11,6 millions d'habitants), 22,9% de l'emploi, 6 millions d'emplois (dont 94 % salariés) et 31% du PIB national (612Mds€ courants en 2010), l'Île-de-France constitue la première région économique française et figure parmi les 6 premières régions européennes pour son PIB par habitant. Elle est également la 1ère région

européenne en matière de recherche et représente 40% des capacités françaises.

Ce riche potentiel assurant le continuum recherche fondamentale / innovation / développement économique et emploi est un atout essentiel pour relever les défis de développement de l'Île-de-France, à savoir, renverser la tendance du recul industriel, assurer la croissance des PME-PMI, promouvoir la conversion écologique et sociale ou encore réduire les disparités territoriales.

Le soutien à l'innovation des entreprises, à la dynamique économique et à la création d'emplois durables et de qualité en Île-de-France constitue donc une priorité de l'État et de la Région qui mobiliseront collectivement 400M€ au minimum, sur la durée du CPER, hors contractualisation. En effet, ces priorités partagées sont dans la continuité des missions de chacun et doivent perdurer au-delà d'engagements temporels et potentiellement limités. Il n'est donc pas prévu d'afficher un montant précis et figé, mais des orientations générales qui permettront de dépasser ces 400M€, dont 250M€ seront issus pour l'État du programme des investissements d'avenir, estimés a minima.

A ces dispositifs et aux moyens mis en œuvre par l'État et de la Région pourront s'ajouter pour la période du contrat de plan des cofinancements issus des fonds structurels européens.

Que ce soit dans le cadre du Pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi pour l'État, ou de la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI) de la Région, chacun mobilisera, des moyens d'investissement qui soutiendront l'économie francilienne et la lutte contre le chômage et la désindustrialisation et permettront à l'Île-de-France d'accélérer la création d'emplois dans les métiers et activités liés à la transition écologique et énergétique

Le volet « innovation, filières d'avenir et emploi » du CPER permet de mettre en avant les actions prioritaires partagées et essentielles pour répondre à certains des enjeux de l'économie francilienne identifiés dans la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI), dans la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (SRI S3), dans le plan national de reconquête industrielle, dans la Stratégie régionale de l'emploi (SRE) ou encore dans le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP). Ces actions répondront également aux enjeux identifiés dans le cadre du CREFOP et de la Convention tripartite « actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi en Île-de-France », signée le 10 décembre 2014.

Les actions prioritaires visées sont et seront discutées dans le cadre de différentes instances de concertation, tels les comités de pilotage de la SRDEI et de la SRI et des comités stratégiques de filières régionaux.

Il s'agira prioritairement de :

- de renforcer la capacité d'innovation des PME/PMI franciliennes en soutenant leurs projets de recherche et développement
- de consolider l'inscription des PME/PMI dans des actions collectives, notamment en vue de leur internationalisation et leur croissance,
- de mettre en œuvre les 34 plans de reconquête industrielle et le plan Usine du futur, porteurs d'avenir pour le développement des industries franciliennes,
- de poursuivre et d'amplifier les actions conduites en matière d'anticipation et d'adaptation aux mutations économiques, au travers du GIP Défi Métiers et de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences
- de conforter l'accompagnement apporté aux travailleurs et aux entreprises par l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail en Île-de-France (ARACT),

En Île-de-France, au travers de l'accord entre le Préfet de région et le Président du Conseil régional d'Île-de-France qu'est la SRI S3, certains champs d'innovation transversaux à de multiples filières dites « traditionnelles » ont été considérés comme particulièrement stratégiques et prioritaires et promettant d'améliorer le développement économique et l'emploi en l'Île-de-France. Ils se déclinent en 5 Domaines d'Innovation Stratégique :

- Ingénierie des systèmes complexes et logiciels
- Création numérique
- Véhicule décarboné et intelligent
- Eco-construction et quartiers à forte performance environnementale
- Dispositifs médicaux

Comme déjà précisé, il s'agit de renforcer le potentiel d'innovation de l'Île-de-France et de s'appuyer sur les forces des industriels et des académiques, non seulement dans des secteurs déjà "d'avenir", comme ceux identifiés dès 2005 et portés par exemple par les pôles de compétitivité, mais aussi dans des secteurs au croisement de différents savoir-faire et permettant de nouvelles opportunités.

Dans le cadre de la contractualisation du CPER 2015-2020, l'État et la Région se proposent ainsi de soutenir ces filières stratégiques via :

- le soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité actions collectives des clusters franciliens,
- les structures d'accompagnement de l'emploi (GIP Défi-Métiers et ARACT),
- les actions sectorielles de GPEC.

Hors contractualisation, d'autres actions seront mises en œuvre, pour un financement minimal déjà indiqué précédemment de 400M€, et qui sont :

- le soutien aux projets de RDI des PME/PMI
- la déclinaison territoriale des 34 plans industriels pertinents (250M€ du PIA),

DEFINITION DES ACTIONS

1. Confirmer le rôle des pôles de compétitivité : gouvernances et actions collectives

Les pôles de compétitivité franciliens labellisés par l'État – Advancity Paris-Région, Astech Paris-Région, Cap Digital Paris-Région, Finance Innovation, Medicen Paris-Région, Mov'éo et Systematic Paris-Région – ont, en combinant efficacement la prise en compte des priorités nationales et régionales, prouvé leur efficacité. Ils bénéficient à ce titre depuis leur création d'un soutien constant de l'État et de la Région pour le financement des projets de R&D qu'ils permettent de faire émerger, pour leurs gouvernances ou encore pour les actions collectives qu'ils pilotent à l'attention de leurs membres. Ils participent ainsi au renforcement des territoires en cohérence avec les stratégies régionales de développement économique et d'innovation.

Au-delà des 7 pôles précités, 4 autres ont également une territorialisation en partie francilienne : Elastopole et Cosmetic Valley depuis 2005, Vitagora et Novalog depuis 2013.

L'objectif prioritaire de l'État et de la Région est de poursuivre leur engagement commun en faveur du soutien aux pôles de compétitivité concernant :

- les structures de gouvernance des pôles de compétitivité,
- les plans filières, généralement portés par un pôle de compétitivité, qui visent à accompagner les entreprises dans des actions de court et moyen termes permettant d'agir sur les marchés et l'emploi et ainsi vers quatre domaines principaux : l'accès au financement (haut et bas de bilan) et l'internationalisation en priorité ; l'accès aux compétences/formations et la structuration de la fonction RH, à la veille et l'intelligence économique.

Cet engagement réciproque a d'ailleurs déjà fait l'objet d'une contractualisation via les contrats de performance 2013-2019 de chacun des 7 pôles franciliens. Ainsi, les pôles doivent concentrer leurs actions vers les débouchés économiques et l'emploi pour mieux participer à la structuration des écosystèmes industriels et se mobiliser pour la réindustrialisation. Ces acteurs majeurs du dispositif d'innovation français et franciliens permettent ainsi de faire émerger et de développer des collaborations fructueuses entre acteurs de la recherche, de la formation et de l'entreprise.

La Région, l'État et l'Europe (FEDER) mobiliseront en outre des crédits de droit commun en vue du financement des projets de RDI collaborative.

2. **Mettre en œuvre les 34 plans de reconquête industrielle :**

Les 34 plans industriels présentés en septembre 2013 par le Président de la République sont le résultat d'une analyse des marchés mondiaux en croissance et d'un examen précis de la place de la France dans la mondialisation pour chacun de ces marchés. Ils unissent les acteurs économiques et industriels autour d'un projet applicatif ou de développement commun et constituent un point de convergence des outils de l'État. La réalisation de ces plans a été confiée à des personnalités issues principalement d'entreprises leader dans les domaines concernés.

La Région et l'État veilleront conjointement à la participation du tissu économique francilien dans la mise en œuvre de ces plans, en particulier des 16 sur lesquels la Région a manifesté son intérêt privilégié, et en cohérence avec la SRI S3 et la SRDEI. Ils s'appuieront sur une méthodologie nationale adaptée au contexte régional. Un focus particulier sera réalisé sur le plan usine du futur dont le pilotage est assuré par le Conseil régional.

3. **Accompagner les évolutions de l'emploi et la gestion prévisionnelle des compétences**

Le GIP Défi Métiers :

Au regard des enjeux en termes de prospective des emplois et des compétences, la Région et l'État se sont engagés au titre du CPER 2007-2013, à apporter leur soutien au fonctionnement du GIP CARIF (Défi métiers). Cet organisme associé à l'action de la Région, de l'État et des partenaires sociaux est dédié au service des politiques régionales de formation, tant pour leur élaboration que pour leur mise en œuvre. Ses missions stratégiques ont été précisées dans une nouvelle convention, votée en Conseil régional du 11 juin 2013 (CR 13-045).

Dans le cadre du CPER, les actions prioritaires suivantes peuvent être identifiées :

- déterminer les besoins de recrutement pour toutes les familles professionnelles à l'horizon

2020,

- identifier l'évolution des besoins de compétences pour certains métiers, certaines branches,
- donner à voir les logiques de mobilisation de la formation professionnelle pour une ou deux branches, certaines entreprises, pour faire face à l'évolution des besoins de compétences.

Sur ce périmètre d'action, l'État consacrera un financement de 11,6 millions d'euros dans le cadre du présent CPER.

L'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail en Île-de-France (ARACT)

Dans la continuité du CPER 2007-2013, le soutien de la Région et de l'État à l'ARACT IDF est poursuivi. Les objectifs de l'ARACT sont de :

- renforcer l'amélioration des conditions de travail et la performance économique sur la base d'une offre de conseil et d'accompagnement des entreprises ;
- expérimenter dans des domaines liés à la qualité de vie au travail, pour permettre notamment la conciliation des temps et du travail à distance ;
- conduire des projets partenariaux.

L'ARACT apporte une expertise technique forte et participe à l'animation d'un dialogue social qualitatif en Île-de-France sur la thématique de l'évolution des conditions de travail, prenant en compte l'impact des mutations économiques. Les interventions de l'ARACT en faveur des PME/PMI porteront aussi notamment sur l'accompagnement des secteurs en mutation, sur l'organisation du travail et santé au travail, sur la sécurisation des parcours, sur l'accompagnement du télétravail ou encore la lutte contre les discriminations.

Sur ce périmètre d'action, l'État consacrera un financement de 1,4 millions d'euros dans le cadre du présent CPER.

Les actions sectorielles de GPEC

De façon transversale aux différents volets du CPER, l'État mobilisera 2 millions d'euros pour le financement des actions d'accompagnement des mutations économiques et de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, en cohérence avec :

- le volet mobilité multimodale : les liens à assurer avec les chantiers du Nouveau Grand Paris,
- le volet numérique : les impacts et compétences à déployer au regard de la diffusion des technologies numériques,
- le volet Transition écologique et énergétique, pour ce qui concerne l'accélération de la rénovation énergétique,
- avec le volet territorial, et l'accompagnement des territoires bâtisseurs.

III. ECONOMIE NUMERIQUE

OBJECTIFS

L'État, la Région et les Départements franciliens se sont fixés, dans le cadre de la Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN), l'objectif de généraliser à tous les

Franciliens l'accès au Très Haut Débit par fibre optique (FttH) à l'horizon de 2020 et de faire de l'Île-de-France la première région fibrée d'Europe.

L'État, dans le cadre du plan France Très Haut Débit, accompagne le déploiement de réseaux complémentaires aux déploiements privés, qui sont portés par les collectivités territoriales. L'État mobilise ainsi une enveloppe de subventions de 3,3 milliards d'euros, issue des fonds du Programme des Investissements d'Avenir géré par le Commissariat général à l'investissement et des redevances payées par les opérateurs privés pour l'utilisation de certaines bandes de fréquences 4G.

La Région a inscrit dès 2008 dans son projet de schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), la perspective du Très Haut Débit pour tous, et a historiquement soutenu le déploiement de réseaux de collecte et des réseaux académiques par l'initiative publique.

Cette volonté, réaffirmée dans le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013, s'exprime clairement dans le cadre du "plan fibre" voté en septembre 2011 et qui prévoit la mobilisation de 150 millions d'euros durant les dix prochaines années en soutien aux Réseaux d'Initiative Publique Très Haut Débit et qui met l'accent sur le soutien au développement du FttH.

Par ailleurs, le numérique constitue un levier significatif de développement de tous les acteurs et prend une part de plus en plus importante dans la vie professionnelle et privée des Franciliens. Il est essentiel d'inscrire ces dynamiques dans une logique de croissance durable et de progrès social des territoires et des acteurs.

La Région et l'État souhaitent ainsi faire émerger et soutenir des initiatives qui contribuent à inscrire le numérique dans cette démarche de progrès, composante majeure de l'innovation, de la créativité, de l'appropriation du plus grand nombre, de l'apprentissage et de diffusion de la connaissance.

Plusieurs secteurs sont ainsi concernés, tels ceux de la culture, de la santé ou encore de l'éducation et de la formation et enfin du développement économique et territorial.

DEFINITION DES ACTIONS

Assurer la mise en œuvre de l'objectif fixé de généraliser pour tous les Franciliens l'accès au Très Haut Débit par fibre optique (FttH) à l'horizon de 2020

La mise en œuvre effective de la SCoRAN passera par une contractualisation opérationnelle avec les Départements.

L'État et la Région se fixent l'objectif commun de desservir à court terme en réseaux de fibre optique adaptés les sites d'intérêt public stratégiques (établissements de recherche et d'enseignements supérieurs, lycées et collèges voire écoles, centres hospitaliers et sites offrant des soins médicaux).

A ce titre, le raccordement final en fibre optique d'établissements publics, en particulier les lycées, doit permettre de délivrer aux usagers un service d'accès à un véritable au Très Haut Débit (> 100 Mbit/s).

Faire émerger des initiatives intégrant le numérique comme facteur d'évolution de la société

Les actions visées devront contribuer dans les secteurs identifiés de l'aménagement territorial, de la culture, de la santé, de l'éducation et la formation et dans un objectif de conversion écologique et sociale à :

- La création, l'extension et la mise en place de tiers-lieux (télécentres, espaces de coworking...) et d'outils favorisant leur mise en réseau afin de leur donner une meilleure visibilité à l'échelle régionale,
- la mise en place d'expérimentations de services et d'usages innovants en matière d'e-santé notamment, entre une PME/TPE et un territoire afin de les tester en conditions réelles
- une meilleure visibilité régionale de l'offre culturelle existante, en adéquation notamment avec l'offre de transport accessible aux Franciliens et aux touristes. Cette démarche sera donc conduite en cohérence avec les données produites par le Comité Régional du Tourisme (CRT) et les grands opérateurs de transport franciliens.
- La constitution de nouveaux lieux d'innovation intégrée dans les secteurs de la connaissance et de l'éducation, avec le soutien et l'accompagnement des autorités ministérielles et académiques, des chercheurs impliqués dans ces domaines ainsi que des professionnels de la filière numérique, afin de mieux prendre en compte les évolutions des contenus éducatifs.

MODALITES D'INTERVENTION

Concernant le déploiement du Très Haut Débit, l'État, via le Fonds national pour la société numérique (FSN, fonds du Programme des Investissements d'Avenir), et la Région, via son plan fibre, s'engagent à contribuer aux programmes d'aménagement numérique des Départements franciliens.

Sur les contenus et usages numériques :

L'État pourra mobiliser des crédits :

- du FNADT (BOP 112), si besoin sur son volet territorial, afin de soutenir le développement du télétravail et des tiers lieux, par un soutien aux actions de mise en réseau des tiers lieux et aux actions d'animation permettant de développer le télétravail et par une participation possible à l'appel à projets annuel "Espaces de travail collaboratif" de la Région du Programme des Investissements d'Avenir, dans le cadre du projet « Territoire de soins numérique, Terris@nté » pour les expérimentations en e-santé,
- du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (BOP 224) en vue de la création d'un portail régional de l'offre culturelle, du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » (BOP 150) pour soutenir l'équipement de lieux d'apprentissage par le numérique.

La Région, dans le cadre de ses dispositifs « espaces collaboratifs de travail », « structures de maturation » et « aide à l'expérimentation - AIXPé », soutiendra divers projets permettant la prise en compte du numérique dans des projets d'innovation responsables en faveur du télétravail, de l'éducation et de la santé en particulier

ANNEXE 2 : TABLEAUX DETAILLES DES OPERATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

Les montants ESRI ci-après représentent les ressources nettes de taxes apportées par l'État ou la Région. Les dépenses peuvent être grevées le cas échéant de taxes qui ne sont pas comptabilisées dans ces tableaux

Académie	Dépt	Établissements	Opérations nouvelles	Total État Région	État	Région
Paris	75	IEA	Victor Lyon logements de chercheurs	5,00	0,00	5,00
Paris	75	CIUP	Mise en sécurité, conformité, restructuration des bâtiments existants	7,16	4,00	3,16
Paris	75	CIUP	Maison Île-de-France. Fin travaux et mobilier	0,56	0,00	0,56
Paris	75	Institut		1,00	1,00	0,00
Paris	75	Université Paris 1	Centre Pierre Mendès France - Mise en sécurité électrique	2,50	2,50	0,00
Paris	75	Collège de France	Poursuite de l'opération de rénovation du bâtiment Biologie	4,00	4,00	0,00
Paris	75	CROUS de Paris	Résidences Coubertin et Quatrefages à Paris	10,00	10,00	0,00
Paris	75	CNAM	Opérations de restructuration sur plusieurs bâtiments - Paris 3ème	5,00	5,00	0,00
Paris	75	Divers établissements	location de locaux tampons pour les mises en sécurité	15,00	15,00	0,00
Paris	75	Sorbonne	travaux de mise en sécurité et d'aménagement	8,00	8,00	0,00
Paris	75	ENS	Poursuite de la restructuration du site Lhomond	25,00	22,00	3,00
Paris	75	MNHN	1er travaux de mise en sécurité et de rénovation du bâtiment EST de la galerie de paléontologie et d'anatomie comparée.	4,00	4,00	0,00
Paris	75	MNHN	Réhabilitation du bâtiment qui accueille les collections de paléontologie	3,00	0,00	3,00
Paris	75	Institut Henri-Poincaré	Rénovation bâtiment Perrin (IHP)	5,00	2,00	3,00
Paris	75	facultés de médecine	Projets santé pour Lariboisière, Pitié Salpêtrière, Saints-Pères	22,00	16,00	6,00
Paris	75	PSL/ESPCI	Réhabilitation/construction du campus Vauquelin.	7,00*	*	7,00
Créteil	77	UPEM - Paris Est Marne-la-Vallée	Construction d'un bâtiment sur le Campus Val d'Europe à Serris en remplacement des locaux provisoires mis à disposition par le SAN	15,00	5,50	9,50
Créteil	77	UPEC	Réalisation la Maison de l'Étudiant (MDE) de Sénart (études et travaux)	0,7	0,3	0,4
Versailles	78	UVSQ	Transfert présidence et services centraux sur le campus UFR sciences	3,50	3,50	0,00
Versailles	78	UVSQ	Réhabilitation IUT Vélizy	2,50	2,50	0,00
Min économie	78	Ecole des Mines	Travaux - Projet Matériaux Énergie	6,00	6,00	0,00
Versailles	78	CROUS de Versailles	Restructuration du Restaurant Universitaire Les États-Unis à Versailles	3,40	1,70	1,70
Versailles	91	UEVE	Construction d'un bâtiment Learning center et d'une maison des sciences de l'homme et de la société à Évry	8,00	0,00	8,00
Versailles	91	UP SUD	Création d'un site d'hébergement pour les élèves de la MISS à Orsay et Bures-sur-Yvette -Paris-Sud	5,00	0,00	5,00
Versailles	91	CROUS de Versailles	Réhabilitation de la résidence des Rives de l'Yvette à Bures-sur-Yvette	5,00	5,00	0,00
Versailles	91	ECP	complément déménagement ECP	9,00	9,00	0,00
Mindef	91	Polytechnique	Polytechnique - relocalisation de la mécanique - BOP 144	3,00	3,00	0,00
Versailles	91	UEVE	Réhabilitation bâtiment IUT « Les Passages » 2ème tranche	5,00	5,00	0,00
Min économie	91	Institut Mines-Télécom	Travaux de désamiantage	3,25	3,25	0,00
Versailles	91	Université Paris-Sud	RénovalO - tranches 0, 1, 2	8,40	8,40	0,00

Versailles	91	Université Paris-Sud	Études faisabilité logements étudiant dans le campus Vallée	0,30	0,30	0,00
Versailles	91	UEVE	Réhabilitation du bâtiment Maupertuis	7,00	7,00	0,00
Versailles	91	COMUE Paris Saclay	Complément Learning Center à Gif-Sur-Yvette	2,00	2,00	0,00
Versailles	91	Université Paris-Sud	Réhabilitation/restructuration pour la création de P2IO à Orsay – 1 ^{ère} phase – Projet de refondation de l'ensemble des équipes et laboratoires de la physique des 2 infinis et des origines	10,00	0,00	10,00
Versailles	91	Université Paris-Sud	Réhabilitation/restructuration pour la création de P2IO à Orsay – 2 ^{ème} phase – Projet de refondation de l'ensemble des équipes et laboratoires de la physique des 2 infinis et des origines	5,00	5,00	0,00
Versailles	91	Génopôle	Rachat des bâtiments G1/G2 afin de réduire les coûts de fonctionnement (location) et faciliter le maintien des équipes du CEA à Évry.(6,7 M déjà versés État)	6,00	0,00	6,00
Versailles	91	Université Paris-Sud - 11	Aménagement de plate-formes technologiques pour l'Institut des Plantes de Saclay à Gif-sur-Yvette.	1,05	0,00	1,05
Versailles	92	UPONLD	Construction de la BDIC à Nanterre	24,30	14,30	10,00
Versailles	92	UPONLD	Équipement du bâtiment formation continue (construction neuve)	1,04	0,00	1,04
Versailles	92	UPONLD	Réhabilitation énergétique du complexe sportif	5,90	5,90	0,00
Versailles	92	UPONLD	Désamiantage tour BU	4,90	4,90	0,00
Versailles	92	INSHEA	Relocalisation de l'INSHEA à Nanterre	27,00	27,00	0,00
Créteil	93	CNAM	Extension du bâtiment du CNAM situé rue du Landy à Aubervilliers	25,39	0,00	25,39
Créteil	93	UNIVERSITE PARIS 13	Nouvelle phase de réhabilitation du bâtiment de l'illustration à Bobigny. Implantation du 4 ^{ème} département en génie biologique de l'IUT.	6,50	6,50	0,00
Créteil	93	UNIVERSITE PARIS 13	Construction du LAGA IPN à Villetaneuse	10,60	3,60	7,00
Créteil	93	UNIVERSITE PARIS 8	Construction d'un bâtiment de recherche à Saint-Denis	11,30	0,00	11,30
Créteil	93	UNIVERSITE PARIS 8	Réalisation d'un bâtiment de recherche par la réhabilitation de bâtiments existants.	5,30	0,00	5,30
Créteil	93	UP8	UP8 – Saint-Denis, réhabilitation du bâtiment A	20,00	20,00	0,00
Créteil	93	UP8	UP8 - Saint-Denis, réhabilitation des bâtiments B et C	10,00	10,00	0,00
Créteil	93	CROUS de Créteil	Restaurant CROUS de Bobigny	6,50	3,00	3,50
Créteil	94	UPEC -	Équipement de la maison des sciences et de l'environnement à Créteil.	0,40	0,00	0,40
Créteil	94	UPEC -	Restructuration des espaces de la faculté de médecine	17,00	17,00	0,00
Créteil	94	UPEC -	Mise en sécurité faculté de médecine Créteil	4,95	4,95	0,00
Paris	94	UPMC- 6	Construction 2 ^{ème} phase du Pôle longévité et vieillissement	5,60	0,00	5,60
Versailles	94	UP SUD	Extension de la faculté de médecine au KB	14,50	4,50	10,00
Versailles	94	Université Paris-Sud	Construction d'un pôle interdisciplinaire de santé (PIUS) à Villejuif (études)	0,40	0,20	0,20
Créteil	94	UPEC	Réhabilitation de la dalle de Créteil	6,75	6,75	0,00
Créteil	94	CROUS de Créteil	restaurant CROUS de la Pointe Jaune à Créteil	6,50	6,50	0,00
Maaf	94	ENVA	Restructuration de l'ENVA à Maisons-Alfort.	45,00	30,00	15,00
Créteil	94	UPEC - Paris Est Créteil	Phase 1 de la construction d'un ensemble immobilier pour la recherche biomédicale sur le site de la faculté de médecine à Créteil.	20,00	0,00	20,00
Versailles	95	UCP	Optimisation énergétique bâtiment des Chênes 1	2,50	2,50	0,00
Versailles	95	UCP	Optimisation énergétique / réhabilitation de l'enveloppe du bâtiment Jardin Tropical	1,00	1,00	0,00
Versailles	95	ENSEA	Travaux de mise en sécurité	0,72	0,72	0,00
Versailles	95	CROUS de	Restructuration du Restaurant Universitaire Le Parc à Cergy-	3,40	1,70	1,70

		Versailles	Pontoise			
Versailles	95	UCP	Construction d'un bâtiment pour l'IUT à Neuville, regroupant toutes les activités IUT de l'UCP, à l'exception de celles de Sarcelles (études)	1,50	0,50	1,00
			Total	522,27	332,47	189,80

*l'État étudiera avec la ville de Paris les possibilités juridiques et financières de sa participation éventuelle à cette restructuration

Académie	Dépt	Établissements Opérations plan campus et Condorcet		Total État Région	État	Région
Paris	75	Université Paris 1	Construction d'un pôle universitaire sur le site de La Chapelle à Paris (phase 1)	35,50	23,00	12,50
Paris	93	EHESS	Construction du bâtiment de recherche EHESS à Aubervilliers	32,33	0,00	32,33
Paris	93	EPCS Condorcet	Construction d'un grand équipement documentaire sur le campus Condorcet à Aubervilliers	92,00	0,00	92,00
Paris	93	EPCS Condorcet	Campus Condorcet	85,00	85,00	0,00
			Sous-total Condorcet	244,83	108,00	136,83
Paris	75	Université Paris 1	Réhabilitation de l'ex caserne Lourcine pour regrouper l'ensemble des bibliothèques de droit sur le campus Lourcine	33,42	27,00	6,42
Paris	75	Université Sorbonne Nouvelle - 3	Déménagement de Censier et implantation sur le site Nation-Picpus. Construction neuve	130,00	110,00	20,00
Maaf	91	AgroParisTech	construction du site francilien d'AGP et des laboratoires associés de l'INRA. Dont 38 M€ plan campus et PIA en cours. Transfert sur le plateau de Saclay des 4 sites franciliens.	43,80	38,00	5,80
Paris	75	Collège de France	Restructuration du site Cardinal Lemoine pour la création de l'Institut des civilisations	22,00	20,00	2,00
Versailles	91	COMUE Paris Saclay	Learning Center à Gif sur Yvette	39,00	39,00	0,00
Versailles	91	UVSQ CNRS CEA	construction de l'Institut du climat et de l'environnement ICE (10 M€ investissements d'avenir) à Saint-Aubin	16,50	10,00	6,50
Paris	75	Université Paris 5	Restructuration faculté de médecine - Necker	18,00	18,00	0,00
Paris	75	Université Paris 5	1ère tranche restructuration faculté de pharmacie	5,00	5,00	0,00
Paris	75	54 bd Raspail	désamiantage et restructuration du 54 Bd Raspail Paris 6ème	28,00	28,00	0,00
			Sous-total Plan Campus	335,72	295,00	40,72
			Total Plan Campus et Condorcet	580,55	403,00	177,55

			Opérations nouvelles financées Région et État en fonction de leur maturité		État	Région
Paris	75	université Paris 1	construction d'un pôle universitaire sur le site de la Chapelle à Paris - phase 2		0,00	
Paris	75	INALCO	Construction d'un bâtiment recherche du Pôle langues et civilisations regroupant les activités de recherche de l'INALCO, de l'Université Sorbonne Nouvelle et de Paris Descartes sur 10 000 m2 sur la ZAC Paris Rive Gauche		0,00	
Paris	75	Université Paris Sorbonne - 4	Réhabilitation Institut d'art et d'archéologie - création d'un learning center à Paris		0,00	
Paris	75	UPMC- Pierre et Marie Curie - 6	Création d'une plate-forme à l'institut neurosensoriel.		0,00	
Paris	75	Vie étudiante	Projet de restructuration du site de Censier : Vie, culture et logement étudiant		2,00	
Paris	75	USPC - Sc PO	Rénovation de l'Hôtel de la Meilleraye		0,00	
Versailles	78	UVSQ	Création du pôle technologique universitaire du Mantois à Mantes-la-Ville - 2ème tranche – Reconstruction		0,00	
Versailles	92	Observatoire	Restructuration pour un espace d'accueil du public et création d'un espace muséal sur le site de Meudon		0,00	
Créteil	93	UNIVERSITE PARIS 8	Création d'un learning center au cœur du campus pour favoriser la qualité de vie et d'accueil des étudiants.		0,00	
Créteil	93	UNIVERSITE PARIS 13	Restructuration de l'ancienne BU de VILLETANEUSE en e-learning center et accueil du data center mutualisé		0,00	
Versailles	94	Université Paris-Sud	Construction d'un pôle interdisciplinaire de santé (PIUS) à Villejuif (travaux).		0,00	
Versailles	95	COMUE Paris Seine	Construction du premier bâtiment emblématique de la Cité Internationale à Neuville. Learning Center /FabLab /Culture/ Art /OpenLab/Médiathèque - études de définition et de faisabilité		0,25	
Versailles	95	UCP	Construction d'un bâtiment pour l'IUT de Neuville, regroupant les activités IUT de l'UCP (travaux)		0,00	
			Total nouvelles opérations	28,90	2,25	26,65

*Ces projets seront financés dans le cadre du CPER 2015-2020 et seront priorisés en fonction de leur degré de maturité par le comité de suivi des engagements communs (cf. supra).

Synthèse	TOTAL Etat Région	État	Région
Opérations nouvelles	522,27	332,47	189,80
Opérations Campus et Condorcet	177,55		177,55
Opérations recherche (MENESR, Agriculture, Mines) et innovation (MENESR)	21,28	21,28	
Crédits contractualisés des organismes de recherche	38,52	38,52	
Opérations nouvelles financées Région et Etat en fonction de leur maturité	28,90	2,25	26,65
Total Etat/Région	788,52	394,52	394,00

Les bases d'une nouvelle convention Etat-Région pour le développement de l'offre de logement étudiant au-delà de 2015 seront recherchées, pour un effort conjoint de l'Etat et de la Région estimé à 60M€ sur la base d'un financement à parité.

Opérations recherche (MENESR, Agriculture, Mines) et innovation (MEESR)			État
91	INRIA	Digitéo 2	0,3
77	IFSTTAR	Urbaclim – Champs/Marne	1,50
77	CNRS	ECOTRON Foljuif	0,00
75	UPMC	Phoenobio/animalerie	0,90
75	INSERM	Centre de Psychiatrie et de Neurosciences	1,00
75	EEP	DEFIH	0,60
78	INRA	Observatoire du végétal – Versailles	1,27
91	CNRS	Centre de nanosciences et de nanotechnologies - Palaiseau	2,05
91	CNRS	Datacenter mutualisé - CNRS/INRA/ECP/X/ENS - Palaiseau	3,50
91	CNRS	APOLLON CNRS/CEA	2,45
91	CEA	Joint innovation lab mutualisé CEA/INRIA/Telecom Paris – Saint – Aubin	0,00
91	AgroParisTech	Plateforme innovation aliments AgroParisTech/INRA - Saclay	0,40
92	IRSTEA	Biovaldec – Antony	0,60
92	CEA	IDMIT- Fontenay aux roses	1,50
		Total recherche BOP 172	16,07
78		Recherche - École des Mines de Paris - Projet Matériaux Énergie	0,28
91		Recherche - École doctorale AgroParistech - BOP 142 Agriculture	1
		s/ total recherche (SEESR, Mines, Agro)	1,28
		s/Total recherche État	17,35
		Innovation - transfert BOP 172 DRRT	3,93

Part État - Crédits contractualisés des organismes de recherche			CNRS	INSERM	INRA	CEA	INRIA
91		DIGITEO 2					3,5
91		C2N	0,9				
91		APOLLON	0,9			1,2	
91		DATACENTER	2				
75		Phoenobio	0,9				
77		Ecotron	1,95				
92		IDMIT		0,3		7	
75		Centre de Psychiatrie et de Neurosciences		0,57			
78		Observatoire du végétal			1		
91		J Lab				1,5	
91		ICE				9,4	
75		IHP	1				
75-94		Hospitalo-universitaire académie Paris et Créteil		6,4			

ANNEXE 3 : FILIERES D'AVENIR, EMPLOI ET ECONOMIE NUMERIQUE

Thématique	Total	État	Région
Filières d'avenir et emploi			
GIP DEFI METIERS, ARACT IDF et actions sectorielles GPEC	30	15	15
Total filières d'avenir et emploi	30	15	15
Economie numérique			
Mise en œuvre de l'objectif fixé du Très Haut Débit pour tous	227,51	127,51	100
Soutien aux projets numériques	5,34	2,67	2,67
Total économie numérique	232,85	130,18	102,67
Total filières avenir, emploi et économie numérique	262,85	145,18	117,67

VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

La dynamique démographique et le poids économique de l'Île-de-France font peser de fortes contraintes sur l'environnement. Les enjeux sont particulièrement forts en ce qui concerne la préservation de la ressource en eau, d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif, la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables et de récupération, la préservation de la biodiversité, notamment en raison de la fragmentation de l'espace naturel et agricole par les voies ferrées, les routes et l'urbanisation, la prise en compte du risque inondation, ainsi que les volumes considérables de déchets produits et la répartition des installations de traitement qui en résultent.

La transition écologique et énergétique vise à une prise en compte globale de ces enjeux environnementaux. Elle apporte, de par le volume des opérations de réhabilitation immobilière et de constructions nouvelles liées notamment au Grand Paris et la richesse des filières de l'économie sociale et solidaire et de la ville durable, un important potentiel de création de nouveaux emplois. Elle joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie des franciliens : accès à des espaces de nature et de calme, réduction des nuisances, amélioration du pouvoir d'achat par la réduction des dépenses énergétiques.

L'État et la Région s'appuient, pour la déclinaison opérationnelle de cet enjeu au sein du CPER sur les schémas stratégiques récemment élaborés ou en cours d'élaboration : SDRIF, SRCAE, SRCE, PREDMA, PREDEC, PREH, SDAGE, PGRI, PPA etc..

L'Île-de-France connaît des dépassements des valeurs limites réglementaires de polluants atmosphériques (particules, dioxydes d'azote), issus notamment des transports et des chauffages au bois. La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur, qui donne lieu par ailleurs à un contentieux engagé par la Commission européenne à l'encontre de la France, et visant notamment l'agglomération parisienne. Pour un retour de la région sous les seuils réglementaires de pollution d'ici 2020, le SRCAE fixe un cadre stratégique décliné par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), avec des mesures réglementaires et incitatives sur tous les secteurs, ainsi que dans le Plan de déplacement urbain (PDU).

La mise en œuvre du volet transition écologique et énergétique du CPER s'appuie entre autre sur les travaux des observatoires régionaux dont les missions doivent répondre aux objectifs de connaissance, de transparence et de mise en réseau des acteurs apporteurs de données.

Afin que chacun mesure l'importance des enjeux de l'environnement, l'État et la Région financent le collectif pour l'éducation à l'environnement francilien (CEEF), dont le rôle est notamment la sensibilisation des franciliens aux enjeux du SRCAE et du SRCE.

Le présent volet du CPER traite principalement les priorités suivantes :

- La maîtrise de l'énergie et du changement climatique
- La promotion de l'économie circulaire et de l'économie de ressources
- La reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources

➤ Les risques naturels

Toutefois d'autres enjeux environnementaux majeurs sont traités soit en lien avec des thématiques du présent volet, soit au sein d'autres volets, par exemple :

- Les nuisances sonores ferroviaires et routières sont prises en compte dans le volet mobilité ;
- L'isolation phonique et la qualité de l'air intérieur sont liées au sujet de la rénovation thermique des bâtiments ;
- la lutte contre la pollution atmosphérique s'appuie sur les actions du volet mobilité et sur le financement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

1. ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIFS

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), adopté par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 fixe la feuille de route pour engager l'Île-de-France sur la voie de la transition énergétique, en matière de réduction des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air. Ces objectifs revêtent par ailleurs un enjeu particulier pour 2015, année de la 21^{ème} conférence internationale sur le climat organisée en France.

Les principales priorités pour la transition énergétique régionale, identifiées dans le SRCAE, sont, à l'horizon 2020 :

- l'efficacité énergétique du bâtiment, avec notamment l'objectif de tripler (à 125 000 logements/an) le rythme annuel de rénovations énergétiques de logement ;
- un développement très important des énergies renouvelables et en particulier le développement des réseaux de chaleur alimentés à partir d'énergies renouvelables et de récupération.

Plusieurs outils de mise en œuvre existent :

- Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) qui vont évoluer vers les PCEAT pour consolider les enjeux « pollution de l'air »
- Le document de « déclinaison du SRCAE par l'État en Île-de-France"
- La politique Énergie – Climat de la Région Île-de-France de novembre 2012;
- la SEM Énergie POSIT'IF créée en novembre 2011 par la Région Île-de-France
- les réseaux des PRIS (EIE et ALEC) et CEP
- les programmes départementaux d'action territoriale du parc privé

En ce qui concerne le secteur résidentiel, la déclinaison régionale du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) contribue à l'atteinte des objectifs du SRCAE, par une action de réduction des consommations énergétiques (« enclencher la décision de la rénovation énergétiques »), en l'accompagnant d'un volet social (lutte contre la précarité énergétique) et d'un volet de développement économique (mobilisation de la filière et accompagnement des professionnels autour de la qualification RGE). Ce plan fait l'objet d'une convention État-Région-ADEME qu'il conviendrait de prolonger au-delà de 2015.

DEFINITION DES ACTIONS

1. Accélérer la rénovation énergétique et en améliorer la qualité

Concernant le bâtiment, outre le rythme des rénovations, le SRCAE définit deux autres grandes priorités régionales pour 2020 :

- Accélérer le rythme de rénovation énergétique des logements avec l'objectif du triplement du rythme de réhabilitation dans le résidentiel, soit 125 000 logements rénovés par an ;
- dont 25 % au niveau « Bâtiments Basse Consommation » (gain > 50%) et 35 % au niveau « intermédiaire » (gain entre 20 et 40%) ;
- un axe de travail sur l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires qui prévoit de doubler le rythme annuel de rénovations énergétiques à 6 millions m²/an, en particulier des bâtiments publics.

Considérant l'enjeu de massification, la priorité en Île-de-France est de travailler sur le secteur des logements collectifs, qui représentent plus de 70% des résidences principales, et particulièrement sur les copropriétés privées. Le SRCAE fixe des cibles à l'horizon 2020 : 40 000 logements dans l'individuel privé, 50 000 dans le collectif privé et 35 000 en HLM.

La rénovation énergétique sera couplée avec l'isolation acoustique et la qualité de l'air intérieur.

Les outils mobilisés sont :

- pour les ménages précaires, le dispositif « Habiter mieux », bonifiées par la Région pour réduire très fortement le reste à charge des ménages les plus précaires ;
- l'accompagnement par l'Ademe et le Conseil Régional des Plate-formes Locales de la Rénovation Énergétique (PLRE) et des Points Relais Info Service (PRIS) au profit des ménages franciliens, de la maîtrise des coûts et de la qualité des filières de rénovation énergétique. Le dispositif des emplois d'avenir du Conseil Régional et de l'État devra également être mobilisé afin de renforcer l'information des particuliers en matière de rénovation et d'énergie ;
- les appels à projets réhabilitation durable lancés conjointement par la Région et l'ADEME ;
- les outils financiers nécessaires pour accompagner le tiers financement ou permettre l'accès à une ressource bon marché pour les ménages.
- la diffusion des bonnes pratiques et de l'innovation auprès des maîtres d'ouvrages pour l'aménagement et la construction durable en Île-de-France.
- La mobilisation et l'accompagnement des collectivités territoriales dans la définition de leur stratégie de rénovation énergétique, sur leur territoire, et sur leur propre patrimoine
- le développement d'offres de formation professionnelles initiales et continues adaptées et réorientées pour tous les acteurs dans les domaines de la construction, la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, contribuant à l'emploi non-délocalisable et à la qualité des opérations.

Ces outils devront être complétées par des actions pour :

- accompagner l'ensemble des particuliers en consolidant et en développant les PRIS et les PLRE;

- Repérer les ménages en situation de précarité énergétique notamment au travers du dispositif Habiter mieux de l'Anah renforcé par l'aide régionale
- Travailler sur les comportements en matière de sobriété énergétique, lors de l'utilisation classique de son logement et lors du développement de nouvelles solutions techniques afin d'en favoriser leur acceptabilité.

2. Développer des énergies renouvelables matures, exploiter au mieux les potentiels d'énergie de récupération, sur la base des potentiels locaux

Le SRCAE prévoit pour 2020 de :

- raccorder 450 000 équivalent-logements supplémentaires au chauffage urbain (+40%) ;
- porter de 30 à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'EnR&R notamment en multipliant par 2 la production géothermique et par 27 la production des chaufferies biomasse ;
- augmenter la production par pompes à chaleur de 50 % ;
- multiplier par 7 la production de biogaz (valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville) ;
- réduire progressivement le fioul, le Gaz Pétrole Liquéfié (GPL) et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage.

Les actions communes de l'État, l'ADEME et de la Région ont pour objet d'accompagner les filières prioritaires. Les enjeux portent notamment sur le développement des réseaux de chaleur, de la géothermie, de la filière biomasse (production de biogaz et valorisation énergétique du bois) et de la récupération de chaleur. Il s'agit de poursuivre l'amélioration de la connaissance des potentiels régionaux et de diffuser l'information aux territoires afin qu'ils se l'approprient. Le recours aux différentes sources d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) devra être raisonné, en privilégiant, là où elles sont disponibles les énergies locales ou fatales.

Le développement des énergies renouvelables doit se faire en limitant ses impacts sur l'environnement et la santé particulièrement vis-à-vis de la qualité de l'air et notamment pour ce qui concerne la valorisation du bois-énergie. Des actions de communication et de sensibilisation seront menées par l'État et la Région concernant les enjeux du chauffage au bois et des transports routiers.

3. Accompagner les acteurs et aider à la décision et l'évaluation

Les différents objectifs en matière d'énergie et de changement climatique ne pourront être atteints sans une mobilisation et un soutien des acteurs. Cela passera par le fait de :

- ✓ soutenir le maillage du territoire par les PRIS et les autres structures d'information et de sensibilisation (ALEC, CEP, ...), et animer ce réseau ;
- ✓ soutenir les actions des chambres consulaires, des fédérations professionnelles et zones d'activités et par exemple les démarches collectives d'audits des PME ;
- ✓ capitaliser et diffuser les opérations exemplaires d'efficacité énergétique de bâtiments publics ;
- ✓ consolider le pôle de ressources pour l'aménagement et la construction durables en Île-de-France : Ekopolis, et valoriser les retours d'expériences ;

- ✓ soutenir le développement du Réseau d'observations statistiques de l'énergie en Île-de-France (ROSE), porté par l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergies (ARENE), notamment pour la mise à disposition de données énergétiques territorialisées ;
- ✓ Accompagner les collectivités dans l'élaboration de Plan Climat Air Énergie Territoriaux ambitieux intégrant la mobilité et la qualité de l'air et dans les démarches exemplaires telles que les territoires à énergie positive (notamment au travers des actions ou financements de l'ARENE) ;
- ✓ Accompagner les territoires sur les enjeux de l'adaptation au changement climatique.

2. ECONOMIE CIRCULAIRE ET ECONOMIE DE RESSOURCES

OBJECTIFS

Le CPER permettra de :

- développer les actions au niveau de l'offre de biens et services : éco-conception, économie de la fonctionnalité (innovation) ;
- soutenir l'animation locale de l'Écologie Industrielle et Territoriale ;
- poursuivre et renforcer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets ;
- développer une stratégie d'économie circulaire dans le secteur du BTP.

DEFINITION DES ACTIONS

1. Soutien à l'animation locale des démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT)

- ✓ Renforcer les financements de diagnostics et mises en œuvre effective des projets d'EIT ;
- ✓ Financer des chargés de missions EIT dédiés à l'animation et à l'accompagnement des territoires et entreprises par l'État.

2. Soutien à l'innovation et à l'éco-conception de biens ou services

- ✓ renforcer les financements de diagnostics et la mise en œuvre effective des projets d'éco-conception et d'économie de la fonctionnalité (accompagnement individuel ou collectif, notamment par des chargés de missions dédiés à l'animation et l'accompagnement d'entreprises) ;
- ✓ développer la promotion et la valorisation de l'éco-conception et l'économie de la fonctionnalité;

3. Réduction et prévention des déchets au travers d'une stratégie 2015-2020

Réduire la production de déchets des ménages et des activités économiques sur le territoire francilien :

- ✓ promouvoir et développer la consommation responsable ;
- ✓ accompagner la gestion des biodéchets ;
- ✓ promouvoir et favoriser la structuration des filières de réemploi, de réutilisation et de réparation pour prolonger la durée de vie des produits ;
- ✓ accompagner les secteurs stratégiques de l'Île-de-France dans la prévention des déchets : événementiel, tourisme, activités tertiaires, santé, etc.. ;

- ✓ accompagner les territoires dans leurs programmes de réduction des déchets et soutenir les projets de tarification incitative en matière de prévention, notamment dans les zones rurales, complétés par la réalisation de démonstrateurs en habitat collectif.

4. Développer le recyclage et la valorisation des déchets

- ✓ Assurer la réhabilitation et la densification du réseau de déchetteries présentes sur le territoire
- ✓ Améliorer les performances des centres de tri ;
- ✓ Soutenir le développement des filières de recyclage dont les filières de recyclage à haute valeur ajoutée répondant aux spécificités économiques de la région : il s'agit notamment de soutenir des projets collaboratifs structurants en matière de filières de recyclage de déchets en particulier industriels ;
- ✓ Soutenir l'amélioration de la collecte des biodéchets, pour atteindre l'objectif de généralisation du tri à la source en 2025, et leur valorisation en lien avec le développement de la méthanisation inscrit dans le chapitre du présent contrat relatif aux énergies renouvelables.
- ✓ Soutenir l'observatoire régional ORDIF

5. Développer une stratégie d'économie circulaire appliquée au secteur du BTP

Conformément aux orientations déterminées par le projet de PREDEC en cours d'approbation :

- ✓ Favoriser l'éco-conception des matériaux et produits nécessaires à la construction ;
- ✓ Mobiliser et accompagner les acteurs de la filière, et faire évoluer les pratiques notamment auprès des maîtres d'ouvrages/maîtres d'œuvre ;
- ✓ Structurer les filières de réutilisation-réemploi et de tri-recyclage en analysant les flux et stocks de matériaux de déconstruction et en favorisant le tri à la source.

Ce volet du CPER est susceptible d'évoluer en seconde période avec la perspective de l'élaboration d'une « stratégie régionale d'économie circulaire » notamment pour l'élargir au-delà du BTP.

3. RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE ET PRESERVATION DES RESSOURCES

Enjeux

L'Île-de-France présente une biodiversité riche mais menacée par la destruction, l'artificialisation et la dégradation des milieux naturels, la fragmentation des habitats naturels, les pollutions locales et diffuses, le changement climatique et la pollution atmosphérique, l'intensification des pratiques agricoles et la simplification des paysages.

Pour faire face aux différentes pressions, des mesures d'inventaires et de protection ont été progressivement mises en place. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) identifie la trame verte et bleue régionale permettant notamment la définition des objectifs régionaux de préservation et de restauration d'un réseau écologique cohérent. Parallèlement, la Stratégie de création des aires protégées (SCAP) a pour objectif de conforter le réseau d'espaces protégés par identification d'espaces à forts enjeux écologiques et leur mise sous protection. Pour la préservation de la ressource en eau, le SDAGE en cours de révision identifie les axes de travail et s'articule étroitement

avec les plans d'actions en matière de limitation des nitrates et produits phytosanitaires, ainsi que de protection des captages.

Objectifs

1. Traiter en priorité les éléments fragmentant : 1168 obstacles ou points de fragilité prioritaires ont été identifiés dont 55 % en cours d'eau : le contrat de plan doit permettre d'intégrer la restauration écologique aux projets de modernisation ou de modification des infrastructures existantes.

2. Conforter ou restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors : 6082 km identifiés dont 42 % à restaurer : la gestion et restauration des rivières, des zones humides et de la continuité écologique associée (trame bleue) est un thème prioritaire.

3. Conforter la protection des aires d'alimentation de captages des pollutions diffuses en particulier pour les 129 points de prélèvements qui représentent 80 captages prioritaires.

L'État et la Région œuvrent à faire converger les politiques de l'eau avec d'autres politiques (inondation, transport fluvial,...) en particulier en faveur des territoires les plus vulnérables.

Les opérations de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages existants liés à la navigation sont intégrées dans le CPIER plan Seine.

DEFINITION DES ACTIONS

- conforter et gérer les réservoirs de biodiversité et les milieux humides, dont les réserves naturelles régionales (RNR), les réserves naturelles nationales (RNN), ainsi que les sites Natura 2000 ;
- conforter ou restaurer les continuités des trames verte et bleue. Cette action doit s'articuler avec la prise en compte des continuités écologiques dans les financements du volet « mobilité » consacrés aux infrastructures ;
- restaurer les milieux ;
- protéger et restaurer la ressource (mesures agro-environnementales, démarche zéro-phyto) ;
- animer la mise en œuvre du SRCE, connaître, et faire connaître les enjeux des continuités écologiques, afin qu'ils soient pris en compte dans la planification, les aménagements ou les infrastructures. La contractualisation porte sur le financement de Natureparif et du Conservatoire botanique national du Bassin Parisien.

4. PREVENTION DES RISQUES

L'État apportera des financements dans le domaine de la prévention des risques naturels. Cela concerne en particulier la mise en œuvre de la directive Inondation, qui conduira à l'élaboration de stratégies locales de gestion du risque inondation pour les deux territoires franciliens à risques importants : l'agglomération parisienne et l'agglomération de Meaux.

La mise en œuvre de ces stratégies sera notamment assurée par les Programmations d'Action de Prévention des Inondations, portés par les collectivités et soutenus financièrement par l'État.

Les enjeux liés au risque d'inondation ont vocation à être traités à l'échelle du bassin Seine-Normandie, dans le cadre de la stratégie du plan Seine, via un contrat de plan interrégional et les contrats de plans régionaux.

Sur le secteur spécifique de la Bassée, la Région pourra accompagner financièrement l'État sur :

- des études permettant de mesurer les effets du casier pilote et leur efficacité sur la réduction du risque, afin de pouvoir juger de la pertinence de ce seul investissement ;
- des études sur les alternatives possibles, reprenant et complétant les travaux déjà réalisés ;
- des études et actions relatives à la renaturation du site (réhabilitation de méandres de Seine et réhabilitation de zones humides), hors mesures compensatoires.

5. PROJET TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour répondre à l'enjeu de développement des démarches intégrées de développement durable au sein des territoires franciliens, l'État et le Conseil Régional participent au réseau Territoire, Environnement et Développement durable en Île-de-France

L'État apporte également un financement pour soutenir des collectivités franciliennes qui s'engagent de manière volontaire dans des projets territoriaux de développement durable.

6. SOUTIEN A AIRPARIF

Compte tenu des enjeux spécifiques de qualité de l'air en Île-de-France et de la nécessité, pour y apporter des réponses partagées et efficaces, de consolider l'outil que constitue AirParif, les financements de l'État et de la Région à cet observatoire ont vocation, à titre exceptionnel, à être inscrits au présent Contrat de plan. L'État et la Région apporteront respectivement 9M€ et 5,1M€ sur la période couverte par le présent CPER.

7. PARCS NATURELS REGIONAUX et SAFER

Les Parcs Naturels Régionaux et la SAFER contribuent à la protection de l'environnement. Dans le cadre du présent contrat, les soutiens aux PNR et à la SAFER sont traités dans le volet territorial.

ANNEXE 4 : MAQUETTE FINANCIERE VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

La mobilisation des crédits de l'ADEME se fera au travers d'un accord cadre Etat/ADEME/Région, qui sera approuvé lors de l'entrée en vigueur du CPER.

L'enveloppe globale ADEME de 95 M€ se décompose en deux parties :

- Ingénierie (environ 45% enveloppe): vise les soutiens financiers accordés en études, communication, formation animation notamment. Y sont intégrés les PRIS EIE et les autres chargés de missions (CEP, ...) accompagnés.
- Investissements (environ 55% enveloppe): cible les soutiens financiers accordés notamment aux investissements réalisés notamment dans les énergies renouvelables.

Les attributions de financements de l'Agence de l'eau seront décidées selon des modalités d'aides habituelles.

Les financements concerneront la protection et la restauration de la ressource et la biodiversité « aquatique et s'inscriront dans le cadre du dixième programme d'interventions de l'agence de l'eau. La contractualisation porte ainsi sur les thèmes prioritaires du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie : reconquête de la qualité des masses d'eau, gestion et restauration des milieux aquatiques, préservation des captages prioritaires, gestion quantitative...

Thématique	Total	Etat	Région
1 - Énergie (yc PCEAT, TEPOS, adaptation, TEDDIF)	156,6	73	83,6
2 - Economie circulaire et économie des ressources	52,6	22	30,6
3 - Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	69,82	2,85	36,73
		30,24	
4 - Risques (Fonds Barnier et Bop 181)	29,14	23,39	
Etudes Bassée*		4,25	1,5
5 - Projets territoriaux de développement durable (Agenda 21)	0,89	0,77	(Arene – hors CPER)
		0,12	
6 - AIRPARIF	14,5	9	5,1
Education à l'environnement	0,06	0,06	Droit commun
Total volet transition écologique et énergétique	323,61	165,68	157,53

**En articulation avec le CPIER Plan Seine*

Nota bene :

Les soutiens aux PNR et à la SAFER, qui concourent aux objectifs de la transition écologique et énergétique, sont traités dans le volet territorial.

VOLET TERRITORIAL

L'année 2014 marque l'aboutissement d'une décennie de concertation et de débats sur l'aménagement de l'Île-de-France, conclue par l'approbation du schéma directeur de la région (SDRIF) « Île-de-France 2030 » le 27 décembre 2013. Le SDRIF pose les bases stratégiques et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet partagé à l'horizon 2030 par la Région, l'État et l'ensemble des collectivités franciliennes, pour un développement équilibré, durable et solidaire de l'Île-de-France. Le CPER définit les modalités pour y parvenir.

Après les phases de planification, d'élaboration des documents cadre et d'études sur le projet du Grand Paris, la Région et l'Etat ont la volonté commune que le volet territorial se caractérise par le soutien à des actions concrètes en faveur des franciliens et engage une réelle transformation du territoire régional. C'est la volonté exprimée par le Premier ministre lors du comité interministériel du 13 octobre 2014 sur le Grand Paris, du passage « au temps des réalisations », traduite au travers des plans de mobilisation pour les transports et le logement.

En continuité du contrat de projets 2007-2013 prorogé en 2014, le contrat de plan 2015-2020 a vocation d'une part à poursuivre les actions engagées et d'autre part à mobiliser l'ensemble des acteurs notamment de l'aménagement, en faveur du développement équilibré du territoire régional. Dans un contexte institutionnel en pleine mutation, le contrat de plan 2015-2020 donne également de la visibilité sur l'accompagnement des projets de toutes les collectivités et incite au dynamisme et à l'innovation.

Dans le prolongement du volet territorial du précédent CPER, la Région et l'Etat entendent se mobiliser au travers de trois axes fondateurs :

- poursuivre la construction d'une ville plus durable en recherchant une articulation renforcée entre les projets d'aménagement et l'arrivée des transports en commun ;
- répondre à l'urgence des besoins des franciliens en matière de logement ;
- veiller à l'égalité territoriale avec le soutien aux territoires péri urbains, ruraux et aux quartiers en difficulté.

Les actions menées au travers de ces trois axes seront conduites en cohérence avec celles portées par le volet transition écologique et énergétique (frugalité énergétique, préservation des ressources, réduction des émissions de gaz à effet de serre, aide aux changements comportementaux, économie circulaire, ...) et prendront en compte les enjeux environnementaux comme la préservation et la valorisation des ressources naturelles, la biodiversité et la gestion de l'eau en ville.

OBJECTIFS

La Région et l'État partagent l'objectif de faire de l'Île-de-France une région attractive, compétitive et solidaire. Le nouveau modèle urbain ancré dans le développement durable doit permettre de répondre dès aujourd'hui à l'amélioration de la qualité de vie des Franciliens, tout en anticipant les évolutions démographiques, culturelles, économiques, comme institutionnelles. Dès lors, la Région et l'État retiennent pour objectifs de :

- ✓ réduire les inégalités territoriales, sociales et environnementales ;
- ✓ relancer massivement la construction de logements (70 000 unités par an) et notamment de logements sociaux et ce, dans une perspective de ville intense et durable alliant mobilité, équipements, services et loisirs ;
- ✓ promouvoir une organisation urbaine répondant aux enjeux de mutations climatique et énergétique en limitant notamment l'étalement urbain et en préservant les espaces naturels et agricoles ;
- ✓ promouvoir une approche respectueuse des identités territoriales et de la dimension culturelle du développement durable ;
- ✓ accompagner les collectivités dans les évolutions institutionnelles en cours (mise en place de la Métropole du Grand Paris, reconfiguration intercommunale) afin que cette période de transition ne soit pas une période d'attentisme ;
- ✓ stimuler l'emploi durable, le développement et l'excellence économique et le rayonnement international.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, la Région et l'État retiennent les axes d'interventions suivants :

1. LE RENFORCEMENT DE L'ARTICULATION ENTRE L'AMENAGEMENT ET L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN, AU CŒUR DE LA STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES BATISSEURS

1.1. Objectifs

Dans le cadre du volet territorial du contrat de plan, l'État et la Région décident d'accentuer leur soutien à l'aménagement, au renouvellement et à l'amélioration du cadre de vie, en lien étroit avec le renforcement massif de l'offre de transport en commun, existante et à venir, du Nouveau Grand Paris. L'amélioration des mobilités, dans laquelle l'État et la Région sont résolument engagés, doit s'accompagner de l'organisation de la ville autour de cette armature, pour répondre aux défis d'une ville plus durable, intense, mixte et attractive, participant activement à la transition énergétique et écologique.

La mise en œuvre du Nouveau Grand Paris des transports doit tout particulièrement s'accompagner d'engagements ambitieux de la part des territoires concernés en termes de production de logements et contribuer au développement économique et à l'attractivité des territoires.

L'État et la Région décident ainsi de soutenir le développement des territoires situés autour des gares existantes ou le long de nouvelles lignes de transports en commun, les investissements programmés pour les infrastructures de transports devant faire levier et être anticipés sur les territoires.

En cohérence avec les objectifs et les orientations du SDRIF, la réalisation de nouveaux quartiers agréables à vivre, bien équipés, bien desservis, conçus dans une logique d'exemplarité environnementale doit se penser en veillant à la simultanéité entre la disponibilité des équipements publics et des programmes de logements, la mise en œuvre des dessertes, le développement de l'environnement économique et culturel, les espaces verts de ces quartiers.

Les contrats de développement territorial et les démarches expérimentales des chartes aménagement-transport du précédent CPER (exemple de la ligne 11 du métro), fondés sur des modes de gouvernance

très partenariaux, ont fourni un premier cadre de cohérence entre projets de transport et projets d'aménagement urbain, et confirment la nécessité d'anticiper et d'articuler fortement ces deux dimensions.

L'État et la Région souhaitent généraliser ces démarches ; cet objectif implique une mobilisation de tous, État – Région – Collectivités, dans des modes opératoires renouvelés.

1.2. Modalités d'intervention

1.2.1 Accompagnement des territoires bâtisseurs

Le logement est devenu la première préoccupation des franciliens. En Île-de-France, l'augmentation du nombre de logements et l'effort de construction neuve restent en deçà des objectifs depuis une vingtaine d'années. Les causes en sont multiples : carence de l'offre, difficultés à mobiliser du foncier constructible, hausse des prix, coût de mutation, croissance continue des besoins, insuffisance des financements, etc.

Les objectifs fixés par le SDRIF en matière d'offre de logements ne seront pas atteints par la seule mobilisation des aides à la pierre. Les dispositifs du précédent CPER (conventions « Grands projets 3 », appels à projets Nouveaux quartiers urbains (NQU) et conventions écoquartiers) ont permis de soutenir les élus engagés dans la production de logements et de nouveaux quartiers. Ces dispositifs ont montré l'importance de financer les équipements répondant aux besoins des populations nouvelles pour inciter les élus à produire du logement.

Forts de cette expérience et des dynamiques enclenchées, l'État et la Région s'engagent à poursuivre l'accompagnement des territoires bâtisseurs et à en renouveler leur modalité. La création de logements n'étant pas automatiquement induite par les investissements très importants engagés en matière de transports par la Région et l'État, l'objectif est de soutenir plus particulièrement les territoires s'engageant dans une politique volontariste et ambitieuse en matière de production de logements.

L'intervention de la Région portera sur :

- ✓ les équipements permettant l'accompagnement direct de la construction de logements : équipements de service à la population (crèches, équipements scolaires, sportifs...) ;
- ✓ les équipements permettant l'accompagnement indirect de la construction de logements et de l'équilibre logements-emplois : équipements liés au cadre de vie, à la valorisation de l'image du territoire, aux activités économiques, aux services publics ;
- ✓ des études et de l'ingénierie.

Des conventions seront établies avec les collectivités, portant sur des objectifs de construction de logements ambitieux et précis, et des projets à financer bien identifiés, qui seront à même de favoriser la sortie des opérations logements.

Pour sa part, l'État concentrera son action sur les territoires connaissant des tensions en matière de logement, par le biais d'un nouveau dispositif de « dotation de soutien à l'investissement local » sur les territoires. Une aide aux maires bâtisseurs a été votée dans la loi de finances 2015 avec une augmentation des crédits budgétaires de 100M€ au niveau national. Sous réserve des modalités de versement, en cours de définition par décret, ce dispositif pourrait représenter en Île-de-France un montant d'aide de 150 à 250 M€ d'euros sur la période du CPER.

L'État et la Région soutiendront les territoires qui construiront sensiblement au-delà de la croissance habituelle du parc et au-delà du seul renouvellement de celui-ci. Leurs géographies d'intervention seront complémentaires et pourront se recouper.

L'État et la Région pourraient ainsi créer un effet de levier important pour relancer la production de logements en Île-de-France.

1.2.2 Aménagement durable et innovation urbaine

Sur la période précédente, l'État et la Région ont mis en place respectivement des outils d'innovation urbaine. Il s'agissait pour l'État de la démarche Ecoquartiers. Pour la Région, il s'agissait de l'appel à projets «Nouveaux Quartiers Urbains» et de l'expérimentation des chartes aménagement/transport.

Ces dispositifs visent à stimuler la conception et la mise en œuvre de projets urbains innovants et exemplaires en termes de conception urbaine durable, fédérant tous les acteurs. Ils permettent un accompagnement des démarches locales avec une aide à tous les stades (conception, réalisation, gestion) et échelles de projet (l'opération, la ville, le territoire) dans une logique d'évaluation des résultats et d'amélioration continue.

L'État et la Région souhaitent poursuivre leurs initiatives pour renouveler et approfondir les nouveaux modes de conception et de construction de la ville (en concertation avec les acteurs).

L'État sera attentif à la poursuite des actions engagées dans le CPER précédent sur les écoquartiers et les opérations d'aménagement portés par les EPA notamment sur les territoires et les sites de Seine-Aval, Plaine de France, Seine Amont, Marne-la-Vallée et le plateau de Saclay. L'État pourra contribuer au financement de nouveaux projets d'aménagement durable et d'objets en faveur du désenclavement de vastes territoires urbains notamment par la résorption de coupures urbaines au sein de nouveaux quartiers d'habitat (infrastructures de franchissements de fleuve ou de grands faisceaux ferroviaires). Cette contribution visera à avoir un effet levier sur le bouclage du plan de financement global des opérations.

La Région entend, pour sa part, maintenir un dispositif du type de l'appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains », afin de promouvoir des projets exemplaires inscrits dans la démarche de développement durable.

Enfin, l'État et la Région souhaitent continuer à accompagner - via un rapprochement des clubs et réseaux métiers existants (NQU, Ecoquartiers) ou par la création d'outils communs – la mutualisation et l'échange de bonnes pratiques ainsi que l'évaluation des résultats des démarches locales.

1.2.3 L'innovation au travers de projets démonstrateurs

L'État et la Région conviennent de soutenir certains projets innovants et des démarches structurantes ou exemplaires susceptibles, dans une période de mutations, de contribuer à la fois à la cohésion sociale, au renforcement du rayonnement extérieur de l'Île-de-France ainsi qu'à son développement économique.

Les projets culturels et sportifs constituent des aménités qui renforcent l'attractivité des territoires. Certains de ces projets sont indispensables pour l'organisation des grands événements de niveau mondial. L'État et la Région s'accordent sur l'utilité de conduire des études et de soutenir certains projets majeurs apportant une plus-value significative dans la perspective de l'organisation de tels événements.

L'État soutiendra à hauteur de 1M€ le projet agro-écologique du potager du Roi à l'École nationale supérieure de Paysage de Versailles, innovant notamment en termes de développement des performances environnementales. L'État entend également soutenir la rénovation indispensable du théâtre des Amandiers, emblématique de la contribution culturelle de la première couronne, les réserves du Fonds régional d'art contemporain qui contribuent à la circulation des œuvres contemporaines sur l'ensemble du territoire. Le développement du centre culturel de rencontres de l'abbaye de Royaumont, dans un espace plus rural, offre également la possibilité de soutenir un projet à rayonnement européen.

En fonction de la maturation des projets, la constitution d'un centre national pour les arts de la rue, le musée national de la résistance, le musée des transports urbains de Chelles, le musée de la photographie de Bièvre et du plateau de Saclay pourront bénéficier du soutien de l'État. Les travaux de la maison Zola et du musée Dreyfus seront soutenus par l'État à hauteur de 720 000 euros.

Le projet de l'Arena d'Évry pourra faire l'objet du soutien de l'État, ainsi que la tour Utrillo à Clichy-Montfermeil.

Enfin, l'État soutiendra à hauteur de 1M€ la rénovation de l'établissement de la Légion d'honneur sur le territoire de Saint-Denis, qui jouxte l'ensemble patrimonial majeur de la basilique.

En fonction de leur maturation, de leur dimension et de leur impact sur le territoire francilien, la Région pourra intervenir dans le cadre de ses crédits de droits communs et examinera au cas par cas la possibilité de soutenir ces projets.

1.2.4 L'ingénierie territoriale

Le CPER précédent et les crédits d'études dédiés au Grand Paris ont permis aux établissements publics d'aménagement (EPA) de réaliser des études stratégiques territoriales et prospectives nécessaires à la conception et à la cohérence des projets.

Le nouveau CPER s'inscrivant dans « le temps des réalisations », le financement de l'ingénierie visera principalement les études pré-opérationnelles et tout ce qui concourt directement à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour le logement, dans la recherche d'une articulation renforcée avec le plan de mobilisation pour les transports.

Les modalités de financement de l'ingénierie des EPA concernés seront revues pendant la durée du CPER, suivant le calendrier des réflexions en cours sur l'évolution des outils d'aménagement de l'État, et en tenant compte de la mise en œuvre progressive du nouveau schéma régional de coopération intercommunale.

1.3. Les territoires d'action

L'action territorialisée du contrat de plan 2015-2020, en cohérence avec les orientations réglementaires et la carte de destination générale des différentes parties du territoire régional du SDRIF, reposera sur une nouvelle géographie d'intervention, située à proximité des gares existantes ou le long de lignes prolongées ou nouvelles de transports en commun (métro, lignes nouvelles du Grand Paris Express, RER, transiliens, tramways, T'Zens), secteurs privilégiés de mutation urbaine, moteurs de constructions nouvelles, de densification et de renouvellement urbain.

Cette nouvelle géographie d'intervention intégrera les sites prioritaires que la Région et l'État souhaitent accompagner dans le cadre du plan de mobilisation pour le logement. Elle s'articulera également avec le nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU).

1.4. Les partenaires

Les intercommunalités sont des partenaires privilégiés pour la mise en œuvre du volet territorial du CPER. La métropole du Grand Paris deviendra une réalité au cours de la période. En grande couronne, l'émergence d'intercommunalités structurantes en 2015 est une opportunité pour renforcer la contractualisation avec les intercommunalités existantes et à venir, pleinement responsables de leur développement territorial.

L'accompagnement État-Région définit un cadre d'action avec lequel les partenaires s'inscriront en cohérence. Il s'agit notamment :

- de la stratégie d'intervention foncière portée par l'EPF-IF ;
- des actions des établissements publics d'aménagement qui disposent d'une solide capacité d'ingénierie, indispensable à mobiliser dans cette période de transition ;
- de l'ingénierie d'études des agences d'urbanisme.

2. L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES PERIURBAINS, RURAUX ET DES PÔLES DE CENTRALITES

2.1. Les objectifs

La Région, compétente en matière d'aménagement du territoire, intervient sur l'ensemble du territoire francilien, dans le cadre de la géographie stratégique définie dans le SDRIF.

Il est essentiel en termes d'égalité des territoires de ne pas concentrer toutes les actions sur la zone agglomérée et de veiller à soutenir les territoires périurbains et ruraux. Cet accompagnement portera sur le renforcement de l'action foncière, la constitution des nouvelles intercommunalités, le soutien aux parcs naturels régionaux (PNR).

2.1.1 Soutien aux dynamiques territoriales péri-urbaines et des pôles de centralité

L'État et la Région souhaitent soutenir les dynamiques territoriales permettant de lutter contre les disparités infrarégionales, notamment par l'amélioration de l'offre de services au public, le renforcement des fonctions de centralité des villes petites et moyennes et l'accompagnement des coopérations territoriales structurantes.

Dans la période actuelle d'évolution de la gouvernance territoriale en Île-de-France, des crédits d'ingénierie pourront être dédiés à l'accompagnement du processus de réforme territoriale engagé et à l'évolution des intercommunalités. L'État et la Région conviennent de définir des modalités d'accompagnement renouvelées.

En outre, la Région soutiendra les pôles de centralités par le biais de ses dispositifs de droit commun.

2.1.2 Soutien à l'action foncière et à la préservation durable des espaces ouverts

Au travers des études et des opérations foncières qu'elle mène, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) joue un rôle majeur dans l'aménagement équilibré et durable des territoires ruraux, au côté d'autres opérateurs que sont l'Établissement public foncier Île-de-France (EPFIF) et l'Agence des espaces verts (AEV). Son action s'inscrit en cohérence avec les orientations du SDRIF, avec la protection de l'environnement, des paysages et des ressources naturelles, mais également avec le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) et le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF).

En matière foncière, la SAFER intervient notamment pour limiter l'extension urbaine et éviter le mitage des espaces ouverts et contribue à l'identification des compensations agricoles et forestières. Par ailleurs, elle accompagne traditionnellement l'installation des agriculteurs et favorise les transmissions/reprises, en lien notamment avec la refonte de la politique d'aide à l'installation et à la mise en place du CRIT (comité régional de l'installation et de la transmission) – nouvelle instance copilotée par la Région et les services régionaux de l'État et réunissant l'ensemble des organismes agricoles.

Les actions de la SAFER s'inscrivent également dans la valorisation et la diversification de l'agriculture, notamment par le développement de l'agriculture biologique dans le cadre du plan Bio État/Région 2014-2020 ; la SAFER y aura un rôle d'animateur du groupe thématique dédié au foncier et à l'installation.

L'État et la Région conviennent de soutenir l'action de la SAFER pour la mise en œuvre du SDRIF au travers d'une convention tripartite qui définira les modalités de partenariat.

Cette convention devra intégrer les orientations des documents stratégiques régionaux (SDRIF, SRCE, PREDMA...). Ces orientations se déclineront à travers les actions d'animation foncière de la SAFER auprès des acteurs locaux, en particulier les collectivités. Ces actions concerneront prioritairement :

- La mise en œuvre des politiques régionales en matière de développement de l'agriculture périurbaine et biologique.
- la lutte contre les friches et le morcellement des parcelles dans l'ensemble de l'espace rural francilien.
- le conseil aux collectivités dans leurs politiques foncières (dispositif de veille foncière), le développement d'outils de sensibilisation ou l'accompagnement lors de l'élaboration de PLU.

La SAFER renforcera ses partenariats avec l'ensemble des intervenants sur les territoires afin d'assurer l'action foncière la plus efficace, répondant aux objectifs des documents stratégiques régionaux, en particulier le SDRIF.

2.1.3 Soutien aux parcs naturels régionaux (PNR)

Les territoires de PNR d'Île-de-France sont confrontés à des enjeux métropolitains, intégrant des problématiques rurales et périurbaines: la maîtrise et la pression foncières, le réchauffement climatique, le développement des énergies renouvelables, le défi alimentaire, la maîtrise foncière, la cohésion sociale comme le vieillissement de la population. Leur philosophie et leurs objectifs sont développés dans les chartes de Parc, co-écrites avec la Région, les conseils généraux, les communes et partenaires. Ces ambitions sont spatialisées grâce à un plan de parc précis avec lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles. Ils contribuent à l'attractivité de la Région Île-de-France, en complémentarité avec le cœur d'agglomération.

Dans une logique d'innovation et d'expérimentation, telle qu'elle transparaît dans les dispositions de leurs chartes, les parcs naturels régionaux devront contribuer à :

- ✓ la transition écologique et énergétique ;
- ✓ la maîtrise de la consommation d'espaces et des dynamiques de développement ;
- ✓ la production des logements pour tous ménageant une recherche de qualité architecturale et de performance énergétique ;
- ✓ favoriser les logiques de circuits courts, permettant une nouvelle relation entre producteurs et consommateurs, tant dans le domaine des filières agricoles, que dans celui des matériaux ou de l'utilisation de la biomasse ;
- ✓ accompagner des collectivités dans leur effort d'intégration et de cohérence des politiques sectorielles en matière d'agriculture, de développement économique et touristique, d'environnement, de logement, d'équipements structurants, de transports.

Le réseau inter-parcs est un atout Francilien. La Région souhaite promouvoir les parcs comme outils d'aménagement durable du territoire partenaires de la mise en œuvre du SDRIF.

Dans ce cadre, le renforcement de la politique Inter-Parcs constitue un axe majeur du CPER 2015-2020 pour l'action régionale.

Un soutien privilégié sera apporté aux actions partagées et transversales du réseau des parcs et à la conduite de chantiers thématiques communs, comme au renforcement des actions significatives de la mise en œuvre du SDRIF, du SCRAE et du SRCE, ou innovantes au regard de la transition énergétique

Les articulations et les coopérations territoriales seront renforcées par le développement de relations privilégiées avec les EPCI des PNR.

En outre, la Région souhaite poursuivre la structuration et l'accompagnement des territoires ruraux et péri-urbains par la création de deux nouveaux parcs : Brie et deux Morins et Bocage Gâtinais.

La priorité de soutien de l'État aux PNR portera sur l'appui à l'ingénierie pour les actions relatives aux objectifs inscrits dans les chartes des parcs.

La participation de l'État sera réévaluée en cours de période, au regard des parcs qui pourraient être nouvellement créés.

Les contrats de parcs déterminent les engagements des financeurs (État-Région-Départements), en adéquation avec la mise en œuvre des chartes constitutives des parcs. Pour chaque parc, les modalités de partenariat seront déclinées à travers un contrat de parc et des actions thématiques communes aux parcs seront identifiées et soutenues de manière privilégiée.

3. PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le premier programme de rénovation urbaine a permis, avec la Région, l'ANRU et l'État, l'amélioration de la qualité de vie de 135 quartiers franciliens à travers des opérations majeures de production de logements, de rénovation de lieux de vie touchant à la fois les espaces publics, les équipements publics, les commerces, les locaux d'activités.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est dotée de 5 milliards d'euros d'équivalent subvention pour la période 2014-2024, avec un effet levier potentiel global de 20 milliards d'euros.

Les projets dits « d'intérêt national » dans la région et les projets « d'intérêt régional » bénéficieront d'un financement dans ce cadre. Ils s'inscrivent au sein des contrats de ville, dont les objectifs sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ces contrats constituent la déclinaison sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville des projets de territoires définis à l'échelle intercommunale. Pour une part des quartiers éligibles, les futurs projets permettront de poursuivre la dynamique engagée antérieurement par les projets de rénovation urbaine. Pour une part d'entre eux, les futurs projets permettront de poursuivre la dynamique engagée sur la période précédente. Ces projets doivent permettre d'intégrer durablement ces quartiers dans la dynamique de leur agglomération en renforçant leur attractivité résidentielle et leur potentiel économique.

La revalorisation des quartiers retenus a pour objectif prioritaire le développement économique et l'emploi et vise un fonctionnement urbain équilibré et durable au travers en particulier des actions suivantes :

- l'aménagement, la restructuration urbaine et le recyclage foncier ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- les opérations de désenclavement et d'amélioration de la mobilité ;
- les équipements (grands équipements, équipements de proximité, maisons du projet, les équipements à vocation économique) ;
- l'habitat et le logement, notamment les actions sur les copropriétés dégradées, le logement social, la diversification des typologies de l'habitat destinée à enclencher les parcours résidentiels ascendants et à permettre l'accès au logement, les actions portant sur l'amélioration du parc existant, soutenues par les conventions signées avec l'ANAH ou l'ADEME pour la mise en œuvre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH).

Du fait de ces enjeux transversaux, l'ensemble des volets du CPER, et plus particulièrement les volets enseignement, innovation et emploi, santé, économie numérique, transition écologique et énergétique, pourront contribuer à ces projets de renouvellement urbain.

Les projets d'intérêt national, retenus par le conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014 (au nombre de 59) seront complétés par des projets d'intérêt régional dont la liste sera discutée et établie courant 2015.

Sur cette base, les parties conviennent d'examiner ensemble les perspectives d'une intervention conjointe de l'État, de l'ANRU et de la Région qui pourra faire l'objet d'une convention spécifique courant 2015 intégrant :

- La liste des projets d'intérêt régional
- Les modalités d'intervention de l'État, de l'ANRU et de la Région sur ces projets d'intérêt régional

A ce titre, la Région déterminera les modalités de son intervention en investissement sur les territoires faisant l'objet d'une géographie prioritaire. Cette intervention, qui accompagnera le nouveau programme de rénovation urbaine, démultipliera les capacités d'action de l'ANRU sur les projets d'intérêt régional et national, notamment en regard de l'engagement financier au moins égal à 170 M€ que l'État consacra aux projets d'intérêt régional.

Par ailleurs, les territoires relevant de la géographie prioritaire pourront bénéficier, dans le cadre des conditions qui auront été définies par le programme opérationnel, de la mobilisation des fonds structurels européens dont la Région est devenue l'autorité de gestion.

MODALITES DE SUIVI DU VOLET TERRITORIAL

Dans le cadre des évolutions législatives en cours et à venir, et de la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'action territoriale et de l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, le contexte institutionnel, les maîtrises d'ouvrage et les outils sont susceptibles d'évoluer au cours de la période 2015-2020. L'État et la Région conviennent de se saisir du moment de la révision à mi-parcours du CPER (2017) pour adapter ce chapitre.

Il est convenu la mise en place d'un comité de suivi annuel pour la réalisation d'un bilan partagé sur l'avancée des opérations retenues dans ce volet.

L'État et la Région s'attacheront à bien articuler le suivi du CPER et des CPIER avec le suivi et l'évaluation du SDRIF.

ANNEXE 5 – VOLET TERRITORIAL

<i>Thématique</i>	<i>Total</i>	<i>Etat</i>	<i>Région</i>
I - L'ARTICULATION ENTRE L'AMENAGEMENT ET L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN, AU CŒUR DE LA STRATEGIE 'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES BATISSEURS			
Accompagnement des territoires bâtisseurs	400	200*	200
Aménagement durable	126,594	71,594	55
Projets démonstrateurs	25,92	25,92	Droit commun
Ingénierie territoriale(EPA)	23,95	13,15	10,8
SOUS-TOTAL	576,464	310,664	265,8
II - ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES PERI-URBAINS, RURAUX ET LES POLES DE CENTRALITE			
Soutien aux dynamiques territoriales	10	5	5
Soutien à l'action foncière (SAFER)	3,6	1,8	1,8
Parcs Naturels Régionaux	51,8	1,8**	50***
SOUS-TOTAL	65,4	8,6	56,8
TOTAL	641,864	319,264	322,6
III - RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE			
Projets d'intérêt régional et national	Le niveau de participation de la Région aux projets d'intérêt régional sera déterminé dans le cadre de l'enveloppe globale qu'elle consacrera au PNRU2. Celui de l'État sera au moins égal à 170 M€ pour les projets d'intérêt régional.		

* fourchette estimée de 30 à 50M€ par an sur la base d'une montée en charge en 2016 et sous réserve des modalités d'application en cours de définition par décret

** le financement État concerne 3 PNR franciliens, le PNR Oise Pays de France est financé par l'État en Picardie.

***la Région mobilisera 10M€ supplémentaires conditionnés à la création des deux nouveaux parcs actuellement en projet

VOLET PROSPECTIF DU CPER

Première région d'Europe, territoire moteur de l'économie française, la Région Capitale doit être force de propositions et d'innovation pour penser un nouvel modèle de développement et apporter ainsi des réponses aux enjeux de la transition écologique, énergétique, démographique, économique et sociale.

L'élaboration du schéma directeur de la Région Île-de-France a été l'occasion pour la Région, en association avec l'État, d'engager cette démarche et proposer une vision du développement de la Région Île-de-France à l'horizon 2030. Il propose un nouveau modèle de développement francilien, équilibré, robuste et productif. Ce modèle offre aux habitants de l'Île-de-France d'aujourd'hui la possibilité de répondre à leurs besoins sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. Par ailleurs il vise la création de richesses au travers de nouvelles filières de production innovantes. Enfin, il organise le « vivre ensemble » pour les deux prochaines décennies et propose une réponse globale à l'échelle d'une région métropolitaine de rang mondial.

Le contrat de plan 2015-2020 constitue une étape importante dans la mise en œuvre de ce schéma, notamment au travers du projet du Nouveau Grand Paris. C'est dans ce cadre que la **21^{ème} Conférence sur le climat (COP21)** en décembre 2015 à Paris offre à l'Île-de-France l'opportunité de faire valoir ses atouts et ses propositions pour assurer la transition vers des sociétés et des économies résilientes, plus sobres en carbone, qui permettent la création d'emplois et de richesses et inventent de nouveaux modes de production et de consommation. L'Île-de-France **entend profiter de cette opportunité pour faire du CPER un outil puissant pour penser un nouveau modèle de développement.**

Comment repenser le modèle économique et productif francilien ?

La Région Île-de-France combine aujourd'hui rayonnement international et qualité de vie locale. L'économie numérique, les économies du partage invitent à repenser nos modèles de développement dans une économie toujours plus globalisée, qui entend renforcer son ancrage territorial.

Quelle sera l'identité des systèmes productifs franciliens et leur garantit-elle un avantage comparatif dans l'économie globalisée ? Quelle serait la nouvelle géographie économique souhaitable pour l'Île-de-France ? Quelle sera la place de l'Île-de-France au sein d'un bassin parisien recomposé par la fusion des régions voisines et le rôle de la Région capitale dans le grand ensemble européen Paris Londres Bruxelles ?

Comment conforter les solidarités en Île-de-France et réduire ainsi les inégalités sociales et territoriales ?

Les métropoles sont le lieu d'exacerbation des contradictions socio-économiques mais aussi culturelles. Elles sont le lieu où la stratification sociale s'étire et se polarise, mais aussi des espaces où les groupes sociaux peuvent aménager des distances voire des barrières spatiales entre eux.

C'est l'enjeu d'un questionnement sur l'évolution des besoins de déplacement au regard des nouveaux usages et modes de vie. Aux déplacements massifs entre domicile et travail, se sont ajoutés les déplacements liés aux loisirs... Mais surtout les nouvelles technologies du numérique invitent à repenser nos manières de travailler, se loger, consommer et plus globalement notre modèle d'aménagement du territoire. Ces nouveaux usages doivent-ils être au centre des évolutions en matière

de prise en compte des déplacements ? Comment doivent-ils être pris en compte dans les prochaines programmations liées aux infrastructures de transport collectif ?

De même, la transition démographique et le vieillissement de la population interpellent les politiques d'aménagement et d'équipement, de mobilité dans la durée. La population de l'Île-de-France est plus jeune que celle des autres régions françaises, mais en 2030, on comptera davantage de franciliens de plus de 65 ans qu'en 2010. Quel serait le futur francilien dans un contexte d'évolution démographique décroissante ou stable ?

Comment faire de l'Île-de-France un territoire précurseur en termes de transition écologique et sociale d'Europe ?

L'Île-de-France, Région parmi les plus urbanisée de France, est au cœur de ces problématiques et doit répondre à trois grands défis de la transition climatique et énergétique: une plus grande indépendance énergétique vis-à-vis des énergies fossiles, l'atténuation des changements climatiques par la réduction des émissions de gaz à effets de serre et enfin l'adaptation à un réchauffement climatique et aux événements climatiques qu'il induira.

Quelles sont les conditions pour que l'Île-de-France, région fortement urbanisée, très dense mais présentant encore une grande façade naturelle, ouvre de nouvelles modalités de résolution des crises environnementales, énergétiques et climatiques ? Selon quelles modalités, les flux de matières (matériaux, alimentaires, naturelles...) qui contribuent à la construction et au fonctionnement des espaces urbains, pourraient être mieux maîtrisés ?

Cette démarche prospective sera conduite sur la durée du CPER, placée sous l'égide d'un comité scientifique pluridisciplinaire, composé de personnalités en pointe sur ces différents sujets.

L'État et la Région souhaite saisir l'opportunité des négociations qui auront lieu dans le cadre de la 21ème Conférence sur le climat (COP21) en décembre 2015 à Paris pour travailler ensemble à construire un nouveau modèle de développement, formulant des propositions dans la courant de l'année et tirant les conséquences de la conclusion de la conférence en décembre prochain.

SYNTHESE DU CPER PAR VOLET

Volets	Total	État	Région
Volet mobilité multimodale	5314,04	1877,63	3436,41
<i>Dont nouveau Grand Paris</i>	4459	<i>1412</i>	<i>3047</i>
<i>Dont opérations multimodales</i>	487,34	<i>257,13</i>	<i>230,21</i>
<i>Dont routes</i>	367,7	<i>208,5</i>	<i>159,2</i>
Volet Enseignement, innovation et emploi	1051,37	539,7	511,67
<i>Dont Enseignement supérieur et recherche</i>	788,52	<i>394,52</i>	<i>394,00</i>
<i>Dont Filières d'avenir et emploi</i>	30	<i>15</i>	<i>15</i>
<i>Dont Économie numérique</i>	232,85	<i>130,18</i>	<i>102,67</i>
Volet transition écologique et énergétique	323,21	165,68	157,53
Volet territorial	641,864	319,264	322,6
TOTAL	7330,484	2902,274	4428,21

CONDITIONS D'EXECUTION, MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION DU CONTRAT

1. MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DU CONTRAT

Les engagements financiers de la Région et de l'État sont formalisés en annexe du présent contrat de plan. Ils sont subordonnés à l'ouverture de moyens financiers suffisants, dans le budget de la Région pour le Conseil Régional d'Île-de-France, dans les lois de finances pour l'État. Dans le cadre des dotations versées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits de la Région et de l'État.

2. SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT

Suivi du programme

Un comité de suivi, coprésidé par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région, sera mis en place auquel participeront le Président du Conseil Économique et Social Régional et le Trésorier Payeur Général d'Île-de-France. Sa composition sera fixée dans le cadre du document d'application.

Programmation des opérations

La programmation des opérations se fera sur la base du principe d'une validation conjointe des opérations cofinancées, par la Région, l'État et les autres financeurs. Une prévision annuelle sera établie dès 2015 des opérations devant faire l'objet d'un engagement dans les deux années suivantes.

Un comité de programmation, dont les modalités de fonctionnement (composition, périodicité de réunion) seront définies ultérieurement, sera mis en place à cet effet.

La définition en commun d'un socle de nomenclature et d'indicateurs partagés permettra de mettre en œuvre le suivi du contrat de projets.

3. DEMARCHE D'ECO-CONDITIONNALITE

Les actions et les projets retenus dans le CPER 2015-2020 respectent les engagements internationaux et européens et s'inscrivent en cohérence avec les orientations, prescriptions et recommandations des différents schémas régionaux sectoriels, notamment dans les domaines du bruit, de l'eau et des inondations, de la biodiversité et des milieux naturels, des déchets, du climat, de l'énergie et du paysage, qui sont en particulier les suivants :

- le schéma directeur de la région Île-de-France, notamment pour limiter la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- le schéma régional Climat-Air-Énergie, dans une perspective d'efficacité énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables et de récupération ;
- le schéma régional de cohérence écologique, (SRCE) avec une attention particulière donnée à la restauration des continuités écologiques ;
- le plan régional de prévention et gestion des déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie.

- Le plan de gestion du risque inondation.

L'évaluation environnementale du CPER identifie pour chacun des axes du contrat leurs impacts potentiels sur l'environnement afin d'éclairer d'une part les maîtres d'ouvrage et d'autre part d'éclairer les citoyens sur la justification des choix arrêtés. Compte-tenu des enjeux environnementaux de l'Île-de-France, des clauses environnementales spécifiques à la région sont mises en avant afin de :

- prioriser pour le financement par le CPER les projets les plus vertueux du point de vue de la transition écologique,
- renforcer l'attention des porteurs de projets et des maîtres d'œuvre sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique.

1) L'élaboration et la mise en œuvre des projets financés au titre du CPER seront encadrées par les procédures et les consultations obligatoires [réglementaires] permettant la prise en compte des enjeux environnementaux, l'information du public et la concertation.

2) Pour les projets au stade de l'étude (opérations de construction neuve, de rénovation ou de renouvellement urbain, etc.), ils prendront en compte des objectifs d'aménagement et de construction durable en veillant à intégrer les enjeux environnementaux dès les études amont pour « éviter, réduire, sinon compenser » leurs impacts. Ils prendront particulièrement en considération les spécificités franciliennes qui sont identifiées dans les orientations, prescriptions et recommandations des différents schémas régionaux sectoriels. Une prise en compte appropriée et proportionnée des enjeux du schéma régional de cohérence écologique sera notamment attendue.

3) Dans leur réalisation, les projets intégreront des clauses environnementales, dans les marchés de travaux (énergie, réemploi sur site et réutilisation ou valorisation des déblais et des déchets, éco-matériaux, planning de réalisation compatible avec la protection de la faune...) et autoriseront des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres (utilisation de matériaux biosourcés, économie d'énergie, utilisation des énergies renouvelables ou de réutilisation, gestion de l'eau).

La réduction des volumes de déchets issus des chantiers et une meilleure gestion de ceux-ci dans une logique d'économie circulaire est une priorité francilienne qui doit se traduire par l'inclusion de clauses environnementales relatives à la réalisation de schémas de gestion des déchets, en particulier pour les chantiers qui génèrent des grands mouvements de déblais, conformément aux recommandations du PREDEC (plan régional de prévention et gestion des déchets de chantier du BTP).

Pour mettre en œuvre cette démarche d'écoconditionnalité, les maîtres d'ouvrage pourront s'appuyer sur les guides et référentiels suivants :

- référentiel d'évaluation des projets de transports du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (2014) ;
- référentiel national Plan Vert des établissements d'enseignement supérieurs pour évaluer la mise en œuvre de leur politique de développement durable (2012) ;
- référentiel aménagement construction durable du Conseil Régional (2011, en cours d'actualisation) et ses guides sectoriels existants et à venir notamment dans le domaine de la recherche, l'enseignement supérieur et l'apprentissage ;
- la démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme AEU® de l'ADEME

- les labels et démarches faisant référence pour la construction :HQE®, Effinergie Réhabilitation, Effinergie +, BEPOS Effinergie ;
- la grille d'analyse des projets de méthanisation élaborée par la Région (2014) et reprise dans les appels à projets Région-ADEME ;
- l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts de l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France et de la Direction Régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt.

Le volet transition écologique et énergétique du présent contrat prévoit également des financements susceptibles de faciliter les démarches d'écoconditionnalité. Les actions en faveur de la filière des déchets de chantiers ou les mesures relatives à la trame verte et bleue pourront ainsi être articulées avec des projets financés par les volets « mobilité », « enseignement supérieur » ou « territorial ».

La mise en œuvre de ces écoconditionnalités sera analysée dans le cadre du suivi du CPER.

4. EVALUATION DU CONTRAT

La Région et l'État conviennent de conduire un programme d'évaluation qui vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du contrat de projets, au regard des caractéristiques et enjeux des territoires et des objectifs fixés aux niveaux national et régional, en s'appuyant sur les indicateurs définis ci-dessus.

Ce programme comprendra un suivi régulier et un bilan annuel d'avancement des programmations et des réalisations. Il devra permettre de mesurer l'impact global des politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du contrat de plan.

Les signataires du contrat de plan définiront conjointement le champ de l'évaluation, qui pourra porter sur un ou plusieurs grands projets, sur l'ensemble du contrat, sur un ou plusieurs thèmes prioritaires ou transversaux (emploi, environnement, neutralité Carbone).

5. CONVENTION D'APPLICATION

Certaines actions prévues dans ce contrat de plan peuvent nécessiter des précisions ou des compléments quant à leurs modalités ou critères d'intervention : des conventions particulières d'application pourront donc être conclues dans cet objectif.

Pour les actions dans lesquelles d'autres partenaires territoriaux sont impliqués, ces conventions préciseront leurs engagements financiers ; elles seront signées par toutes les parties prenantes.

6. COMMUNICATION

Les financeurs devront être identifiés clairement et de façon équitable sur les supports de communication relatifs aux opérations financées dans le cadre du contrat de plan. Cette identification prendra, en règle générale, la forme du logo, dans adjonction particulière.

ANNEXE 2 CPIER VALLEE DE LA SEINE 2015-2020



Vallée de la Seine

**CONTRAT DE PLAN
INTERREGIONAL
ETAT-REGIONS
VALLEE DE LA SEINE**

2015-2020

SOMMAIRE

I – Introduction : la première concrétisation du schéma stratégique pour le développement de la vallée de la Seine

II - Une stratégie d'ensemble autour de 3 axes principaux

AXE N°1 : GESTION DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche-action 1.1 « Dispositif pérenne d'observation, d'études et de prospective »

Fiche-action 1.2 « Harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux »

Fiche-action 1.3 « Connaissance des paysages et de leur évolution »

Fiche-action 1.4 « Maîtrise du développement urbain »

Fiche-action 1.5 « Gestion des berges de la Seine et continuités écologiques »

AXE N°2 : MAITRISE DES FLUX ET DES DEPLACEMENTS

Fiche-action 2.1 « Infrastructures ferroviaires »

Fiche-action 2.2 « Infrastructures fluviales »

Fiche-action 2.3 « Infrastructures portuaires »

Fiche action 2.4 « Serqueux-Gisors »

AXE N°3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Fiche-action 3.1 « Structuration des filières industrielles et des pôles de compétitivité »

Fiche-action 3.2 « Transition écologique et valorisation économique »

Fiche-action 3.3 « Tourisme et culture »

Fiche-action 3.4 « Enseignement supérieur et recherche »

III - Le récapitulatif financier

IV - Le dispositif de pilotage, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT-RÉGIONS VALLEE DE LA SEINE

ENTRE

L'Etat représenté par Pierre-Henry MACCIONI, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine

L'agence de l'eau Seine-Normandie représentée par Michèle ROUSSEAU, directrice générale

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie représentée par Bruno LECHEVIN, président

d'une part,

ET

La Région Basse-Normandie représentée par Laurent BEAUVAIS, Président de la Région Basse-Normandie

La Région Haute-Normandie représentée par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Région Haute-Normandie

La Région Ile-de-France représentée par Jean-Paul HUCHON, Président de la Région Ile-de-France

d'autre part,

Vu le décret du Premier ministre du 22 avril 2013 relatif au délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine et l'arrêté du Premier ministre du 22 avril 2013 portant désignation du préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine

Vu les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013, du 15 novembre 2013, et du 31 juillet 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu les circulaires de la commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août et du 3 décembre 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu le mandat de négociation donné par le Premier ministre au préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine en date du 18 novembre 2014,

Vu l'avis donné par le Conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie en date du XXXXX,

Vu l'avis donné par le Conseil économique, social et environnemental régional de Haute-Normandie en date du 8 décembre 2014

Vu l'avis donné par le Conseil économique, social et environnemental régional de l'Île-de-France en date du XXXXX,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du XXXX février 2015,

Vu la consultation du public réalisée du 23 février au 22 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil régional de Basse-Normandie en date du 15 décembre 2014, autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Haute-Normandie en date du 15 décembre 2014, et la délibération de la commission permanente en date du XXXX autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Île-de-France en date du XXXX 2015, autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

Vu l'autorisation de signature délivrée par le gouvernement au préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine, en date du.

Vu l'accord donné en date du XXXXX par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie à sa directrice générale pour signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADEME du 26 mars 2015 et la délibération de sa commission nationale des aides aux Territoires en date du 10 mars autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent contrat définit les actions que l'Etat, la Région Basse-Normandie, la Région Haute-Normandie et la Région Île-de-France s'engagent à mener conjointement pendant une période de six années de 2015 à 2020 inclus.

Les contributions financières de l'Etat et des Régions sont les suivantes :

Etat	: 219,11 Millions d'euros
Région Basse-Normandie	: 45,93 Millions d'euros
Région Haute-Normandie	: 94,73 Millions d'euros
Région Ile-de-France	: 51,316 Millions d'euros

Le présent contrat se compose des quatre parties suivantes :

- I - Introduction : la mise en œuvre du schéma stratégique d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine
- II - Une stratégie d'ensemble autour de 3 axes principaux
- III - Le récapitulatif financier
- IV - Le dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

Article 2

Des conventions complémentaires seront passées, en tant que de besoin, avec les organismes publics qui apporteront leur contribution au présent contrat de plan.

Article 3

Les actions du contrat de plan seront mises en œuvre sur la base des dispositions d'application prévues à la partie IV et, le cas échéant, de conventions spécifiques.

A , le XX YYYYYY 2015

**Le préfet coordonnateur des actions
de l'Etat pour l'aménagement de la
vallée de la Seine**

Pierre-Henry MACCIONI

**Le président de Région Haute-
Normandie**

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

**La directrice générale
de l'agence de l'eau
Seine-Normandie**

Michèle ROUSSEAU

**Le président de Région Basse-
Normandie**

Laurent BEAUVAIS

Le président de Région Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

**Le président de l'agence
de l'environnement
et de la maîtrise de l'énergie**

Bruno LECHEVIN

I – Introduction : la mise en œuvre du schéma stratégique pour l'aménagement et le développement de la vallée de la Seine

Le développement de la vallée de la Seine est un projet de territoire ambitieux. Il requiert une gouvernance générale qui prenne en compte les équilibres globaux et les spécificités territoriales. Une telle gouvernance, appelée maintes fois de leurs vœux par les acteurs de ce projet au fil de sa formalisation, a été confortée par l'adhésion des acteurs du projet et du territoire aux travaux engagés depuis 2013, unissant l'Etat et les régions. Cette gouvernance s'est en effet concrétisée par la nomination d'un délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine, la désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine, et par la création du comité directeur pour le développement de la Vallée de la Seine.

Acte fondateur de la démarche Vallée de Seine, le schéma stratégique d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine a fixé le cadre de long terme dans lequel s'inscrit le premier contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) de ce territoire.

Le périmètre de référence a été défini par le décret du 22 avril 2013 : région Haute-Normandie dans son entier, Calvados et Manche en Basse-Normandie, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise et Yvelines en Ile-de-France. Cependant, des projets intéressant le territoire et débordant de son périmètre strictement entendu sont susceptibles d'être pris en considération pour assurer la cohérence de l'action conduite.

En établissant le diagnostic propre au territoire et en mettant en évidence la nature des enjeux économiques, environnementaux et sociaux à concilier, le schéma stratégique d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine fixe le contexte global dans lequel se déploieront les actions à l'horizon 2030. Il décline ensuite les orientations stratégiques et définit leur déclinaison opérationnelle pour les trois thématiques retenues. Il est le produit de réflexions menées par des groupes de travail et de concertation, qui se sont appuyés sur les dispositifs de coopération existants et sur les acteurs de la dynamique de la Vallée de Seine. Il est la formalisation du projet commun porté par l'Etat et les Régions.

Le CPIER « Vallée de la Seine » est la première traduction concrète de ce schéma stratégique pour la période 2015 à 2020. Les actions du CPIER s'inscrivent toutes dans ce cadre d'objectifs, ambition globale de développement durable. Il intègre les projets et démarches ayant une claire valeur ajoutée interrégionale, permettant de développer les synergies entre acteurs de la vallée de la Seine et de tirer le meilleur parti économique et environnemental de ce territoire. Le CPIER n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des actions déployées sur son ressort en se substituant de façon systématique aux contrats régionaux : les actions menées au titre de ce contrat interrégional sont complémentaires de celles qui sont mises en œuvre dans les CPER Haute-Normandie, Basse-Normandie et Île-de-France

Ce CPIER s'inscrit dans une démarche d'ensemble qui vise à consolider le Grand Paris comme « ville-monde » en la reliant à la mer par un développement solidaire et global des territoires qui la relient à la mer d'une part, et par une approche de la Seine et de sa vallée en tant qu'axe de déplacement et de développement durable d'autre part.

Le projet d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine représente ainsi, pour ses habitants, une opportunité d'impulser une dynamique d'activités nouvelles et de projets innovants créateurs d'emplois, en passant en phase opérationnelle et en conduisant les actions concertées entre l'Etat, les trois régions concernées et leurs différents partenaires.

II - Une stratégie d'ensemble autour de 3 axes principaux

Ce document déploie une stratégie d'ensemble autour de trois axes principaux :

1. la gestion optimale du territoire et son développement durable, valorisant tant les espaces urbanisés que les zones naturelles ;
2. la maîtrise des flux et déplacements, grâce à un réseau promouvant la cohérence, l'interconnexion des différents modes et le report modal du transport routier vers le transport ferré et fluvial;
3. le développement des filières économiques d'excellence, du tourisme et des coopérations en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

AXE N°1 : GESTION DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'améliorer la cohérence et la continuité territoriale des dispositifs coopératifs existants, dans une perspective de moyen terme pour accompagner le développement urbain et renforcer les continuités écologiques.

Ce premier axe du contrat a été élaboré en relation étroite avec le contrat de plan interrégional relatif au bassin fluvial de la Seine, qui traite notamment : de la gestion des risques d'inondation, de l'adaptation au changement climatique (notamment les risques de sécheresse), des continuités écologiques longitudinales (« passes à poissons »), de la restauration des milieux humides et de la connaissance de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique de la Seine.

TABLEAU RECAPITULATIF

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Fiche-action 1.1 Dispositif pérenne d'observation, d'études et de prospective	1 M€	0,2 M€	0,3 M€	0,333 M€	1,833 M€
Fiche-action 1.2 Harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux	3 M€	0,6 M€	1 M€	0,4 M€	5 M€
Fiche-action 1.3 Connaissance des paysages et de leur évolution	0,5 M€	0 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,9 M€
Fiche-action 1.4 Maîtrise du développement urbain	2,5 M€	0,5 M€	5,5 M€	0,833 M€	9,333M€
Fiche-action 1.5 Gestion des berges de la Seine et continuités écologiques	9 M€	0 M€	3 M€	1,7 M€	13,7 M€
TOTAL	16 M€	1,3 M€	10 M€	3,466 M€	30,766 M€

FICHE ACTION 1.1 : « Dispositif pérenne d'observation, d'études et de prospective »

Objectifs

Depuis plusieurs années, la vallée de la Seine fait l'objet de nombreuses études. Il est opportun de maintenir cette dynamique de réflexion interrégionale aussi bien en matière d'observation, de diagnostic et de prospective que d'études opérationnelles, d'appui à l'ingénierie territoriale et d'échanges de bonnes pratiques.

En particulier, les 6 agences d'urbanisme du territoire (APUR – AUCAME – AUDAS – AURBSE – AURH - IAU-IdF) ont joué un rôle important dans la genèse de la stratégie déployée autour de la vallée de la Seine. Pour chacune d'elles leur action s'inscrit dans le cadre d'une coopération structurée avec l'Etat et leurs autres partenaires, définie par une convention annuelle. Ces agences ont conclu en novembre 2014 une charte de coopération destinée à pérenniser leur engagement commun et exprimant leur volonté de répondre collectivement aux sollicitations des acteurs du développement de la vallée de la Seine. Il est opportun de s'appuyer sur le réseau qu'elles constituent.

Description

Conduite d'études interrégionales sur des objectifs arrêtés en commun, dans le cadre d'un dispositif pérenne.

Maîtres d'ouvrage

Agences d'urbanisme travaillant en partenariat, chambres de commerce et d'industrie, collectivités territoriales, établissements publics, etc.

Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Observation, études et prospective;	FNADT 1 M€	0,2 M€	0,3 M€	0,333 M€	1,833 M€
TOTAL	1 M€	0,2 M€	0,3 M€	0,333 M€	1,833 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Observation, études et prospective	0,9 M€	0,933 M€	1,833 M€

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
TOTAL	0,9 M€	0,933 M€	1,833 M€

Critères éco - conditionnalité

Prise en compte du développement durable dans les études

Priorité transversale emploi

Prise en compte de l'emploi dans les études

Commentaires

Compte tenu des crédits disponibles et des objectifs fixés, les opérations visées ici correspondront à des travaux d'études et de mise en réseau des acteurs. Les études et leurs recommandations s'inscriront plutôt en phase amont des projets « Vallée de la Seine ». Elles pourront être de nature prospective, comparative, exploratoire ou pré-opérationnelle : études d'opportunité, de faisabilité, de marché, de parangonnage, etc.

Les crédits Etat contribueront à la bonne coordination des agences et des acteurs de la vallée de la Seine. Ils apporteront des marges de manœuvre supplémentaires au financement de projets partenariaux plus ponctuels. Ils viendront, ce faisant, en complément des contributions de droit commun allouées par les Régions aux agences d'urbanisme.

FICHE ACTION 1.2 : « Harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux »

Objectifs

Le GIP Seine-aval, pour le cours de la Seine à l'aval de Poses et l'estuaire, permet de disposer d'un outil précieux de connaissance scientifique des milieux. A l'amont de Poses, malgré les nombreuses études conduites, notamment en Île-de-France, l'approche déployée depuis de nombreuses années est moins cohérente et plus lacunaire. Il en est de même pour le littoral, pour lequel le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) et les Régions Haute et Basse-Normandie regroupées au sein du syndicat mixte du littoral normand et picard jouent un rôle de premier plan. Le réseau d'observation du littoral normand et picard s'inscrit pleinement dans une perspective de connaissances partagées de portée interrégionale.

L'objectif est donc, en s'appuyant sur les outils techniques existants, de construire un programme d'études partagé à l'échelle du territoire, inscrit dans la durée. Celui-ci devra porter en particulier sur la qualité des eaux, sur la mesure des continuités écologiques, leur évolution, ainsi que sur la vulnérabilité de la vallée et du littoral adjacent au regard du changement climatique.

Description

Les actions auront pour objectif de renforcer la cohérence des dispositifs existants et de couvrir des domaines insuffisamment traités, tant sur l'axe majeur qu'est la Seine elle-même que sur les cours d'eau adjacents sur le littoral et notamment sur le trait de côte. Elles s'appuieront, par souci d'efficacité, par priorité sur les structures existantes, déjà partenaires de l'Etat et/ou des régions. L'association étroite de l'agence de l'eau aux travaux pilotés par le comité directeur de la vallée de la Seine permettra de déterminer les priorités et de cadrer les appels à projets.

Maîtres d'ouvrage

Associations ou établissements publics, le GIP Seine-Aval, les parcs naturels régionaux (PNR), la cellule d'assistance technique à l'entretien des milieux humides (CATEM), le réseau d'observation du littoral normand et picard (ROLNP), le programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement de la Seine (PIREN Seine), Naturparif, les agences d'urbanisme, etc.

Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Actions de connaissance relatives à la vallée de la Seine, à l'estuaire et au littoral.	AESN 3 M€	0,6 M€	1 M€	0,4 M€	5 M€
TOTAL	3 M€	0,6 M€	1 M€	0,4 M€	5 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Actions de connaissance relatives à la vallée de la Seine, à l'estuaire et au littoral.	2,5 M€	2,5 M€	5 M€
TOTAL	2,5 M€	2,5 M€	5 M€

Critères éco - conditionnalité

L'amélioration de la connaissance des milieux naturels et de la biodiversité est un enjeu interrégional. Ces travaux seront conduits en cohérence avec les différentes stratégies déjà définies (SRCE, SDAGE, etc.)

Priorité transversale emploi

Le financement des actions pérennisera des emplois dans les structures qui en assurent la réalisation.

Commentaires

FICHE ACTION 1.3 : « Connaissance des paysages et de leur évolution »

Objectifs

L'unité morphologique de la Vallée de la Seine, de Paris à la mer, se traduit par des paysages dont la qualité et la diversité constituent un atout pour le territoire, tant autour du fleuve que par ses jonctions avec la façade maritime normande, du Cap de la Hague à l'embouchure de la Bresle et les autres espaces connexes. Une partie des sites les plus emblématiques est juridiquement protégée ; certaines politiques d'acquisition foncière concourent également à leur sauvegarde et à leur mise en valeur.

Afin de développer la cohérence des actions et de mieux orienter l'action publique, une coopération plus systématique pourra s'appuyer notamment sur l'Ecole nationale du paysage de Versailles, qui conduit déjà régulièrement des travaux sur une partie de la vallée de la Seine. Il convient de pouvoir anticiper les impacts attendus, tant pour les espaces naturels que sur les zones urbaines ou les infrastructures, des évolutions annoncées et des perspectives de développement.

Description

Etudes paysagères, intégration du paysage dans les politiques d'aménagement, enjeux de renaturation écologique et paysagère.

Maîtres d'ouvrage

Ecole nationale du paysage de Versailles, parcs naturels régionaux (PNR), conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), etc.

Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Programme pluriannuel d'action et élaboration d'une charte à l'échelle de la vallée de la Seine sur la base des travaux existants	FNADT 0,5 M€	0 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,9 M€
TOTAL	0,5 M€	0 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,9 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Programme pluriannuel et élaboration d'une charte à l'échelle de la vallée de la Seine sur la base des travaux existants	0,45 M€	0,45 M€	0,9 M€
TOTAL	0,45 M€	0,45 M€	0,9 M€

Critères éco - conditionnalité

Les principaux enjeux paysagers identifiés pour les trois régions recourent notamment ceux liés à la préservation de la biodiversité et intègrent ceux de préservation du patrimoine.

Les travaux seront menés dans le respect des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Priorité transversale emploi

La qualité et la diversité des paysages est un enjeu important pour le tourisme.

Commentaires

FICHE ACTION 1.4 : « Maîtrise du développement urbain »

Objectifs

Un des objectifs stratégiques est de mettre fin à la consommation excessive des espaces naturels et agricoles, au profit de l'urbanisation et des activités économiques. La priorité est clairement donnée au recyclage du foncier déjà urbanisé, en favorisant en particulier celui des friches industrielles, et en s'attachant à la densification du tissu bâti.

Dans cette perspective, les établissements publics fonciers seront mobilisés, en liaison avec les agences d'urbanisme et les observatoires spécialisés, pour améliorer la connaissance des enjeux fonciers et développer les capacités d'anticipation dans la vallée de la Seine. Cette démarche permettra de mesurer l'évolution quantitative et qualitative de la consommation d'espace, au regard des objectifs du schéma stratégique et des documents d'urbanisme. Une attention particulière sera portée aux secteurs présentant les enjeux les plus forts (Confluence Seine-Oise, agglomérations de Mantes, Rouen, Le Havre et Caen en particulier).

Un certain nombre de sites ont d'ores et déjà été identifiés, sur lesquels sont programmées des opérations d'urbanisation ou qui sont susceptibles de faire l'objet de démarches d'ensemble permettant leur reconversion. Cela concerne par exemple les études pré-opérationnelles portées par l'établissement public d'aménagement de la Seine Aval visant la requalification et la transformation de friches industrielles. Ces sites pourront faire l'objet d'un appui spécifique aux études préalables, pour faciliter l'aboutissement de ces opérations. La préparation de projets susceptibles de relever du programme « ville durable » lancé au titre des investissements d'avenir est un des axes à retenir. La réduction de la consommation de foncier agricole sera une priorité.

Description

La mise en réseau des outils d'observation foncière et notamment ceux mis en place avec les établissements publics fonciers, à l'échelle de la vallée de la Seine permettra d'acquérir de la connaissance, de la partager avec les territoires et de dynamiser les démarches qui y sont engagées.

L'autre action consistera à soutenir l'évolution des sites stratégiques et la reconversion de friches industrielles et urbaines, par priorité à l'amont des projets.

Maîtres d'ouvrage

Établissements publics foncier (EPF) Normandie et île de France, sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), observatoires spécialisés, agences d'urbanisme, collectivités et établissements publics, entreprises, chambres de commerce et d'industrie, établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), etc.

Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Etudes foncières et études sites stratégiques	FNADT 2,5 M€	0,5 M€	5,5 M€	0,833 M€	9,333 M€
TOTAL	2,5 M€	0,5 M€	5,5 M€	0,833 M€	9,333 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Etudes foncières et études sites stratégiques	4,5 M€	4,833 M€	9,333 M€
TOTAL	4,5 M€	4,833 M€	9,333 M€

Critères éco - conditionnalité

Les friches représentent une disponibilité de foncier alors que la tension sur celui-ci est grande. La dépollution, la réhabilitation et la reconversion des friches contribuent au développement durable du territoire.

L'économie de foncier agricole est un des objectifs majeurs des projets d'aménagement.

Les projets devront être partenariaux, et associer les acteurs locaux pertinents.

Priorité transversale emploi

Les projets urbains, et notamment la reconversion des friches, auront notamment pour objectif le développement économique, et donc la création d'emplois

Commentaires

Il s'agit en particulier de répondre au besoin d'animation et de coordination des observatoires existants, en favorisant les mutualisations thématiques « verticales » entre observatoires d'un même territoire (foncier, habitat, logement, économie, etc.) et « horizontales » entre les observatoires locaux qui jalonnent le territoire de la vallée de la Seine, de Paris à Cherbourg.

FICHE ACTION 1.5 : « Gestion des berges de la Seine et continuités écologiques »

Objectifs

La préservation ou la restauration des continuités écologiques conditionne le maintien de la biodiversité et la qualité environnementale. Dans cette perspective s'impose une action plus cohérente autour de la restauration et de la mise en valeur des berges et du fleuve Seine, en profitant des interventions déjà lancées sur certaines sections.

Les interventions doivent être articulées autour de plusieurs axes :

- 1/ Aménagement des berges de la Seine et espaces proches, permettant à la fois la renaturation et le développement des circulations douces ;
- 2/ Traitement des continuités autour des grandes infrastructures existantes (autoroutes, voies ferrées, ports, écluses et barrages) ;
- 3/ Intervention sur des sites emblématiques ou exemplaires.

Le présent CPIER intervient ici en complémentarité avec le CPIER Plan Seine qui permettra d'intervenir sur les continuités écologiques longitudinales (passes à poissons) ainsi que sur la gestion du risque inondation.

En lien avec le travail de reconquête des berges, il s'agit de mener également des actions coordonnées en matière de qualité environnementale des ports de la façade maritime et de la vallée de la Seine, ainsi que de collecte des macro-déchets, dans la partie estuarienne en particulier.

Description

Les actions consisteront en des travaux permettant de restaurer ou de préserver des continuités écologiques d'importance interrégionale, de conforter une gestion plus cohérente des berges du fleuve et de développer des bonnes pratiques transférables à l'échelle interrégionale.

Sur l'axe du fleuve, des actions pilotes en matière de collecte des macro-déchets ou de gestion des eaux pluviales pourront être accompagnées afin de susciter le développement de nouvelles pratiques.

Des études pourront également être menées, notamment dans une logique de traitement homogène des questions environnementales par les ports de la façade maritime d'une part, de la vallée de la Seine d'autre part.

Maîtres d'ouvrage

Collectivités et établissements publics, ports, gestionnaires d'infrastructures (autoroutières...), agences d'urbanisme, PNR, chambres de commerce et d'industrie, etc.

Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Restauration des continuités écologiques, traitement des points noirs identifiés et gestion des berges de la Seine	AESN 8 M€	↑ 0 M€	↑ 3 M€	1,5 M€	↑ 13,7 M€
Etudes environnementales autour des ports	AESN 0,5 M€	↓	↓	0,2 M€	↓
Collecte des macro-déchets sur la Seine	AESN 0,5 M€	↓	↓	0 M€	↓
TOTAL	9 M€	0 M€	3 M€	1,7 M€	13,7 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Restauration des continuités écologiques, traitement des points noirs identifiés par les SRCE et gestion des berges de la Seine	↑	↑	↑
Etudes environnementales des ports	6,85 M€	6,85 M€	13,7 M€
Collecte des macro-déchets sur la Seine	↓	↓	↓
TOTAL	6,85 M€	6,85 M€	13,7 M€

Critères éco - conditionnalité

La restauration des continuités écologiques permet de valoriser la biodiversité.
Les travaux seront menés en cohérence avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Priorité transversale emploi

La valorisation des berges de la Seine par ses continuités écologiques constitue un atout touristique

Commentaires

AXE N°2 : MAITRISE DES FLUX ET DES DEPLACEMENTS

Conformément aux conclusions de la Commission Mobilités 21, il s'agit de favoriser le maillage du territoire, la complémentarité des infrastructures de transport et le développement des services logistiques.

TABLEAU RECAPITULATIF

	ETAT	REGION BASSE-NORMANDIE	REGION HAUTE-NORMANDIE	REGION ÎLE-DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES ¹	TOTAL
Fiche-action 2.1						
Infrastructures ferroviaires	51,36 M€	20,73 M€	17,32 M€ ²	13,22 M€	SNCF Réseau 21,95 M€	124,58 M€
Fiche-action 2.2						
Infrastructures fluviales	34,7 M€	0 M€	10,41 M€	9,73 M€	RTE-T 21,41 M€	76,25 M€
Fiche-action 2.3						
Infrastructures portuaires	90,32 M€	16,04 M€	37 M€	19,1 M€	214,74 M€	377,2 M€
TOTAL	176,38 M€	36,77 M€	64,73 M€	42,05 M€	-	578,03 M€

Fiche-action 2.4	TOTAL
Projet Serqueux-Gisors ³	260 M€

Les opérations prises en compte au titre du CPIER « Vallée de la Seine » devront avoir été engagées après le 1^{er} janvier 2015.

¹ Montants non définis du fait du calendrier de décisions de l'Union européenne.

² Hors Serqueux-Gisors. La région Haute-Normandie a approuvé pour cette opération une participation maximale de 90 M€.

³ La répartition des financements fera l'objet d'une convention spécifique.

FICHE ACTION 2.1 : « Infrastructures ferroviaires »

Objectifs

Pour le transport de voyageurs, il convient de faciliter les dessertes interrégionales, en améliorant l'offre des services et la régularité des parcours.

Pour le transport de marchandises, il importe de proposer une alternative compétitive au mode routier afin d'étendre l'hinterland des grands ports maritimes.

Description

La priorité sera donnée aux études préalables à l'enquête d'utilité publique de la ligne nouvelle Paris-Normandie, en cohérence avec les conclusions de la commission Mobilité 21, et en visant la réalisation du projet en deux temps. La première phase concernera les trois sections Paris – Mantes, Mantes – Evreux et Rouen-Yvetot. Les travaux conservatoires liés à la réalisation d'EOLE seront engagés sans attendre l'aboutissement des études de la LNPN.

L'installation de GSM-Rail sur l'axe Mantes-Caen-Cherbourg le dotera d'un système de communication moderne, apportant à l'exploitation une fiabilité accrue et offrira des opportunités pour développer la couverture numérique des territoires traversés.

Par ailleurs, le développement du fret sera soutenu par l'opération de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors faisant suite à la première phase de rénovation terminée fin 2013, afin de disposer d'une liaison alternative à l'axe historique de la vallée de la Seine.

Maîtres d'ouvrage

SNCF Réseau

Plan de Financement

	ETAT		REGION BASSE-NORMANDIE		REGION HAUTE-NORMANDIE		REGION ÎLE-DE-FRANCE		AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES	TOTAL	
	Montant	Reste à engager	Montant	Reste à engager	Montant	Reste à engager	Montant	Reste à engager	Montant	Montant	Reste à engager
LNPN Etudes préalables à l'enquête d'utilité publique sur les 3 sections prioritaires : Paris-Mantes, Mantes-Evreux et Rouen-Yvetot ⁴	20 M€	18,06 M€	6,67 M€	6,02 M€	6,67 M€	6,02 M€	6,67 M€	6,02 M€	SNCF Réseau : 20 M€ dont 18,06 M€ restant à engager	60 M€	54,18 M€
LNPN Etudes et mesures conservatoires liées à EOLE											
*Etudes Projet ⁵	1 M€	0 M€	0,33 M€	0 M€	0,33 M€	0 M€	0,33 M€	0 M€	0 M€	2 M€	0 M€
*Mesures conservatoires ⁶	18 M€	18 M€	4,50 M€	4,50 M€	6,30 M€	6,30 M€	7,20 M€	7,20 M€	0 M€	36 M€	36 M€
Sous-total Etudes Projet et mesures conservatoires	19 M€	18 M€	4,83 M€	4,50 M€	6,63 M€	6,30 M€	7,53 M€	7,20 M€	0 M€	38 M€	36 M€
GSM-R Mantes-Cherbourg	15,3 M€		10,21 M€		5 M€		0 M€		SNCF Réseau 3,89 M€	34,4 M€	
TOTAL	54,30 M€	51,36 M€	21,71 M€	20,73 M€	18,3 M€	17,32 M€	14,20 M€	13,22 M€	23,89 M€	132,40 M€	124,58 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
LNPN : études préalables	26,28 M€	27,9 M€	54,18 M€
LNPN : mesures conservatoires liées à EOLE;	15,8 M€	20,2 M€	36 M€
GSM-R Mantes-Cherbourg	17,3	17,1 M€	34,4 M€
TOTAL	59,38 M€	65,2 M€	124,58 M€

⁴ Avant signature du CPIER, 1,94 M€ ont été engagés par l'Etat, 0,646 M€ par chacune des régions et 1,94 M€ par SNCF Réseau.

⁵ Au titre des études Projet d'un montant de 2 M€, l'Etat finance 50% du total et chacune des trois régions 1/3 du solde.

⁶ Au titre des travaux d'un montant de 36 M€, l'Etat finance 50% du total, la Basse-Normandie 25%, la Haute-Normandie 35% et l'Île-de-France 40%.

Critères éco - conditionnalité

Engagement du porteur de projet sur :

- L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, qualité de l'air, organisation du chantier, proximité des fournisseurs ;
- L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique ;
- l'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés ;
- Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet.

Priorité transversale emploi

Les chantiers permettront dans un premier temps de soutenir l'emploi dans la filière des travaux publics et dans un deuxième temps de renforcer la compétitivité de la filière logistique.

Commentaires

FICHE ACTION 2.2 : « Infrastructures fluviales »

Objectifs

Pour le mode fluvial, il s'agit de favoriser le transport de marchandises, notamment le trafic des conteneurs, le long de la Seine en améliorant la robustesse et le dimensionnement de ce lien.

Description

La priorité est donc donnée aux opérations de régénération et de modernisation du réseau à grand gabarit confié à VNF, dans la perspective de la réalisation du lien à grand gabarit Seine-Escaut et pour fiabiliser la navigation en 24H/24H. Elle porte principalement sur des opérations lourdes concernant les barrages et écluses.

Les travaux, organisés selon des tranches fonctionnelles le cas échéant, s'inscrivent dans un programme qui se poursuivra au-delà de 2020

En parallèle sera poursuivie la modernisation des outils de pilotage du réseau.

Maîtres d'ouvrage

Voies navigables de France (VNF), qui porte la participation de l'Etat.

Plan de Financement

	ETAT	* REGION BASSE-NORMANDIE	* REGION HAUTE-NORMANDIE	* REGION ÎLE-DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES ⁷	TOTAL
Opérations fluviales situées en Île-de-France						
Modernisation des écluses et barrages (Bougival, Suresnes, Méricourt)	12,49 M€	0 M€	0 M€	6,24 M€	9,37 M€	28,1 M€
Pont rail de Maisons-Laffitte	1,11 M€	0 M€	0 M€	0,56 M€	0,83 M€	2,50 M€
Régénération d'ouvrages	1,73 M€	0 M€	0 M€	0,87 M€	1,30 M€	3,90 M€
Etudes Seine aval	0,58 M€	0 M€	0 M€	0,29 M€	0,43 M€	1,30 M€
Modernisation des équipements de sécurité et de stationnement	3,53 M€	0 M€	0 M€	1,77 M€	-	5,30 M€
Sous-total Île-de-France	19,44 M€	0 M€	0 M€	9,73 M€	11,93 M€	41,10 M€

⁷ A l'issue des décisions de financement prises par l'Union européenne dans le cadre de l'appel à projets du MIE 2014-2020, les co-financeurs conviennent d'une clause de revoyure.

	ETAT	* REGION BASSE- NORMANDIE	* REGION HAUTE- NORMANDIE	* REGION ÎLE-DE- FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES ⁷	TOTAL
--	------	---------------------------------	---------------------------------	-------------------------------	--	-------

Opérations fluviales situées en Haute-Normandie

Régénération écluses 1 et 2 de Notre-Dame de la Garenne	2,48 M€	0 M€	2,00 M€	0 M€	2,24 M€	6,72 M€
Modernisation du barrage de Poses	4,69 M€	0 M€	3,70 M€	0 M€	4,20 M€	12,59 M€
Modernisation du barrage de Port Mort	2,34 M€	0 M€	1,90 M€	0 M€	2,12 M€	6,36 M€
Rehaussement de la passerelle de Poses	0,25 M€	0 M€	0,60 M€	0 M€	0,30 M€	1,15 M€
Etudes de faisabilité de l'allongement écluse n°1 d'Amfreville	0,15 M€	0 M€	0,14 M€	0 M€	-	0,29 M€
Suppression porte levante écluse n°4 de Notre-Dame de la Garenne	0,63 M€	0 M€	0,28 M€	0 M€	-	0,91 M€
Etudes Seine aval	0,47 M€	0 M€	0,20 M€	0 M€	-	0,67 M€
Régénération d'ouvrages en service	1,33 M€	0 M€	0,59 M€	0 M€	-	1,92 M€
Télé-conduite de la Seine aval	1,24 M€	0 M€	0 M€	0 M€	0,62 M€	1,86 M€
Services à l'utilisateur	1,68 M€	0 M€	1,00 M€	0 M€	-	2,68 M€
Sous-total Haute-Normandie	15,26 M€	0 M€	10,41 M€	0 M€	9,48 M€	35,15 M€

TOTAL	34,70 M€	0 M€	10,41 M€	9,73 M€	21,41 M€	76,25 M€
--------------	-----------------	-------------	-----------------	----------------	-----------------	-----------------

*** Les montants des subventions régionales seront calculés sur une base hors TVA.**

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Régénération et modernisation des écluses	9 M€	9,74 M€	18,74 M€
Régénération et modernisation des barrages	18 M€	15,17 M€	33,17 M€
Régénération et modernisation des autres ouvrages	3,30 M€	4 M€	7,30 M€
Etudes et services	8,21 M€	8,83 M€	17,04 M€
TOTAL	38,51 M€	37,74 M€	76,25 M€

Critères éco - conditionnalité

Engagement du porteur de projet sur :

- L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, qualité de l'air, organisation du chantier, proximité des fournisseurs ;
- L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique ;
- L'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés ;
- Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet.

Priorité transversale emploi

Les chantiers permettront dans un premier temps d'alimenter l'emploi dans la filière des travaux publics et dans un deuxième temps de renforcer la compétitivité de la filière logistique.

Commentaires

FICHE ACTION 2.3 : « Infrastructures portuaires »

Objectifs

Concernant le volet portuaire, l'Etat et les collectivités poursuivront leur effort de financement des investissements dans les grands ports maritimes (GPM) et sur le domaine de Ports de Paris, aux côtés des collectivités.

Cet effort conjoint permettra un réel effet de levier au profit du développement de ces pôles économiques majeurs du territoire de la Vallée de la Seine.

Description

Dans le prolongement des actions engagées, les priorités partagées portent sur les opérations s'inscrivant dans les orientations de la stratégie nationale portuaire (infrastructures portuaires, nouveaux terminaux dédiés aux conteneurs, plates-formes multimodales, travaux d'approfondissement des chenaux d'accès dans l'estuaire, préparation de l'installation d'activités logistiques et industrielles) et sur les orientations inscrites dans la démarche HAROPA 2030 et déclinées dans leurs projets stratégiques par les trois ports du Havre, de Rouen et de Paris. Parallèlement la vocation industrielle du port de Cherbourg sera consolidée.

Au Havre, la programmation exacte des investissements dédiés aux différents terminaux sera fonction des réponses aux appels à manifestation d'intérêt lancés par le port et de l'évolution des trafics.

Maîtres d'ouvrage

GPMH, GPMR, Ports de Paris, PNA

Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE-NORMANDIE	REGION HAUTE-NORMANDIE	REGION ÎLE-DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES ⁸	TOTAL
<u>LE HAVRE</u>			↑ 20,1 M€ ⁹ ↓		GPMH : 43 M€ RTE-T : 26 M€	130 M€
Développement des terminaux de conteneurs	24,32 M€	0 M€		0 M€		
Accueil d'un stockage de vracs liquides	3 M€	0 M€		0 M€	GPMH : 6 M€	12 M€
Terminal croisière	5 M€	0 M€	1 M€	0 M€	GPMH ¹⁰ : 6 M€	12 M€

⁸ Les montants RTE-T sont indiqués à titre indicatif. Ils ne seront connus précisément qu'une fois les décisions de l'Union européenne arrêtées.

⁹ Le montant sera à répartir entre les projets, en fonction de leur degré d'avancement pendant la durée du CPIER

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES ⁸	TOTAL
Terminal roulier	6 M€	0 M€	0 M€	0 M€	GPMH : 6 M€	12 M€
Accès fluvial à port 2000 : • Etudes	0,3 M€	0 M€	0,3 M€	0 M€	GPMH : 0,4 M€ RTE-T : 1 M€	2 M€
Accès fluvial à port 2000 : • Travaux	3,6 M€	0 M€	3,6 M€	0 M€	GPMH : 3,6 M€ RTE-T : 7,2 M€	18 M€
Investissements pour la facilitation du passage portuaire	2 M€	0 M€	2 M€	0 M€	GPMH : 2 M€	6 M€
Total Port du Havre	44,22 M€	0 M€	27 M€	0 M€	GPMH : 67 M€ RTE-T : 34,2 M€	192 M€
ROUEN						
Amélioration des accès nautiques	20 M€	0 M€	7 M€	0 M€	GPMP : 23 M€	50 M€
Aménagement logistique amont/aval RVSL à Moulineaux	5 M€	0 M€	2 M€	0 M€	GPMP : 7,5 M€	14,5 M€
Création d'un terminal fluvial à Alizay	1 M€	0 M€	1 M€	0 M€	GPMP : 1 M€ RTE-T CG 27 P. Métro. CREA Seine-Eure : 1 M€	4 M€
Aménagement de la plate- forme quadri-modale du port d'Honfleur	1,3 M€	2 M€	0 M€	0 M€	GPMP : 1,7 M€	5 M€
Total port de Rouen	27,3 M€	2 M€	10 M€	0 M€	34,2 M€	73,5 M€
PARIS						
Port Seine Métropole	8,8 M€	0 M€	0 M€	19,1 M€	Ports Paris	19 M€
Port de Triel					RTE-T	24,5 M€
Extension de la plate- forme de Limay						20 M€
Total Ports de Paris	8,8 M€	0 M€	0 M€	19,1 M€	35,6 M€	63,5 M€

¹⁰ Sous réserve d'ajustements si d'autres financements sont obtenus

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES ⁸ IDENTIFIES	TOTAL
PORTS NORMANDS ASSOCIES Accueil de la filière énergies renouvelables en mer au port de Cherbourg	10 M€	14,04 M€	0 M€	0 M€	FEDER : 14,8 M€ CG 50 : 9,36 M€	48,2 M€
TOTAL	90,32 M€	16,04 M€	37 M€	19,10 M€	214,74 M€	377,2 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Développement des terminaux à conteneurs	0 M€	130 M€	130 M€
Accueil d'un stockage de vracs liquides	12 M€	0 M€	12 M€
Terminal croisière	0 M€	12 M€	12 M€
Terminal roulier	0 M€	12 M€	12 M€
Accès fluvial à port 2000	2 M€	18 M€	20 M€
Investissements pour la facilitation du passage portuaire	3,5 M€	2,5 M€	6 M€
Amélioration des accès nautiques du GPMR	40 M€	10 M€	50 M€
Aménagement logistique amont/aval RVSL à Moulineaux	6 M€	8,5 M€	14,5 M€
Création d'un terminal fluvial à Alizay	4 M€	0 M€	4 M€
Aménagement de la plateforme quadrimodale du port d'Honfleur	2,5 M€	2,5 M€	5 M€
Port Seine Métropole	2 M€	17 M€	19 M€
Port de Triel	12 M€	12,5 M€	24,5 M€
Extension de la plate-forme de Limay	3 M€	17 M€	20 M€
Accueil de la filière énergies renouvelables en mer au port de Cherbourg	24,1 M€	24,1 M€	48,2 M€
TOTAL	111,1 M€	266,1 M€	377,2 M€

Critères éco - conditionnalité

Engagement du porteur de projet sur :

- L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, qualité de l'air, organisation du chantier, proximité des fournisseurs ;
- L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique ;
- L'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés ;
- Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet.

Priorité transversale emploi

Les chantiers permettront dans un premier temps d'alimenter l'emploi dans la filière des travaux publics et dans un deuxième temps de renforcer la compétitivité de la filière logistique.

Commentaires

S'il s'avère que l'une des opérations prévues dans l'un des ports maritimes (ie . Rouen ou le Havre) ne pourra finalement pas être réalisée au cours de la période 2015-2020, la part Etat pressentie pour le financement de cette opération sera affectée à d'autres opérations d'investissements portuaires pertinentes.

FICHE ACTION 2.4 : Serqueux - Gisors»

Objectifs

Les objectifs de développement d'HAROPA, en particulier pour le trafic des conteneurs, impliquent une croissance de l'offre de transport massifié, par le fluvial ou le ferroviaire. Ce dernier est spécialement pertinent pour les destinations lointaines, par exemple le couloir rhénan.

La circulation sur l'axe historique de la vallée de la Seine est aujourd'hui très contrainte et le demeurera dans les prochaines années. Pour disposer d'une souplesse réelle, inexistante aujourd'hui, la réouverture au trafic de fret de la liaison Pontoise-Gisors-Serqueux constitue l'unique opportunité ; elle garantit la circulation entre l'Ile-de-France et Le Havre via deux axes différents et complémentaires.

Compte tenu de l'avancement de cette opération, elle est susceptible d'aboutir d'ici la fin de la décennie et s'inscrit donc parfaitement dans le calendrier du contrat de plan. Pour assurer l'acceptabilité d'une circulation accrue des trains de fret, une attention particulière sera portée au traitement des nuisances sonores et au partage des sillons ferroviaires avec le trafic voyageurs et la maintenance.

Description

Conduite des travaux de modernisation de la voie (électrification, signalisation, mise en sécurité, protections phonique et environnementales) : obtention des autorisations administratives au plus tard en 2016 et conduite des travaux en vue de leur achèvement durant l'hiver 2019-2020.

Mise en place d'une plate-forme de travail rassemblant l'Etat, les régions et les autorités organisatrices de transport, SNCF réseau et HAROPA, pour coordonner les perspectives d'exploitation autour de l'axe Seine, en Ile-de-France et Normandie. L'objectif est d'assurer une meilleure articulation entre les différents usages (voyageurs, fret et maintenance), en particulier dans les sections les plus chargées, et en tenant compte des grands investissements programmés d'ici 2030.

Sous l'angle du fret, afin de disposer de la souplesse d'exploitation maximale, seront pris en considération les trois voies d'accès du Havre et Rouen vers Paris, par l'axe historique de la vallée de la Seine, par la liaison Pontoise-Gisors-Serqueux et par Amiens.

La démarche sera conduite selon différents horizons temporels. Le travail de court terme portera sur les services offerts en 2018, avant ouverture aux circulations fret de la section Pontoise-Serqueux. L'échéance de plus long terme sera la mise en service des sections prioritaires de la ligne nouvelle Paris-Normandie, en cohérence avec les études conduites sur ses fonctionnalités.

Maîtres d'ouvrage

SNCF Réseau.

Plan de Financement

Le coût prévisionnel des travaux restant à conduire est estimé à ce jour à 260 M€. Il sera définitivement arrêté après obtention des autorisations administratives.

L'Etat recherchera une participation de l'Union européenne au titre des réseaux transeuropéens de transport. Un dossier en ce sens est présenté en réponse à l'appel à projets de la Commission européenne en février 2015, pour une décision attendue à l'été 2015.

Le plan de financement définitif sera fonction des financements obtenus, hors Etat et régions. Le solde à financer le sera à parité entre l'Etat et les régions. Une convention spécifique précisera l'engagement exact des différents partenaires.

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

Lancement des travaux en 2017 pour achèvement sur la deuxième phase du contrat.

Critères éco - conditionnalité

En amont de la conclusion du programme définitif, il est nécessaire :

- De poursuivre la concertation avec les acteurs concernés par l'augmentation du trafic fret, notamment les riverains, les collectivités locales et le STIF (trafic voyageurs) ;
- de confirmer la compatibilité entre les services fret envisagés et les services voyageurs (notamment la ligne J du Francilien).

Le dossier technique et les travaux réalisés devront être exemplaires dans la prise en compte des enjeux environnementaux et des nuisances sonores, en particulier dans les zones urbanisées notamment dans la partie francilienne.

Le projet vise au développement d'un transport plus économe en énergie et moins émetteur de gaz à effet de serre.

Priorité transversale emploi

Le développement du trafic traité par HAROPA est facteur de création d'emplois, dans la filière logistique en premier lieu.

Commentaires

AXE N°3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Le développement du territoire passe par une action économique intégrée, afin notamment d'améliorer son attractivité internationale. La conduite de programmes de recherche interrégionaux comme la mise en réseau des grands sites patrimoniaux renforcera cette attractivité. Les actions autour des filières industrielles traditionnelles et émergentes pourront être complétées par une stratégie de marketing territorial et de promotion touristique à l'échelle internationale.

TABLEAU RECAPITULATIF

	ETAT	REGION BASSE-NORMANDIE	REGION HAUTE-NORMANDIE	REGION ÎLE-DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES ¹¹	TOTAL
Fiche-action 3.1 Structuration des filières et pôles	3 M€	0,6 M€	5,5 M€	1 M€	-	10,1 M€
Fiche action 3.2 Transition écologique et valorisation économique	7 M€	1,5 M€	4,5 M€	2,333 M€	-	15,333 M€
Fiche-action 3.3 Tourisme et culture	13,73 M€	3,95 M€	8,5 M€	2,467 M€	-	28,647 M€
Fiche-action 3.4 Enseignement supérieur et recherche	3 M€	1,81 M€	1,5 M€	0 M€ ¹²	Labex EMC : 0,25 M€ FEDER 3,06 M€	9,62 M€
TOTAL	26,73 M€	7,86 M€	20 M€	5,8 M€	3,31 M€	63,7 M€

¹¹ Seule une partie des autres co-financements est connue à ce jour.

¹² La région Île-de-France aura une attention particulière sur les équipements scientifiques portés conjointement par des universités normandes et franciliennes dans ses appels à projets régionaux.

FICHE ACTION 3.1 : « Structuration des filières industrielles et des pôles de compétitivité »

Objectifs

Des synergies sont à renforcer entre les acteurs économiques des 3 régions d'une part, et avec les structures d'enseignement supérieur et de recherche d'autre part.

Pour cela, les structures regroupant les entreprises, notamment les représentants des filières industrielles et les pôles de compétitivité, constitueront les interlocuteurs privilégiés en organisant les collaborations, les rencontres et le développement conjoint des entreprises et des projets d'enseignement supérieur et de recherche, pour mettre en œuvre une vision globale et cohérente du développement de la vallée de la Seine.

Description

La structuration des acteurs économiques autour des orientations définies par le schéma stratégique pour la vallée de la Seine nécessite des coopérations pérennes et au plus près des entreprises pour concrétiser ces objectifs.

Les axes d'action auprès des entreprises viseront à renforcer leur efficacité opérationnelle en travaillant spécialement sur les chaînes d'approvisionnement, les relations interentreprises, la diffusion de l'innovation, la promotion à l'international. Sera recherchée une bonne gestion des ressources humaines, fondée sur une approche prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle des 3 régions.

Maîtres d'ouvrage

Structures de recherche, PSN, NAE, ARIA, LSN, MOV'EO, NOV@LOG, TES, ASTECH et autres pôles de compétitivité, et de manière générale les structures assurant la représentation collective des entreprises.

Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Soutien aux filières industrielles et aux pôles de compétitivité	FNADT 3 M€	0,6 M€	5,5 M€	1 M€	10,1 M€
TOTAL	3 M€	0,6 M€	5,5 M€	1 M€	10,1 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Soutien aux filières industrielles et aux pôles de compétitivité	5 M€	5,1 M€	10,1 M€
TOTAL	5 M€	5,1 M€	10,1 M€

Critères éco - conditionnalité

Mutualisation des moyens sur l'ensemble des trois régions.

Prise en compte dans les stratégies des enjeux liés à la transition énergétique et écologique.

Priorité transversale emploi

Le développement économique de nos filières d'avenir est porteur de croissance, d'investissements et donc de création d'emplois. Avec une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) appropriée, ce sont les bassins d'emploi de la vallée de la Seine qui profiteront de ce développement.

Commentaires

FICHE ACTION 3.2 : « Transition écologique et valorisation économique »

Objectifs

La transition écologique est aussi un levier de développement économique. La vallée de la Seine, du fait de ses caractéristiques géographiques et des activités qui s’y sont développées, est un territoire propice au développement d’initiatives d’ampleur en ce domaine.

Quatre axes seront privilégiés à ce titre, et les exemples qui suivent permettent d’illustrer les domaines d’intervention qui seront retenus :

1) La transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles :

- Etudes méthodologiques concernant la gestion des déblais et le réemploi de matériaux liés, notamment au Grand Paris et à la construction de 200 km de lignes nouvelles de métro.
- Etudes relatives à la reconversion des friches urbaines, dans une démarche commune avec les projets du volet « Gestion de l’espace » du CPIER.
- Etudes visant au développement de circuits courts dans le secteur de l’agriculture et de l’agroalimentaire
- Etudes relatives à l’innovation dans la valorisation des matières premières secondaires (exemples des filières végétales : chanvre, lin, etc.).

2) La transition vers des solutions durables pour le transport de personnes et de marchandises :

- Etudes relatives au développement d’équipements innovants permettant l’utilisation d’un véhicule électrique entre Paris et la Normandie (réseau de bornes de recharge, recharges par induction, non rupture de charge, etc.).
- Etudes relatives au développement de technologies et d’usage de la mobilité hybride hydrogène ;
- Etudes visant à l’intermodalité des infrastructures de transport, routières, ferroviaires et fluviales : interopérabilité des systèmes d’information, notamment.

3) Le développement des énergies renouvelables :

- Etudes relatives au stockage de l’énergie et à la filière « hydrogène ».
- Etudes relatives à la valorisation thermique aux enjeux de flux et de massification de la biomasse, des réseaux de chaleurs afférents, et notamment des bois de classe B (déchets).

4) Les filières industrielles :

- Dans le cadre de l’électromobilité, études pour le développement de super-condensateurs et de système de recharge par induction des véhicules électriques.
- Projets d’écologie industrielle, soutien à l’émergence et à la consolidation de Pôles territoriaux de coopération économique.

Description

Actions d'études, d'animation et de structuration de filières. Des accompagnements de projets territoriaux et d'expérimentation (dispositifs pilotes, démonstrateurs) pourront être soutenus.

Maîtres d'ouvrage

Acteurs publics et privés, de préférence dans le cadre d'actions collectives ou de projets innovants selon des modalités définies par une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant de sélectionner des projets au fil de l'eau qui pourront être retravaillés avec les porteurs de projet.

Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Transition écologique et valorisation économique	ADEME 7 M€	1,5 M€	4,5 M€	2,333 M€	15,333 M€
TOTAL	7 M€	1,5 M€	4,5 M€	2,333 M€	15,333 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Transition écologique et valorisation économique	8 M€	7,333 M€	15,333 M€
TOTAL	8 M€	7,333 M€	15,333 M€

Priorité transversale emploi

Création d'emplois escomptée dans les filières accompagnées.

Critères d'éco-conditionnalité

Mutualisation des moyens sur l'ensemble des trois régions.

L'objet des actions est de s'appuyer sur les impératifs de la transition écologique et énergétique pour développer des filières nouvelles ou conforter des dynamiques existantes.

FICHE ACTION 3.3 : « Tourisme et culture »

Objectifs

La vallée de la Seine, par son histoire et sa géographie, son accessibilité et ses monuments a un fort potentiel de développement économique dans le domaine du tourisme.

Ce potentiel devra être mieux exploité en promouvant la structuration de l'offre touristique sur le territoire, en mêlant développement des infrastructures d'accueil, de transport, de loisirs, avec le marketing et la publicité de la destination auprès des publics adéquats. Cette action tire parti du patrimoine monumental et naturel de la vallée dans une logique de mise en réseau.

Description

Action à la fois sur l'offre touristique et la demande de la part des touristes potentiels. Mise en relation des grands sites patrimoniaux. Certains domaines constituent des priorités, tourisme culturel, en particulier autour de l'impressionnisme, croisières maritimes et fluviales, modes doux (Seine à vélo), valorisation des lieux de mémoire :

- ✓ La Normandie, Paris et l'Île-de-France, sont le berceau de l'impressionnisme et sa source d'inspiration ; elles constituent, à ce titre, pour les touristes et amateurs d'art du monde entier, la « Destination impressionniste ».
- ✓ La « Seine à vélo », ancrée dans une thématique touristique en plein essor, peut s'appuyer sur les vélo-routes inscrites au schéma national en les développant et en les complétant par des itinéraires structurants comme la vélo-route de la Seine sur la thématique de l'impressionnisme.
- ✓ Le débarquement du 6 juin 1944 sur les plages de Normandie, la bataille de Normandie et la libération de Paris, le 25 août, offrent des sites et des musées que fréquentent chaque année deux millions de visiteurs dans le cadre d'un tourisme de mémoire qui peut être développé de Paris à la mer.
- ✓ Le tourisme de croisières, fluviales et maritimes, doit être développé et promu sur la Seine et dans la baie de Seine.

La restauration de sites patrimoniaux majeurs sert de point d'appui à leur mise en réseau :

- L'Institut Mémoires de l'Édition contemporaine (IMEC) à Caen.
- La Cité de la mer à Cherbourg.
- Le Château de La Roche Guyon en Île-de-France.
- La cathédrale de Rouen et le château de Gaillon en Haute-Normandie.
- D'autres projets peuvent être financés au titre du CPIER, et notamment le centre d'interprétation médiéval de Bayeux.

Maîtres d'ouvrage

Etat, agences et opérateurs (comité régional du tourisme-CRT, etc.), collectivités et établissements publics.

Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE-NORMANDIE	REGION HAUTE-NORMANDIE	REGION ÎLE-DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES ¹³	TOTAL
Etudes, animation et investissement pour le développement et la promotion de l'offre touristique et du marketing territorial	FNADT : 2 M€	0,45 M€	4,5 M€	0,667 ¹⁴ M€	-	7,617 M€
Investissements liés aux monuments historiques et culturels.	BOP 175 : 11,73 M€	IMEC : 2 M€ Cité Mer : 1,5 M€	4 M€	Roche Guyon : 1,8 M€	-	21,03 M€
TOTAL	13,73 M€	3,95M€	8,5 M€	2,467 M€		28,647 M€

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Etudes, animation et investissement pour le développement et la promotion de l'offre touristique	3,8 M€	3,817 M€	7,617 M€
Investissements liés aux monuments historiques et culturels	-	-	-
TOTAL			

Critères éco - conditionnalité

Prise en compte des impacts environnementaux de l'augmentation du nombre de touristes, notamment en ce qui concerne l'empreinte écologique.
Promotion de l'écotourisme.

Priorité transversale emploi

Les emplois de l'industrie touristique sont par nature non délocalisables et fortement porteurs car stables. La montée en gamme du marché du tourisme représente un formidable gisement d'emplois.

Commentaires

¹³ Non définis à ce jour

¹⁴ La région Île-de-France ne finance pas des dépenses de fonctionnement et d'animation courants en matière de tourisme.

FICHE ACTION 3.4 : « Enseignement supérieur et recherche »

Objectifs

Le contrat de plan vient faciliter l'acquisition d'équipements scientifiques pour des projets qui font l'objet de coopérations thématiques déjà existantes ou correspondant à des collaborations plus récentes. Les projets retenus répondent aux priorités régionales identifiées dans les projets de stratégie de spécialisation intelligente dans au moins deux régions et présentent un fort potentiel de développement socio-économique. Ils visent à renforcer l'attractivité des centres de recherche de la vallée de la Seine et à établir des centres de compétences interrégionaux sur des thèmes d'avenir structurants pour le territoire et la dynamique de la vallée de la Seine. Au-delà de ces projets, un groupe de travail sera mis en place pour faciliter les collaborations ininterregionales.

Description

Acquisition d'équipements scientifiques permettant le développement de projets de recherche interrégionaux.

Maîtres d'ouvrage

Universités, Ecoles d'ingénieurs, organismes de recherche, ComUE.
Chaque projet retenu fera l'objet d'un partenariat structuré entre établissements de recherche issus d'au moins deux des trois régions

Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE- FRANCE ¹⁵	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES	TOTAL
GANIL, physique nucléaire	0,75 M€	0,75 M€	0 M€	0 M€	-	1,5 M€
Hadronthérapie	1 M€	0,9 M€	0 M€	0 M€	FEDER BN 1,9 M€	3,8 M€
Matériaux en Seine	0,75 M€	0,16 M€	1,5 M€	0 M€	Labex EMC 0,25 M€ FEDER BN 0,66 M€	2,82 M€
Digital Paris Normandie	0,5 M€			0 M€	FEDER BN 0,5 M€	1,5 M€
TOTAL	3 M€	1,81 M€	1,5 M€	0 M€	3,31 M€	9,62 M€

¹⁵ La région Île-de-France aura une attention particulière sur les équipements scientifiques portés conjointement par des universités normandes et franciliennes dans ses appels à projets régionaux.

Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
GANIL, physique nucléaire	0,75 M€	0,75 M€	1,5 M€
Hadronthérapie	3 M€	0,8 M€	3,8 M€
Matériaux en Seine	2,82 M€	0 M€	2,82 M€
Digital Paris Normandie	1,5 M€	0 M€	1,5 M€
TOTAL	8,07 M€	1,55 M€	9,62 M€

Critères éco - conditionnalité

Mutualisation des moyens sur l'ensemble des trois régions. Valorisation des ressources et des synergies entre acteurs dans le projet.

Priorité transversale emploi

Prise en compte des retombées socio-économiques. Le soutien aux projets de recherche est un facteur important de développement d'activités nouvelles et de projets innovants créateurs d'emplois.

Commentaires

III – LE RÉCAPITULATIF FINANCIER

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE - DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES ¹⁶	TOTAL
Fiche-action 1.1 Dispositif pérenne d'observation, d'études et de prospective	1 M€	0,2 M€	0,3 M€	0,333 M€	-	1,833 M€
Fiche-action 1.2 Harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux	3 M€	0,6 M€	1 M€	0,4 M€	-	5 M€
Fiche-action 1.3 Connaissance des paysages et de leur évolution	0,5 M€	0 M€	0,2 M€	0,2 M€	-	0,9 M€
Fiche-action 1.4 Maîtrise du développement urbain	2,5 M€	0,5 M€	5,5 M€	0,833 M€	-	9,333 M€
Fiche-action 1.5 Gestion des berges de la Seine et continuités écologiques	9 M€	0 M€	3 M€	1,7 M€	-	13,7 M€
Sous-total axe 1 Gestion de l'espace et développement durable	16 M€	1,3 M€	10 M€	3,466 M€	-	30,766 M€
Fiche-action 2.1 Infrastructures ferroviaires	51,36 M€	20,73 M€	17,32 M€	13,22 M€	SNCF Réseau : 21,95 M€	124,58 M€
Fiche-action 2.2 Infrastructures fluviales	34,7 M€	0 M€	10,41 M€	9,73 M€	RTE-T : 21,41 M€	76,25 M€
Fiche-action 2.3 Infrastructures portuaires	90,32 M€	16,04 M€	37 M€	19,1 M€	214,74 M€	377,2 M€
Sous-total axe 2 Maîtrise des flux et des déplacements	176,38 M€	36,77 M€	64,73 M€	42,05 M€	-	578,03 M€

¹⁶ Certains montants non connus à la date de signature du CPIER

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE - DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES ¹⁶	TOTAL
Fiche-action 3.1 Structuration des filières industrielles et des pôles de compétitivité	3 M€	0,6 M€	5,5 M€	1 M€	-	10,1 M€
Fiche-action 3.2 Transition écologique et valorisation économique	7 M€	1,5 M€	4,5 M€	2,333 M€	-	15,333 M€
Fiche-action 3.3 Tourisme et culture	13,73 M€	3,95 M€	8,5 M€	2,467 M€	-	28,647 M€
Fiche-action 3.4 Enseignement supérieur et recherche	3 M€	1,81 M€	1,5 M€	0 M€ ¹⁷	Labex EMC 0,25 M€ FEDER 3,06 M€	9,62 M€
Sous-total axe 3 Développement économique, enseignement supérieur et recherche	26,73 M€	7,86 M€	20 M€	5,8 M€	3,31 M€	63,7 M€
TOTAL (hors Serqueux- Gisors)	219,11 M€	45,93 M€	94,73 M€	51,316 M€	-	672,496 M€

TOTAL financements Etat et trois Régions	411,086 M€
---	-------------------

Fiche –action 2.4	TOTAL
Projet Serqueux-Gisors	260 M€

TOTAL GENERAL de l'ensemble des financeurs (y compris Serqueux-Gisors)	932,496 M€
---	-------------------

¹⁷ La région Île-de-France aura une attention particulière sur les équipements scientifiques portés conjointement par des universités normandes et franciliennes dans ses appels à projets régionaux.

IV – LE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Accroître la notoriété de la vallée de Seine à l'échelle nationale et internationale suppose que les acteurs du territoire s'inscrivent dans une vision commune de l'avenir, et que chaque initiative contribue à sa concrétisation. Une animation pérenne est nécessaire pour garantir la dynamique d'une telle démarche sur un périmètre interrégional et de surcroît en co-pilotage Etat-régions. Il s'agit de densifier les solidarités observées aujourd'hui et de répondre aux évolutions des besoins du territoire pendant la durée du contrat. Le CPIER s'affirme ainsi comme un outil de mise en cohérence des initiatives interrégionales dans une logique de moyen terme.

4.1 – Modalités de mise en œuvre et de suivi du contrat

4.1.1 Principes

Le dispositif mis en place permettra d'assurer l'avancement et le suivi régulier du contrat de plan et de fournir l'information de base indispensable aux évaluations, y compris sous l'angle de l'éco-conditionnalité. Les préfets de région et les présidents de conseil régional assureront le pilotage de la mise en œuvre du contrat :

- en veillant au respect des engagements et en menant à cette fin toutes les démarches nécessaires,
- en fédérant les énergies pour que les projets aboutissent lorsqu'ils impliquent différents partenaires,
- en cherchant à remédier à d'éventuels dysfonctionnements dans les dispositifs prévus et aux difficultés de réalisation d'opérations.
- en partageant les informations sur l'avancement des différents projets.

Afin de permettre l'adaptation du contrat à l'évolution des besoins du territoire, et de mobiliser au mieux les moyens financiers alloués, le comité directeur pourra décider de modifier la ventilation des crédits au sein de chacun des trois axes du contrat, après accord des établissements publics de l'Etat co-financeurs du contrat en tant que de besoin.

Il est proposé de maintenir le dispositif de pilotage à trois niveaux mis en place par le décret du 22 avril 2013 :

- En interne à l'Etat, une articulation entre un délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine¹⁸, placé auprès du Premier ministre et un préfet coordonnateur, en l'espèce celui de Haute-Normandie,
- Entre Etat et régions, une coresponsabilité équilibrée, le comité directeur de la vallée de la Seine unissant Etat et régions pour piloter le contrat de plan Etat-régions interrégional,
- Une association large des autres partenaires, collectivités locales, départements et agglomérations, milieux socio-économiques, qui assure l'enrichissement des réflexions et débats et démultiplie les points d'appui pour les actions à conduire.

4.1.2 Pilotage et concertation

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an pour assurer le suivi et la programmation du CPIER. Il s'attache au bon avancement des opérations identifiées et à l'émergence de projets nouveaux dès la signature du contrat. Au-delà du contrat lui-même, il demeure le cadre d'échanges sur les enjeux et politiques de développement de

¹⁸ Le maintien d'une délégation interministérielle, directement rattachée au Premier ministre, permettra d'affirmer l'enjeu national de ce territoire, de poursuivre l'animation et les échanges avec les administrations centrales et les établissements publics, et de susciter leur participation active à la démarche.

la vallée de la Seine et à contribuer à la structuration du dialogue entre Etat et régions. Il s'élargit en tant que de besoin aux établissements publics de l'Etat co-financeurs du contrat.

Ce comité directeur s'appuie sur les trois groupes de travail techniques interrégionaux qui ont contribué à la rédaction du schéma stratégique 2030 « Vallée de la Seine ». Chaque groupe est piloté par un binôme Etat-Région.

La délégation interministérielle assure la préparation des réunions du comité directeur en animant un comité technique de coordination regroupant les services de l'Etat et des trois régions. La délégation suit dans ce cadre la mise en place des financements, notamment ceux des établissements publics de l'Etat : l'ADEME, l'AESN et des gestionnaires d'infrastructures (VNF, SNCF Réseau, ports du Havre et de Rouen et Ports de Paris).

L'information sur le suivi du CPIER est partagée avec l'assemblée plénière qui est réunie au moins une fois par an. Cette réunion sera l'occasion de présenter un bilan de l'action conduite et de débattre de ses perspectives. Cette instance a également vocation à être le lieu de concertation avec l'ensemble des partenaires de la démarche.

4.1.3 Mise en œuvre

1. Propositions

Le comité technique, animé par la DIDVS, comprenant les représentants de chacune des Régions et de l'Etat (et, le cas échéant, de ses établissements publics co-financeurs du contrat), sera chargé de :

- proposer des modalités de mise en œuvre des actions indiquées dans les fiches du contrat (rédaction des appels à projets, préparation des programmes annuels et/ou pluriannuels d'action, discussion avec les partenaires et acteurs locaux) ;
- l'instruction des projets permettant leur sélection et leur validation.

2. Validation

Les propositions formulées par le comité technique seront soumises à la validation du comité directeur, selon les modalités déterminées par ce dernier soit à la faveur d'une réunion formelle soit par consultation électronique.

3. Information

L'information sur les décisions, leur suivi et leur consolidation est assurée par la DIDVS.

4.2 – Animation de la démarche partenariale

Afin de pérenniser la dynamique mise en place, la fluidité de la circulation de l'information est un impératif. Cela renvoie en particulier à la diffusion et au partage des documents produits par le dispositif d'observation et d'étude qui sera créé. La délégation interministérielle assure cette diffusion au moyen d'une plate-forme de travail commune avec l'ensemble des partenaires de la démarche.

Outre la diffusion, la délégation interministérielle au développement de la vallée de la Seine pilote la production et la collecte des données pour connaître le territoire et mesurer son évolution en constituant un réseau à partir des acteurs d'ores et déjà présents, pour disposer en continu d'un potentiel d'analyses et de connaissances optimisé. Cette production de données sera soutenue au niveau national en intégrant l'échelle de la vallée de la Seine dans les outils d'observations et d'analyse de l'Etat.

La délégation interministérielle anime également des travaux prospectifs pour anticiper les changements du territoire et adapter la stratégie, afin d'intégrer les évolutions, accompagner les mutations, encourager les innovations et réorienter les actions. Ainsi, le territoire et ses habitants pourront-ils bénéficier des progrès engendrés.

Par ailleurs, le comité technique fera des propositions de manière à organiser la communication et le partage de ces éléments en direction du grand public.

4.3 – Label « Vallée de Seine »

La définition d'un label propre à la vallée de la Seine a pour objet de renforcer son identité, afin de la rendre plus lisible au sein du territoire lui-même et à l'extérieur. L'attribution du label constitue aussi un outil de reconnaissance de la contribution des acteurs à la construction de l'identité du territoire dans une action de long terme. Il permet enfin au marketing territorial de s'appuyer sur un contenu opérationnel.

L'attribution du label relèvera du comité directeur, sur proposition du comité technique. Les critères de sélection des projets seront :

- présenter un caractère interrégional ;
- développer une approche innovante (dans leur objet et dans leurs modalités de mise en œuvre) ;
- contribuer au développement durable du territoire et à son attractivité ;
- favoriser sa notoriété et son rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

Ces labellisations feront l'objet d'actions de communication.

4.4 – Evaluation

L'évaluation vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du contrat de plan, au regard des caractéristiques et enjeux du territoire, et l'émergence de projets nouveaux. Cette évaluation s'inscrira dans la continuité du diagnostic du territoire présenté dans le schéma stratégique pour le développement de la vallée de la Seine et dans l'évaluation stratégique environnementale.

L'évaluation se fera annuellement, et pourra être complétée par des études plus approfondies. La définition des modalités d'évaluation sera menée dans le courant du 1^{er} semestre 2015 par les signataires du contrat de Plan.

THEMATIQUES	EXEMPLES D' ACTIONS
Pilotage et coordination	
Proposition	Groupes de travail thématiques interrégionaux
Concertation	Assemblée plénière
Préparation / Coordination	Comité technique

Décision	Comité directeur
Animation d'une dynamique partenariale	
Observation, études et prospective	Programmes pluriannuel d'études
Dialogue avec les partenaires	-Séminaires thématiques en appui aux travaux en groupes de travail -Réunion annuelle de l'assemblée plénière
Conseils aux partenaires	Assistance aux projets d'aménagement, de développement et de recherche
Communication et Marketing	- Information et promotion de la démarche et des travaux en cours notamment par une campagne de valorisation du label - Marketing auprès des acteurs nationaux et internationaux sur le potentiel de la vallée de Seine
Suivi – Evaluation	
Suivi financier - Bilans - Evaluation	Consolidation au niveau interrégional et veille sur la bonne articulation des financements interrégionaux

ANNEXE 3 PROJET DE CPIER PLAN SEINE 2015-2020



CPIER Plan Seine 2015-2020

MaquettePropositionCPIERv27

Contrat de plan interrégional Plan Seine entre l'Etat et les régions Haute-Normandie, Basse-Normandie, Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie et Bourgogne

-
2015-2020



Entre

- l'**Etat**, représenté par Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- l'**Agence de l'eau Seine-Normandie** représentée par Michèle ROUSSEAU, directrice générale,
- la **Région Basse-Normandie**, représentée par Laurent BEAUVAIS, Président du Conseil régional de Basse-Normandie,
- la **Région Haute-Normandie**, représentée par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président du Conseil régional de Haute-Normandie,
- la **Région Bourgogne**, représentée par François PATRIAT, Président du Conseil régional de Bourgogne,
- la **Région Champagne-Ardenne**, représentée par Jean-Paul BACHY, Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne,
- la **Région Ile-de-France**, représentée par Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil régional d'Ile-de-France,
- la **Région Picardie**, représentée par Claude GEWERC, Président du Conseil régional de Picardie.

Vu les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013, du 15 novembre 2013 et du 31 juillet 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu les circulaires de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 3 décembre 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu le mandat de négociation donné par le Premier ministre au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 18 novembre 2014,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du XXX,

Vu la consultation du publique réalisée du XXX au XXX,

Vu la délibération du Conseil régional de Basse-Normandie en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Haute-Normandie en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Champagne-Ardenne en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Picardie en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu l'accord donné en date du XXX par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à sa directrice générale pour signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

est convenu ce qui suit

Préambule

Pour la période 2015-2020, la mise en œuvre d'un Plan Seine révisé s'appuiera sur les moyens inscrits dans plusieurs documents de programmation, qui porteront les actions aux différentes échelles pertinentes : contrats de plan des régions du bassin, contrat interrégional pour le développement de la Vallée de la Seine, contrat de plan interrégional pour le Plan Seine et programme opérationnel FEDER-FSE, notamment celui d'Ile-de-France avec sa composante interrégionale du bassin de la Seine.

Le présent contrat de plan pour le Plan Seine est issu du bilan établi à la suite du premier Plan Seine et de la mise en œuvre des outils financiers associés (CPIER et FEDER) sur la période 2007-2013.

Conformément à la décision exprimée par les membres du comité de pilotage du Plan Seine lors de sa session du 25 mars 2014, le présent contrat de plan interrégional est recentré sur les trois thématiques suivantes : changement climatique ; gestion des risques d'inondation ; préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques. Pour ces trois thématiques, le CPIER visera également à développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du fleuve. Ce recentrage sur ces trois thématiques principales se fait en parallèle des objectifs thématiques retenus pour l'axe interrégional Seine FEDER 2014-2020, afin de concentrer les moyens sur ces trois axes stratégiques à caractère interrégional.

Le présent CPIER liste un ensemble d'opérations, notamment pour la première période 2015-2017, une clause de révision étant prévue pour 2017 afin de réorienter ou redéployer les moyens engagés en fonction de l'avancée des projets. La liste des projets identifiés, tout comme la sélection de futurs projets, s'est faite notamment sur la base des critères d'éco-conditionnalité figurant dans le référentiel technique du CGET/CGDD (cf. annexe 2).

La clause de révision tiendra également compte des évolutions réglementaires, notamment celles liées à la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM). En effet, cette loi, outre la redéfinition de certains territoires du Bassin, crée une compétence de

gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI). Cette compétence, qui était exercée de manière facultative par un certain nombre de collectivités ou de groupements de collectivités territoriales de différentes natures, est désormais obligatoire et confiée au bloc communal (commune et EPCI à fiscalité propre).

Par ailleurs, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe pourra également avoir un impact sur ce CPIER. Les conséquences de cette nouvelle loi seront également prises en compte lors de la révision de 2017. Ces dispositions sont en effet de nature à modifier la structuration de la maîtrise d'ouvrage telle qu'elle existait jusqu'en 2014.

Enfin, le contrat de plan interrégional a pour objet d'intégrer les projets et démarches ayant une dimension interrégionale structurante à l'échelle du bassin fluvial. Il n'a pas pour vocation à couvrir l'ensemble des actions du Plan Seine, déployées sur le territoire, ni à se substituer aux six contrats de plan régionaux concernés et au contrat de plan interrégional pour le développement de la vallée de la Seine, dont il est complémentaire.

1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation - Capitalisation

Les différents contrats de plan porteront, chacun à leur échelle territoriale, des actions importantes en lien avec les priorités thématiques du Plan Seine. Le CPIER Plan Seine a vocation à cet égard à constituer le support d'actions de sensibilisation, d'animation, de capitalisation et d'information nécessaires pour assurer un suivi intégré de l'ensemble de ces initiatives au sein des instances du bassin.

Ainsi, de manière transversale, une des actions du présent CPIER visera l'animation du Plan Seine, notamment en développant des outils de promotion et de mise en valeur des opérations et des connaissances acquises sur le bassin. Il pourra s'agir de compléter les observations existantes à l'échelle du bassin notamment en termes d'inondation, de systèmes d'endiguement et de maîtrise d'ouvrage et de réaliser un site d'information partagée en lien avec ceux des acteurs du bassin.

Il s'agira en particulier de consolider au sein du Plan Seine des outils de suivi des plans d'action à l'échelle du bassin (PGRI, SDAGE, PLAGEPOMI...). Au-delà des actions identifiées dans le présent CPIER, il s'agira également de recenser et de mettre en valeur dans un partenariat avec les régions concernées les différentes actions du Plan Seine.

2- Adaptation au changement climatique

1- Éléments de diagnostic

Les conséquences d'un changement climatique sur le bassin de la Seine restent encore imprécises. Les tendances sur l'évolution des températures et des précipitations à l'échelle du bassin de la Seine sont aujourd'hui établies, sur la base de scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). A l'heure actuelle, les différentes études au niveau du bassin Seine-Normandie montrent une tendance globale à la diminution de la ressource superficielle, accompagnée d'une baisse des niveaux piézométriques et d'une augmentation de la température des eaux. Les débits des cours d'eau seraient à la baisse tout au long de l'année, les étiages plus sévères, les changements sur les crues moyennes étant plus modérés. De plus, le changement climatique aurait comme principal effet sur le bassin Seine-Normandie d'aggraver le risque de submersion marine sur les régions côtières et dans les secteurs estuariens. Enfin des remontées du biseau salé sont également à prévoir.

2 - Actions éligibles au présent CPIER

Il s'agit de poursuivre l'acquisition de connaissances sur le changement climatique et ses répercussions sur le bassin Seine-Normandie. Par ailleurs il pourra s'agir de soutenir des études, des modélisations ou des expérimentations visant notamment à la réduction de la vulnérabilité et à la nécessaire adaptation au changement climatique, par exemple par surstockage en nappe ou encore de développer des outils de gestion des étiages sévères.

Ce type d'actions s'inscrit par ailleurs dans les objectifs du SDAGE et du PGRI sur cette thématique.

3- Opérations identifiées

- Travaux du PIREN Seine ;
- Travaux du GIP Seine aval ;
- Projets portés par l'EPTB Seine Grands Lacs : vers une meilleure connaissance et une gestion innovante et collaborative des étiages, mise en œuvre de mesures d'atténuation des étiages dans un contexte de changement climatique

Cet axe pourra être complété par une intervention des crédits FEDER interrégional à hauteur de 1 M€.

3- Gestion des risques d'inondation

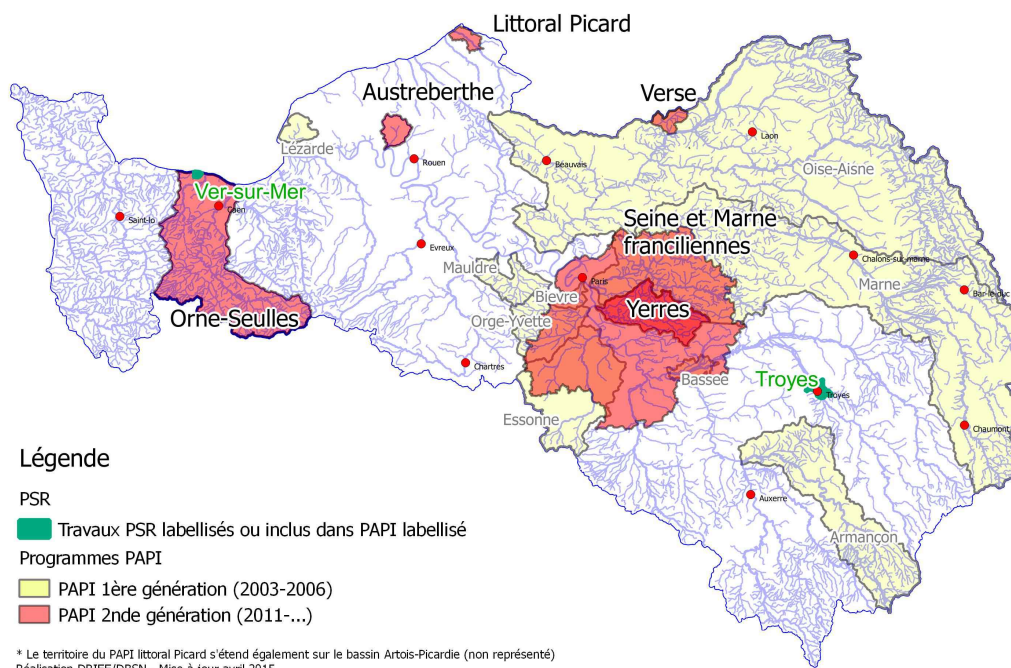
1- Éléments de diagnostic

Le Plan Seine, en valorisant la conduite de projets globaux intégrant tant l'objectif de gestion de l'aléa que celui de la préservation des milieux, a permis la mise en œuvre de projets complexes de grande ampleur. Un certain nombre d'actions n'ont pas été menées à terme du fait de l'absence de maître d'ouvrage ou, pour les projets les plus complexes nécessitant une large concertation, d'un glissement du calendrier de réalisation.

Le Plan a permis d'initier des démarches de réduction de la vulnérabilité des territoires et en particulier du bâti et des activités économiques. Le retour d'expérience vient à présent enrichir les démarches émergentes dans le cadre du second appel à projets PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) initié par le ministère en charge de l'écologie en 2011.

De façon générale, le Plan Seine et les outils financiers associés ont permis de lancer ou de poursuivre des dynamiques de prévention intégrée du risque inondation sur des territoires fortement exposés au risque, ainsi que la préparation à la mise en œuvre de la directive inondation, en particulier des stratégies locales de gestion des risques. L'évolution des pratiques est visible, avec un accent fort mis sur la gestion de l'aléa via la mise en place de zone de ralentissement dynamique des crues, loin du paradigme de la protection totale.

Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)



Les programmes intégrés de prévention des inondations doivent être poursuivis, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation. La définition de programmes mixtes couplant gestion des inondations et restauration écologique doit être poursuivie, notamment dans le cadre de ce CPIER.

2 - Actions éligibles au présent CPIER

En accord avec l'avis du Comité de pilotage du Plan Seine du 25 mars 2014, l'objectif de cette action est de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences négatives sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Conformément au Plan de gestion des risques inondations (PGRI) et au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le CPIER vise à soutenir des opérations permettant de :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser les acteurs par le maintien et le développement d'une culture du risque.

Les actions ne devront en aucun cas aggraver les risques d'inondation en amont ou en aval. Une approche globale par bassin ou sous-bassin versant sera privilégiée au sein de chaque projet, ainsi que la mise en œuvre des principes de solidarité amont/aval.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation les 16 territoires à risque important d'inondations sont amenés à finaliser pour fin 2016 leurs stratégies locales en précisant les mesures de gestion du risque. Les programmes opérationnels de ces stratégies pourraient ainsi débuter courant 2017.

Dans ce contexte, les projets retenus pour le présent CPIER relèvent des types suivants :

- PAPIs à venir une fois labellisés par la Commission mixte inondation portés par un EPTB ou autre structure interrégionale ;
- PAPIs à caractère interrégional ;
- toutes autres actions de portée interrégionale répondant à une meilleure gestion du risque d'inondation. Il pourra s'agir également d'actions locales pilotes pouvant être reproduites sur le bassin ou d'actions permettant de développer et partager une meilleure connaissance du fleuve au niveau global, fondamental ou opérationnel.

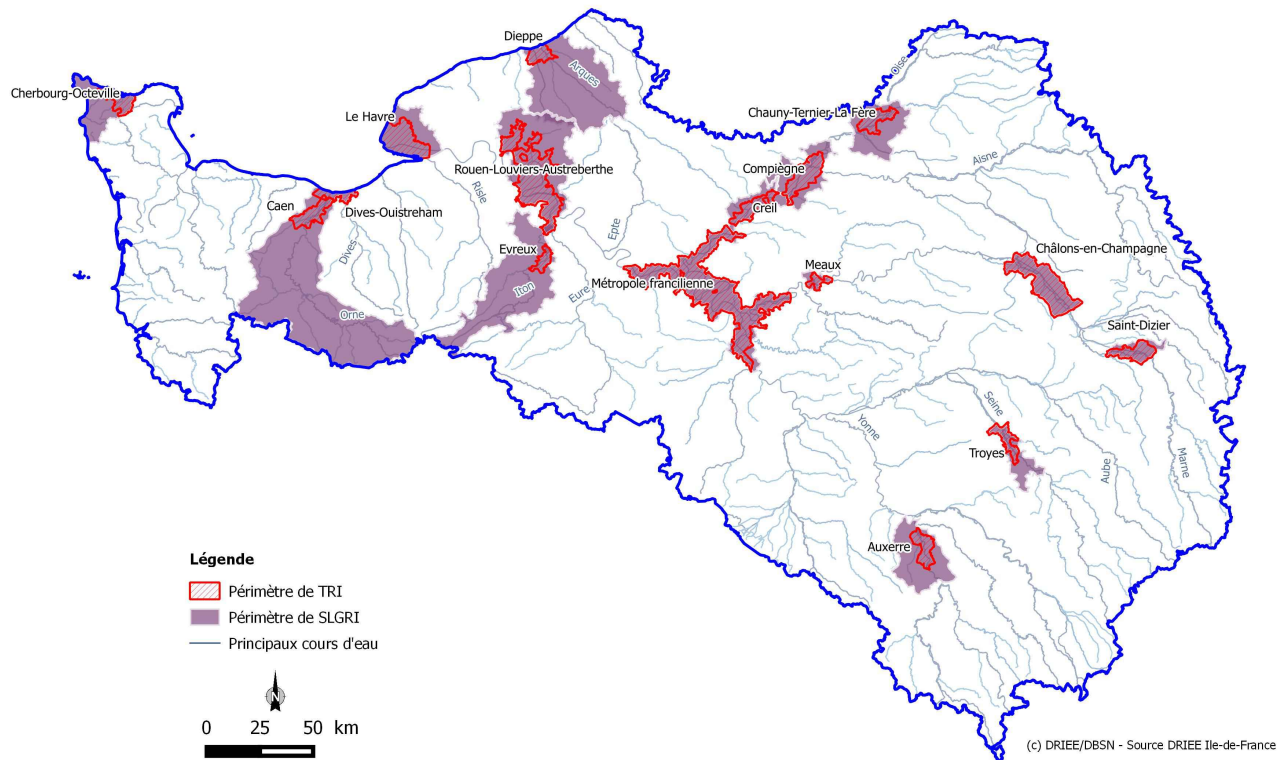
3- Liste des opérations identifiées

La liste ci-dessous reprend en synthèse les différentes opérations identifiées qui pourraient être éligibles :

- PAPI d'intention de la Seine Troyenne ;
- PAPI de l'Armançon ;
- PAPI des crêtes ardennaises ;
- Travaux de réhabilitation des grands lacs réservoirs ;
- Stratégie aléa du bassin de l'Oise : ouvrages d'écrêtement des crues des sites de Saint Michel, de Montigny-sous-Marle, de Montigny-Lengrain, de Longueil II ;
- PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

D'autres territoires à risque important d'inondation (TRI), dont les réflexions à la date de l'élaboration du présent CPIER sont moins abouties, pourraient déboucher sur des PAPIs à prendre en compte lors de la clause de révision à mi-mandat. Il s'agit notamment des TRI du Havre, de Rouen-Louviers-Austreberthe et de Saint-Dizier.

**Carte des périmètres des Territoires à risque important d'inondation (TRI)
et des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)
du bassin Seine-Normandie**



Par ailleurs, les PAPI Verse, Austreberthe ainsi le PAPI de l'Orne et de la Seules sont également intégrés afin de tenir compte de leurs récentes labellisations au terme du précédent CPIER et compte tenu de la signature récente des conventions.

Cet axe pourra être complété par une intervention des crédits FEDER interrégional à hauteur de 4,35 M€.

4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques

1-Éléments de diagnostic

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en lien avec la navigation fluviale et la production d'hydro-électricité en particulier, a fait l'objet d'un certain nombre d'actions durant la période 2007-2013, dont le calendrier de mise en œuvre a subi un décalage dans plusieurs cas, du fait des difficultés rencontrées dans le montage des projets (maîtrise d'ouvrage, complexité technique pour les gros ouvrages...). Le programme prévu pour la période 2007-2013 n'a pas pu être entièrement mis en œuvre, mais la plupart des travaux font maintenant l'objet d'une programmation pour les prochaines années. Le Plan Seine mettait un accent particulier sur la Seine aval. La restauration de la continuité doit désormais être poursuivie plus en amont.

2 - Actions éligibles au présent CPIER

L'objectif de cette action est, conformément à l'avis du Comité de pilotage du Plan Seine du 25 mars 2014, d'assurer notamment la continuité écologique pour des opérations relevant d'un intérêt interrégional. Elle s'inscrit dans le cadre du PLAGEPOMI¹, du SDAGE et des suites du classement des cours d'eau du bassin de la Seine révisé en 2012, notamment des cours d'eau classés en liste 2. Le rétablissement de la continuité écologique, et notamment le franchissement piscicole des ouvrages, participe de l'atteinte du bon état écologique tel qu'il est prévu dans le SDAGE.

La poursuite de la prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) sera également recherchée par la mise en perspective des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) à l'échelle du territoire de la Seine, en cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le 3^{ème} plan national pour les milieux humides et l'identification d'apports complémentaires pertinents.

Il pourra ainsi s'agir d'actions visant à :

- l'accompagnement des opérations d'intérêt majeur de restauration écologique et de la dynamique fluviale à l'échelle de la Seine ;
- la consolidation de la maîtrise d'ouvrage pour la restauration des zones humides et milieux remarquables inféodés à la Seine et ses confluences ;
- la poursuite des actions de restauration de la continuité, sur le fleuve et les confluences, ainsi que la pérennisation du système de suivi des populations et l'amélioration de la connaissance.

Ces actions pourront consister en la réalisation d'études ou d'ouvrage.

Le présent CPIER concentrera des moyens sur les axes majeurs du bassin à caractère interrégional à savoir les cours d'eau à enjeux pour les amphihalins hors cours d'eau côtiers et leurs vallées, qui relèvent du CPIER Vallée de la Seine (cf carte ci-après). Le principe retenu est de rétablir la continuité longitudinale, soit par arasement lorsque cela est possible, soit en équipant ces axes en dispositifs de franchissement piscicoles pour les différents ouvrages mais aussi d'opérer des rétablissements de la continuité transversale

¹ PLAGEPOMI : Plan de gestion des poissons migrateurs

liant les milieux secs, humides et aquatiques. Les autres affluents et rivières pourront être traités dans les CPER. Pour la Vallée de Seine, le sujet des continuités transversales est traité dans le CPIER Vallée de Seine.

3- Opérations identifiées

La liste ci-dessous reprend en synthèse les opérations identifiées qui pourraient être éligibles au présent CPIER :

- programme de rétablissement de la continuité écologique de Voies navigables de France ;
- équipement des ouvrages de Seine Grands Lacs en dispositif de franchissement piscicole ;
- pérennisation du système de suivi des populations lié à la restauration de la continuité

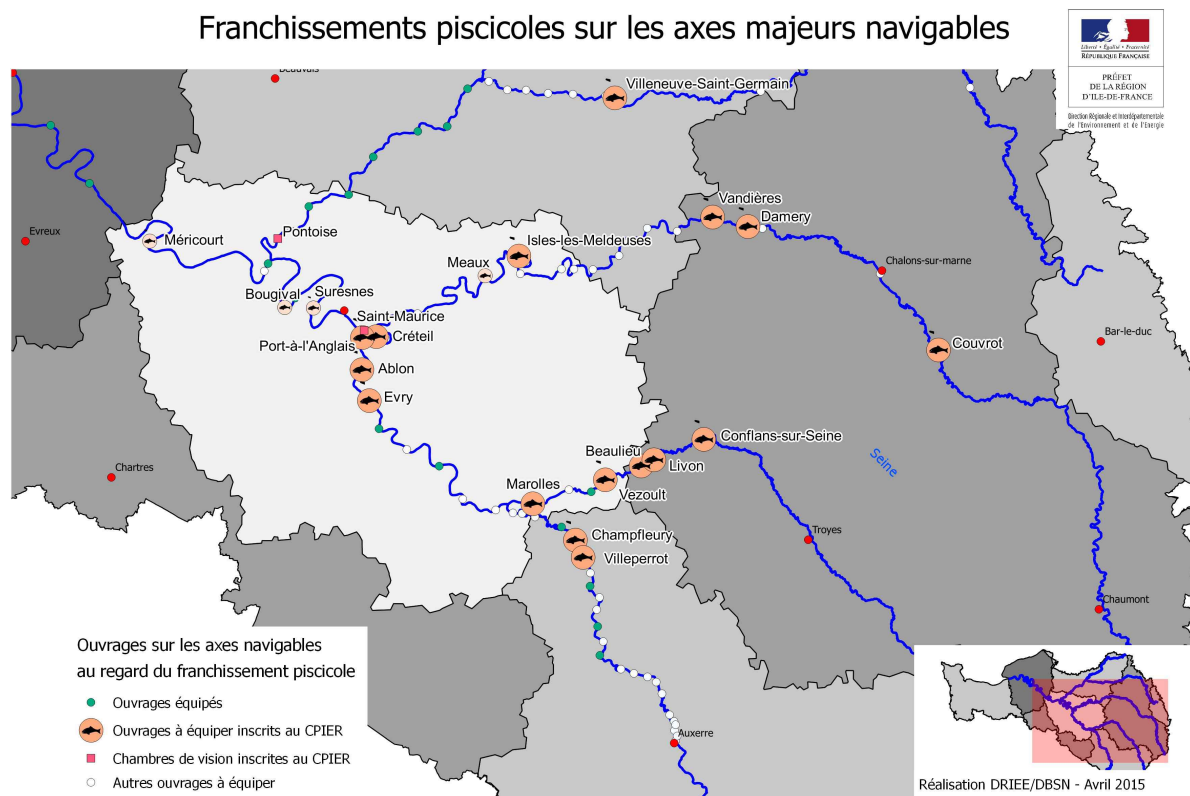
Dans le cadre du présent CPIER, les porteurs de projet de réalisation de passe-à-poissons devront s'engager sur un entretien et une gestion rigoureuse des ouvrages réalisés conformément aux bonnes pratiques.

Les ouvrages de Suresnes, Bougival, Méricourt et de Meaux devront être réalisés pour assurer la continuité aval-amont ainsi que les travaux d'aménagement écologique de berges attenants le cas échéant.

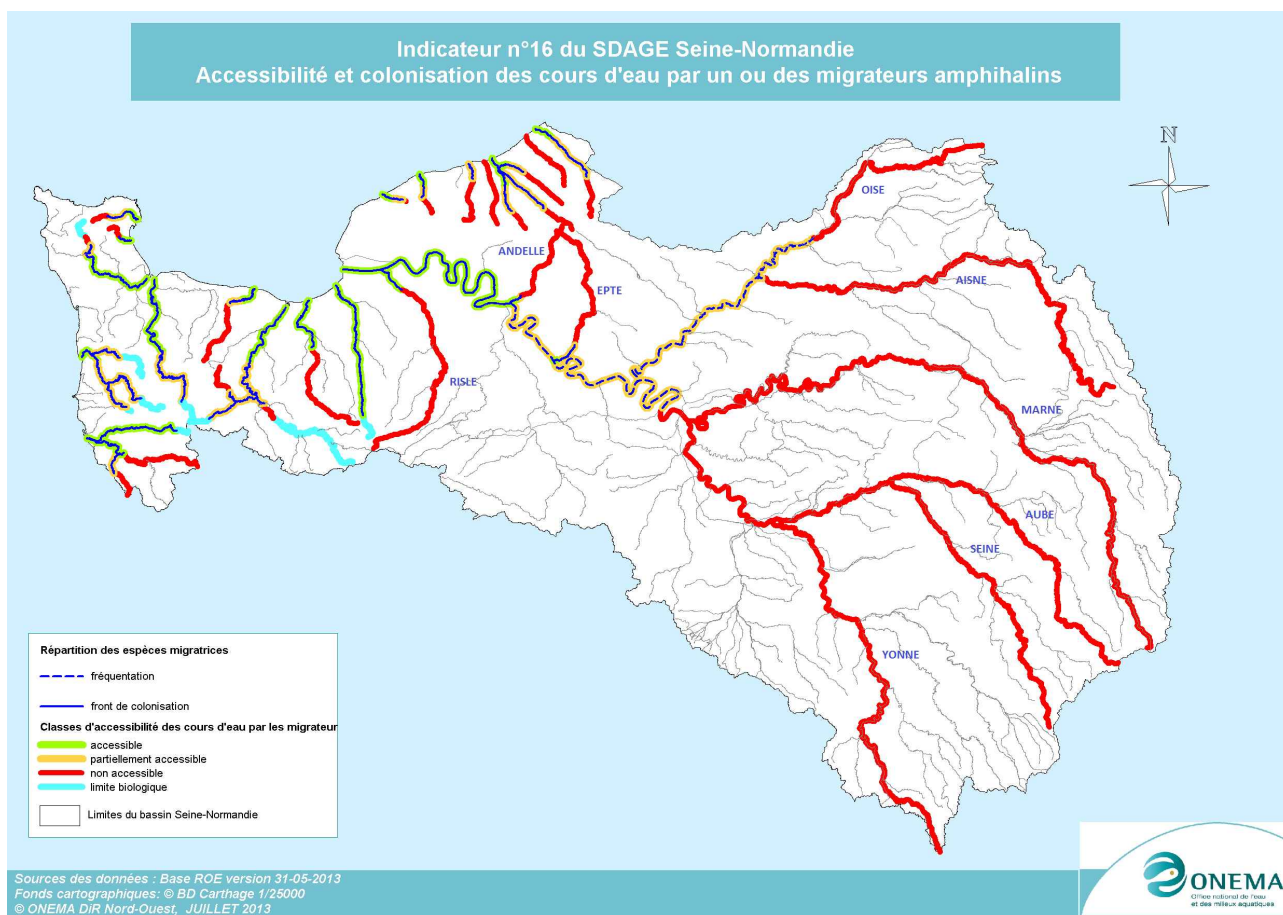
Certaines opérations telles que la mise en œuvre d'un observatoire du bon état des zones humides du bassin Seine-Normandie (Programme Seino) pourrait être inclus lors de la clause de révision.

La carte ci-dessous présente l'état des lieux à fin 2014.

Franchissements piscicoles sur les axes majeurs navigables



Cet axe pourra être complété par une intervention des crédits FEDER interrégional à hauteur de 3,35 M€.



5 - Synthèse des engagements financiers contractuels de l'Etat, de l'Agence de l'eau et des régions signataires.

1- Synthèse globale des engagements

Pour l'ensemble du CPIER, les engagements financiers de chaque partenaire pour la période 2015-2020 sont les suivants :

Crédits contractualisés	Montants 2015-2020
Total Etat	73 740 000 €
Dont Fonds Barnier et BOP 181	24 100 000 € ²
Dont Agence de l'eau Seine-Normandie	45 340 000 €
Dont Voies navigables de France	4 300 000 € ³
Total Régions	11 822 380 €
Région Basse-Normandie	363 765 €
Région Haute-Normandie	0 €
Région Picardie	1 907 490 €
Région Champagne-Ardenne	1 377 125 €
Région Bourgogne	0 €
Région Ile-de-France	8 174 000 €
FEDER Interrégional	9 000 000 €

Ces concours financiers pourront être complétés par des participations d'autres financeurs, notamment collectivités, ainsi que par des crédits communautaires tels que les crédits FEDER, notamment de l'axe interrégional. A ce titre, les moyens financiers prévus au présent contrat seront utilisés afin d'assurer le financement des contreparties nécessaires aux programmes européens de développement économique.

2 Dont 16,2 m€ de fonds Barnier du mandat 2015-2020 et 7,9 m€ de fonds Barnier déjà connus du fait de la labellisation des PAPI de la Verse, de l'Austreberthe, de l'Orne et Seules ainsi que de la Seine et de la Marne franciliennes avant l'établissement du CPIER.

3 Exprimés ici en euros courants 2014

2- Synthèse par axe des engagements sur projets identifiés

En euros	Montant global Opérations identifiées	Total Etat	Etat FPRNM + BOP181	Etat AESN	VNF	FEDER Interrégional
1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation – Capitalisation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	306 000 €
2- Adaptation au changement climatique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 000 €
3- Gestion des risques d'inondation	51 294 263 €	27 333 443 €	18 341 779 €	8 991 664 €		4 356 000 €
4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	24 596 000 €	18 862 400 €	0 €	14 350 400 €	4 512 000 €	3 338 000 €
Total	75 890 263 €	46 195 843 €	18 341 779 €	23 342 064 €	4 512 000 €	9 000 000 €

* la part VNF est estimée ici à 20 % du montant des opérations identifiées.

En euros	Montant global Opérations identifiées	Total Régions	Région Basse-Normandie	Région Haute-Normandie	Région Bourgogne	Région Champagne-Ardenne	Région Ile-de-France	Région Picardie
1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation – Capitalisation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2- Adaptation au changement climatique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3- Gestion des risques d'inondation	51 294 263 €	8 123 380 €	363 765 €	0 €	0 €	1 044 125 €	4 824 000 €	1 891 490 €
4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	24 596 000 €	3 699 000 €	0 €	0 €	0 €	333 000 €	3 350 000 €	16 000 €
Total	75 890 263 €	11 822 380 €	363 765 €	0 €	0 €	1 377 125 €	8 174 000 €	1 907 490 €

6 - Mise en œuvre

1- Modalités financières d'exécution du contrat

Les engagements financiers des Régions et de l'Etat sont formalisés en annexe du présent contrat de projets. Ils sont subordonnés à l'ouverture de moyens financiers suffisants, dans les budgets régionaux pour les Conseils régionaux, dans les lois de finances pour l'Etat. Dans le cadre des dotations versées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits des Régions et de l'Etat.

2- Programmation et suivi de l'exécution du CPIER

Afin de permettre un suivi partagé de son exécution et une programmation fine de la mise en place des concours financiers des partenaires, la mise en œuvre du présent contrat sera suivie par le comité de pilotage du plan Seine. Celui-ci assure l'animation, la mise en œuvre, la programmation, le suivi et le pilotage de l'évaluation du plan Seine. Le suivi du présent CPIER pourra notamment se faire sur la base d'indicateurs retenus dans le PGRI, le SDAGE et le programme opérationnel FEDER de bassin.

Le comité de pilotage du plan Seine est constitué, sous la présidence du préfet coordonnateur de bassin, des organismes financeurs du plan et des principaux maîtres d'ouvrage. Le secrétariat de ce comité est assuré par l'Agence de l'eau et la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France, en tant que délégation de bassin. Sa composition est rappelée en annexe 1.

Les Régions s'inscriront dans un dispositif d'échange de données avec les services de l'Etat et l'Agence de l'eau afin de pouvoir établir un suivi des engagements et des consommations financières.

3- Evaluation du contrat

Les Régions et l'Etat conviennent de conduire un programme d'évaluation qui vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du contrat de projets, au regard des caractéristiques et enjeux des territoires et des objectifs fixés aux niveaux national et régional, en s'appuyant sur un socle commun d'indicateurs partagés.

Ce programme comprendra un suivi régulier et un bilan annuel d'avancement des programmations et des réalisations. Il devra permettre de mesurer l'impact global des politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du contrat de projets.

Les signataires du contrat de projets définiront conjointement le champ de l'évaluation, qui pourra porter sur l'ensemble du contrat, sur un ou plusieurs thèmes prioritaires ou transversaux.

4 Convention d'application

Afin de préciser les engagements de l'ensemble des parties, y compris les collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage, les différents projets identifiés pourront faire l'objet d'une convention qui détaillera le contenu technique, le calendrier prévisionnel de réalisation de ces investissements ainsi que le plan de financement, dans la limite des engagements financiers globaux des partenaires tels que prévus au présent contrat.

5 Révision

Le présent contrat de projets peut être révisé en tout ou partie d'un commun accord entre l'Etat et les Régions lorsque les conditions d'exécution du contrat démontrent la nécessité de procéder à une amélioration de certaines clauses.

Ainsi, les ajustements nécessaires pourront être établis à mi-parcours à partir du programme d'évaluation décrit ci-dessus.

6 Communication

Les financeurs devront être identifiés clairement et de façon équitable sur tous les supports de communication relatifs aux opérations financées dans le cadre du contrat de projets. Cette identification prendra, en règle générale, la forme du logo, sans adjonction particulière.

Fait à Paris, le XXXX

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Jean-François CARENCO

Le Président du Conseil régional
de Basse-Normandie

Laurent BEAUVAIS

Le Président du Conseil régional
de Haute-Normandie

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président du Conseil régional
de Bourgogne

François PATRIAT

Le Président du Conseil régional
de Champagne-Ardenne

Jean-Paul BACHY

Le Président du Conseil régional
d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

Le Président du Conseil régional
de Picardie

Claude GEWERC

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Michèle ROUSSEAU

Annexe 1 : Liste des membres du Comité de Pilotage du Plan Seine
--

Présidence

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie

Secrétariat

La Directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie
Le Directeur de la DRIEE Ile-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie

Représentants de l'Etat

Le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or
Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne
La Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme
Le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados
Le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret
Le Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle

Le Délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine

Le Directeur de la délégation régionale de l'Onema de Compiègne

Représentants des collectivités territoriales

La Maire de Paris

Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France
Le Président du Conseil régional de Bourgogne
Le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne
Le Président du Conseil régional de Picardie
Le Président du Conseil régional de Haute-Normandie
Le Président du Conseil régional de Basse-Normandie
Le Président du Conseil régional de Lorraine
Le Président du Conseil régional du Centre

Le Président du Conseil départemental de Seine et Marne

Représentants des partenaires économiques et sociaux

Le Président de Seine Grands Lacs
Le Président de l'Entente Interdépartementale de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire
Le Président de l'Entente Interdépartementale de la Marne
Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
Le Directeur territorial bassin de la Seine de Voies navigables de France

Associations

Le Président de la Seine en Partage

Annexe 2 : Extrait du référentiel technique éco-conditionnalité du CGET/CGDD

Figure ci-dessous l'extrait du référentiel technique éco-conditionnalité du CGET/CGDD⁴ relatif aux thématiques retenus dans le présent CPIER.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Prévention des risques	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Lutte contre les inondations	Inscription dans un programme d'action labellisé PAPI et/ou opération labellisée « PSR » et Compatibilité plans de gestion et stratégies locales (PGRI, SLGRI, SDAGE...)	Modulation en fonction d'éléments d'évaluation socio-économique (à réserver aux grands projets) Prise en compte de l'adaptation au changement climatique Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissement des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces...	A définir
Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services écosystémiques Préserver les ressources naturelles	Projets ou programme de restauration des continuités écologiques et des milieux naturels	Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, ...)	Sur le littoral, en périurbain, dans les vallées notamment, projet préservant des espaces des pressions foncières Projet intégré dans une stratégie locale de biodiversité Traitement des points noirs discontinuités identifiés par les SRCE Restauration de l'hydromorphologie, des zones humides et de la libre circulation dans les cours d'eau	A définir
		Protection de la ressource en eau, de la qualité des eaux et efficacité des services publics d'eau et d'assainissement	Cas général : compatibilité avec le SDAGE et inscription dans son programme de mesures Pour les Outremer : compatibilité avec le plan « eau potable et assainissement » Pour l'hydraulique : compatibilité avec un projet de territoire (visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau, à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement)	Convergence avec les politiques biodiversité, risques, changement climatique et de développement de l'économie verte	A définir

4 CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires.
CGDD : Commissariat général au développement durable

Annexe 3 : Synthèse des projets identifiés potentiellement finançables
(Seul le montant des contributions affichées dans le corps de la convention engage les parties)

N°Op	Opération	Axe	Maitre d'Ouvrage Ou Porteur de projet	Global	Total Etat (hors VNF)	Total Régions	FPRNM+BOP181	Agence de l'Eau	Participation Région	Région Concernée	Participation Région	Région Concernée	Participation Région	Région Concernée
Connaissance – Animation – Capitalisation niveau bassin									1 000 000 €					
1.1	Connaissance – Animation – Capitalisation niveau bassin	1												
Adaptation au changement climatique									3 000 000 €					
2.1	Travaux du PIREN Seine	2												
2.2	Travaux du GIP Seine aval													
	EPTB Seine Grands Lacs : vers une meilleure connaissance et une gestion innovante et collaborative des étiages, mise en œuvre de mesures d'atténuation des étiages dans un contexte de changement climatique	2												
2.3	Travaux de maintenance													
Gestion des risques d'inondation									24 100 000 €					
3.1	PAPI Verse (*)	3	EPTB Oise Aisne	8 447 093 €	7 352 093 €	602 500 €	2 210 446 €	5 141 647 €	602 500 €	Picardie				
3.2	PAPI Austreberthe (*)	3	SMBVAS	2 710 000 €	651 319 €	0 €	487 019 €	164 300 €	0 €	Haute-Normandie				
3.3	PAPI Orne Seules (*)	3	Institution Interdépartementale Du Bassin de l'Orne	2 444 546 €	2 080 781 €	363 765 €	1 614 414 €	466 367 €	363 765 €	Basse Normandie				
3.4	PAPI d'intention de Troyes	3	EPTB Seine Grands Lacs	605 500 €	337 700 €	52 125 €	194 100 €	143 600 €	52 125 €	Champagne Ardenne				
3.5	PAPI Armançon	3	SIRTAVA	785 000 €	330 000 €	79 000 €	300 000 €	30 000 €	79 000 €	Champagne Ardenne	0 €	Bourgogne		
3.6	Canal Amenée de la Seine	3	EPTB Seine Grands Lacs	9 340 524 €	3 750 000 €	0 €	3 750 000 €	0 €	0 €	Champagne Ardenne				
3.7	Site de Saint Michel (Ouvrage écretement+Travaux Connexes (seuils Pasteurs et Moulin Vert)	3	EPTB Oise Aisne	8 600 000 €	4 808 000 €	1 952 580 €	2 528 000 €	2 280 000 €	1 055 000 €	Ile-de-France	524 560 €	Picardie	373 000 €	Champagne-Ardenne
3.8	Site de Montigny-sous-Marle : ouvrage d'écrêtement des crues	3	EPTB Oise Aisne	7 600 000 €	3 040 000 €	2 347 800 €	3 040 000 €	0 €	1 269 000 €	Ile-de-France	630 800 €	Picardie	448 000 €	Champagne-Ardenne
3.9	Bassin de Montigny-Lengrain (Non gravitaire) : Etudes de définition et de MOE	3	EPTB Oise Aisne	400 000 €	160 000 €	57 200 €	160 000 €	0 €	33 200 €	Picardie	24 000 €	Champagne-Ardenne		
3.10	Site de Longueil II (Non gravitaire) : Etudes de définition et de MOE	3	EPTB Oise Aisne	300 000 €	120 000 €	42 900 €	120 000 €	0 €	24 900 €	Picardie	18 000 €	Champagne-Ardenne		
3.11	Ru de Fayau (Site expérimental) : Bassin écreteur et renaturation	3	EPTB Oise Aisne	910 000 €	404 000 €	75 530 €	182 000 €	222 000 €	75 530 €	Picardie				
3.12	PAPI d'intention des Crêtes préardennaises (Géotechniques, Continuité écologique, Ruissellement)	3	EPTB Oise Aisne	250 000 €	100 000 €	50 000 €	100 000 €	0 €	50 000 €	Champagne Ardenne				
3.13	PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes (*) (**)	3	EPTB Seine Grands Lacs	8 901 600 €	4 199 550 €	2 500 000 €	3 655 800 €	543 750 €	2 500 000 €	Ile-de-France				
Sous-total identifié Axe 3				51 294 263 €	27 333 443 €	8 123 380 €	18 341 779 €	8 991 664 €						
<i>Autres opérations (***)</i>														
	TRI Havre et Rouen	3						1 700 000 €		Haute-Normandie				
	TRI Saint Dizier	3								Champagne Ardenne				
Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques									21 340 000 €					
4.1	Réalisation chambre de visions St Maurice	4	VNF	250 000 €	150 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	50 000 €	Ile-de-France				Objet
4.2	Réalisation chambre de visions Pointoise	4	VNF	250 000 €	150 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	50 000 €	Ile-de-France				Equipement
Mise en place du franchissement piscicole dans le cadre de l'opération de restauration du barrage de Villeneuve St-Germain														
4.3	St-Germain	4	VNF	80 000 €	48 000 €	16 000 €	16 000 €	48 000 €	16 000 €	Picardie				Etude
4.4	Passé-à-poissons du barrage de Port-à-l'Anglais	4	VNF	2 800 000 €	1 680 000 €	500 000 €	1 680 000 €	1 680 000 €	560 000 €	Ile-de-France				Travaux
4.5	Passé-à-poissons du barrage de Ablon-Vigneux	4	VNF	1 500 000 €	900 000 €	300 000 €	900 000 €	900 000 €	300 000 €	Ile-de-France				Etude+Travaux
4.6	Passé-à-poissons du barrage d'Evry	4	VNF	2 000 000 €	1 200 000 €	400 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	400 000 €	Ile-de-France				Travaux
4.7	Passé-à-poissons du barrage de Marolles-sur-Seine	4	VNF	2 700 000 €	1 620 000 €	540 000 €	1 620 000 €	1 620 000 €	540 000 €	Ile-de-France				Etude+Travaux
Réalisation de travaux pour l'amélioration de la fonctionnalité de la passe-à-poissons du Vezoult ou reconstruction														
4.8	St-Germain	4	VNF	1 750 000 €	1 050 000 €	350 000 €	1 050 000 €	1 050 000 €	350 000 €	Ile-de-France				Travaux
4.9	Passé-à-poissons du barrage de Beaulieu	4	VNF	2 500 000 €	1 500 000 €	250 000 €	1 500 000 €	250 000 €	250 000 €	Champagne Ardenne				Travaux
4.10	Passé-à-poissons du barrage de Nogent-sur-Seine (seuil du Livon)	4	VNF	270 000 €	162 000 €	27 000 €	162 000 €	162 000 €	27 000 €	Champagne Ardenne				Etude
4.11	Passé-à-poissons du barrage de Confans-sur-Seine	4	VNF	210 000 €	126 000 €	21 000 €	126 000 €	126 000 €	21 000 €	Champagne Ardenne				Etude
4.12	Passé-à-poissons barrage Damery	4	VNF	100 000 €	60 000 €	10 000 €	60 000 €	60 000 €	10 000 €	Champagne Ardenne				Etude
4.13	Passé-à-poissons barrage Couvrot	4	VNF	150 000 €	90 000 €	15 000 €	90 000 €	90 000 €	15 000 €	Champagne Ardenne				Etude
4.14	Passé-à-poissons barrage Vandières	4	VNF	100 000 €	60 000 €	10 000 €	60 000 €	60 000 €	10 000 €	Champagne Ardenne				Etude
4.15	Passé-à-poissons Crétel	4	VNF	3 500 000 €	2 100 000 €	700 000 €	2 100 000 €	2 100 000 €	700 000 €	Ile-de-France				Etude+Travaux
4.16	passé à poissons du barrage d'Isles les Meleuses	4	VNF	2 000 000 €	1 200 000 €	400 000 €	1 200 000 €	400 000 €	400 000 €	Ile-de-France				Travaux
4.17	Passé-à-poissons du barrage de Villeperrot	4	VNF	1 000 000 €	600 000 €	0 €	600 000 €	600 000 €	0 €	Bourgogne				Travaux
4.18	Passé-à-poissons du barrage de Champfleuri	4	VNF	1 000 000 €	600 000 €	0 €	600 000 €	600 000 €	0 €	Bourgogne				Travaux
4.19	Participation à des Etudes : soit logique d'axes, soit réflexion continuité	4	VNF	400 000 €	240 000 €	0 €	240 000 €	240 000 €	0 €	Bourgogne Ile-de-France Picardie Champagne-Ardenne				Etude
4.20	Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Aube	4	EPTB Seine Grands Lacs	905 000 €	362 000 €	0 €	362 000 €	362 000 €	0 €	Champagne Ardenne				
4.21	Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Marne	4	EPTB Seine Grands Lacs	1 131 000 €	452 400 €	0 €	452 400 €	452 400 €	0 €	Champagne Ardenne				
Sous-total identifié Axe 4				24 596 000 €	14 350 400 €	3 699 000 €		14 350 400 €						
Total identifié				75 890 263 €	41 683 843 €	11 822 380 €	18 341 779 €	23 342 064 €						

(*) PAPI labellisés avant délivrance du mandat

(**) Pour la Région Ile-de-France, il s'agit de la participation pour des actions du PAPI appartenant aux volets « amélioration de la connaissance et de la culture du risque » (hors murettes et protections de proximité), « prise en compte du risque dans l'urbanisme », « actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ». La partie relative à la Bassée et, pour l'Etat, l'ensemble des autres axes du PAPI figurent dans le CPER Ile-de-France

(***) Opérations dont les réflexions à la date de l'élaboration du présent CPIER sont moins abouties et qui pourraient déboucher sur des PAPIs à prendre en compte lors de la clause de révision à mi-mandat.